U d'/of OTTAWA
39003004521356

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

Q

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/tatconomique00more

ÉTAT

ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DE LA FRANCE

IMPRIMERIE J. CLAYE
RUE SAINT BENOIT 7
LABOR
PARIS

ÉTAT
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA FRANCE

DEPUIS HENRI IV JUSQU'A LOUIS XIV

1589 à 1715

PAR A. MOREAU DE JONNÈS

MEMBRE DE L'INSTITUT

PARIS

C. REINWALD, LIBRAIRE-ÉDITEUR

15, RUE DES SAINTS-PÈRES, 15

1867

Droits de reproduction et de traduction réservés.

BIBLIOTHECA

HC
275
.M8
1987

INTRODUCTION.

L'histoire politique et militaire de la France forme une immense épopée, qui embrasse une longue suite de siècles, et dont la scène se développe entre les Alpes et l'Océan, le Rhin et les Pyrénées.

Les premiers personnages de ce grand drame sont une soixantaine de rois, la plupart médiocres, nuls ou idiots, et les autres pervers. On en compte cependant trois, qui se distinguent par un caractère bienfaisant : ce sont le sage Charles V, Louis XII, le père du peuple, et le bon Henri IV. C'est seulement un roi populaire sur vingt. Deux : Charlemagne et Louis XIV, sont de grands monarques; et plusieurs, tels que Louis le Gros, Philippe-Auguste et François Ier, sont des batailleurs intrépides. Deux autres ont été canonisés, et sont parmi les saints, à des titres fort différents. L'un, Clovis, était un tyran sanguinaire, qui s'acquit, en

protégeant l'Église naissante, le bon vouloir des pasteurs chargés de la diriger. L'autre, saint Louis, doué de l'amour du bien et d'une piété sincère, mais mal éclairée, entreprit deux croisades, qui le conduisirent à devenir prisonnier des Sarrasins et victime de la peste. Néanmoins son règne fut le premier où l'on vit un roi martyr de sa foi, et dont les lois étaient plus sages que la conduite de ses expéditions militaires.

Ce ne sont point les faits et gestes de ces rois, ni les événements de leur règne dont nous voulons entreprendre le récit. Des auteurs d'un grand mérite ont accompli cette tâche; nous désirons uniquement tracer l'histoire du pays lui-même, pendant l'autocratie de cinq rois, et dire quel sort a été fait à la population, par l'influence de leur gouvernement, par l'abondance ou la disette des produits agricoles, par la prospérité du commerce ou sa décadence, et par les effets heureux ou funestes qu'ont exercés, pendant deux siècles, l'organisation civile, avec sa division par castes, l'inégalité des impôts et leur poids excessif, l'iniquité et la cruauté de la justice, la dureté de l'administration, l'oppression du pouvoir clérical et féodal, prolongée depuis mille ans, et enfin les espérances si souvent trompées qu'on mettait sans cesse dans le caractère et l'habileté du souverain et dans le concours de ses ministres.

Un tableau de la société à des époques mémorables plus ou moins rapprochées de nos jours permettra de mesurer le chemin que nous avons fait, et d'estimer

combien il nous en reste à faire pour être délivrés entièrement d'un passé si long et si fatal.

Pour atteindre ce but, digne de plus savants efforts, nous exposerons quel a été l'état social de la France pendant la période monarchique comprise dans les règnes de Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, depuis 1589 jusqu'en 1714, et ceux de Louis XV et de Louis XVI, jusqu'en 1792.

Nous dirons, d'après les témoignages des contemporains, et souvent d'après les chiffres inédits de nos archives, quels étaient, au temps de chacun de ces cinq rois :

L'Étendue du pays, ses divisions provinciales et ses annexions successives;

La Population, ses estimations officielles et autres, ses mouvements périodiques, son accroissement, sa répartition territoriale, sa division par classes ;

L'Agriculture, sa production en quantité et en valeurs avec sa proportion eu égard au nombre des habitants;

Les Salaires journaliers, leur taux et leur rapport avec le prix des subsistances;

L'Industrie, ses progrès, les obstacles qui l'arrêtaient, son évaluation en quantité et en valeurs;

Le Commerce, son extension, son déclin;

Les Finances : les impôts royaux, féodaux, cléricaux;

L'administration de la Justice par les parlements et autres pouvoirs;

Enfin l'État social à la cour, en province, à la ville,

dans les campagnes, et le concours qu'il recevait de chacune des classes de la population : les grands, les prélats, la noblesse, la bourgeoisie et le peuple.

Des notions nouvelles ou peu connues sortiront de l'exposition des faits relatifs à ces matières, et mériteront, nous osons l'espérer, l'intérêt des esprits sérieux et éclairés que possèdent notre siècle et notre pays.

PREMIÈRE PARTIE

LA FRANCE SOUS HENRI IV

SON ÉTAT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

1589 A 1610

PRODROME.

La gloire de Henri IV est moins encore dans le bien qu'il fit et dont il ne resta rien après sa mort, que dans l'exemple qu'il laissa d'un roi s'occupant des affaires du pays avec une activité infatigable, et se montrant tour à tour grand homme de guerre et grand homme d'État.

Cette vie de devoir était tellement étrangère à ses prédécesseurs que, lorsqu'on lui annonça, au milieu des fêtes du Louvre, la fâcheuse nouvelle de la surprise d'Amiens par les Espagnols, il s'écria, en montant à cheval pour aller réparer cet échec : « C'est assez faire le roi de France, faisons à présent le roi de Navarre ! » Il exprimait ainsi l'opinion qu'avaient accréditée les Valois, qu'on n'était roi de France que pour s'amuser. C'était, depuis François Ier, une coutume invariable, et l'on aurait dit volontiers que les princes n avaient rien de mieux à faire.

Il est vrai que, sous la dynastie qui venait de s'éteindre, toute amélioration était impossible ; l'anarchie, la

corruption, la misère opposaient d'invincibles obstacles aux entreprises qui avaient pour but le bien public. Les populations étaient partagées en deux camps ennemis, par des dissidences religieuses; elles étaient divisées en trois castes hostiles, par les intérêts différents du clergé, de la noblesse et du tiers état. Et, de plus, elles étaient sous le joug oppressif des grands seigneurs de la cour, maîtres absolus des provinces dont le gouvernement leur avait été confié, et où ils se perpétuaient d'eux-mêmes, au mépris de la royauté. Tels étaient d'Épernon dans la Guyenne, et Mercœur en Bretagne.

Si Henri IV ne réussit pas à guérir ces maux invétérés, il eut du moins l'honneur de l'avoir entrepris et d'avoir indiqué les remèdes héroïques qu'il fallait employer pour les extirper. Il comprima les seigneurs de la Ligue par la victoire, par l'exemple du maréchal Biron, et en les achetant, argent comptant, au prix de leur déshonneur. Il satisfit les catholiques par son abjuration et les protestants par l'édit de Nantes. Il fit respecter, à l'étranger, la France redevenue puissante par son unité, par ses armes, par ses finances, et par la renommée militaire du brave capitaine qui la gouvernait. L'agriculture et l'industrie furent constamment l'objet de sa sollicitude et de ses soins personnels. Il y eut une administration et un gouvernement, et même de bons ministres, conduisant fort bien chacun leur département. Après cette longue et funeste dynastie des Valois, qui avait pesé deux cent soixante et un ans sur la France, on vit poindre enfin des idées de justice, de bienfaisance et d'humanité. Le peuple apprit, par

la diminution des tailles, par la répression des gens de guerre, par la tranquillité publique, que l'autorité royale, au lieu d'être rapace et oppressive, pouvait, sous un bon prince, devenir une institution protectrice et tutélaire.

Cependant il ne faut pas se faire illusion sur ces heureux changements. L'organisation sociale resta la même; et aussitôt qu'un crime eut détruit le promoteur de cette heureuse rénovation, il n'en resta plus aucune trace; tout reprit son cours, comme si Henri IV n'eût pas vécu; au lieu de Catherine, ce fut Marie de Médicis; en place de mignons, ce furent des favoris; et, jusqu'à la vice-royauté de Richelieu, la France ne s'aperçut point qu'elle avait pour roi un Bourbon, un descendant de saint Louis, de Louis XII et de Henri IV; elle pouvait bien croire, en subissant son mauvais gouvernement, que Louis XIII était un Valois.

Le règne de Henri IV, qui est une ère très-remarquable, et pour ainsi dire le commencement des temps modernes pour la France, comme la reine Élisabeth l'est pour l'Angleterre, n'a cependant point été l'objet de recherches sur l'état économique de la société à cette époque mémorable. On ne trouve même que difficilement des données numériques qui permettent d'en établir les principaux éléments; et, à cet égard, les mémoires de Sully remplissent mal l'attente que font concevoir son caractère et les hautes fonctions dont il était investi. Nous ne nous flattons donc pas de donner au récit de cette époque un intérêt aussi grand que celui qu'auraient des recherches sur les temps postérieurs; mais nous espérons pouvoir remplir une lacune impor-

tante en exposant ici tout ce qu'on peut savoir sur les éléments sociaux de cette période : le territoire, la population, l'agriculture, l'industrie et l'état de la monarchie. Les résultats qui en ressortiront nous conduiront, nous le croyons du moins, à des aperçus économiques dignes de l'attention des esprits élevés.

CHAPITRE PREMIER.

TERRITOIRE.

L'histoire égare quelquefois notre jugement par des apparences trompeuses. Ainsi, lorsqu'elle nous montre, sous les Valois, les magnificences de la cour, les palais sculptés par Jean Goujon et Germain Pilon, les tables des festins couvertes d'argenterie ciselée par Benvenuto Cellini, nous supposons qu'alors la France était riche et prospère, tandis que dans la réalité elle ne fut jamais aussi misérable. Les œuvres de la littérature produisent de pareilles déceptions. En parcourant les pages de Montaigne et de Rabelais, ces philosophes railleurs et hardis, qu'imitèrent les plus illustres auteurs du XVIIIe siècle, on se prend à croire qu'ils vivaient dans une société digne de les posséder; il n'en est rien; l'ignorance la plus profonde régnait autour d'eux et enveloppait tous ensemble, dans ses épaisses ténèbres, le peuple, les grands et les rois. La statistique va nous en fournir un témoignage oublié et qui mérite d'être rappelé.

Le roi Charles IX, préoccupé du projet d'établir de nouveaux impôts plus productifs que les anciens, ac-

cueillit, en 1570, l'idée d'un cadastre qui en faciliterait l'exécution. A cet effet, et sans doute d'après l'avis de son conseil, il fit reconnaître par un nommé Louis Boulenger : « Quelles étaient la grandeur, longueur et largeur de son royaume, pays, terres et seigneuries. » Cette investigation qui, de nos jours, a exigé un demi-siècle, une armée d'arpenteurs et toutes les ressources de la science, fut terminée incontinent et donna des résultats fort étranges.

L'auteur, qui était à la fois géomètre et financier, affirma qu'il avait tout vu et tout mesuré par lui-même, et il attribua à la France de ce temps, d'après ses opérations cadastrales, une surface de 40,000 lieues carrées, chacune de 5,000 arpents ou 2.111 hectares ; — ce qui supposait au territoire une étendue de 42.750 lieues carrées moyennes de 25 au degré, ou 84,431,000 hectares. Or, il est indubitable qu'à cette époque la France, au lieu d'avoir comme maintenant 26,946 lieues carrées [1], n'en avait que 21,741. L'exagération était de cent pour cent, et par une fiction géodésique, l'ingénieur de Charles IX doublait l'étendue du territoire et l'agrandissait fort au delà de l'Empire français, sous les règnes de Charlemagne et de Napoléon.

Il semble impossible d'outrager davantage la vérité, et cependant voici des assertions dont l'imposture est encore plus hardie. L'auteur affirme que le royaume avait alors 120.000 villes et villages contenant 25 millions de feux. A ce compte, il y aurait eu six villes ou

1. Moins les trois départements annexés en 1860.

villages par lieue carrée, ou le quadruple de nos jours, et en calculant la population à raison de quatre personnes et demie par feu, la France du XVIe siècle aurait eu 112 millions d'habitants ou bien plus que le triple de la population actuelle. Enfin, pour en finir avec ces chiffres insensés, l'auteur calculait que, dans ce pays sans commerce et sans industrie, il y avait 2 millions de marchands, tandis que maintenant, avec une production agricole et manufacturière valant 12 milliards, nous ne comptons que 1,500,000 patentés.

L'objet évident de toutes ces assertions mensongères était de persuader au roi qu'il lui était loisible de percevoir des impôts beaucoup plus considérables, puisque la matière imposable surabondait. On pouvait, selon l'auteur, taxer d'abord chaque arpent de terre, puis chaque feu, et, de plus, chaque marchand. Le tout devait produire infailliblement un revenu de 24 millions de livres tournois ou 1,500,000 marcs d'argent à 16 francs chacun, faisant 81 millions de francs. Le revenu n'était alors que de 540,000 marcs ou 8,640,000 livres, qui équivalaient à 29,160,000 francs. On serait parvenu à le tripler par les enseignements financiers et scientifiques de ce travail. Rien ne devait être plus agréable à Charles IX et aux siens que d'apprendre qu'il leur était possible d'accroître leurs dépenses de 200 pour 100, et la satisfaction que devait leur causer une aussi heureuse découverte ne pouvait manquer d'attirer sur l'auteur la faveur royale. C'était sans doute le but qu'il s'était proposé, et ses chiffres, au lieu d'être, comme on pourrait le croire, de grossières erreurs,

étaient des falsifications pour duper un prince ignorant, et lui vendre, à l'exemple des alchimistes, le secret de faire de l'or.

Un aveu de ce fallacieux auteur peut cependant être accepté comme vrai. Après avoir porté au delà de 42,000 lieues carrées la surface du territoire, il convient qu'il faut en rabattre la moitié, attendu les rivières, chemins et pays inutiles, c'est-à-dire les terres vagues et en friche. C'était là une grande et terrible défalcation que celle restreignant de 50 pour 100 le sol en valeur.

Elle suppose qu'il n'y avait guère en réalité que 20 millions d'hectares ou 10.000 lieues carrées qui fussent capables de donner des produits quelconques. Néanmoins, la population était si faible que chaque habitant avait alors, comme aujourd'hui, une quote-part de 150 ares dans le domaine agricole.

Le manuscrit de l'ouvrage de Boulenger a été retrouvé il y a quelques années, mais il avait reçu, sous Henri III, les honneurs de l'impression [1]. Lorsqu'en le parcourant on apprend qu'il avait été destiné au cabinet du roi, sans doute pour servir de guide à ses études économiques, on éprouve une singulière perplexité : c'est de savoir ce qu'il y a de plus surprenant, — ou d'un prince dont l'ineptie était si grande qu'on pouvait lui faire accroire que son royaume avait deux fois sa véritable étendue et presque neuf fois sa population réelle, — ou d'un jongleur assez audacieux pour se jouer à la

1. *Calculation et description de la France*. Lyon, 1575. In-12.

fois de la science, de l'intérêt public et de la simplicité du roi qui l'avait consulté.

On pourrait supposer que ces chiffres extravagants étaient éphémères comme ceux qui, de nos jours, sont lancés à tout hasard par quelques aventuriers, et dont le bon sens public fait une prompte justice; mais il en était autrement. Cette œuvre de déception fut regardée comme authentique, et la tradition de ses nombres était encore admise soixante ans après. On la trouve reproduite dans un livre publié sous les auspices de Henri IV, comme s'il n'existait pas davantage, pendant le ministère de Sully, de rôles d'imposition ou autres documents publics qui pussent faire reconnaître la fausseté des chiffres de cette statistique effrontée.

Cependant deux géographes contemporains réduisirent énormément la population de 112 millions attribuée à la France par Boulenger. Vulan, dans sa description du royaume, l'estima à 32 millions ou le quart seulement, et Davity, dans son ouvrage des *Empires du monde,* ne la porta qu'à 20 millions, ce qui en supprimait 92. Quelque grandes que fussent ces réductions, le terme qu'elles laissaient était encore double ou triple du nombre réel d'habitants que possédait alors le pays. Mais, à l'égard de l'étendue du territoire, la vérité ne put, pendant trois règnes, faire aucun progrès, malgré l'évidence de l'erreur. Dans un livre intitulé : *le Cabinet du Roi ou Secret des finances,* dont la dernière édition fut dédiée à Henri IV, Froumenteau, qui déclarait avoir fait son travail d'après les papiers d'État, répéta que la surface de la France était de 40,000 lieues car-

rées. En face de Sully, cette absurdité subsistait encore, et il y en avait bien d'autres qu'il tolérait ou même professait.

L'une des plus prodigieuses était l'assertion du nombre des paroisses ou communes. Boulenger avait enseigné à Charles IX qu'il y en avait 120,000, terme qui suppose que plus de 80,000 villes ou villages avaient disparu à la fin du XVIIIe siècle, ne laissant aucune trace après eux. Mais en remontant plus haut, on trouve un nombre treize fois aussi grand, quoiqu'il ne semblât pas qu'on pût enchérir sur une exagération triple de la réalité. Voici ce fait statistique, qui donne une triste idée du bon sens des princes et des historiens pendant les beaux jours de la féodalité. Le religieux de Saint-Denis qui a écrit, dans les *Grandes chroniques de France*, le règne de Charles VI, dit que le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, dans un plan qu'il fit pour rétablir les finances du royaume, comptait qu'il y avait en France 1,700,000 bourgs et villages. « Otez-en 700,000, ajoutait-il, qui sont ruinés; imposez les autres seulement à 20 écus chaque, par an, cela fera 20 millions d'écus. Toute dépense faite, il doit rester 3 millions d'écus dans les coffres du roi. »

Ce compte est daté de 1404. La France royale avait, à cette époque, 13,000 lieues carrées; ce qui aurait donné au territoire de chaque ville ou village une étendue de 15 hectares ou la 130e partie d'une lieue carrée.

Si quelque chose peut paraître plus surprenant que des erreurs aussi monstrueuses, c'est leur opiniâtreté.

Deux siècles après, lors des États généraux de la Ligue, à Paris, en 1593, on proposa de lever un homme catholique par clocher et de le faire solder par sa paroisse. On calcula qu'il y avait 1,700,000 clochers en ne comptant Paris que pour un, et que, par conséquent, on obtiendrait ainsi, pour le moins, 1,200,000 combattants, avec 500,000 pionniers, expédient qui déjà avait été proposé à Charles VII par Jacques Cœur.

C'est la *Satire Mènippée* qui nous a conservé le souvenir de ce projet. Les derniers éditeurs de cet ouvrage ont voulu y voir une exagération pour tourner en ridicule les états de la Ligue. Mais le texte ne se prête pas à cette supposition, et l'on voit d'ailleurs, en le rapprochant des assertions du duc de Bourgogne et de Jacques Cœur, l'argentier du roi, que ces chiffres si étranges étaient admis couramment par les économistes des xve et xvie siècles.

Quelques années après, Sully abaissa à 40,000 le nombre des paroisses, clochers ou communes attribués à la France, faisant ainsi rentrer dans le néant 80,000 villages de Boulenger, et 1,660,000 du duc de Bourgogne. C'était un retour vers la vérité, et pourtant on savait si mal ces choses que, malgré cette correction, le chiffre qu'adopta le ministre dépassa encore la réalité de 30 p. 100. Nous montrerons tout à l'heure qu'il ne fut pas moins difficile de découvrir quelle était la population.

On voit que les données statistiques de ces temps éloignés se recommandent fort mal à notre estime. Cependant, comme elles sont les premières qui appa-

raissent dans notre histoire, nous ne pouvions les passer sous silence. Heureusement, pour déterminer l'étendue du territoire de la France, nous avons de meilleures ressources que les contemporains de Henri IV. Nous savons quelles provinces formaient alors le royaume par leur réunion, et nous connaissons positivement, par le cadastre, la surface de chacune d'elles. Ces éléments nous fournissent le tableau suivant, qui est une acquisition historique inédite.

ÉTENDUE DU TERRITOIRE DE LA FRANCE

AU XVIe SIÈCLE.

HENRI III (1577 A 1589).

France royale....	429,460 kil.	21,741 lieues carrées.
— féodale...	102,740	5,205 —
TOTAUX...	532,200 kil.	26,946 lieues carrées.

La France, sous la puissance royale, s'étendait aux quatre cinquièmes du territoire actuel ; elle était onze à douze fois aussi grande que la monarchie de Hugues Capet ; elle avait le double d'étendue de la Grande-Bretagne, et de l'Allemagne proprement dite, séparée des États prussiens et autrichiens. Mais une partie des provinces étaient, en quelque sorte, émancipées de la couronne par l'autorité absolue et prolongée de leurs gouverneurs, notamment la Gascogne, où régnait d'Épernon aussi despotiquement que les grands vassaux du XIIe siècle.

HENRI IV (1589 A 1610).

France royale....	429,460 kil.	21,741	lieues carrées.
— Annexions.	Périgord...	455	—
— —	Foix.....	268	—
TOTAUX...	443,664 kil.	22,464	lieues carrées.
France féodale...	88,541	4,482	—
TOTAUX...	532,205 kil.	26,946	lieues carrées.

Henri IV ajouta au territoire de la France 723 lieues carrées ou un trentième; mais, en fait, il l'augmenta, de plus, du Béarn et de la Navarre, son héritage paternel, dont l'étendue est de 618 lieues carrées, et dont l'annexion officielle n'eut lieu que sous Louis XIII. En tout, ce prince, qui, malgré sa vie militante, ne fit point de conquêtes, accrut notre territoire de 1.341 lieues carrées ou un vingtième de la France actuelle. Toutefois, pour un prince qui manqua de chemises pendant une partie de sa vie, c'est une très-grande augmentation de territoire ; et, sur quinze rois qui ont accru l'étendue de la France depuis le commencement de la troisième dynastie, cinq seulement ont fait davantage. Pourtant Henri IV, obligé de conquérir ses provinces, ne porta pas ses armes au dehors. Dans la triste condition à laquelle il fut réduit, il ne songea point à faire des cessions de provinces aux dépens de l'unité du royaume ; ses prédécesseurs Louis le Jeune, Jean et François Ier, lui en avaient donné le funeste exemple, et avaient démembré la France, le premier pour satisfaire à des intérêts de ménage, et les autres pour re-

couvrer leur liberté perdue par leur faute, et dont ils faisaient fort peu d'usage pour le bien public. Il faut tenir compte au Béarnais de ne pas les avoir imités dans sa détresse et de n'avoir fait que des capitulations d'argent, dont la honte n'atteignait que les grands seigneurs, qui lui vendirent les provinces et les villes confiées à leur défense et à leur honneur.

ÉTENDUE DU TERRITOIRE DE LA FRANCE

SUIVANT LES ANNEXIONS DE CHAQUE RÈGNE, DEPUIS HENRI IV.

1589 —	Henri III	— 42,946,000 hect.	21,741	lieues carrées.
1610 —	Henri IV	— 44,366,400 —	22,464	—
1643 —	Louis XIII	— 44,777,200 —	23,290	—
1700 —	Louis XIV	— 49,612,000 —	25,120	—
1771 —	Louis XV	— 53,022,825 —	26,847	—
1789 —	Louis XVI	— 53,200,575 —	26,946	—

ACCROISSEMENT PAR RÈGNE.

En 21 ans,	Henri IV,	723	lieues carrées.	Un 30e.
En 33 —	Louis XIII,	826	—	Un 26e.
En 57 —	Louis XIV,	1,830	—	Un 12e.
En 71 —	Louis XV,	1,727	—	Un 13e.
En 18 —	Louis XVI,	99	—	Un 218e.
En 200 ans,	sous 5 règnes,	5,205	lieues carrées.	Un 4e.

DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE

QUI ÉTAIENT PROTESTANTS EN PARTIE OU TOTALEMENT.

La Guyenne. (7 départements.)	Aveyron.....	Rhodez.
	Tarn-et-Garonne...	Montauban.
	Dordogne	Périgueux.
	Gironde.....	Bordeaux.
	Lot-et-Garonne	Agen.
	Lot.....	Cahors.
	Landes.....	Mont-de-Marsan.

Gascogne, Béarn et Navarre. (5 départements.)	Ariége	Foix.
	Haute-Garonne	Toulouse.
	Gers	Auch.
	Hautes-Pyrénées	Tarbes.
	Basses-Pyrénées	Pau.
Languedoc. (7 départements.)	Hérault	Montpellier.
	Aude	Carcassonne.
	Ardèche	Privas.
	Lozère	Mende.
	Tarn	Alby.
	Haute-Loire	Le Puy.
	Gard	Nîmes.
Poitou. (3 départements.)	Charente-Inférieure	La Rochelle.
	Creuse	Guéret.
	Vienne	Poitiers.

Total : 22 départements.

La France n'en contenait alors que 76. C'était un sur 2 1/2, ou probablement un tiers.

CHAPITRE II.

POPULATION.

Il n'est pas moins utile de détruire de vieilles erreurs que de faire connaître des vérités nouvelles. C'est cette double tâche que nous allons essayer de remplir, en recherchant quelle était la population de la France sous le règne de Henri IV.

Nous avons montré déjà à quelles exagérations se livraient nos ancêtres quand ils voulaient exprimer l'étendue du pays. On peut bien croire que cette disposition d'esprit, propre aux enfants et aux sociétés ignorantes, présidait surtout à leurs estimations hasardées de la population. Il faut convenir qu'il y avait alors bien des obstacles à s'en faire une idée juste. Toute recherche pour la connaître était considérée, depuis Chilpéric, comme le préparatif d'un nouvel impôt, et, de nos jours, on pourrait citer des pays où cette opinion est encore enracinée. D'ailleurs, comment aurait-on relevé les chiffres d'un dénombrement dans des provinces où rien n'était plus rare que de savoir écrire et lire? Il fallut, pour faire Domesday Book, en Angleterre, que les moines normands s'en chargeassent, et

que la volonté de Guillaume le Conquérant fût irrésistible comme ses armes. Celle des rois de France était rarement ainsi, du moins quand il s'agissait de faire le bien; car, pour altérer les monnaies, dépouiller et chasser les juifs, brûler vifs les hérétiques, mettre de nouvelles tailles sur le pauvre peuple, ils étaient tout-puissants. On voit pourtant dans certaines ordonnances, dont la levée des troupes est l'objet, quelques proportions entre les contingents et les populations, qui laissent supposer que celles-ci n'étaient pas tout à fait inconnues; mais il n'est resté aucun des documents qui en auraient constaté les nombres, et, de plus, le silence des historiens ne permet pas de croire qu'il en ait jamais existé. On y suppléait sans doute par des estimations arbitraires, faites à tout hasard, sans trop s'embarrasser de la vérité ou des effets iniques de l'erreur.

On est autorisé à croire que telles étaient les opérations de l'autorité, quand on trouve que les hommes d'État, dans leurs mémoires, les auteurs officiels de la cour, et même des actes réputés authentiques, fournissent des chiffres dont les erreurs sont si grandes qu'on est tenté de les prendre pour d'audacieuses impostures. Nous allons en rapporter quelques-unes vraiment curieuses par leur énormité.

Mais il faut auparavant quelques explications sur la valeur des termes numériques que nous allons employer.

Ce sont uniquement les peuples favorisés du ciel par une haute civilisation qui, dans leurs calculs, savent remonter au premier élément des supputations : l'unité. Les autres comptent par masse, par agrégation. Ainsi,

les Égyptiens, les nations sémitiques et ces glorieux représentants de la perfectibilité humaine, les Grecs et les Romains, énuméraient les hommes un par un dans leurs recensements. Tout au contraire, les barbares, les races dégradées, se contentent d'un aperçu imparfait et comptent par tentes comme les Tartares, par maisons, comme les rajahs du Levant, par villages comme en Russie, et par foyers ou feux comme les peuples rustiques du moyen âge. Un feu, dans ce temps où personne n'avait dix à vingt cheminées dans sa demeure, comme il advient maintenant, signifiait la famille réunie en cercle autour de l'âtre, gisant dans la terre, au milieu de la chaumière. Mais de combien de personnes cette famille était-elle composée? On admit par convention qu'elle en avait toujours cinq. C'était assurément beaucoup trop, car le père et la mère étant remplacés par deux des enfants, le troisième aurait accru la population d'un cinquième ou de 20 p. 100, et il aurait suffi de cinq additions semblables pour doubler le nombre primitif des habitants. Pour se rapprocher de la vérité, la famille fut réduite spéculativement d'une demi-unité, et l'on compta deux familles pour neuf personnes. C'était encore un accroissement considérable de cinq cents individus par mille familles, et il n'y avait rien de pareil au XVIe siècle, sous l'influence de famines biennales et de guerres civiles durant trente-deux ans, comme celle commençant au massacre de Vassy et se terminant à peine à l'entrée de Henri IV dans Paris[1]. Alors la popu-

1. 1562 à 1594.

lation, si elle ne diminuait pas, restait à grand'peine stationnaire; la famille était tout au plus de quatre personnes, et compter chaque feu pour cinq ou quatre et demie était une grave erreur, impliquant un meilleur temps et des conditions d'existence tout à fait différentes pour le peuple.

Il y avait, dans les expressions numériques qu'on employait usuellement, d'autres sources d'erreurs. D'abord on ne se servait que de termes absolus, entiers, et l'on ne supputait que par millions. Ensuite, pour trouver le chiffre de la population dans le nombre des feux, il fallait se résigner à faire de la statistique d'induction et à interroger des termes variables dans leur véritable valeur. Mais le plus fâcheux de tous les inconvénients réunis dans les documents historiques de ce temps, c'est l'esprit d'exagération qui les a tous dictés et contre lequel il faut être sans cesse en garde; il est tel qu'on demeure incertain s'il faut l'attribuer à l'ineptie ou à l'imposture. Les exemples suivants permettront d'en juger.

Lorsqu'il y a quelques années deux académies reçurent en communication un mémoire de Dureau de la Malle, annonçant qu'au commencement du XIVe siècle la France était peuplée de 34 millions d'habitants, chacun crut que le document ancien d'où l'on tirait ce fait incroyable venait d'être découvert. C'était seulement une reproduction. Soixante-quinze ans auparavant, le successeur de Velly l'avait signalé dans le tome X de son *Histoire de France*, et en concluait également que la population avait énormément diminué depuis le règne

de Philippe de Valois; assertion qui implique que rien n'est plus funeste aux peuples que les bienfaits de la civilisation, et que la servitude, la misère, la famine, protégent la multiplication des hommes. Villaret ne mit pas en doute l'autorité du document d'où sortaient ces étranges conclusions; mais il nota des particularités de son origine qui l'ébranlent beaucoup et qu'on a passées sous silence lors de sa reproduction récente. C'est, dit-il, un état du subside, imposé par feu en 1328; mais, au lieu d'être l'original de cet acte officiel ou une copie authentique, ainsi que tout le monde l'a cru, c'est seulement une transcription dans un manuscrit du temps, intitulé : *Voyage d'outre-mer*, adjonction qui n'en rehausse pas la valeur. Voici du reste les chiffres de ce document et leurs incroyables résultats :

PHILIPPE DE VALOIS (1328). ÉTAT DE SUBSIDES.

	Nombre de feux.	Population.
France royale.....	2,564,837 à 4 pers. 1/2.	11,541,766 hab.
— féodale....	5,129,674 —	23,083,532 [1]
TOTAUX...	7,694,511 à 4 pers. 1/2.	34,625,298 hab.

Cette énorme population supposait près de 1,300 habitants par lieue carrée, alors que la moitié du territoire était en friche, d'après le témoignage positif de Jean Bodin.

On croirait volontiers qu'il est impossible d'errer davantage. Les nombres suivants prouvent le contraire ;

1. Par induction.

ils sont extraits du prétendu cadastre de la France, qui fut exécuté par Louis Boulenger pour le roi Charles IX, et que nous avons apprécié déjà en parlant du territoire du royaume à cette époque.

CHARLES IX (1570). CADASTRE DE LOUIS BOULENGER.

	Nombre de feux.	Population.
France royale.....	25,000,000 à 4 pers. 1/2.	112,500,000 hab.
— féodale....	8,300,000 —	37,500,000 [1]
TOTAUX...	33,300,000 à 4 pers. 1/2.	150,000,000 hab.

C'était environ 5,500 personnes par lieue carrée, et dix à onze fois la population de la France totale à cette époque.

Auprès de ces énergumènes, Davity, leur contemporain, est presque rationnel; il n'excède la vérité que du double. Voici ses nombres :

HENRI IV (1590). EMPIRES ET ROYAUMES. — DAVITY.

	Nombre de feux.	Population.
France royale.....	4,000,000 à 5 pers.	20,000,000 hab.
— féodale	1,000,000 —	5,000,000
TOTAUX...	5,000,000 à 5 pers.	25,000,000 hab.

C'est 920 personnes par lieue carrée et la même population qu'en 1789, deux cents ans après, sous le règne le plus prospère de la vieille monarchie. Ce terme élevé est inadmissible. Froumenteau avait probablement copié les mêmes chiffres, car il attribue aussi 4 millions

1. Par induction des proportions établies par Boulenger.

de feux à la France de Henri IV, dans son ouvrage du *Secret des finances,* publié sous le règne de ce prince.

Nous attachons une juste préférence à une autorité plus élevée, celle du duc de Nevers, personnage historique fort versé dans les affaires d'État au temps des derniers Valois, et dont la sagacité ne peut être mise en doute quand on a lu ses Mémoires. Il estimait, en 1577, sous Henri III, que la France possédait 3 millions de feux[1]; ce qui supposait, à cinq personnes pour chacun, une population de 15 millions d'habitants. C'est le chiffre qu'indique Marc-Antonio Barbaro dans la correspondance des ambassadeurs vénitiens. Mais nous ne pouvons admettre une déduction aussi large; il est indubitable que, pendant la triste période du règne de Charles IX et de ses frères, la population périclitait au lieu de s'accroître, et, si nous la considérons comme stationnaire, c'est parce que nous admettons que les améliorations qu'apportèrent Henri IV et Sully établirent quelques compensations avec les temps antérieurs. Les chiffres du duc de Nevers se développent, ainsi qu'il suit sous le bénéfice de cette remarque :

HENRI III (1577). DUC DE NEVERS. — MÉMOIRES.

	Nombre de feux.	Population.
France royale.....	3,000,000 à 4 pers.	12,000,000 hab.
— féodale....	711,783 —	2,847,132
TOTAUX...	3,711,783 à 4 pers.	14,847,132 hab.

1. *Journal du duc de Nevers.* App. *L'Estoile.* Édit. 1744. tome III, page 120.

C'était 547 personnes par lieue carrée. Nous sommes loin des

5,500	habitants par lieue carrée,		de Louis Boulenger.
1,300	—	—	de Philippe de Valois.
920	—	—	de Davity.

Les seules dissidences de ceux-ci les détruisent les uns par les autres. Au contraire, le premier de tous est corroboré par un statisticien éminent dont l'autorité est décisive. L'illustre Vauban ayant vérifié, par des recherches personnelles, quelle était la population de plusieurs provinces, trouva, en 1700, qu'elle était seulement, en moyenne, de 627 personnes et demie par lieue carrée, et ses calculs datent du règne réparateur de Louis XIV.

Il n'y a rien d'invraisemblable à croire que le nombre d'habitants d'une lieue carrée de notre territoire se soit augmenté de 80 personnes en cent vingt-trois ans, comprenant les règnes de Henri IV et de Louis XIV, favorisés de ministres comme Sully et Colbert. On voit que les chiffres de Vauban concordent avec ceux que nous donnent les corrections faites à l'évaluation du duc de Nevers.

Le règne bienfaisant de Henri IV, le ministère répressif de Richelieu et l'administration forte et intelligente de Louis XIV n'avaient pu, en cent vingt-trois ans, accroître la population de la France que de 80 personnes par lieue carrée, ou un septième de plus que sous Henri III, dans les temps les plus déplorables de notre

histoire. C'est la preuve que les hommes se multiplient lentement et qu'ils ne viennent pas par myriades comme les feuilles des forêts, ainsi que le croyaient les mauvais statisticiens du XVIe siècle.

L'étude des faits numériques nous conduit aux termes suivants, qui sont justifiés par des chiffres de détail :

HENRI IV. — M. DE J.

		Par lieue carrée.
1589 — à son avénement....	12,000,000 hab.	547
1610 — à sa mort.....	12,430,000	554
ACCROISSEMENT en 21 ans.....	430,000 hab.	7
— Par annexions.....	400,000	1 sur 30.
— Par excédant des naissances.	30,000	1 sur 400.

Les annexions de territoire donnèrent à la population les accroissements suivants :

			Par lieue carrée.
Le Périgord...	455 lieues carrées.	248,885 hab.	547
Foix.....	268 —	146,496	547
TOTAUX...	723 lieues carrées.	395,381	547

Ainsi, quand la France perdit Henri IV, elle avait une étendue de 22,464 lieues carrées et une population de 12,430,000 habitants, ou un peu plus d'un tiers de la population actuelle.

L'accroissement naturel excéda sans doute la proportion d'un habitant sur 400 pendant les dix dernières années de ce règne, sous l'administration de Sully; mais, par compensation, lors de la guerre civile qui dura depuis la mort de Henri III jusqu'à la reddition de

Paris, pendant six années, la population fut réduite considérablement par la famine et toutes les misères d'une invasion.

En ne trouvant à la fin du XVIe siècle, dans ce beau pays de France, que 554 habitants par lieue carrée, comme dans la Pologne dévastée ou dans la Turquie d'Europe, on s'explique comment, dans les occurrences les plus critiques, nos armées étaient si faibles et si prodigieusement disproportionnées à notre force militaire actuelle.

Pendant la domination féodale, la noblesse formant, comme dans l'ancienne Égypte, une caste d'hommes de guerre, le peuple était exclu des armées, qui, par conséquent, étaient fort peu nombreuses. Mais quand l'invention de la poudre à canon détruisit la chevalerie, surtout après la création de l'infanterie sous Charles VII et la substitution de l'arquebuse à la lance des anciens preux, les armées furent formées de levées faites sur la population et proportionnées au nombre d'hommes qu'elle renfermait. Il y a donc une indication implicite de ce nombre dans l'effectif très-borné des troupes qui y prenaient leurs éléments nécessaires. En consultant les faits historiques, on est surpris des chiffres exprimant les forces militaires qui décidaient des destins de la France. On dirait qu'il s'agit du Sonderbund ou des contingents des petits princes de l'Allemagne.

Lorsqu'en 1562 le maréchal de Montmorency livra bataille à Dreux aux protestants commandés par le prince de Condé, l'armée royale était de 16,000 hommes d'infanterie avec 2,000 cavaliers.

A Coutras, en 1587, Henri IV, qui y battit Joyeuse, n'avait que 8,000 hommes de milices protestantes et 2,000 chevaux. Il assiégea Paris avec une force semblable, et les ligueurs ne lui opposèrent pas plus de 20,000 Parisiens.

A la bataille d'Arques, près de Dieppe, il n'avait que 1,200 hommes d'infanterie française, 2,500 Suisses et 500 cavaliers. La Ligue ne comptait pas 25,000 hommes, ce qui faisait décider par 30,000 le sort du royaume.

En 1588, Henri III, pour maîtriser Paris le jour des barricades, avait 4,000 Suisses et 10 compagnies de sa garde française.

Enfin, quand la France réorganisée put rassembler toutes ses forces pour exécuter les grands projets de Henri IV, ce prince, au moment de sa mort, allait se mettre à la tête d'une armée de 36,000 hommes, savoir : 24, 000 hommes d'infanterie française, 6,000 Suisses et 6,000 chevaux. C'était bien là tout ce qui était disponible, car le roi ne manquait pas d'argent pour en faire marcher davantage, lui qui avait un trésor amassé dans les souterrains de la Bastille. Mieux encore, aucun souverain n'avait encore fait la guerre comme lui, en personne, et n'avait pu apprendre aussi parfaitement quelle valeur avaient les gros bataillons. Il est évident que s'il n'avait que 30,000 hommes, c'est que la population ne comportait pas une armée plus considérable.

Quand on considère que la guerre qui allait être entreprise devait rétablir l'équilibre européen et l'in-

fluence de la France, et qu'elle était l'objet de la prédilection du roi et des préparatifs de son digne ministre, homme expérimenté, habile et prévoyant, on s'étonne que l'armée destinée à accomplir de si grands projets, et que devait conduire le premier capitaine de la chrétienté, ne fût que de 30,000 hommes, ou un soldat sur 400 habitants du royaume. Il fallait que le pays fût épuisé de combattants par une guerre civile qui avait duré une génération humaine, il fallait que la famine eût fait de la population un troupeau de gens incapables de porter les armes; il fallait enfin que la servitude féodale causât une misère générale si profonde et si meurtrière que la population virile fût exténuée. Les 30,000 hommes de l'armée royale de Henri IV n'équivaudraient pas, proportionnellement à la population, à plus de 87,000, force qui est septuplée sans beaucoup d'efforts. Or la France, au commencement du XVIIe siècle, possédant un tiers de sa population d'aujourd'hui, elle devait avoir, pour nous égaler, 200,000 hommes de troupes au lieu de 30,000; et la différence entre ces deux nombres avait pour cause le malheur des temps et surtout celui d'une organisation sociale vicieuse et frappée d'impuissance. Les effets en seraient agrandis par degrés si l'on accroissait le chiffre de la population, par exemple, en l'exagérant au double, d'après l'autorité de Davity. Alors l'armée de Henri IV n'aurait plus été que d'un homme de guerre sur 7 à 800 habitants, minimum impossible dans un pays dont l'esprit était aussi martial et dont les boutiquiers faisaient mettre bas les armes à l'infanterie suisse, dans les rues de Paris.

Le défaut de population était la cause reconnue des limites restreintes du nombre des gens de guerre. Un brave et savant capitaine, La Noue, fournit un témoignage qui prouve combien ces limites étaient étroites. Dans son treizième discours, il conseillait aux rois Charles IX et Henri III d'avoir toujours une armée sur pied, et il proposait de la former de quatre régiments, chacun de 2,500 hommes, coûtant 4,000 écus par mois. Comparée à un tel état militaire permanent de 10,000 hommes, l'armée de Henri IV était un déploiement de force du triple et pareil à celui qui nous ferait élever à 1.200,000 hommes notre état de paix ordinaire.

La proportion d'un soldat sur 400 habitants, qui nous semble étrange et par trop amoindrie, n'est pas nouvelle dans notre histoire militaire. Nous la retrouvons exprimée positivement dans une décision des États généraux, datée de 1356, pendant la captivité du roi Jean, et lorsque la guerre réclamait toute l'énergie de la France. Il fut statué que les roturiers fourniraient un homme armé sur cent feux. Pendant deux cent cinquante ans, la population avait sans doute varié souvent, mais son accroissement était si peu considérable que le rapport des levées au nombre des habitants était resté le même. La population, composée de clercs, de gentilshommes et de paysans réduits à l'état servile, ne pouvait donner pour contingent militaire qu'un soldat sur 400 habitants. Dans son organisation actuelle elle en fournit un sur 60 pour satisfaire aux nécessités de la guerre, et, sans aucun doute, elle peut doubler ce tribut quand les dangers du pays lui en font la loi.

L'organisation de la société était la cause originelle de la situation déplorable de la France à la fin du XVIe siècle. Nous allons en exposer les éléments numériques, tels que les donnent les contemporains : Corrozet, Froumenteau, Sully, Desrues et Davity; nous les avons seulement rassemblés et mis en ordre.

12 archevêchés.
96 évêchés diocésains.
70,000 fiefs nobles, 3 par lieue carrée. 18 duchés, 96 comtés.
8 parlements. 50 présidiaux, 380 bailliages.

POPULATION PAR CASTES.

Clergé, 648,000 ecclésiastiques. . . .		—	1	sur	19	hab.	
Nobles avec leurs familles,	1,000,000	—	1	—	12		
Gens de loi. id.	500,000	—	1	—	24		
Bourgeois et manants. . .	8,000,000	—	67	—	100		
Mendiants.	2,000,000	—	1	—	6		
Ordres privilégiés	1,648,000	—	1	—	7	1/2	
Population improductive.	2,000,000	—	1	—	6		

Le clergé était composé de :

450,000 prêtres, dont 40,000 curés. — 1 sur 28 hab.
175,000 moines . . } 187,000 . . . — 1 sur 66 hab.
12,000 religieuses. }
4,000 ministres calvinistes.
7,000 chevaliers de Malte.

La justice comptait :

50,000 officiers.
30,000 avocats, procureurs.
30,000 sergents, huissiers, etc.
6,000 solliciteurs.

Si l'on défalque des 8 millions du populaire les bourgeois, qui gardaient leurs villes, les corporations d'arts et métiers, qui faisaient le service féodal des abbayes et manoirs dont elles dépendaient, les serviteurs du clergé et de la noblesse, qui ne relevaient que de leurs maîtres, il ne restait pas la moitié de la population totale pour fournir des hommes à l'armée. Au lieu d'un soldat sur 400 habitants, c'était un sur 200, attendu la réduction énorme opérée par les corps privilégiés et leur suite. On conçoit maintenant que lorsque la famine et la guerre civile avaient moissonné l'élite de cette population de 6 millions, 30,000 soldats étaient tout ce qu'elle pouvait donner. Une atténuation semblable avait lieu pour l'impôt; la moitié des habitants ne le payaient pas; les uns parce qu'ils ne possédaient rien, les autres parce qu'ils possédaient tout, et que la richesse et le pouvoir étaient des titres qui dispensaient alors de contribuer aux charges de l'État. Il aurait fallu que Henri IV régnât un demi-siècle pour améliorer en quelque chose une société dont les éléments étaient si funestes à la prospérité; mais, dans la lutte du bien et du mal, ce fut le bon roi qui succomba.

En résumé, la France de Henri IV avait, au commencement du XVIIe siècle, 443,659 kilomètres carrés ou 22,464 lieues carrées moyennes. C'était un cinquième de moins qu'à présent. Sa population s'élevait à environ 12 millions d'habitants ou 557 par lieue carrée, ou le tiers du nombre existant de nos jours. Sa division par castes est un sujet d'étonnement. Réduite à son expression la plus simple, elle était, il y a seulement deux

cent quarante ans, par chaque centaine de personnes, de :

4 ecclésiastiques, clercs ou moines.	12 personnes des classes privilégiées.
8 nobles anciens ou nouveaux . .	
4 hommes de robe.	
67 bourgeois, paysans ou serfs rachetés.	
17 mendiants.	

Étrange société ! Civilisation monstrueuse qui cachait ses difformités sous des vêtements de brocard et de soie, brodés de perles fines et lamés d'or et d'argent ! Sur trois hommes un régnait ou mendiait, et deux labouraient la terre, subissant la famine chaque deuxième ou troisième année, et payant 257 sortes d'impôts pour doter les grands seigneurs, qui, comme Biron, étaient des traîtres, et des femmes qui, comme Gabrielle d'Estrées et surtout Henriette d'Entraigues, avaient tous les défauts de leur sexe et presque aucune de ses vertus.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

Les premiers livres d'agriculture de la France datent du règne de Henri IV; ils en donnent une opinion favorable, car on ne fait guère d'ouvrages que sur les sujets qui excitent l'intérêt public. Mais ces livres ne sont pas pour nous aussi instructifs qu'ils auraient pu l'être; ils enseignent doctoralement ce qu'on doit faire et ne disent point ce qu'on faisait. On sait trop la distance qui existe entre les projets des hommes et la réalité des choses pour rien induire, sur l'état agricole du pays, des leçons données par Champier et par le savant Olivier de Serres; et, tout en admirant les connaissances rurales qu'ils possédaient il y a deux siècles et demi, on regrette de ne trouver dans leurs volumineux travaux aucun fait dont l'histoire de l'agriculture puisse profiter. Le même reproche peut être fait à d'autres sciences, qui oublient trop souvent que les faits historiques sont, aussi bien que les préceptes, un enseignement fructueux.

C'est à d'autres sources que nous emprunterons les

détails qui peuvent donner quelque idée de l'agriculture de ce temps.

1° *Céréales.*

Les prix du blé, pendant le règne de Henri IV, sont connus par des mercuriales qui commencèrent à devenir régulières au grand marché de Rosoy dès l'an 1600. Quoique les chiffres antérieurs présentent quelques lacunes, on peut néanmoins en tirer des termes correspondants, et établir ainsi qu'il suit les valeurs du froment pendant deux périodes comparatives :

PRIX DE L'HECTOLITRE.

	1589 à 1595.		1601 à 1611.	
Maximum. . .	55 fr.	15 c.	16 fr.	50 c.
Minimum. . .	12	»	8	»
Moyenne . . .	28	15	12	25

Le prix s'éleva pendant la première période :

Une fois	à 55 francs,	en 1591.
Une —	à 44 —	en 1594.
Une —	à 26 —	en 1592.
Deux —	à 16 —	en 1590, 1593.
Une —	à 12 —	en 1589.

Pendant la seconde période :

Deux fois	à 16 francs,	en 1608, 1609.
Deux —	à 13 —	en 1604, 1605.
Une —	à 12 —	en 1603.
Quatre —	à 11 —	en 1601, 1606, 1607, 1610.
Une —	à 8 —	en 1602.

La première période fut remplie par des guerres civiles, religieuses et étrangères; elle continua par des calamités le règne de Henri III. Il y eut, en six ans, trois années de famine et une de disette.

La seconde période nous montre l'influence d'un gouvernement réparateur : le prix du blé descendit jusqu'à 8 francs l'hectolitre, et, dans son maximum, il ne le dépassa pas du double.

Cependant, en estimant qu'il y a disette lorsque le froment vaut deux fois son prix minimum, on compte en seize ans trois grandes famines et quatre disettes, ce qui prouve qu'alors la France était affamée la moitié du temps.

2° *Vignes.*

De nos jours, le pain est une première nécessité, et le vin une sorte de luxe. Les trois quarts de la France boivent de l'eau, de la bière, du cidre ou de la piquette. Autrefois, il en était différemment : le pain de froment était un luxe de gentilhomme, et le vin une boisson commune et presque vulgaire. Cependant le sol et le climat sont les mêmes, les appétences n'ont point changé ; ce sont les moyens de les satisfaire qui font différer notre régime. Le blé est devenu, grâce au travail libre et à une meilleure culture, l'aliment principal des populations; mais, par contre, les exigences du fisc et des octrois des villes ont diminué la consommation des vins; et, à défaut de la vigne, c'est la betterave qui fournit l'alcool, dont s'enivrent ceux que délectait autrefois

le jus de la treille, métaphore bachique, dont l'*Almanach des Muses* se complaisait à faire un fréquent usage, il n'y a guère plus de soixante-dix ans.

Pendant la domination féodale, les vignobles n'étaient pas, comme à présent, dans les parties du territoire où le sol et l'exposition leur sont favorables : il y en avait partout, et chaque manoir royal, seigneurial ou clérical, avait ses vignes, comme il avait son parc pour lui fournir du gibier. Les environs de Paris, dont les vins sont aujourd'hui assez mal famés, avaient de nombreux et vastes vignobles appartenant, les uns à l'archevêque, les autres aux riches et puissantes abbayes de Sainte-Geneviève et de Saint-Victor. En 1660, le roi Louis le Jeune avait autour du Louvre, sur les bords de la Seine, des vignes en rapport, qui étaient contiguës à ses jardins ; et Charles V en fit planter d'autres dans les dépendances du palais Saint-Paul, entre la rivière et la rue Saint-Antoine. Le duché d'Orléans, qui était le patrimoine des rois de France, leur fournissait des vins pour la consommation de leur table, et ils en faisaient des présents aux rois voisins, ce qui prouve que ces vins étaient alors dignes d'estime. Un autre usage de ce temps était d'assigner des rentes en vin sur le domaine royal. Louis le Jeune en donna une de 16 hectolitres par an au curé de Saint-Nicolas-des-Champs, à prélever sur les produits de son vignoble du Louvre. Il écrivit, lorsqu'il était en Terre Sainte, au régent du royaume, Suger, pour lui recommander de donner à l'évêque de Lizieux, Arnold, 104 marcs d'argent qu'il lui devait, et 60 pièces de son excellent vin d'Or-

léans, *optimo vino*. Dans une autre occasion, il accorda 10 sols de rente et un muid de vin à la collégiale de Saint-Paul, afin que les chanoines servissent Dieu et leur saint patron avec plus de gaieté et de dévotion.

Parmi les moyens de séduction employés par Louis XIV pour enchaîner à sa politique le roi d'Angleterre Charles II, on n'oublia pas d'ajouter aux jolies femmes les vins les meilleurs de France : ceux de Champagne, de Bourgogne et de l'Hermitage. Le roi, dit Guy Patin, vient d'en faire un cadeau de 200 muids au monarque anglais [1].

Sous la première race, les vins d'Orléans et d'Auvergne étaient, au témoignage de Grégoire de Tours, en grande réputation; mais ceux de Bourgogne avaient, au xve siècle, la supériorité. Érasme en fait un pompeux éloge, et déprécie les vins âpres des bords du Rhin.

Les Anglais avaient alors, comme à présent, un goût très-vif pour le vin, et l'on n'avait pas encore inventé les taxes, qui équivalent à la défense d'en boire. Leur consommation était prodigieuse. Froissard rapporte qu'en 1372 il partit des ports d'Angleterre 200 voiles, formant toute une flotte de navires marchands, allant à Bordeaux pour y prendre des vins. L'Irlande, ce pays pauvre et sauvage, reçut en 1282, sous Édouard II, 899 tonnes de vin, faisant 2,700 barriques importées dans une seule année [2]. Une longue possession de la Guyenne avait introduit dans les populations des Iles-

1. Tome III, page 140.
2. Betham. *Irish antiq. researches.*

Britanniques l'habitude du vin ; il paraît même que l'estime qu'elles en faisaient leur avait fait surmonter l'obstacle du climat, et que, sous le règne de Richard II, il croissait des vignes en abondance dans Home-Parck, près du château de Windsor. Stow, qui en porte témoignage, ajoute que le vin qu'elles donnaient était consommé sur la table du roi, et même vendu, *even sold*. Maintenant, le seul raisin qu'on recueille en Angleterre provient des serres chaudes, où la température nécessaire à sa maturité est donnée par la combustion de la houille. Un passage de Grégoire de Tours fait croire qu'au ve siècle l'Armorique produisait aussi des vignes qui, depuis longtemps, ont été remplacées par des pommiers. Il est probable que les habitants ont préféré de bon cidre à de mauvais vins, et qu'ils ont renoncé volontairement à leurs vignobles, car le changement de climat est imperceptible et n'agit pas sur les autres cultures.

Des autorités plus récentes attribuent des vignobles à la Normandie vers le XVIe siècle ; et Froissard affirme qu'en 1556 Godefroy de Harcourt fut tué dans l'un de ceux du Cotentin, où, de mémoire d'homme, on ne fait que du cidre au lieu de vin. Quoi qu'il en soit, quand Charles VII fit son entrée solennelle à Rouen, en 1449, il y eut, parmi les magnificences de la journée, des fontaines publiques versant du vin au peuple. Il faut dire que le port de cette ville était en communication journalière avec celui de Bordeaux, et qu'il s'agissait de célébrer la délivrance de la Normandie du joug des Anglais, événement qui méritait bien une manifestation de la joie publique aussi extraordinaire.

Il fallait cependant que dans nos provinces la production du vin fût très-considérable. L'usage qu'on en faisait témoigne de son abondance. Au XVe et au XVIe siècles, il n'y avait point de fêtes publiques sans faire couler le vin tout le jour et toute la nuit dans les carrefours de Paris, par des robinets qui permettaient à chacun d'en prendre à volonté. Il en fut ainsi à l'entrée solennelle de Charles V, de Charles VI et de Charles VII. Quand, en 1520, François Ier et Henri VIII se réunirent à Guignes pour des conférences, ou plutôt pour étaler leur luxe, le dernier de ces rois fit établir dans la cour de son magnifique logis deux fontaines, l'une de vin et l'autre d'hypocras; et les maisons des deux monarques, qui étaient bien garnies de caves, ne furent, durant leur séjour, fermées à personne[1].

On pourrait croire, en voyant les fontaines publiques qui faisaient couler du vin au lieu d'eau, dans les réjouissances de ce temps, qu'alors le vin était à très-bas prix et d'une consommation générale. C'est une induction qui n'est pas confirmée par les chiffres du règne de Louis XII. En 1508, un arpent de vignes donnait 30 sous de rente, ce qui était la valeur d'un tonneau de vin. A ce taux, l'hectare rapportait annuellement 75 sous, qui étaient exactement la valeur de 14 hectolitres de froment. Cette quantité se vend maintenant, à raison de 22 francs l'hectolitre, 308 francs. L'hectare planté en vignes ne donne aujourd'hui en moyenne que 212 francs; par conséquent le prix du vin, comparé à

1. *Fleurange*, page 268.

celui du froment, était beaucoup plus élevé il y a trois cent cinquante ans. Il est inférieur d'un tiers; mais ces prix étaient peut-être bien momentanés.

Les impôts ne donnaient pas alors au vin une valeur fictive. Avant Charles VII, ils étaient seulement d'un centième de son prix, et par conséquent ils n'avaient pas, comme nos octrois d'aujourd'hui, une action restrictive; mais l'établissement d'une armée permanente et soldée nécessita de nouvelles taxes, et le vin vendu en détail fut imposé au quart de sa valeur marchande[1]. Si la fraude n'était venue au secours de la consommation, on aurait perdu l'habitude de boire du vin aussi cher.

Le blé étant surchargé par l'impôt de la terre et par celui de la dîme ecclésiastique et seigneuriale, la couronne n'avait à taxer que le vin; aussi ne s'en faisait-elle pas faute. Il subissait continuellement des droits nouveaux. Mais une autre épreuve lui était réservée. Charles IX, qui croyait son royaume plus grand du double, et dix fois aussi peuplé qu'il ne l'était en réalité, se persuada, d'après des notions non moins insensées, que les vignes de la France étaient trop étendues. En conséquence il rendit, en 1566, un édit pour les restreindre et pour en fixer au juste la proportion, comparativement à la surface des terres arables. Or il est bien certain que ce prince et ses conseillers ne connaissaient ni cette surface ni l'étendue des vignobles, et qu'il leur était impossible, conséquemment, de régler l'une sur

1. Duclercq.

l'autre. Cette loi menaçait d'avoir les suites désastreuses de celle de Domitien, qui, saisi d'un même vertige, traça également les limites des vignobles de l'empire romain, et fit détruire ceux de la Gaule, comme trop abondants. Heureusement l'ignorance de Charles IX empêcha que la même mesure eût de pareils effets. Son édit prescrivit que les vignes n'excéderaient pas le tiers de l'étendue des propriétés; or, jamais elles n'ont approché le moindrement de cette proportion démesurée, qui est impossible, puisque l'immense quantité de vin donnée par une si grande culture ferait tomber ses produits à une valeur fort au-dessous du prix du travail. Ainsi cette loi statuait sur une production imaginaire, et elle supposait, contre toute notion raisonnable, que les vignes avaient alors une étendue dépassant 7,000 lieues carrées ou le sextuple de leur surface actuelle pour les besoins d'une population moindre des trois quarts.

En recherchant le rapport qui, depuis Louis XIV, existe entre l'étendue de nos vignes et celle des terres arables, jointes aux pâturages, nous avons constaté qu'il ne s'est jamais écarté que faiblement d'un vingtième ou de 5 p. 100, terme qui n'est que le septième seulement de celui fixé par l'ordonnance royale de 1566. En voici les données statistiques :

Époques.	Terres arables et pâturages.	Vignes.	Rapports proportionnels.
1700	— 18,912 lieues carrées.	850 lieues carrées.	— Un 22e.
1760	20,730 —	846 —	— Un 24e.
1788	— 18,155 —	793 —	— Un 23e.
1813	— 20,912 —	1,193 —	— Un 18e.
1840	— 19,777 —	998 —	— Un 20e.

Cette folle idée de régler l'étendue des cultures, cette prétention de connaître positivement les besoins auxquels elles doivent satisfaire, ces évaluations statistiques, privées non-seulement de vérité, mais encore de sens commun, ne sont pas aussi étrangères à notre siècle qu'on pourrait le croire. On trouverait naguère, comme au temps des Valois, de faux savants, des hommes de projets qui veulent organiser l'agriculture, et qui assurent gravement, ainsi que les publicistes officiels du XVIe siècle, que les vignobles ont trop d'étendue. Il y en a même qui proposaient de transformer nos guérets en prairies, afin de diminuer la production du blé et d'augmenter celle de la viande. Les mauvaises récoltes qui nous ont assailli ont fait connaître si nos moissons doivent être amoindries, et si des gens, qui ont à grand'peine du pain, doivent faire de leurs blés des pâtures à moutons.

L'antipathie contre la culture de la vigne est une maladie de l'esprit humain qui remonte jusqu'aux temps mythologiques. Homère a recueilli, dans l'*Iliade*, une tradition propre à effrayer ceux qui se rendent coupables d'attentats contre ce précieux don des dieux. Il rapporte, et Plutarque répète, que Lycurgue, tyran de la Thrace, résolut de faire arracher toutes les vignes du pays, parce que le vin rendait le peuple indocile. Mais ayant voulu mettre lui-même la main à l'exécution de cette loi impie, il se mutila en s'efforçant de couper un cep, et sa mort fut regardée comme un châtiment infligé par la justice divine pour épouvanter ceux qui seraient tentés de l'imiter. En voyant Domitien et Charles IX

commettre le même méfait, on peut au moins en conclure que c'est une inspiration commune aux mauvais princes. Notre histoire en offre d'autres témoignages. En 1577, Henri III renouvela l'ordonnance de son frère, avec défense de planter des vignes dans aucune terre ayant servi au labourage. En 1731, le prince de Conti, dont le ministère fit regretter, par sa dureté, la régence du duc d'Orléans, reproduisit les mêmes mesures en les rendant plus absolues et plus rigoureuses. Il défendit de faire aucune plantation nouvelle de vignes, disposition qui, attendu l'épuisement naturel des vieux vignobles, devait avoir pour effets le décroissement rapide des cultures, l'augmentation du prix du vin et la ruine de cette riche production, qui devait bientôt cesser d'alimenter le commerce intérieur et extérieur, et la consommation publique.

En lisant dans notre histoire, à la distance d'un siècle, des traits d'un esprit de malfaisance aussi funeste à la prospérité du pays, on éprouve la douleur de ne pouvoir contester que l'autorité qui devait faire le bien-être des populations en était très-souvent autrefois le plus cruel ennemi.

3° *Production agricole.*

La dîme fournit une donnée approximative pour en évaluer la richesse au commencement du XVIIe siècle, lorsque l'administration de Sully et les bonnes intentions de Henri IV eurent atténué les maux causés à l'agriculture par le gouvernement des Valois.

Froumenteau estime que les dîmes s'élevaient à 30 millions de livres ou 90 millions de francs, le marc d'argent valant alors 18 livres, c'était 4,150 francs par lieue carrée.

Cent ans après, Vauban évaluait les dîmes à 7,560 francs par lieue carrée. Le territoire ayant une étendue de 25,000 lieues carrées, les dîmes montaient à 189 millions de francs; elles avaient doublé sous l'influence qui avait fait révoquer l'édit de Nantes.

En 1760, Mirabeau, le père du grand orateur, les évaluait à 164,750,000 francs, ou 6,600 francs par lieue carrée. Les annexions de territoire n'avaient pas encore été effectuées.

En 1790, le comité ecclésiastique de l'Assemblée constituante, dont Talleyrand était le rapporteur, ne les estima qu'à 90 millions; elles en valaient plus du double, et revenaient à 6,500 francs par lieue carrée.

Si l'on tire de ces nombres un aperçu de la valeur de la production agricole à ces différentes époques, on obtient les résultats suivants :

	Production agricole.	Par habitant.
1684. Henri IV. —	900,000,000 francs.	70 francs.
1700. Louis XIV. —	1,890,000,000	100
1760. Louis XV. —	1,647,000,000	80
1790. Louis XVI. —	1,850,000,000	75

Le comité ecclésiastique fut obligé d'avouer que son estimation ne comprenait ni les dîmes inféodées à des laïques, ni les frais de perception. On voit que l'habile

rapporteur s'essayait déjà, par l'altération des chiffres officiels et historiques, aux innombrables déceptions qui ont rempli sa longue carrière.

L'évaluation de la production agricole au moyen des dîmes s'accorde beaucoup mieux qu'on ne l'imaginerait avec la valeur déterminée par l'inventaire détaillé des produits ruraux ; les différences ne sont que d'un quinzième. C'est un témoignage favorable au terme de 900 millions que nous venons d'assigner à la fin du règne de Henri IV et au commencement du XVIIe siècle. Nous devons dire pourtant, à l'encontre, qu'il y a une estimation de la dîme par Sully qui donnerait un terme fort inférieur. Ce ministre suppose, par un calcul de déduction, que les 40,000 paroisses ou communes payaient chacune 100 écus de dîme, faisant ensemble 12 millions de livres ou 33 millions de francs. Il s'ensuivrait que la production agricole n'aurait été que de 330 millions ou presque un tiers seulement de la valeur qui ressort des chiffres de Froumenteau. Assurément, si l'on considère le titre et le caractère de Sully, on doit préférer son autorité ; mais il est à croire qu'il a sciemment, par des motifs politiques, atténué l'élévation des dîmes de 67 p. 100, sans doute pour ne pas fournir des armes aux protestants, en leur montrant toute la richesse qu'obtenait de l'agriculture l'Église romaine. Il est évident qu'on ne saurait admettre une production agricole de 825 francs par commune, peuplée chacune de 328 habitants, ce qui réduit à 2 fr. 50 c. la valeur des consommations de chacun d'eux. Sully ne put commettre une si énorme erreur ; et ce fut probablement

une falsification volontaire, parce qu'il n'osait avouer qu'une seule branche des revenus du clergé était triple de la valeur du revenu net de l'État sous Henri III. Il fallait qu'il eût à cet égard une volonté bien arrêtée; car, loin d'être porté à atténuer les chiffres, il avait contracté l'habitude militaire et gasconne d'exagérer les récits et les calculs qu'il faisait. Nous en citerons ailleurs plusieurs exemples; mais en voici un qui, intéressant l'agriculture, doit être rapporté ici.

Sully fait monter l'impôt de la taille à 20 millions de livres ou 54 millions de francs, somme qui devait être payée par 6 millions de bourgeois et de paysans, à raison de 9 francs par tête ou 36 par famille; mais Forbonnais produit un état de 1609 qui ne la porte au total qu'à 14,300,000 livres, ou 38,610,000 francs. Ainsi une diminution de 15,400,000 ayant eu lieu, pour soulager les contribuables, l'impôt ne s'élevait plus qu'à 38 millions et demi au lieu des 54 portés au compte officiel, qui l'exagérait.

Il faut, croyons-nous, remonter jusqu'à Sully pour trouver un ministre qui ait fait d'aussi mauvais calculs et d'aussi utiles dégrèvements.

Ce n'est pas sans examen que nous avons accueilli les chiffres de Froumenteau comme exprimant la valeur de la dîme au temps de Henri IV, et donnant par approximation celle de la production agricole à cette époque. En réunissant aux nombres comparatifs fournis par des auteurs moins anciens ceux que nous avons tirés de Budée, Bodin, Sully et autres contemporains, nous avons pu dresser le tableau suivant, moitié par leurs té-

moignages, moitié par des inductions aussi certaines que beaucoup de calculs statistiques admis pour constater l'état de l'Europe actuelle.

1° TERRITOIRE EN 1610.

	Hectares.	Lieues carrées.	P. 100.	Par habitant.
Terres arables. . . .	18,450,000	9,345	42	142 ares.
Autres cultures. . .	3,732,950	1,889	8	28
Bois et friches . . .	22,182,950	11,232	50	170
ÉTENDUE TOTALE.	44,000,000	22,600	100	340

2° DOMAINE AGRICOLE. — ÉTENDUE.

	Hectares.	Lieues carrées.	Par habitant.
Froment.	2,050,000	1,039	16 ares.
Autres céréales.	4,100,000	2,076	31
ÉTENDUE DES CÉRÉALES.	6,150,000	3,115	47 ares.
Jachères.	12,300,000	6,230	95 ares.
ÉTENDUE DES TERRES ARABLES.	18,450,000	9,345	142 ares.

3° PRODUCTION. — QUANTITÉS.

	Hectolitres.	Par hectare.	Par habitant.
Froment. . . .	16,400,000	8	100 litres, semence déduite.
Autres céréales.	32,800,000	8	200 — —
TOTAUX. .	49,000,000	8	300 litres, semence déduite.

4° PRODUCTION. — VALEUR.

Froment.	16,400,000 hectol.	à 13 fr.	213,200,000 fr.
Autres céréales. .	32,800,000 —	à 10 ·	328,000,000
CÉRÉALES, semences comprises. . . .	49,000,000 hect.		541,200,000 fr.
CULTURES DIVERSES : vignes, pâturages, forêts. .			328,800,000
VALEUR totale de la production. . .			900,000,000 fr.

	Par hectare.	Consommation par habitant.
Froment. Valeur de la production. .	104 fr.	13 fr.
Autres céréales	82	20
TOTAL. . . .		33 fr.

Consommation en grains de chaque famille. . . 163 fr.

Deux faits capitaux, qui ressortent de ces chiffres, sont attestés par les auteurs contemporains, Bodin et Boulenger : l'un est l'immense étendue des bois et des friches qui formaient la moitié de la France ; l'autre est la vaste surface des terres arables, qui était triple au moins des terres ensemencées. Il s'ensuivait que sur 3 hectares et demi qui revenaient à chaque habitant, 75 ares seulement ou un cinquième étaient en rapport. Mais il faut remarquer que de doubles jachères, qui laissaient reposer la terre deux années, dispensaient de tout engrais et rendaient alors les frais de culture moindres de moitié qu'à présent. Aussi, quand l'année était bonne, les céréales étaient-elles à vil prix, ce qui ruinait le laboureur et le déterminait à moins ensemencer : d'où résultait la disette l'année suivante. Le blé est maintenant plus cher qu'alors de 33 p. 100, et cependant il est d'un usage bien plus général. Les céréales inférieures fournissaient beaucoup au delà des deux tiers de la consommation.

La médiocrité de la production diminuait les récoltes considérablement. Quoiqu'on se plaigne aujourd'hui avec raison du chétif rendement de nos céréales, c'était dans ce temps pire encore, et la moyenne du rapport de l'hectare n'était que de 8 hectolitres au lieu de 12 à 13 ;

il y a tout au moins un accroissement de moitié en sus, donné par la meilleure culture.

La différence essentielle entre notre agriculture et celle du commencement du XVIe siècle, c'est que notre production exige plus de travail et de capitaux, et que, par compensation, elle demande beaucoup moins de terres et nous rapporte 50 p. 100 de plus. Les nécessités d'une plus grande population nous ont instruits à économiser le sol en obtenant davantage de la même surface, et les progrès des connaissances humaines nous ont donné les moyens de pourvoir à ces nécessités en reculant les limites de l'agronomie et en l'élevant au premier rang des sciences physiques et économiques, au lieu d'être, comme autrefois, un métier dégradé par l'ignorance, l'abrutissement et la condition servile des malheureux paysans courbés sous le joug de la féodalité.

CHAPITRE IV.

INDUSTRIE.

En lisant les mémoires de Sully, on reconnaît que ce ministre, malgré la supériorité de son esprit, n'avait, pas plus que son siècle, la prévision des hautes destinées auxquelles était appelée l'industrie. Il la voyait même d'un mauvais œil, comme l'auxiliaire du luxe de la cour et servant à dilapider l'argent qu'il amassait avec tant de peine dans les souterrains de la Bastille pour de meilleures occasions. Son antipathie n'était pas sans fondements. Le caractère facile de Henri IV, ses goûts toujours jeunes jusque après l'âge mûr, son insouciance d'homme de guerre et une inclination irrésistible à prendre sa revanche de la détresse à laquelle il avait été réduit si longtemps, en auraient fait un roi prodigue s'il n'avait été retenu, surveillé, morigéné par son économe ministre. Mais Sully ne put empêcher que Gabrielle d'Estrées eût des toilettes couvertes de pierreries comme celles de la reine Élisabeth d'Angleterre, — que la comtesse Moret eût des parures de perles, — et que Henriette d'Entraigues fût pensionnée pour ses services

comme madame Dubarry, qui valait mieux qu'elle à tous égards, si du mauvais au pire on peut compter les degrés. Il ne put empêcher que les muguets de la cour se vêtissent de magnifiques habits payés avec l'argent gagné au jeu sur le roi. Sully en porta rancune à l'industrie et se déclara partisan exclusif de l'agriculture. C'était beaucoup, après tant de ministres qui, à l'exemple de leurs maîtres, ne s'étaient souciés pas plus de l'une que de l'autre.

Henri ne partagea pas les préventions de Sully contre l'industrie. On peut croire qu'il n'était pas insensible au bien-être qu'elle promettait d'apporter à la vie, et au luxe que les fabriques de soieries devaient faciliter. Lorsque, grâce à sa bonne fortune et à son habileté, ses affaires, si longtemps désespérées, furent devenues prospères, il se complut à faire le roi de France, c'est-à-dire à vivre joyeusement et non plus en roi de Navarre, n'ayant qu'un méchant pourpoint percé au coude, des chemises déchirées, un mauvais feutre tout usé, le même qui avait arboré glorieusement le *panache blanc* de la bataille d'Ivry.

Après une si grande détresse, un homme de guerre devait, comme le matelot échappé à la tempête, céder à l'ivresse des délices du port et trouver Capoue au Louvre et chez le complaisant Zamet.

Aussitôt que la paix intérieure eut rétabli la richesse que les nobles tiraient de leurs droits féodaux et des prodigalités des rois, le luxe ruineux de la cour des Valois et sa licence effrénée débordèrent de nouveau, comme si trente ans de guerre civile n'étaient pas une

épreuve assez longue pour changer les habitudes des hommes. Malgré l'exemple de Duplessis-Mornay, d'Aubigné, Sully, La Noue et autres seigneurs, fidèles aux austères enseignements de la réforme, les folles dépenses des grands ne connurent point de bornes. Les courtisans, disent les historiens contemporains, portaient des habits d'étoffe d'or de fabriques étrangères, entièrement brodés de perles fines. Brantôme raconte qu'il en fit faire un de cette sorte à l'occasion d'un baptême et qu'il lui coûta 81,000 francs, ou, suivant le prix du travail, près d'un demi-million. Il le paya avec de l'argent gagné au jeu. En 1594, Gabrielle d'Estrées, alors marquise de Liancourt, parut à la cour vêtue d'une robe de satin noir si chargée de perles et de pierreries, qu'elle ne pouvait se soutenir. Un brodeur de Paris fit voir à L'Estoile un mouchoir qu'il venait d'achever pour elle et qu'elle devait porter le lendemain dans un ballet. Le prix arrêté et comptant était de 1,900 écus ou 10,260 francs qui en vaudraient à présent le quintuple. L'opinion publique jugeait sévèrement ces profusions et celle qui portait ces magnifiques parures.

On voit que si l'industrie du pays ne gagnait rien à tout ce luxe, celles qui s'en paraient n'en obtenaient pas plus pour leur réputation. Le roi lui-même nous a transmis, dans les chiffres de ses dépenses, les souvenirs de leur vénalité. On y lit, à l'article de la marquise de Verneuil, une pension de 6,000 livres tournois ou 16,000 francs par an; — à celui de la comtesse de Moret, une chaîne de 2,000 perles valant 4,320 francs; — à Zamet, l'ami du prince, 5,500 francs. Il y a un

autre article bien pire encore et que nous ne voulons pas rapporter.

Les fabriques de France ne donnant alors que des produits grossiers tout au plus dignes des bourgeois, c'étaient les manufactures étrangères qui fournissaient au luxe de la cour. L'Italie lui envoyait ses soieries, ses draps d'or et d'argent brodés et lamellés; la Flandre lui fournissait ses lainages variés et superfins, et Venise lui apportait à Marseille les marchandises de l'Orient avec toutes les perles et les pierres précieuses dont se couvraient les élégants et les coquettes du Louvre. Dans les provinces, toutes ces choses étaient inconnues. On voit quelle était leur détresse, dans le tableau que le roi fait de la sienne, quand il partageait la leur en 1594, année de la réduction de Paris. « Ma condition, disait Henri, est bien misérable; on me fera bientôt aller tout nu et à pied. » Puis, s'étant retourné vers un sien valet de chambre, il lui demanda combien il avait de chemises : « Une douzaine, Sire, encore y en a-t-il de déchirées. — Et de mouchoirs, reprit le roi, est-ce pas huit que j'ai? — Il n'y en a pour cette heure que cinq, » répondit son serviteur.

Il ne faut pas croire que c'était accidentel et causé par la fortune de la guerre. Deux ans après, en 1596, il en était encore ainsi. Dans une lettre autographe à Sully, le roi dit : « Je n'ai pas un cheval sur lequel je puisse combattre, ni un harnois complet que je puisse endosser. Mes chemises sont toutes déchirées et mes pourpoints percés au coude. Ma marmite est souvent renversée, et, depuis deux jours, je dîne et je soupe chez

les uns et chez les autres, mes pourvoyeurs disant n'avoir plus moyen de rien fournir à ma table, d'autant plus qu'il y a six mois qu'ils n'ont pas reçu d'argent. »

L'adversité, disent les moralistes, est l'école des rois. On croit en trouver ici des témoignages heureux. Ce fut en mémoire de sa marmite renversée que Henri IV, en diminuant les tailles, fit vœu de les diminuer encore, afin que chaque paysan pût mettre une poule au pot; et ce fut probablement le souvenir de ses pourpoints percés qui, attirant son attention personnelle sur les fabriques de tissus, lui en fit favoriser l'établissement. Sa volonté à cet égard était si prononcée qu'il passa par-dessus l'avis de Sully, qui prêchait pour l'économie avant tout. Il fit faire des logements dans la galerie du Louvre pour les fabricants qui excelleraient dans leurs métiers[1].

Cet acte sans exemple ouvrit aux industriels les portes d'un château royal; il les admit pour ainsi dire aux honneurs du Louvre, qui jusque alors avaient été dévolus exclusivement aux fils des croisés. C'étaient en quelque sorte des lettres de noblesse accordées à des serfs émancipés de la veille et portant encore à leur cou les cicatrices produites par le collier de fer de l'esclavage. Ce fut tout au moins une charte d'émancipation qui arracha les ouvriers à la juridiction féodale des seigneurs, laïques et clercs, auxquels étaient soumis les différents quartiers de la ville de Paris. Mais bientôt le premier bienfaiteur de l'industrie tomba sous le couteau

1. Fontenay-Mareuil, 1610.

de Ravaillac, la protection donnée aux manufactures cessa pendant un siècle, et l'oppression paralysa de nouveau leurs progrès.

La diversité des fabriques dont Henri IV favorisa l'établissement prouve que son intention n'était pas de créer des objets de luxe, et qu'il voulait protéger toutes les industries utiles. On compte parmi celles qui lui durent leurs premiers succès en France : les verreries, les faïenceries et les fabriques de tapis imités de ceux de la Perse. Il rétablit les fabriques de tapisseries de haute lisse, en faisant venir de Flandre à Paris d'habiles ouvriers. Enfin les manufactures de soieries, à Tours et à Lyon, reçurent par ses soins plus d'activité.

Un ouvrier d'une science prodigieuse, Bernard de Palissy, avait, dès 1555, donné les plus beaux modèles de la faïence émaillée. Henri, qui appréciait ces chefs-d'œuvre, voulut les multiplier, et, au rapport de l'historien de Thou, il fit établir des fabriques de ce genre à Paris, à Nevers et en Saintonge. Ce fut seulement depuis qu'on se servit de faïence blanche ou peinte pour les besoins domestiques.

François Ier n'a pas mieux mérité le surnom de Père des lettres et des arts que Henri IV celui non moins glorieux de Protecteur de l'industrie. Mais l'opinion populaire lui en a décerné un autre : celui du bon roi. C'est un titre qui, mieux que les victoires de Coutras et d'Ivry, transmettra sa mémoire jusqu'à la dernière postérité.

CHAPITRE V.

ÉTAT SOCIAL.

1° *Le roi.*

Il est accordé gracieusement par l'Europe contemporaine que les Français sont les Athéniens modernes, c'est-à-dire le peuple de la chrétienté qui a le plus d'esprit. Nous n'avons garde de contester un jugement aussi honorable et aussi avantageux. Mais nous devons cependant signaler un phénomène qui serait peu favorable à cette opinion, si les rois étaient l'image de leurs sujets. Excepté Charlemagne, qui était un grand homme, comme les meilleurs empereurs romains, on ne trouve, parmi nos 70 rois qui ont occupé le trône pendant quatorze siècles, qu'un seul d'entre eux spirituel, aimable et populaire : c'est Henri IV. Même ses descendants qui, d'après les affinités naturelles, devaient lui ressembler, n'ont pas eu le moindre de ses traits caractéristiques, tant était malfaisante la fatalité jetée sur leur race.

En effet, Louis XIII, son fils putatif, était chétif, malingre, bègue, impuissant et sanguinaire. — Louis XIV était fort maussade avec sa grandeur factice, ses infirmités secrètes, ses douze perruques par jour, ses vieilles maîtresses, ses jeunes ministres et sa progéniture légitimée, boiteuse, cacochyme, maniaque, exorcisée par l'inquisition d'Espagne et morigénée par le régent de France. — Louis XV était le plus beau jeune homme de son royaume ; il en devint le personnage le plus absurde et le plus licencieux. — Enfin Louis XVI était grand chasseur, bon forgeron, époux malheureux. C'est le roi le plus infortuné de notre histoire.

Henri IV, qui les surpassa tous par ses belles qualités, était pourtant stigmatisé, durant sa vie, comme s'il eût été un ennemi public. On le considérait d'abord comme un étranger, parce qu'il était Béarnais au lieu d'être né sur les bords de la Seine, dans le palais de la cité ou celui du Louvre, ainsi qu'il appartenait à nos princes depuis les rois fainéants. — Il était, de plus, quasiment un usurpateur, n'ayant qu'un titre éloigné à la couronne, qui lui était encore contesté par le cardinal de Bourbon et qui ne valait rien sans la sanction du pape, la reddition de Paris, la vénalité des grands et la défaite des ligueurs et des Espagnols. — Il était hérétique, c'est-à-dire déshérité, anathématisé, hors la loi, encourant les supplices qu'on faisait encourir aux huguenots, à la Grève, au marché aux Pourceaux, ou plus en grand, une nuit de la Saint-Barthélemy. Il était pauvre, son domaine royal de la Navarre étant improductif et n'ayant pas plus d'étendue que deux sous-préfectures.

Il était d'autant plus pauvre, que ses adversaires étaient riches. La Ligue réunissait les grands et l'Église, qui possédaient toute la France, territoire et revenu, et l'Espagne, qui était son auxiliaire, venait d'acquérir les mines du Mexique et du Pérou. Nos misères pendant les guerres de la République, en 1792, peuvent seules peindre celles des protestants combattant pendant dix ans pour leur liberté religieuse sous la conduite du Béarnais. Le prince n'avait pas un cheval qu'il pût monter pour charger l'ennemi; il lui fallait aller demander à dîner chez ses capitaines; ses vêtements étaient percés à jour et son linge en lambeaux. Le roi Alfred, de romantique mémoire, n'avait pas une fortune plus désespérée lorsque, réfugié dans l'île d'Avon, il voyait les ennemis parcourir autour de lui les campagnes, en le cherchant pour lui donner la mort.

Henri parvint, à force de bravoure et d'habileté, à sortir triomphant d'une situation qui semblait devoir le conduire inévitablement à sa perte. Il gagna quatre batailles : Arques, Ivry, Coutras et Fontaine-Française, se faisant reconnaître par son panache blanc lorsque, le pistolet au poing, il attaquait l'ennemi à la tête des cavaliers de sa petite armée. Deux transactions politiques qu'il négocia avec beaucoup d'adresse furent bien plus efficaces encore. Il racheta, des seigneurs de la Ligue, les places fortes et les provinces de son royaume qui leur avaient été confiées pour les défendre contre lui, et, par son abjuration à Saint-Denis, il désarma le clergé catholique, ou du moins lui ferma la bouche. Il faut bien avouer que ces deux sortes de

transactions, qui furent pour lui d'un immense avantage, étaient fort illusoires, — puisque le roi n'avait ni sou ni maille pour payer ses engagements avec les seigneurs de la Ligue, qu'il acquitta au moyen des tailles imposées sur le peuple, — et que son changement de communion ne fut pour lui qu'une manœuvre stratégique, ce qu'atteste sa réponse à ses amis qui lui reprochaient son abjuration : « Paris vaut bien une messe, » leur dit-il, avec plus de franchise que de prudence. Il faut se rappeler que les ligueurs avaient résisté à deux rois de France derrière les murs de Paris et les avaient obligés à lever le siége de la ville; l'un était Henri de Valois, et l'autre le roi de Navarre.

Le 22 mars 1594, le roi, venant de Saint-Denis par Montmartre, se présenta à 10 heures du matin avec ses compagnies d'ordonnance à la porte Neuve, située entre la Seine et les Tuileries, le pont Royal et celui de Solferino. L'événement n'eut pas l'aspect héroïque que lui donne le beau tableau de Gérard; mais la peinture est de la poésie et n'est pas astreinte à la vérité historique. A deux cents pas de la porte, le duc de Brissac, gouverneur de Paris pour la Ligue, vint au-devant du roi, accompagné du prévôt des marchands, L'Huillier, qui, suivant l'ancien usage, lui présenta les clefs de la ville dans un plat d'argent. Brissac, qui avait retardé la reddition de la ville par avidité, afin d'en tirer plus d'avantages, s'écria, pour montrer son zèle tout récent : « Il faut rendre à César ce qui appartient à César ! — Oui ! répliqua L'huillier d'une voix sévère, il faut le lui rendre et non le lui vendre ! » Verte leçon de l'homme du peuple

au grand seigneur transfuge et vénal, dont Henri IV savait apprécier la loyauté.

Le roi, précédé de cinq cents hallebardiers, les armes basses, passa dans la voiture de madame de Villeroi, n'en ayant point à lui, entre ses troupes en haie jusqu'à Notre-Dame, où il entendit la messe et chanter un *Te Deum*. Excepté un poste de lansquenets allemands, sur le quai de l'École, qui fut taillé en pièces pour avoir refusé de se laisser désarmer et de crier : « Vive le roi! » il n'y eut, dans cette restauration, ni violences, ni avanies, ni assassinats judiciaires. Les troupes espagnoles restées dans leurs quartiers reçurent l'assurance qu'elles ne seraient point inquiétées dans leur retraite, qu'elles effectuèrent par la porte Saint-Denis, sous la conduite du duc de Féria. Le roi, qui s'était mis à une fenêtre pour les voir défiler, leur cria : « C'est bien, messieurs, mais n'y revenez pas! » Elles se le tinrent pour dit, et Paris ne les a pas revues. On ne s'opposa point à ce qu'une trentaine de ligueurs, les plus exaltés, les suivissent et sortissent de France avec eux. Boucher, le curé de Saint-Benoît, était de ce nombre.

Henri IV trouva son dîner tout prêt au Louvre et sa maison en aussi bon ordre que si on l'y eût attendu depuis longtemps. Les courtisans y arrivèrent en foule; sa fortune avait changé, mais son succès l'exposa à de plus grands périls que ceux de la guerre.

Une opposition violente, cruelle, impitoyable, se jette entre l'avenir et les dynasties nouvelles. Voyez les Stuarts remplaçant les Tudors : la conspiration des poudres est près de les réduire en poussière, eux et leur

Parlement. Guillaume d'Orange, dont l'avénement fut si heureux pour l'Angleterre, faillit cinq fois d'être assassiné. Henri IV courut sans cesse le même danger. En 1593, un ancien soldat, nommé Barrière, excité par les ligueurs, résolut de le tuer à Melun. Ce projet fut découvert et puni. L'année suivante, Jean Chatel, un jeune homme de dix-neuf ans, l'attaqua dans la chambre de sa maîtresse, à l'hôtel du Bouchage, et lui porta à la lèvre un coup de couteau qui lui rompit une dent. Un troisième attentat fut fatal à la vie du roi. Henri, devant partir le lendemain pour son armée qui allait entrer en Allemagne, voulut aller, le 14 mai 1610, faire ses adieux à Sully, qui, en qualité de grand maître de l'artillerie, demeurait à l'Arsenal. Il avait avec lui, dans son carrosse, sept seigneurs, sans doute armés de leurs épées et de leurs poignards selon la coutume du temps. Arrivés à la rue de la Ferronnerie, bien plus étroite qu'à présent, ses gardes, pour ne pas salir leurs chausses par la boue des halles, s'éloignèrent de la voiture afin de passer près des maisons. Un homme qui guettait une occasion favorable à son affreux dessein, Ravaillac, saisit cet instant. Il s'élança sur le marche-pied du carrosse, et, quoique le roi fût séparé de lui par d'Épernon, il le frappa au ventre d'un coup de couteau si profond que la mort fut presque subite. Lorsque Henri fut ramené au Louvre, il ne donnait plus aucun signe de vie. L'assassin fut supplicié quatorze jours après en place de Grève. Il était âgé de trente-deux ans et avait été frère convers au couvent des Feuillants de la rue Saint-Honoré, d'où il avait été renvoyé comme lunatique. On crut gé-

néralement qu'il n'avait été, comme Jacques Clément, que l'instrument d'une conspiration ourdie contre la vie du roi. L'opinion des contemporains en accusa d'Épernon, dont la haine contre Henri IV était connue, — le comte d'Auvergne, autrement d'Entraigues, frère de Henriette de Balzac, maîtresse du roi, tous deux déjà prévenus de complots dont ils avaient obtenu le pardon, — et jusqu'à Marie de Médicis, la reine, qui était jalouse de son mari, quoique infidèle, et dont la conduite justifia les soupçons qu'elle avait inspirés. Tant est-il que le procès de Ravaillac fut hâtif et incomplet, et que trois témoins essentiels disparurent pendant l'instruction, sans pouvoir être retrouvés.

La France retentit d'un cri de douleur en apprenant la mort du roi. C'était une perte irréparable. Henri avait vécu cinquante-sept ans et en avait régné vingt et un. Il était de taille médiocre, surtout en comparaison de François Ier, qui avait près de six pieds. Il paraissait à cheval plus grand qu'il n'était ; il avait la poitrine large et les membres robustes ; il était très-bon cavalier et restait sur sa selle pendant quinze ou seize heures. Sa figure était animée, son regard vif et spirituel, son nez aquilin, son front haut et large. Il avait les cheveux noirs, courts par derrière, ébouriffés et sans frisure. Il portait toute sa barbe, au contraire de ses successeurs, dont le menton était constamment rasé. Sa figure, sur le pont Neuf, conservait très-bien sa ressemblance.

Henri IV avait de nombreux défauts et de grandes qualités.

Ses défauts étaient ceux de son pays natal, la Gas-

cogne : il était madré, gausseur et vantard, c'est-à-dire rusé, railleur et glorieux ; — ceux d'un prince élevé dans le Louvre des Valois, au milieu de l'escadron des filles d'honneur de Catherine de Médicis : il était volage, licencieux, sans conviction religieuse ; — enfin ceux d'un homme de guerre de son temps, aimant passionnément le vin, le jeu et les belles.

Ses qualités étaient : la bonté du cœur, la sagacité de l'esprit, la générosité du caractère, la résignation dans la mauvaise fortune, la modération lors du triomphe, la clémence envers ses ennemis, ce qui était alors sans exemple. Tel qu'il était, il n'a point eu de pareil parmi nos rois de France, et l'on chercherait vainement parmi ceux de l'Europe un souverain qui lui ait ressemblé.

2° *Les reines et les favorites.*

Henri IV eut un grand malheur : il se maria deux fois, et de plus mal en plus mal. Sa première femme fut Marguerite de Valois, fille de Henri II et de Catherine de Médicis. Elle était belle, attrayante, spirituelle, très-lettrée, mais coquette, infidèle et volage. Son mari, qui l'avait épousée forcément, n'était pas d'une fidélité conjugale plus exemplaire ; ils étaient l'un pour l'autre d'une prodigieuse tolérance. Cependant ils s'aimaient assez. Lorsque après la Saint-Barthélemy Henri s'échappa de Paris, il s'écria cavalièrement, dès qu'il eut passé la Loire : « Je n'ai regret que de deux choses que j'ai laissées au Louvre, la messe et ma femme. Quant à la

messe, j'essayerai de m'en passer; mais, pour ma femme, je ne le puis et je la veux ravoir. » Bien d'autres que son époux en étaient épris, et Charles IX disait effrontément : « La jupe de ma sœur Margot est le filet qui m'a servi à prendre les huguenots. » Marguerite écrivait fort agréablement; elle a fait, sous le titre d'*Heptaméron*, un ouvrage imité du *Décaméron* de Boccace. C'est un récit d'aventures amoureuses écrites avec toute la liberté licencieuse de ce temps. Après vingt-huit ans de mariage, Henri, n'ayant pas eu d'héritiers, répudia sa femme et, pour la remplacer, fit le mauvais choix de Marie de Médicis; il oublia que cette famille, en donnant à la France la reine Catherine, avait été une source de calamités prolongées pendant quatre règnes. Son imprudence fut cruellement châtiée. Le fils qu'il obtint de cette union, Louis XIII, n'eut pas avec lui la moindre ressemblance; et quant à sa femme, elle fut sotte, méchante, jalouse, infidèle, et fut accusée d'avoir participé avec d'Épernon à l'assassinat du roi. Chassée du royaume après avoir fait la guerre à son fils, elle alla mourir à Cologne dans un état voisin de la misère, plutôt que de vouloir retourner dans sa famille à Florence. Comme de nos jours la reine d'Angleterre, Caroline, elle avait pris pour amant l'un de ses valets, Concini, qu'elle fit maréchal d'Ancre sans qu'il eût jamais porté les armes. La fin cruelle de ce favori et de sa femme appartient au règne suivant. Quand Léonora Galigaï fut interrogée par ses juges sur les moyens qu'elle avait employés pour dominer la reine pendant sept ans, elle répondit que c'était tout simplement par l'ascendant

qu'exercent les esprits forts sur les esprits faibles. On n'en crut pas moins qu'elle avait usé de sorcellerie.

Marie de Médicis était, après dix ans de mariage, une blonde de l'embonpoint le plus volumineux, et ressemblant beaucoup plus à une Flamande qu'à une Italienne. Cependant elle avait apporté de son pays le goût des arts; elle protégea Rubens, et lui fit peindre sa vie officielle en beaux tableaux. C'est elle qui a fait construire le palais du Luxembourg. Elle donna au roi deux fils : Louis XIII, et Gaston, duc d'Orléans, deux pauvres princes; — et trois filles, mariées l'une au roi d'Espagne, l'autre au duc de Savoie, et la dernière, Henriette, à Charles Ier, roi d'Angleterre.

L'histoire des deux fils de Henri IV est un exemple frappant de la part médiocre ou nulle que prennent les pères dans les qualités physiques et intellectuelles départies à leurs enfants dès leur naissance. L'influence des mères est manifestement supérieure et souvent unique.

L'histoire des favorites de Henri IV formerait une longue épopée. Avant l'âge de quinze ans, il avait pour maîtresse Florette, une petite jardinière du château de Pau, et aux approches de la soixantaine il était éperdument épris de la princesse de Condé, Marguerite de Montmorency; mais son mari l'enleva et alla se réfugier avec elle à Bruxelles pour la soustraire aux entreprises du roi. Pour l'approcher seulement, Henri se travestissait, sans aucun égard pour sa dignité ni sa grandeur. C'était une vieille habitude. Pendant le siége de Paris, il se déguisait souvent, traversait, la nuit, aux

risques de sa vie, les postes avancés des ligueurs, et il allait chercher l'hospitalité à Longchamps ou à Montmartre, monastères dont il connaissait les abbesses. Remarquez qu'il était alors huguenot.

Mais ce fut Gabrielle d'Estrées qui obtint son amour le plus durable ou, plus exactement, celui prolongé le plus longtemps. Elle avait dix-huit ans de moins que lui; elle était belle et bonne, et son père était l'un des généraux les plus distingués de l'armée royale. Un seul trait de sa vie suffit pour la juger favorablement. Un provincial voyant entrer au Louvre, avec toute sorte d'honneurs, une grande dame parée avec magnificence, demanda qui c'était. « Ce n'est rien qui vaille, répondit un soldat; c'est la p.... du roi. » Gabrielle entendit ce propos brutal, et, s'adressant à cet homme, elle lui dit : « Puisque vous la connaissez, priez Dieu pour elle! » Répartie pleine d'humilité et de repentir, où l'on croit trouver un pressentiment de son triste sort. Un pareil propos, dont Mme du Barry eût été l'objet, aurait envoyé son auteur périr dans un cul de basse-fosse.

Gabrielle était gouvernée par deux inspirations qui avaient le même motif : elle aimait la parure, pour être plus belle aux yeux du roi et fixer son amour; et elle désirait ardemment qu'il l'épousât, afin de donner un père aux enfants qu'elle avait eus de lui. Elle rencontrait dans ses projets de violentes inimitiés.

Le luxe de la favorite était sans exemple, et il n'en a point eu depuis jusqu'à Marie-Antoinette. Tout le monde y trouvait à redire, au nom de la morale et des finances, et le fait suivant montre qu'il y avait bien en

effet quelque chose à y reprendre. A un festin splendide donné à l'hôtel Montmorency, à l'occasion d'un baptême dont le roi était le parrain et Gabrielle la marraine, celle-ci se montra magnifiquement parée et habillée tout en vert, avec des émeraudes. Henri, toujours familier et railleur, se moqua de sa coiffure, prétendant qu'il fallait quinze brillants dans ses cheveux au lieu de douze. Pendant le temps de ce banquet, et précisément à la même heure, les Espagnols, recourant à un stratagème de guerre bien exécuté, surprenaient l'importante ville d'Amiens et s'y établissaient. Les cuisiniers avaient travaillé huit jours pour préparer ce festin de Balthazar, qui retenait le roi à table pendant que l'ennemi s'emparait de ses places fortifiées. On y servit deux esturgeons, chacun valant 100 écus ou 240 francs, des poires de bon-chrétien à 1 écu chacune, et d'autres fruits pour une somme de 1,225 francs, qui serait quintuple si l'on évaluait l'argent d'alors par le prix du travail. Qu'étaient donc devenues les lois somptuaires ? Les *Établissements* de saint Louis, qui défendaient sévèrement les jeux de hasard, étaient tombés dans le même oubli. Henri gagna en une seule nuit, à Lesdiguières, en jouant avec trois dés, une somme de 5,000 écus ou 27,000 francs, et à Harlay de Sancy, le surintendant des finances, un collier de perles estimé 8,000 écus ou 43,200 francs. Le roi en fut si content, qu'il s'écria assez légèrement pour un néophyte, qu'il avait gagné le jubilé !

Le projet qu'avait conçu Gabrielle de devenir l'épouse du roi fut tout près de réussir, car il y consentait ; mais il eut aussi une issue funeste. Sully y fit une

opposition si forte, que Henri IV, qui l'aimait beaucoup, lui témoigna de la froideur pendant deux jours. Mais en le voyant à l'écart dans la foule des courtisans, son bon naturel l'emporta sur sa rancune ; il l'appela près de lui et reconnut la sagesse de ses avis et les bonnes intentions qui les lui avaient dictés. Le ministre, qui craignait d'avoir perdu sans retour l'attachement de son maître, se jeta à ses pieds pour lui témoigner sa reconnaissance. « Relevez-vous, Sully, lui dit le roi ; on croirait que je vous pardonne. » Paroles touchantes, qui expriment avec esprit et délicatesse des sentiments d'affection et de générosité.

Les ennemis de Gabrielle, redoutant que le roi ne finît par l'épouser, tramèrent sa mort. Un jour qu'elle était allée chez Zamet attendre Henri, alors à Fontainebleau, on lui servit dans un déjeuner des mets empoisonnés, qui la tuèrent subitement. Elle n'avait encore que vingt-huit ans. Elle eut du roi trois enfants : le duc de Vendôme, le grand prieur, et une fille mariée au duc d'Elbeuf, de la famille de Lorraine. Aucune poursuite ne fut faite pour venger la mort de Gabrielle.

Ce Zamet, qui donnait des déjeuners si dangereux, était un renégat faisant toutes sortes de métiers, et surtout celui d'ami des princes ; sa maison était leur rendez-vous. Il y avait gagné une si riche fortune, qu'il se vantait d'être seigneur de 1,700,000 écus. Cet aventurier, qui n'était pas chrétien, eut un fils qui devint évêque.

Une autre maîtresse de Henri IV fut Henriette d'Entraigues, petite-fille de Charles IX par Marie Touchet. Elle était jolie, piquante, spirituelle, rusée, méchante.

Quand elle se donna au roi, elle dressa une capitulation, comme s'il s'agissait d'une place de guerre. Elle exigea de lui, comme condition, une promesse de l'épouser si elle devenait, à jour fixe, mère d'un enfant mâle. Ce ne fut pas sans beaucoup de peine que Henri retira son billet. Elle se moquait de lui, surtout à cause du surnom de Vert-Galant qu'on lui avait donné, prétendant qu'il ne méritait que celui de capitaine Bon-Vouloir, qui abaissait beaucoup sa réputation. La reine Marie de Médicis ayant failli se noyer en passant la Seine au bac du Louvre, Henriette, au lieu de s'alarmer de cet accident, se mit à battre des mains et à crier : « La reine boit ! » Le roi s'en fâcha sérieusement; mais il lui pardonnait toutes ses effronteries, et il usa même de clémence lorsque, en compagnie de son frère, elle fut trouvée complice d'une conspiration contre lui. Elle n'était pas digne de tant d'indulgence, car elle trempa encore, dit-on, dans le complot qui se servit de la main de Ravaillac. Henriette attribua au roi deux enfants : un garçon, qui fut évêque et duc de Verneuil, et une fille, mariée au duc d'Épernon.

Henri IV eut pareillement :

De Jacqueline de Beuil, comtesse de Moret, un fils nommé Antoine de Bourbon, tué à Castelnaudari ;

De Charlotte des Essarts, comtesse de Romorantin, deux filles, qui devinrent abbesses de Fontevrault et de Chelles ; et une troisième, qui épousa le maréchal de L'Hôpital.

Au total : 6 enfants de son mariage, et 9 de ses favorites reconnues.

Ainsi sa dynastie commença par une progéniture surabondante de quinze enfants pour se terminer par un prince unique, né sous une mauvaise étoile, dont la maligne influence n'a été détournée ni par le nom qu'on lui a donné de l'enfant du miracle, ni par l'eau du Jourdain apportée pour son baptême par Chateaubriand, un jongleur littéraire et politique, affolé d'orgueil et d'ambition.

En voyant Henri IV prodiguer à ses amoureuses les perles et les pierreries, on pourrait croire qu'il les donnait au hasard. Loin de là : il notait lui-même sur son carnet la valeur et la destination de ces joyaux, comme s'il en tenait marchandise. Il satisfaisait autrement la vanité de ses maîtresses : il leur donnait des titres féodaux, comme si ces coquettes étaient des hommes d'armes bardés de fer. L'une était duchesse de Beaufort, l'autre marquise de Verneuil, une troisième comtesse de Moret, et ainsi de suite. Quant à ses enfants, il les établissait économiquement en leur assignant des revenus sur l'Église; les garçons avaient des bénéfices, et les filles les plus riches abbayes. Il est fort remarquable qu'aucun de ces enfants légitimes et autres n'était digne de son père, et qu'à une exception ou deux, ils n'ont point fait souche. Ce double résultat négatif est commun à la progéniture des rois suivants.

3° *Les ministres.*

La France compte dans ses annales anciennes trois ou quatre grands ministres tout au plus : Sully, Colbert et Turgot. C'est bien peu, mais c'est encore plus qu'en aucun autre pays de l'Europe ; et si l'on recherchait les bons rois parmi les soixante-dix que les destins nous ont donnés, on n'en trouverait pas davantage, tant la nature est avare des dons du cœur et de l'esprit, quand elle doit les départir aux régulateurs des nations.

Il est triste de dire que nos meilleurs ministres, après avoir rendu au prince et au pays des services inappréciables, sont morts disgraciés, honnis par le peuple, chassés par les rois, tandis que Richelieu et Mazarin ont gardé jusqu'à leur dernier soupir leur puissance malfaisante. Nous devons ajouter que la postérité a fait justice au mérite beaucoup mieux que la fortune, et qu'elle conserve avec vénération le souvenir de ces hommes d'État offrant leur vie en exemple à leurs successeurs.

Le plus ancien d'entre eux, Sully, qui était presque du même âge que Henri IV, mérita l'amitié de ce roi par son dévouement, sa franchise et sa probité. C'est lui qui l'arrêtait dans ses prodigalités, dans ses entraînements et ses passions. Il s'exposait courageusement à sa colère pour le préserver d'un tardif repentir ou d'un remords. Mais il n'était pas plus préparé que ce prince à conduire les affaires d'un grand royaume ; et, lors-

qu'ils troquèrent tous deux leur métier d'homme de guerre contre celui d'homme d'État, leur insuffisance fut manifeste toutes les fois qu'il fallut qu'à leur sagacité naturelle se joignissent quelques connaissances acquises. La nécessité d'une instruction plus grande parut même jusque sur le champ de bataille. Ainsi Henri IV, qui possédait, avec beaucoup de valeur et d'audace, un coup d'œil militaire d'une extrême justesse, fut constamment supérieur aux généraux de la Ligue, tout aussi étrangers que lui à la science de la guerre ; mais, quand il eut pour ennemi le duc de Parme, Alexandre Farnèse, maître expérimenté des secrets de la tactique du XVIe siècle, il perdit tous ses avantages, et vit ses manœuvres prévues et déconcertées. De même Sully ne fut surpassé par personne quand, pour faire le bien, il suffisait de diminuer les impôts, d'économiser les deniers de l'État et de tromper l'avidité des courtisans. Sa fermeté, son courage, sa persévérance méritent alors les plus grands éloges. On regrette de ne pouvoir en dire autant des remèdes qu'il employa pour guérir les plaies de la France ; ils restèrent impuissants et ne détruisirent point les germes des maux que la société recélait dans son sein. La faiblesse et l'inutilité de ses efforts furent manifestes aussitôt que Henri IV eut péri. Aussitôt la France rétrograda jusqu'au règne des Valois : rien n'avait été préparé pour empêcher cet affreux malheur.

On ne saurait assez admirer Sully pour avoir, le premier, songé au peuple dans ce siècle où jamais personne ne s'en était occupé, sinon pour lui extorquer son dernier liard. Il abaissa la taille de 25 p. 100 ; elle

montait à 54 millions de livres, il la réduisit à 40. En défalquant de la population les ordres privilégiés et les mendiants, il n'y avait certainement pas alors en France 2 millions de familles taillables. C'était pour chacune une taxe annuelle de 27 francs ou 81 journées de travail afin d'acquitter un seul impôt. Sully soulagea d'un quart de ce lourd fardeau les paysans et les bourgeois; et, en leur remettant les tailles arriérées, il les délivra des poursuites impitoyables du fisc, toujours prêt à les faire déguerpir de leur pauvre logis pour s'en emparer.

Au lieu de ces palliatifs, Sully, avec un génie plus profond ou plus audacieux, aurait continué l'œuvre de Louis XI et commencé celle de Richelieu. Il eût fait rendre gorge à ces seigneurs séditieux et pillards, qui avaient vendu au roi sa couronne, et qui dévoraient la subsistance du peuple en prélevant à merci des taxes indues sur les habitants des provinces gouvernées par eux. Le connétable de Montmorency avait annuellement un pot-de-vin de 73,000 francs sur le bail des impôts du Languedoc. Le duc d'Épernon se faisait un revenu de 540,000 francs par les contributions qu'il levait avec violence sur ses vassaux; le gouverneur de la ville de Vienne prélevait un péage valant 162,000 francs. La perception des impôts formait cinq grosses fermes, qui étaient adjugées à la moitié de leur valeur par la connivence des ministres avec les contractants de ce marché inique. Enfin, pour ne pas trop multiplier ces exemples, dans un seul revirement de fonds, le contrôleur général d'Incarville parvint à soustraire une somme de 648,000 francs; mais il fut obligé de la rembourser,

car Sully avait pris ses mesures pour le convaincre de ce vol effronté, qui cependant demeura impuni.

Toutes ces extorsions ne sont que des supercheries presque innocentes quand on les compare au lucre infâme que tirèrent de leur trahison 60 seigneurs les plus élevés de la noblesse du royaume, qui vendirent au roi de Navarre 54 places de guerre pour 87 millions de francs, ou plutôt, d'après le prix du travail, près de 500 millions. Ces places leur avaient été confiées par la Ligue, et ils avaient juré de les défendre. Pour consentir à ce pacte honteux, qui ruinait l'État et couvrait d'opprobre ces marchands de leur honneur, il fallait que la royauté fût aux abois et que Henri désespérât de tout succès militaire qui pût le faire triompher de ces seigneurs arrogants et redoutables, dont la cupidité se cachait sous le voile de la religion. Il y a loin d'une telle position aux illusions qu'entretiennent les beaux vers de la *Henriade*. Assurément on ne peut dire, sans abuser des licences de la poésie, que Henri fut le vainqueur et le père de ses sujets lorsqu'on le voit acheter sa couronne aux grands et la payer avec l'argent du peuple.

S'il ne s'agissait pas d'un grave événement historique et d'un roi dont nous révérons la mémoire depuis notre enfance, nous croirions volontiers, d'après les apparences, que ce fut un tour de *madré* Gascon qui, sans autre enjeu que celui d'autrui, n'en réussit pas moins à gagner complétement la partie. Mais nous aimons bien mieux admettre que cette transaction, si mal connue ou appréciée par les historiens, fut l'effet d'un

enchaînement de nécessités comme il y en a en tant d'autres occurrences, qu'on attribue aux volontés humaines qui, cependant, n'y prennent presque aucune part. Disons néanmoins que l'épithète qui suppose que Henri cachait une extrême finesse sous sa bonhomie ne nous appartient pas; elle est d'un serviteur fidèle et dévoué de ce roi, qui passa sa vie près de lui, d'Aubigné, dont l'autorité est irrécusable. « C'était bien, dit-il, le prince le plus rusé et le plus madré qui fût au monde. »

Henri fut forcé d'acheter la royauté à un prix exorbitant; car, en outre des 500 millions donnés à ses ennemis, il dut abjurer sa religion et embrasser celle des empoisonneurs de sa mère, des assassins de Coligny et des massacreurs de la Saint-Barthélemy. En véritable homme de guerre, ou, si l'on veut, en fin politique, il ne prit point au sérieux cette conjoncture importante, qui devait amener la destruction du culte de ses pères et causer tant de calamités à la France. Il fit bien plutôt de son abjuration une affaire diplomatique qu'une affaire religieuse; il s'en expliqua avec une indiscrétion ou une audace qui prouve son indifférence en matière de dogmes, ou qui peut-être avait pour objet de rassurer les protestants et de se les concilier. La veille de la cérémonie, qui eut lieu dans la basilique de Saint-Denis avec toutes les aggravations d'intolérance de l'Église romaine du XVIe siècle, il écrivit cavalièrement à sa maîtresse, sans lui recommander le secret, que « c'était le lendemain qu'il allait faire le saut périlleux ». Et lorsque les siens lui reprochèrent son apostasie, il répondit par

cette saillie, spirituelle sans doute, mais fort malséante, « que Paris valait bien une messe. » Il faisait évidemment de sa conversion une opération stratégique.

Pour ne pas juger ces propos avec une sévérité trop grande, il faut se rappeler que c'était à la cour de Catherine de Médicis qu'avait été élevé le jeune prince de Navarre, qui devint Henri IV. La reine mère se plaisait à le faire venir près d'elle quand il était encore enfant, et elle s'amusait de la vivacité de ses réparties. Les corruptions du Louvre, qui, par leur funeste exemple, empoisonnèrent la jeunesse de la belle reine Marie Stuart, agirent également sur Henri, et lui donnèrent des habitudes déréglées, que nous appellerions aujourd'hui de mauvaises mœurs. On vient de voir combien les croyances religieuses étaient alors vacillantes. L'exaltation qu'elles affectaient n'excluait pas une indifférence complète sur le culte que, par des intérêts mondains, on était forcé d'embrasser. En apprenant la déroute de l'armée royale à Dreux et la victoire des huguenots, Catherine de Médicis dit tranquillement : « Eh bien! nous prierons Dieu en français. » Un changement de religion n'était pour elle que l'usage d'une autre langue dans ses prières, comme pour Henri IV la messe n'était rien autre chose que la possession de Paris, dont un blocus et des assauts répétés n'avaient pu le rendre maître. Si Corneille avait dû prendre son modèle parmi les princes du XVIe siècle, assurément il n'aurait pas fait *Polyeucte*.

Sully, du moins, resta fidèle à sa foi, et aucune séduction ne put la lui faire abandonner. Il n'était encore que l'un des vaillants capitaines de l'armée des protes-

tants, quand les grands seigneurs de la Ligue se vendirent à Henri IV, et il demeura étranger à ces conventions scandaleuses qui inauguraient mal le nouveau règne. Heureusement le roi l'appela à diriger les finances, et bientôt il en fit un autre lui-même. Jamais choix ne fut plus nécessaire et plus heureux, et il montra à la fois la perspicacité de Henri et sa bonne fortune. Il fallait un homme infatigable, une volonté inflexible, une haine implacable pour les fripons : Sully fut cet homme, qui, pendant quinze ans, ne se démentit pas une seule fois, quoiqu'il eût à lutter contre les favoris, les favorites, et le roi lui-même, dont la bonté trop facile se laissait abuser par ses affections.

La situation du pays était déplorable ; elle avait une ressemblance frappante avec celle de 1815. Après une guerre sanglante et ruineuse qui avait duré toute une génération, il fallait pareillement payer le retour de la paix par une énorme subvention à la noblesse et une autre encore à l'étranger. Nous avons vu déjà que les traités faits avec les seigneurs pour la réduction du royaume exigeaient de la France 1,611.400 marcs d'argent, faisant 87,015,000 francs, et montant à 500 millions, au prix qu'avait alors le travail. Mais ce n'était là que la moindre partie de ce que coûta l'établissement de la nouvelle dynastie. Pendant sa détresse, Henri IV avait contracté avec plusieurs puissances des dettes considérables qu'il fallut, après son avénement, se résigner à payer. Il devait, pour argent prêté ou pour solde de gens de guerre :

A la reine d'Angleterre Élisabeth.	20,000,000 livres.
Aux cantons suisses	70,200,000
Aux princes d'Allemagne	39,490,000
A la Hollande.	22,592,000
TOTAL.	152,282,000 livres.

Ensemble 269 millions de notre monnaie, valant alors, par le prix du travail, plus de 1,500 millions. Cette somme était doublée par les arriérés de solde, le capital de rente de l'hôtel de ville qui était disparu, et les besoins du service public, laissé en souffrance depuis bien longtemps. Sully évalue le déficit à 296 millions de livres ou 15 millions de marcs, qui font 810 millions de francs. C'était 4 à 5 milliards, d'après la valeur de la journée du paysan.

Il fallait le courage de Sully pour ne pas désespérer de l'avenir d'un pays obéré à ce point et n'ayant ni crédit, ni agriculture, ni commerce. Le digne ministre prépara ses travaux administratifs et politiques, comme le feraient aujourd'hui les esprits les plus éclairés. Dès 1593, il fit agréer au roi le projet d'une statistique générale du royaume, afin de constater toutes les facultés du pays, ses revenus, de quelque nature et qualité qu'ils pussent être, avec des éclaircissements sur les causes, origines, perceptions, droits, redevances de chaque chose en particulier, et l'indication des améliorations et aménagements qui se pouvaient faire. Ce document, qui serait du plus grand intérêt, est perdu, comme tant d'autres, ou bien gît dans quelques-unes de nos vastes archives, avec les manuscrits non catalogués. Il servit indubitablement aux appréciations générales que Sully

a données dans ses Mémoires et que nous rapporterons tout à l'heure.

Nous ne pouvons suivre ici les détails des opérations dont se composa la grande réforme financière exécutée pour la libération du pays. Nous nous bornerons à dire que les dettes fictives furent abolies, les dettes réelles rachetées, les domaines dégagés, les anticipations arrêtées, les dépenses rigoureusement établies et les fonctionnaires réduits en nombre et en rémunération.

En 1601, après sept ans d'efforts laborieux, Sully put présenter au roi cinq tableaux statistiques résumant, comme un budget du département des finances, les contributions et les dépenses du royaume, l'état du trésor, les nécessités des ponts et chaussées, la situation des fortifications et l'inventaire général de l'artillerie. On n'a point retrouvé ces pièces officielles, qui seraient si précieuses pour notre histoire économique; mais on nous a transmis de préférence mille particularités sur la coquetterie de Gabrielle d'Estrées, les effronteries de Henriette d'Entraigues, les faiblesses des abbesses de Montmartre et de Longchamps, et autres caquetages dont se délectaient les contemporains.

Quand on écarte les documents financiers qui tenaient aux éventualités, on reconnaît que de tous les travaux de Sully il ne nous reste qu'un seul tableau statistique qu'il a consigné dans ses Mémoires[1]. Nous allons le reproduire en transformant en monnaie actuelle les va-

1. *Économies royales*. T. III, chap. 18.

leurs qu'il énumère, et en groupant dans un autre ordre ses différents articles, afin d'en faire ressortir des faits numériques inédits et importants. Ce tableau a pour objet d'établir approximativement les sommes payées annuellement par toutes les classes d'habitants du royaume pour chaque sorte de taxe. En voici le détail :

1° REVENUS DE L'ÉTAT PRÉLEVÉS SUR LES COMMUNES.

Tailles de toute espèce, levées pour le roi, 1 million de marcs d'argent à 20 francs.	54,000,000 francs.
Enregistrement. Frais d'imposition à 20 p. 100, 200,000 marcs	10,800,000
Impôt sur le sel. Péages royaux, 700,000 marcs.	37,800,000
Impôt sur le vin, le cidre, le poiré, 250,000 marcs.	13,500,000
Octrois. Douanes, droits d'ancrage et de navigation, 400,000 marcs.	21,600,000
TOTAUX. . 2,550,000 marcs. .	137,700,000 francs.

2° REVENUS DE L'ÉTAT PRÉLEVÉS SUR LES ORDRES PRIVILÉGIÉS.

Décimes payés au roi par le clergé, 225,000 marcs.	12,150,000 francs.
Achats d'offices et de prérogatives par la noblesse, 600,000 marcs	32,400,000
TOTAUX. . 825,000 marcs. . .	44,550,000 francs.
TOTAL du revenu de l'État . . .	182,250,000

Savoir :

Impôts payés par les communes	77 p. 100.
— par le clergé et la noblesse. . . .	23 p. 100.

3° REVENUS DU CLERGÉ DE FRANCE.

Dîmes ecclésiastiques à 900 livres par paroisse[1], 1,700,000 marcs	91,000,000 francs.
Culte. Casuel à 600 livres par paroisse, 1,200,000 marcs	64,800,000
Aumônes, legs, fondations pieuses, 1 million 800,000 marcs.	97,200,000
TOTAL des revenus du clergé, moins ceux donnés par ses biens fonciers, 4,700,000 marcs.	253,000,000 francs.

Revenu de l'État. . .	182,250,000 . . .	46 p. 100.
— du clergé. . .	253,000,000 . . .	54 p. 100.
TOTAL des impôts, moins ceux levés par la noblesse à titre de droits seigneuriaux.	435,250,000 francs.	100 p. 100.

Si l'on évalue la production agricole par les dîmes, elle valait 900 millions. Le revenu net estimé à moitié devait monter à 450 ; il ne restait donc qu'une quinzaine de millions, somme insuffisante pour payer les droits et péages féodaux levés pour la noblesse par ses baillis et procureurs. Ainsi le pays devait être en perte chaque année et vivre en partie sur son capital. Ce furent probablement des calculs analogues qui déterminèrent Sully à diminuer les tailles afin d'alléger le poids des taxes supportées par le peuple.

En Italie, dès le XIIIe siècle, on avait eu recours à

1. L'énumération de Sully ne les porte qu'à 32 millions, fixation défectueuse, qui sera expliquée ailleurs.

un tout autre expédient. Lorsque la domination des nobles était devenue intolérable, le peuple des villes prenait les armes, faisait le siége de chacun des palais fortifiés des seigneurs, les battait en brèche et chassait leurs maîtres de barricade en barricade. Après les avoir mis hors de la cité, il les déclarait incapables de remplir aucune fonction publique, et les plébéiens qui n'avaient pas fait leur devoir étaient déclarés nobles et traités comme tels. C'est ainsi qu'en 1253, Brancaléoné, sénateur ou chef du peuple de Rome, fit démolir dans cette ville 140 tours ou forteresses d'où les nobles sortaient la nuit pour piller les magasins des marchandises et faire des prisonniers dans les rues afin d'en obtenir de grosses rançons. C'est encore ainsi qu'à Florence, en 1248, le peuple rasa 34 palais flanqués de tours qui avaient jusqu'à trois cents pieds d'élévation. Les matériaux qui en provinrent suffirent pour bâtir les murailles de la ville et le palais de la commune (*podesta*).

La construction de ces palais fortifiés prouve que les nobles de l'Italie étaient riches, puissants et avisés; leur compression témoigne que le peuple ne l'était pas moins. Dans ce temps, le recours à la force était de droit commun, et l'on est surpris que Henri IV ne s'en soit pas prévalu, comme Louis le Gros, pour reprendre ses villes de guerre au lieu de les acheter. Il semble étrange de voir les marchands de Florence se conduire en soldats et le vainqueur d'Ivry agir en marchand. C'est un événement de notre histoire qui mériterait d'être éclairci. Quoi qu'il en soit, les vieux châteaux féodaux, dont la destruction cause à quelques auteurs con-

temporains de si amers regrets, continuèrent, en France, de menacer les rois et les communes ; et, sous Louis XIII, aux États généraux de 1614, le tiers état était réduit, dans ses doléances, à demander à la couronne qu'il fût interdit aux seigneurs d'avoir des manoirs bastionnés à l'épreuve du canon. Richelieu fit droit à cette réclamation, soit par la démolition de ces châteaux, soit en faisant décapiter leurs nobles hôtes, ou bien en les forçant à l'expatriation par la terreur des tribunaux révolutionnaires de ce temps, appelés *les Grands Jours*.

Les contemporains de Sully ne jugeaient pas ce ministre avec les sympathies que nous inspirent les grands et difficiles travaux qu'il a exécutés. Ils l'accusaient, non sans quelque apparence de vérité, d'être vain, brusque, opiniâtre, intéressé, et, qui pis est, d'avoir toujours des habits qui n'étaient plus de mode. C'était bien déjà au XVIe siècle la même race de courtisans qui, deux cents ans après, se raillaient agréablement des cordons de souliers du ministre Roland.

Nous devons faire à Sully un reproche plus sérieux, c'est celui d'avoir été un mauvais statisticien. Il semble qu'un tel défaut est bien peu de chose dans la vie d'un homme illustre ; mais il faut remarquer que, cet homme étant ministre des finances, ses erreurs ne sont pas demeurées sans influence sur les affaires de l'État, et, de plus, qu'en léguant des calculs défectueux à la postérité, il lui a donné de fausses notions sur des faits importants d'économie sociale. Nous ne pouvons donc nous dispenser de rétablir, en les rectifiant, quelques données historiques que ses chiffres ont altérées.

Dans son tableau des dépenses générales de la France, Sully offre le premier exemple de deux défectuosités capitales qui n'ont cependant pas été remarquées : l'une est l'adoption de la méthode d'inductions ; l'autre est l'incorrection des calculs : celle-ci est vraiment sans excuse. La somme totale s'élève à 254 millions d'écus ; les sommes partielles ne montent qu'à 239 ; il y a une erreur de 15 millions d'écus ou 121 millions 1/2 de francs. C'est un seizième.

L'usage, qu'il suit volontiers, de poser un chiffre arbitraire et d'en faire immédiatement la base d'une supputation, est manifeste dans plusieurs parties de ce document. Par exemple, il évalue, dans son dernier article, à 108 millions de francs les sommes employées en festins, ivrognerie, amourettes, mascarades, brelans, bombance et dissolution. Ce serait sans doute une statistique fort curieuse que celle qui nous montrerait combien nos aïeux, qui manquaient si souvent du nécessaire, dépensaient en superflu ; mais personne n'en a fait le compte, et les dissipateurs, qui suivaient si bien l'exemple de leur contemporain Pantagruel, ignoraient eux-mêmes, assurément, combien de convives s'asseyaient à leurs banquets et combien chacun d'eux avait à payer pour des plaisirs aussi nombreux et aussi variés. Depuis Athénée, qui nous a laissé, article par article, la carte et le tarif des orgies d'Athènes, aucun statisticien n'a entrepris un pareil travail, et ce n'était pas un puritain comme Sully qui pouvait posséder l'expérience qu'il exigeait.

Le siècle, il faut le dire, n'était pas favorable à la

rectitude de la statistique. A une cour florentine où tout était trompeur, même les chiffres exprimant les choses les plus vulgaires, avait succédé un roi béarnais qui rappelait souvent, par la verve de ses saillies et par ses exagérations, que la Garonne arrosait le domaine de ses pères, et que ce fleuve célèbre ne montre guère la vérité dans le miroir de ses eaux sans en agrandir les proportions. Sully, qui vivait dans l'intimité de son maître, en subit l'influence, et ses calculs en portent témoignage. Ainsi, dans le tableau des revenus de la France, il élève à 20 millions tournois l'impôt de la taille, tandis que les comptes du trésor de 1609 ne le portent qu'à 14,295,000 livres. Il est vrai qu'une réduction de 2 millions avait été faite, mais en l'admettant, l'exagération est encore de 185,000 marcs d'argent, ou près de 10 millions de francs, qui ne faisaient pas moins de 25 p. 100 de plus. Par compensation, il y a dans le même compte une erreur en moins qui est encore plus grande. Sully n'y porte la valeur des dîmes du clergé qu'à 32,400,000 francs; elle était au moins triple et devait être, en 1598, de 91 millions. Mais, comme nous l'avons dit ailleurs, c'était une erreur volontaire pour ne pas irriter les protestants contre l'Église romaine, qui percevait par un seul impôt un revenu égal aux deux tiers du revenu de l'État.

C'était sans doute prendre une liberté très-grande avec ce grave sujet ; mais alors on était fort peu scrupuleux en expédients, et l'on se permettait d'autant plus volontiers des supercheries que l'ignorance du public et même des historiens en garantissait le succès. L'exemple

suivant fera voir que les rois étaient abusés, comme les peuples, par des chiffres sans vérité.

Le comte de Soissons, prince de la maison de Bourbon, ligueur rallié à Henri IV, se prévalut d'un usage établi sous les Valois, qui gratifiaient les seigneurs de leur cour de quelque taxe perçue par eux-mêmes à leur profit. Il sollicita du roi la même faveur et il l'obtint sans difficulté. Il s'agissait cette fois d'un droit de douane de 15 sous par balle de marchandise sortant du royaume. Sully, qui n'avait point été consulté, opposa une vive résistance à cet acte de dilapidation; il apprit du roi, qui croyait n'avoir concédé qu'une trentaine de mille livres tournois, que cette allocation excéderait 300,000 écus ou 2,430,000 francs. Henri, surpris et indigné, ordonna à son ministre d'arrêter l'exécution de l'ordre qu'il avait donné si imprudemment.

Ce fait très-curieux nous enseigne comment la France était alors administrée, et comment le plus populaire de nos rois entendait l'exercice du pouvoir de la couronne. Nous pourrions multiplier les témoignages des exactions qui semblaient légales dans ces temps d'iniquités. Nous n'en citerons qu'un seul. On lit dans une correspondance autographe d'Henri IV avec Sully, qu'en 1599, le roi, qui avait eu le temps d'apprendre à gouverner, puisqu'il régnait depuis dix ans, n'en fit pas moins personnellement un marché pour lequel il reçut un pot-de-vin de 10,000 écus ou 81,000 francs. Cette somme, qui lui fut payée comme un droit de courtage par les fermiers des péages établis sur les rivières navigables de l'Anjou, fut sans doute réclamée pour le trésor public

par le surintendant des finances, car le roi s'efforce, dans une lettre, de persuader à son ministre qu'il ne peut rien lui donner de cet argent pour l'État, et qu'il lui est indispensable pour ses menus plaisirs.

Au milieu de tant d'ignorance et d'abus, on aime à voir Sully défendre opiniâtrément l'intérêt public et le roi recourir à de mauvaises raisons plutôt qu'à son autorité. Mais ce n'en est pas moins un spectacle digne d'attention que de voir deux hommes supérieurs doués par la nature de grandes et heureuses qualités, ne possédant pas de notions distinctes et correctes de l'usage nécessaire des chiffres dans le gouvernement du pays. Pendant vingt et un ans de règne, Henri ne songea point à connaître l'étendue de son royaume, ni le nombre d'hommes qui l'habitaient, et Sully ne fait pas la moindre allusion dans ses écrits à l'une ou à l'autre de ces données fondamentales de l'administration de l'État. Cependant les pays voisins s'occupaient, dans ce temps, d'opérations statistiques que la France n'avait qu'à imiter. Les Pays-Bas avaient été cadastrés en 1517 par ordre de Charles-Quint; l'Angleterre avait été recensée en 1670 sous la reine Élisabeth, et l'Espagne avait été décrite statistiquement sous Philippe II, en 1575. Ces exemples furent entièrement perdus pour la France.

Dans le récit que fait Sully de l'affaire du comte de Soissons se trouve une particularité qui mérite d'être recueillie. L'exportation, qui devait être frappée de l'impôt concédé par le roi à ce seigneur, est estimée, d'après le ministre, à la quantité de 1,200,000 balles, et tout le monde sait que les produits industriels, nom-

més vulgairement marchandises sèches, sont les seuls qui soient exportés en balles. Assurément, les huiles, les eaux-de-vie, les vins, les blés, qu'on ne peut expédier ainsi, ni même mesurer de cette manière, n'étaient point compris dans le chiffre de cette masse et ils l'auraient tout au moins doublé. Si l'on admet que chaque balle valait 200 francs, la seule exportation des produits industriels serait montée à 240 millions de francs, et si les produits agricoles y avaient été ajoutés, la valeur totale des marchandises françaises, vendues à l'étranger, se serait élevée, à la fin du XVIe siècle, à près de 500 millions. C'est le quintuple de notre exportation sous Louis XIV, après les créations de Colbert. En effet, les documents de 1716 montrent que la valeur des marchandises exportées n'était alors que de 105 millions de francs. Le calcul du ministre était donc faux et probablement exagéré au décuple. Il l'était autant que le serait aujourd'hui un tableau du commerce qui évaluerait nos exportations à 12 milliards.

Mais maintenant le souverain n'y serait pas trompé, comme le fut Henri IV, et le pays n'accepterait pas avec la même crédulité une supputation erronée du ministre des finances, même quand ce serait Sully.

En résumant cette singulière transaction, on trouve que le comte de Soissons demanda et obtint une concession pécunière dont il ne connaissait probablement ni l'étendue ni la valeur; — que le roi l'accorda sans savoir le moindrement en quoi elle consistait et quel tort elle causerait au commerce avec les étrangers; — et enfin que Sully, qui la fit révoquer, n'en appréciait pas

beaucoup mieux les effets et n'avait aucune notion exacte sur l'un des premiers éléments de la richesse publique.

Le courtisan trompa le roi en lui extorquant une grande faveur au lieu d'une petite ; — le roi se trompa lui-même en donnant bien plus qu'il ne le croyait ; — et Sully trompa le roi en lui faisant croire que son imprudente libéralité était encore plus ruineuse pour l'État qu'elle ne l'était en réalité. Quand on considère les calculs de ce ministre, qui prouvent clairement que ses chiffres mal élaborés le faisaient souvent tomber dans de graves erreurs, on ne sait trop s'il faut prendre ceux-ci pour une illusion, ou bien pour une fraude pieuse destinée à garantir le trésor de la prodigalité du roi. Mais un fait certain, c'est que, dans cette seule occurence, Henri, qui possédait pourtant une rare sagacité, fut trois fois dupe de lui-même et des autres, parce que des faits sociaux étaient exprimés par des chiffres qui s'offraient à son esprit comme un grimoire inintelligible.

L'histoire de l'Inde nous apprend par un trait semblable que l'intuition des nombres manque aussi parfois aux souverains des vieilles régions civilisées de l'Asie. Un empereur indou se montrant libéral à l'excès, le brame qui l'avait élevé s'en alarma, et pour le convaincre du danger d'un caractère trop facile et trop généreux, il eut recours au moyen suivant. Il sollicita du prince la récompense des soins qu'il avait donnés à son éducation, et, ayant été laissé maître de la choisir, il se borna à demander humblement une ou deux mesures de riz, mais en doublant chaque nombre autant de

fois qu'il y a de cases à l'échiquier indien. L'empereur, qui s'attendait à lui voir réclamer des trésors, fut surpris d'une requête qui semblait en apparence si modérée; il fut encore beaucoup plus étonné, lorsque, ayant donné l'ordre d'y satisfaire, il apprit par ses ministres que toute la récolte de l'empire ne pourrait pas y suffire. Il comprit aussitôt la morale cachée sous cette leçon de statistique, et l'histoire ajoute qu'il se corrigea de sa dangereuse générosité. Le silence de Sully ne nous permet pas de croire qu'il en fut ainsi de Henri IV; mais peut-être, si le trait du monarque indien est le plus beau, celui du roi de France est de beaucoup le plus certain. Il nous sera permis d'en conclure que les connaissances statistiques sont nécessaires aux meilleurs princes pour se défendre contre l'erreur et l'injustice, et que les ministres qui croient pouvoir s'en passer risquent, comme Sully, de laisser des taches ternir leur renommée et en diminuer l'éclat.

Sully avait le département des finances.

Hurault de Cheverny, Pompone de Bellièvre et Sillery étaient tour à tour chanceliers.

Le président Jeannin, Neuville de Villeroi, Pierre Broulon, secrétaires d'État.

Gondi, Biron, Joyeuse, Brissac, Lavardin, connétables.

4° *Les clercs.*

Malgré Luther et Calvin, l'Église romaine était, au XVIe siècle, la plus grande puissance qui eût existé dans

notre hémisphère depuis les jours prospères de l'empire romain. Elle dominait les rois et les peuples par l'habileté, la tradition, la parole, la supériorité des lumières, la force de la volonté, l'opiniâtreté politique, le nombre de ses missionnaires, sa richesse territoriale, et celle qu'elle obtenait de la taxation ou de la piété des fidèles. Elle avait pour symbole une épée tranchante et affilée, dont la poignée était à Rome, et la pointe partout.

La grandeur de ses triomphes et la persistance de ses succès n'avaient pas leur origine dans la vérité des doctrines religieuses qu'elle devait enseigner. Leur ascendant était bien plutôt l'effet de l'autocratie papale et de l'impulsion énergique qu'elle donnait à l'immense organisation de l'Église.

On ne saurait le méconnaître, la chrétienté n'était point alors gouvernée suivant les belles maximes de l'Évangile. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler quels étaient les personnages historiques chargés de ses destins. Sur le trône pontifical siégeait Sixte-Quint. S'il eût mêlé quelques vertus à ses talents, il eût été un homme de génie; mais la ruse et la violence étaient la trame de sa politique, et sous la tiare à la triple couronne se retrouvait le pâtre et le moine de Montalto, et le grand inquisiteur de Venise. Lors de la mort de son prédécesseur, Grégoire XIII, il était paralytique et semblait n'avoir que peu de temps à vivre; son état valétudinaire détermina son élection, les cardinaux redoutant par-dessus tout un maître. Mais au moment où il venait d'être proclamé, Sixte jeta ses béquilles, et entonna

d'une voix forte et sonore le *Veni Creator*, hymne de triomphe, qui célébrait le succès de son imposture et raillait cruellement le conclave de sa crédulité.

Sixte-Quint fut l'âme de la sainte alliance catholique contre Henri IV et Élisabeth d'Angleterre, et chaque jour il leur fit éprouver sa puissance occulte. A défaut d'armée, il n'en fit pas moins occuper obstinément la capitale de l'un par ses ennemis, et menacer l'autre de ruine par la grande expédition de l'Armada. L'habileté du Béarnais et les tempêtes de la Manche firent échouer ces projets subversifs, quelque bien concertés qu'ils fussent.

Le bras du sacerdoce était le roi d'Espagne, Philippe II. Ce prince était le plus riche et le mieux servi des souverains de l'Europe : chaque année les galions du Mexique lui apportaient l'or des mines du Nouveau-Monde, qu'il employait à corrompre les courtisans des rois ses ennemis. Il avait les meilleurs généraux de son temps : don Juan d'Autriche, son frère naturel, le vainqueur de Lépante, de Grenade et de Tunis ; Alexandre Farnèse, le premier tacticien de son siècle ; et le duc d'Albe, le bourreau des comtes d'Egmont, de Horn et de l'élite des Pays-Bas. Philippe II avait trois moyens formidables de gouvernement : l'inquisition, il lui livra son fils don Carlos ; — l'aqua toffana, qui fit périr sa femme Élisabeth de France, fille de Henri II ; — et la dague, dont les coups étaient portés par une main vénale. C'est ainsi qu'il fit assassiner le prince d'Orange à prix d'argent, donnant, de plus, à l'assassin, des lettres de noblesse !

Malgré une longue suite d'efforts désespérés, l'alliance du Vatican et de l'Escurial ne put empêcher ni Élisabeth d'Angleterre, ni Henri IV, de régner glorieusement, et ce fut un complot obscur qui arrêta ce dernier, par la mort, au milieu de sa carrière.

Cependant sa vie fut mise en danger par le fanatisme des derniers ligueurs, qu'entretenaient les couvents de moines, multipliés alors prodigieusement, et très-puissants par la véhémence de leurs prédications.

Il nous est difficile aujourd'hui de nous faire une idée de l'ascendant qu'exerçait, au XVIe siècle, l'esprit monacal sur une multitude ignorante et passionnée. Les recherches suivantes ont pour objet de faire connaître les éléments de cette puissance, qui, au lieu d'éclairer comme maintenant les populations sur leurs devoirs sociaux, les appelait sans cesse à verser le sang humain et à renouveler les massacres de Paris en 1572, et de Toulouse en 1562, où 3.000 protestants, hommes, femmes et enfants, furent massacrés après avoir été désarmés, avec la promesse trompeuse d'être admis à capituler.

Une guerre civile et religieuse, qui se prolongea le tiers d'un siècle, et fit couler le sang à grands flots dans dix batailles rangées et dans le saccagement d'une multitude de villes, transforma l'Église en une puissance militante, armée du glaive, et fulminant la déchéance des rois par leur excommunication. Ce ne furent plus, comme aux temps féodaux, les évêques, le casque en tête, défendant à outrance les créneaux de leurs cathédrales contre les attaques des communes qui envahis-

saient leurs droits seigneuriaux ; ce furent des milliers de moines marchant, la robe retroussée à la ceinture, l'escopette sur l'épaule ou la pique à la main, faisant montre de leur savoir militaire par un feu de billebaude dans les rues de Paris, et participant à la défense de la ville avec plus de zèle et d'intrépidité que les bandes espagnoles qui y tenaient garnison. L'exaltation de ces troupes nouvelles était si dangereuse, que Henri IV, qui était un soldat intrépide, avoua la peur qu'il avait éprouvée quand, pour reconnaître Paris, qu'il assiégeait, étant monté au sommet du clocher de Saint-Germain-des-Prés, il s'aperçut qu'il y était seul avec un moine qui, dans cet endroit isolé, le voyant sans secours et sans défense, pouvait le poignarder.

En France comme en Angleterre il n'y avait point alors de conspirations contre la vie de Henri IV ou d'Élisabeth sans qu'on y trouvât impliqués des moines. Leur participation à ces complots se déduisait de leur doctrine sur le régicide, et leur condamnation n'était pas toujours justifiée par la preuve des faits. Ce fut le cas du père Bourgoin, supérieur du couvent d'où Jacques Clément était sorti, et que le Parlement condamna, sur des témoignages indirects, à être écartelé. On sera moins surpris des mœurs turbulentes et féroces qui s'étaient introduites dans les monastères en apprenant que les gens de guerre venaient les habiter dans leurs accès de ferveur. Joyeuse, qui fut maréchal de France, prit, quitta et reprit l'habit de capucin avec le nom de frère Ange. De pareils hôtes, qui entraient dans le cloître les mains ensanglantées par la guerre civile et le

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

cœur corrompu par les vices de la cour de Henri III, devaient être fort mal préparés à y donner l'exemple des vertus chrétiennes.

Le clergé formait une immense population, égale au dixième des habitants mâles du royaume. Un tableau détaillé, daté de 1610, lui attribue la composition suivante :

Archevêques et évêques	136		
Curés	40,000		
Vicaires, autres prêtres et serviteurs des églises.	140,000		
Abbés et prieurs séculiers	25,000		
Chanoines, chantres, enfants de chœur	29,000		
TOTAL du clergé séculier	234,000	Ci.	234,000
Religieux rentés	36,000		
Anciens moines mendiants	13,500		
Réformés des carmes, augustins, jacobins	9,500		
Capucins, récollets, Picpus réformés	21,000		
Minimes	2,500		
Ermites	500		
Moines	183,000		
Religieuses	80,000		
TOTAL du clergé régulier	263,000	Ci.	263,000
TOTAL GÉNÉRAL			497,000

Au commencement du XVIIe siècle, les armées du roi atteignaient à peine à 30,000 hommes, encore fallait-il employer plusieurs milliers de Suisses. Les moines, étant au nombre de 183,000, s'élevaient alors au sextuple des troupes de la France. Chacun d'eux coûtait, pour sa nourriture et entretien, 20 sous par jour ou

2 fr. 75 c.; — par an, 1,003 francs; — et pour tout le clergé régulier, non compris les religieuses, 183 millions de francs, somme quintuplée par la différence du prix du travail. Dans l'état que nous avons sous les yeux, la valeur de chaque article de dépense est spécifiée.

Le clergé protestant était tout au plus d'un 250me de l'Église catholique. En 1598, sous Henri IV, il comptait, d'après Duplessis-Mornay, 500 temples ou paroisses, qui supposent à peine 2,000 ministres; mais il était puissant par la supériorité de la science et la pureté de ses mœurs. On ne peut lui reprocher que d'avoir imité ses ennemis dans leurs accès frénétiques d'intolérance. Il y avait parmi ses ouailles 3,500 gentilshommes possédant des fiefs, et ayant en garde 75 places fortifiées du royaume. Coligny assurait au conseil de Charles IX, en 1561, qu'il y avait au moins 2,150 églises réformées, et 3 à 400,000 protestants déclarés; mais c'étaient là des chiffres suspects d'exagération, ainsi que l'assertion du prince de Condé, qui avançait que les protestants formaient un quart de la population, équivalant à 3 millions d'habitants. On peut admettre qu'il y en avait environ la moitié de ce nombre.

Le clergé catholique, si nombreux et si richement doté, semblerait avoir dû posséder, dans ce temps, une influence morale et religieuse proportionnée à sa puissance. On le croit d'autant mieux, qu'il trouvait dans chaque roi un pénitent docile et dévoué. Pour assurer sa domination sur les croyances, les Parlements envoyaient au bûcher les fauteurs d'hérésie, c'est-à-dire

les dissidents de toute sorte, depuis le juif opiniâtrément attaché à la foi de ses pères, jusqu'au novateur téméraire qui prétendait substituer à de vieilles croyances quelques croyances nouvelles, promulguées par Luther ou Calvin. Pour gagner sa faveur, un roi apostasie, un autre fait massacrer ses sujets et y met la main; un autre encore, vêtu en pèlerin, se flagelle dévotement dans les rues de Paris. Nous pourrions pousser plus loin l'indication de ces actes, qu'un puritain qualifierait d'impiétés. Pour défendre l'Église, les seigneurs se croisaient contre la puissance royale, et les communes, liguées pour la combattre, soutenaient dans Paris le plus terrible siége; on y payait, en 1590, pour ne pas accepter un roi protestant, le blé 200 francs l'hectolitre, un œuf 2 francs, et la livre de beurre 16 francs.

La France, devenue une monarchie théocratique, régie spirituellement et temporellement par 500,000 ecclésiastiques, devait être l'école des mœurs pures et pieuses dont Fénelon et saint Vincent de Paul nous ont laissé l'admirable modèle. Il en fut tout autrement.

Dès 1645, un baron d'Oppède, fort de l'appui du cardinal de Tournon et du Parlement d'Aix, dirigea à l'improviste les troupes qu'il commandait en Provence contre les Vaudois, habitants des Cévennes, accusés d'hérésie, mais dont Louis XII avait dit : « Ils sont meilleurs chrétiens que nous. » A son approche, les hommes, épouvantés, se réfugièrent dans leurs montagnes; leurs femmes, qui n'avaient pu les suivre, étant tombées au pouvoir des soldats, furent dépouillées de leurs vêtements et subirent les plus affreuses violences.

Les unes, dans leur désespoir, se tuèrent de leurs propres mains; les autres périrent de faim et de misère dans les rochers où elles avaient cherché un asile. Le bourg de Mérindol, la ville de Cabrières et 22 villages furent ravagés et brûlés; 4,000 de leurs habitants furent égorgés, et 750 hommes furent épargnés pour aller servir comme forçats sur les galères de Marseille. Leurs bourreaux, traduits devant le Parlement, furent honorablement acquittés, excepté un, qui fut condamné au gibet pour avoir falsifié les actes officiels, et non pour avoir participé au massacre de cette population infortunée.

Le XIVe siècle, qui n'avait pas cependant une tendresse extrême pour l'humanité, trouva par trop barbare cette manière de prêcher l'Évangile au moyen du meurtre, du viol et de l'incendie. Les historiens contemporains en témoignent tous leur horreur.

Il fallait que, lors de ces odieux événements, François Ier fût dominé, soit par ses passions, soit par des intérêts puissants qu'il devait ménager, car il s'exprimait sur les abus du sacerdoce avec la même hardiesse que Rabelais et les esprits forts du XVIIIe siècle. « Lorsqu'il ne pouvait récompenser, dit Brantôme, par des deniers de ses tailles ou des finances de son domaine les bons services de ses capitaines, et pourvoir aux frais de ses longues et grandes guerres, il trouvait à propos de disposer des abbayes et autres biens de l'Église pour ce double objet; il déclara que c'était beaucoup mieux que de les laisser à des moines claustraux, gens inutiles qui ne servaient de rien qu'à boire et à manger, taver-

ner, jouer ou faire des cordes d'arbalète, des poches de furet, ou bien à prendre des conilles et à siffler des linottes. Voilà leurs exercices, ajoutait-il, et faire les débauches que leur permet l'oisiveté. » Aussi disait-on alors, en proverbe commun : « Il ne fait rien de plus qu'un moine ou un prêtre, et il est aussi dissolu, avare et paillard. » Il en était pareillement des Italiens, qui avaient ce distique populaire :

Pretri, fratri, monachi et pulli
Maî non son satulli (rassasiés) [1].

La conduite dissolue dont François Ier accusait les clercs de son temps était un vice tellement invétéré, qu'on en retrouve des témoignages multipliés dans des actes officiels, depuis le XIIIe siècle jusqu'au XVIIe.

Dans le concile de Lyon, sous le règne du pieux Robert, 45 évêques et 23 prélats se reconnurent coupables de simonie, et il fut constaté que des prêtres se mariaient, et que d'autres, en plus grand nombre, entretenaient publiquement des chambrières et des femmes perdues de débauche.

Les actes du concile de Virsbourg, de 1287, attestent qu'alors les ecclésiastiques fréquentaient les cabarets, joutaient aux tournois et soutenaient des concubines.

Le concile de Rouen recueillit des témoignages, en 1299, établissant que les curés et autres bénéficiers paraissaient en public avec un habit court et l'épée au

1. Brantôme. Disc. 45.

côté, qu'ils retiraient chez eux des femmes suspectes, qu'ils prêtaient à usure et vivaient dans la débauche [1].

Les Pays-Bas, l'Angleterre, l'Allemagne, n'étaient pas moins infectés que la France par ces funestes abus. L'évêque de Liége, Henri de Gueldres, à la fois prince de l'Église et grand seigneur, vendait les bénéfices et la justice; il portait, en dépit des canons, des habits écarlates avec une ceinture en argent. Il avait pour concubine une abbesse de l'ordre des Bénédictines; il avait violé une autre abbesse de son diocèse, et il vivait publiquement avec une jeune religieuse. Il se vantait, dans ses joyeux festins, d'avoir eu quatorze enfants en vingt-deux mois. Le pape sévit enfin contre tant de scandales; mais on se rappela, lorsqu'il agit avec une juste sévérité, que, dans le temps où il était chanoine du chapitre de Liége, il avait reçu de son brutal évêque un coup de pied dans l'estomac, circonstance qui donna lieu de soupçonner que son ressentiment entrait pour quelque chose dans sa justice.

L'exemple des prélats était suivi par le clergé inférieur. Il fallut, en 1432, sous Charles VII, que le concile de Paris défendît aux clercs de fréquenter les tavernes, de s'adonner au jeu et d'entretenir des concubines. Les habits rouges, qui avaient un grand attrait, leur furent interdits. On voit par les actes du concile que rien n'était plus commun que de fulminer alors des excommunications contre les particuliers pour les moindres choses. C'était un moyen d'en tirer de l'argent,

1. Mebom. *Rerum germ.*, Conc. T. XI.

soit pour prévenir ce scandale, soit pour en être absous. La justice séculière était impuissante pour empêcher cet abus criant du pouvoir clérical, d'où résultaient de grands désordres dans les familles et parmi les populations des villes.

Un ouvrage, publié en 1623, et reproduit de nos jours dans les archives curieuses de l'histoire de France, sous le titre de *Réformation du royaume,* exprime avec beaucoup de force la conduite désordonnée des ecclésiastiques de cette époque, malgré les censures des conciles et des papes.

« Quelle honte, y est-il dit, que la vie des prélats, abbés, abbesses, prieurs, curés, religieux et religieuses de ce royaume ! Vous leur voyez des chevaux, des meutes de chiens, des gentilshommes, écuyers, pages, laquais et autres gens inutiles à leur vocation; ils sont adonnés à tous les vices; ils ne hantent que le bordel, le brelan, le Petit More et autres cabarets; ils jettent le froc aux orties après leur profession. Ils se donnent des somptuosités sans pareilles, des parfums, des tapisseries de 1,000 pistoles, des carrosses magnifiques pour mener les dames collationner dans leurs jardins. Ils ne vont dans leur diocèse que pour amasser injustement de l'argent; les curés ne visitent leurs paroisses qu'une fois en dix ans. Aussi, sais-je vingt paroisses où il n'y a pas 200 personnes qui savent leur *Credo*[1]. »

On se ferait une très-fausse idée de la société des XVIe et XVIIe siècles, si l'on jugeait de ses convictions re-

1. T. Ier, 2e série.

ligieuses par son horreur des hérétiques et par les persécutions sanguinaires qu'elle exerçait sur eux pour les moindres dissidences avec l'Église catholique. Rois et peuples vivaient, à l'exemple des clercs, dans le plus grand mépris des préceptes du christianisme et de sa morale sublime. Chaque prince avait les mains teintes de sang; et sa couche était souillée par un double adultère, réitéré, prolongé, public, et dont la triste fécondité épuisait le revenu de l'État. Henri IV eut, de quatre de ses nombreuses maîtresses [1], neuf enfants naturels, dont aucun n'eut de ressemblance avec le roi, et ne justifia sa paternité par quelque mérite. Henri II en eut cinq de quatre maîtresses; Charles IX, si jeune et si chétif, en eut deux de Marie Touchet. Si François Ier et Henri III n'en eurent point, c'est qu'une maladie honteuse tarissait chez le premier les sources de la vie, et que le second de ces rois prouve la vérité de cet adage de l'antiquité : les monstres n'engendrent point.

En détournant nos récits de ces sujets impurs, nous n'en sortirons point en les amenant sur quelques faits moins graves.

Dans ces temps, où le blasphème était puni, selon les lois de saint Louis, par la perforation de la langue au moyen d'un fer rouge, chaque roi jurait perpétuellement et avait un jurement qui lui était propre : Louis XI jurait, à tout propos, par la pasque Dieu! — Charles VIII, par le jour de Dieu! — Louis XII, en répé-

1. Cinquante-six, dit-on.

tant sans cesse : le diable m'emporte ! — François Ier, en attestant sa foi de gentilhomme ; — Henri IV, en s'écriant : corbleu ! et ventre saint gris ! expressions adoucies de cœur de Dieu ! et de ventre du Christ ! Quant à Charles IX, il jurait à toute parole comme un païen, et par des expressions si impies que les contemporains n'osaient pas les rapporter.

C'était, au reste, une étrange religion que celle de ces Valois, qui faisaient égorger une multitude de leurs sujets pour des différences de dogmes, auxquelles certainement ils ne comprenaient rien. Pour leur plaisir, les psaumes avaient été traduits par leur poëte favori, Marot, et arrangés sur les airs populaires qui couraient la cour et la ville. Celui de ces psaumes qui avait gagné l'affection de François Ier était sur l'air d'un vaudeville très-connu sous ce titre : « Que ne vous requinquez-vous, vieille, que ne vous requinquez-vous donc ? » Celui qu'aimait le dauphin, qui fut Henri II, et qui était grand chasseur, commence par ce vers : « Comme le cerf fuit de l'autre côté de l'eau, » et il le chantait sur un air de fanfare en courant les bois. Catherine de Médicis chantait ses psaumes sur des airs italiens faits pour des bouffons qui lui plaisaient beaucoup. Enfin, Antoine de Navarre, le père de Henri IV, répétait sans cesse un psaume terrible sur l'air d'un branle de Poitou ; et Diane de Poitiers, la maîtresse du roi, disait le *De Profundis*, en vers de Marot, sur un air de volte vive et gaillarde. Ces gens-là, qui en agissaient si familièrement avec Dieu, brûlaient en place publique les protestants, parce qu'ils le priaient en français au lieu d'user du latin.

On voit que le nombre et l'ascendant des hommes d'église ne servait que fort mal la religion et les mœurs, et que notre siècle tant décrié est un temps où la morale et la piété ont bien plus d'empire. On ne saurait douter que la corruption qui régnait alors dans tous les rangs de la population, jointe à une organisation sociale qui l'engendrait et la protégeait, n'ait opposé des obstacles invincibles aux intentions bienfaisantes de Henri IV et aux efforts de son digne ministre Sully.

5° *Les grands.*

La Révolution est coupable aux yeux de l'Europe d'avoir spolié la noblesse et les grands et conspiré leur extermination. Si l'intention est réputée pour le fait, c'est vrai. Mais elle avait le droit de vouer à leur ruine et à la mort ses ennemis; et depuis la première génération humaine, au sortir de l'Eden biblique, il en a toujours été ainsi. Quant à l'exécution de ce dessein inspiré par la haine et la vengeance, elle n'eut point les effets qu'elle menaçait d'avoir. La preuve en est dans les cent mille émigrés qui réclamèrent, en 1815, leurs biens vendus, et dans cette population qui envahit pendant quinze ans tous les emplois civils et militaires du royaume. Assurément, pendant cette longue période, il ne manqua ni de grands seigneurs à la cour, ni de fonctionnaires titrés, ni de magistrats rendant des services au pouvoir au lieu de rendre la justice. Le roi ne fut point en peine de trouver des gentilshommes de la chambre, et son

trône ou, plus historiquement, son fauteuil à roulettes, était environné de ducs et pairs dix fois plus nombreux que ceux de Charlemagne. Chacun de ces personnages était richement doté, et l'un d'eux, un transfuge de la République et de l'Empire, se retira de la vie politique avec 14 millions d'économies. Jugez des autres.

Au XVIe siècle, les grands étaient, s'il se peut, encore plus avides. Rien ne les arrêtait quand une occasion leur permettait d'avoir de l'argent. En voici un exemple mémorable : Il fallut que le Béarnais, qui n'avait ni sou ni maille, payât 500 millions aux seigneurs de la Ligue, pour prix débattu et convenu des places fortes qui leur avaient été confiées sur leur honneur.

Cependant les hommes de guerre de ce temps étaient exclusivement des gentilshommes. Les peuples, courbés sous le joug de la servitude et de la misère, ne se levaient que pour défendre leur religion ou se délivrer d'une trop violente oppression. Aussi les armées étaient-elles peu nombreuses et incapables de prendre une grande ville, peuplée comme Paris, en 1590, de 250,000 habitants, eussent-elles même pour général un chef intrépide, ainsi que l'était Henri IV. La science de la guerre n'existait pas encore ; elle attendait pour naître Turenne et Gustave-Adolphe. Mais un grand nombre de capitaines avaient été formés par les nécessités des événements, et plusieurs d'entre eux ont mérité leur renommée par les talents naturels et pour ainsi dire l'instinct militaire dont étaient doués nos généraux de la Révolution. Blaise Montluc était au premier rang du

côté des catholiques, mais il déshonorait sa supériorité par sa cruauté. Les protestants possédaient Coligny, de La Noue et Rohan, qui seraient, aujourd'hui même, des généraux du plus grand mérite. Mais à côté de ceux-là était une multitude d'autres qui ne devaient leurs commandements qu'à leur naissance, aux jeux de la fortune, et surtout aux faveurs de la cour. Cette troupe dorée abandonna Henri III, qui l'avait titrée et enrichie ; elle passa au parti redoutable de la Ligue, qui lui confia la garde de ses villes fortifiées et le gouvernement des provinces où il dominait. Henri IV, désespérant de s'en emparer, recourut à des moyens moins incertains que le sort des armes, mais qui ne brillent pas dans l'histoire du même éclat que des victoires. Son choix fut dicté certainement par la nécessité, et tout étrange qu'il nous paraît, on est forcé de croire que c'était encore le meilleur parti, quand on considère que le prince qui l'adopta était doué de beaucoup de jugement, d'une grande expérience des hommes et des choses, et d'une habitude du danger propre à lui faire préférer l'usage de la force à celui de la corruption. Il aima mieux pourtant acheter ses ennemis que de les combattre. Il entra en négociations avec eux, et soixante seigneurs, les premiers de la cour des Valois, lui vendirent à des prix fabuleux les villes et les provinces qu'ils avaient juré de défendre contre lui. Cet acte de trahison et de rapacité n'a pas son pareil dans les annales de l'Europe, et l'on conçoit à peine comment des gentilshommes et des officiers généraux purent se dégrader à ce point. C'est un triste témoignage de l'avilissement

dans lequel étaient tombés les descendants des croisés.

Parmi ces trafiquants de villes et de leur patrie, il y avait quatre maréchaux de France, un amiral, onze ducs et pairs, et des seigneurs titrés de toute sorte. Voici les noms des principaux d'entre eux avec les prix auxquels ils se vendirent :

Le duc de Mercœur eut pour les villes de Bretagne.	11,610,000 fr.
Le duc de Lorraine.	9,650,000
Le duc de Villars, pour la Normandie	9,450,000
Le duc de Brissac, pour la ville de Paris	4,617,000
Le duc de Mayenne.	4,266,000
Le vidame d'Estourmel, pour Amiens, Abbeville, Péronne.	3,402,000
Le maréchal de Joyeuse.	3,010,000
53 autres seigneurs, pour d'autres villes	41,049,000
TOTAL des sommes données pour rachat des villes et provinces de France.	87,013,000 fr.

Les seigneurs qui participèrent à ces honteuses transactions étaient, pour la plupart, les mêmes qui avaient pactisé avec l'étranger et introduit ses troupes dans le royaume. C'étaient encore ceux qui avaient suivi à la lettre les instructions de Charles IX pour égorger les protestants pendant leur sommeil, lors de la nuit de la Saint-Barthélemy, dans les villes dont ils étaient les gouverneurs. Hâtons-nous d'ajouter que, malgré le haut rang des coupables, l'opinion publique se manifesta énergiquement contre eux-mêmes, en présence du roi qui les avait si chèrement achetés.

Ces ventes de villes et de provinces sont l'objet du premier document statistique du règne de Henri IV ;

elles sont détaillées dans deux états écrits en entier de la main du roi, et constatant les sommes qu'il avait payées aux commandants des places fortes du royaume pour les lui avoir livrées. On retrouve les mêmes chiffres avec quelques variantes dans les mémoires de Claude Goulart, premier président du Parlement de Normandie, qui, par ordre du roi, prit connaissance des pièces de cette affaire et qui en fit l'objet d'un rapport officiel, en 1596.

En calculant d'après la différence des salaires journaliers d'aujourd'hui et d'alors, — 2 francs et 0,33 centimes, — le montant total de ces sommes, on trouve qu'il s'élevait à 522 millions, faisant dix-huit années du revenu de l'État, sous Charles IX. C'était 250 francs par famille de taillables, bourgeois ou paysans, faisant 750 journées de travail, c'est-à-dire plus de deux années entières de la vie de chaque homme des communes de la France. C'était bien cher, et les prétoriens faisaient à meilleur marché un empereur romain.

C'est à regret que nous traçons ces détails, car nous aimons bien mieux l'histoire convenue, qui montre Henri IV venant au trône comme un libérateur conduit par la victoire. Mais il nous fallait bien exposer, dans sa triste réalité, l'état déplorable de la France, dévastée par trente-deux ans de guerre civile, vendue pièce à pièce, comme la dépouille du Christ, par les grands seigneurs qui avaient juré sur leur âme et leur honneur de la défendre, et réduite à leur payer chèrement le prix de leur trahison.

Il est presque inutile de le dire : ces leudes inso-

lents et cupides du XVIe siècle, qui imposaient leurs lois à la royauté, tenaient le peuple dans le plus rude esclavage. Les droits seigneuriaux, cléricaux, domaniaux, pressuraient à un tel degré les populations agricoles, qu'elles abandonnaient la culture de la terre, et qu'au témoignage de Bodin, un tiers de la France était alors en friche. Aussi les récoltes étaient-elles insuffisantes pour satisfaire aux besoins de la consommation, et, de 1596 à 1610, en dix années dont nous avons les mercuriales, le prix du blé fut au delà de sa valeur moyenne, pendant 13 saisons sur 40; en d'autres termes, la disette ou la famine régna pendant un tiers de cette période. Un jour sur trois on manquait de pain, ou tout au moins il fallait le payer fort cher et plusieurs fois la valeur du travail journalier.

Toutefois, le pouvoir des grands et leur richesse ne les préservaient pas de la plus triste destinée. En parcourant leur histoire, on incline à croire qu'une implacable malédiction les poursuivait. Les rois eux-mêmes n'échappaient point à cette fatalité. Au lieu de mourir de vieillesse, dans leur lit, comme Louis XIV, Louis XVIII et Charles X, leur vie était abrégée par le poignard ou le poison. Les princes et les personnages de haut rang éprouvaient le même sort.

De François Ier à Louis XIII, six rois successifs périrent de mort prématurée et violente; une moitié d'entre eux furent assassinés, et les autres empoisonnés. Dix princes, héritiers du trône ou les premiers du royaume, subirent le même destin. Henri II fut tué d'un coup de lance dans l'œil, par Montgommery. Henri III fut

poignardé par frère Jacques Clément, et Henri IV par Ravaillac. François Ier mourut d'une maladie contagieuse transmise avec une préméditation homicide, à la belle Féronnière, sa maîtresse, par vengeance de son mari. François II et Charles IX furent empoisonnés par des remèdes qui devaient les guérir et qui les tuèrent.

Parmi les princes il faut compter :

Le comte d'Enghien, frère du prince de Condé; il fut tué par la chute d'un coffre que jeta ou fit jeter d'une fenêtre le dauphin qui devint le roi Henri II.

Louis, prince de Condé, prisonnier de guerre, fut assassiné d'un coup de pistolet, après la bataille de Jarnac, par Montesquiou, capitaine des gardes de Henri III, qui lui en avait donné l'ordre.

François de Guise fut assassiné par Poltrot, un gentilhomme protestant.

Henri de Guise, le Balafré, fut assassiné à Blois, par les quarante-cinq de Henri III, meurtriers à gages et commissionnés.

Le cardinal de Lorraine, son frère, éprouva le même sort deux jours après.

L'amiral Coligny, qui, d'une croisée du Louvre, avait été arquebusé par Maurevert, fut achevé par Besme et autres assassins, dans la nuit sanglante de la Saint-Barthélemy.

Le dauphin, fils de François Ier, mourut empoisonné.

La reine de Navarre, Jeanne d'Albret, mère de Henri IV, périt pour avoir mis des gants parfumés imprégnés de matière vénéneuse.

Le duc d'Alençon et d'Anjou, frère de Charles IX, fut empoisonné au moyen d'un bouquet.

Le duc de Condé, Henri, succomba pareillement. Ce fut sa femme, Charlotte de la Trémouille, qui l'empoisonna.

Tous ces crimes n'étaient pas seulement des meurtres, c'étaient, de plus, des trahisons ou guets-à-pens, des fratricides, des parricides, des attentats longuement prémédités et exécutés avec la perfidie la plus ingénieuse. Il n'y avait de sécurité nulle part pour un roi; on le tuait dans une joute, dans son carrosse, dans les bras de sa maîtresse ou sur sa chaise percée. On assassinait son hôte, par une arquebusade, au milieu des fêtes qu'on lui donnait; on attirait au conseil d'État un grand général et un prince de l'Église pour les massacrer à coups de hallebarde; une reine trouvait la mort dans des gants, et le frère du roi dans des fleurs qui cachaient sous leur parfum un poison subtil et violent comme Florence savait le préparer avec l'habileté de Locuste.

La cour et la ville furent véritablement un coupe-gorge jusqu'à la vice-royauté de Richelieu. Henri IV, qui était doué de l'intrépidité la plus grande, mais qui avait failli quatre à cinq fois être poignardé, ne donnait point, sans en avoir peur, d'audience permettant d'approcher de sa personne. En souvenir de Jacques Clément, il faisait tenir loin de lui les ecclésiastiques qu'il était obligé de recevoir, et les évêques étaient seuls exceptés. Le clergé étant venu le congratuler d'avoir échappé à l'attentat d'un fou, il permit à ses députés de

s'approcher, ce qui fut estimé comme une marque de sa généreuse confiance [1].

Quand on pense que nous ne sommes séparés de cet état de barbarie et de confusion que par un intervalle de trois siècles et par la Révolution, il faut bien reconnaître la perfectibilité de l'espèce humaine et de la société, et concevoir pour un heureux avenir les meilleures espérances.

6° *Le pays.*

Pour prendre la plus haute opinion de Henri IV, il faut lire le poëme de Voltaire : c'est la *Cyropédie* de Xénophon, la *Salente* de Fénelon, l'*Eldorado* de Raleigh. L'auteur le commença à la Bastille ; et lorsque à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, il revint à Paris, après un exil de quarante, le conseil des ministres de Louis XVI délibéra s'il ne serait pas traduit devant le Parlement, pour purger une contumace qui devait le renvoyer aux carrières, comme Philoxène. On voit que l'ingratitude était alors la vertu des rois ; car la *Henriade* conservera le souvenir de Henri IV, quand ses successeurs seront oubliés. Voulez-vous savoir l'histoire véritable de ce roi, écoutez l'un de ses serviteurs fidèles et dévoués, d'Aubigné. Il était couché dans la chambre de Henri, qui dormait ou en faisait semblant, et il racontait des aventures de guerre. Tout à coup, il s'interrompt et dit : « Vous savez tous, comme moi, qu'il n'y a point de roi

1. L'Estoile, 1608.

aussi madré et aussi ingrat que le nôtre. » Henri, pour l'empêcher de continuer, lui cria de son lit : « Je t'entends, d'Aubigné ! c'est faux ! » C'était pourtant à moitié vrai ; et le roi sembla en convenir, car le lendemain il se garda bien d'en rien témoigner à cet historien trop judicieux.

Quoique Henri IV ne soit qu'à deux siècles et demi de nos jours, il a obtenu la prérogative attachée aux anciens temps, celle d'être en quelque sorte un mythe, comme Charlemagne et ses paladins, une tradition en vers et en récits embellis par une multitude d'illusions. Voltaire en a fait, au XVIIIe siècle, le héros d'une épopée, et lui a donné le courage d'Achille, la sagesse d'Ulysse et les vertus du pieux Ænéas. La Restauration l'a transformé en un type dynastique ; il est devenu pour elle un symbole, comme ces arbres qui donnent à tout jamais les mêmes fleurs et les mêmes fruits, et dont l'ombrage, semblable à celui des lauriers de Delphes, possède le pouvoir de préserver des coups de la foudre et du destin. Enfin les noms les plus glorieux lui ont été décernés : on l'a nommé le bon roi, le père du peuple et Henri le Grand, et sa statue, érigée sur le pont Neuf, qu'il avait fait construire, est toujours l'objet de la vénération.

Souvent l'histoire convenue vaut mieux que la réalité ; et le savant Niéburh a rendu un mauvais service aux Romains, en restituant leurs annales avec plus de vérité que Tite-Live et Denis d'Halicarnasse. Nous acceptons donc comme exagérées seulement les louanges prodiguées à Henri IV, attribuant leur excès au bonheur qu'il eut de régner entre deux rois, Henri III et

Louis XIII, dont la comparaison l'élève au rang des Marc-Aurèle et des Antonin. En le voyant après les cinq Valois qui le précédèrent, on ne pouvait faire rien de moins que son apothéose. Sa bonhomie et sa franchise apparentes le faisaient aimer de tous ceux qui l'approchaient, et il justifia sa réputation de bonté par deux actes qui méritent à sa mémoire les plus grands éloges. Il diminua les tailles, impôt que ses prédécesseurs augmentaient constamment et qui pesait uniquement sur les bourgeois et le peuple, et il rendit l'édit de Nantes, permettant aux protestants l'exercice de leur religion. Il tenait de sa mère, Jeanne d'Albret, son bon naturel, et de son pays son esprit vif et sagace, madré et narquois. Ses meilleures qualités lui avaient été données par les leçons de l'adversité et par les exemples des excellents capitaines du parti protestant, Condé, Coligny, de La Noue et Rohan. Mais il avait tous les défauts d'un homme de guerre, et, de plus, ceux d'un prince qui avait vécu à la cour corrompue des Valois. Il était épris de toutes les femmes et dépensait plus de temps avec ses maîtresses qu'au gouvernement de son royaume. Il ne valait guère mieux à cet égard que François Ier, — qui celle-ci? qui celle-là? dit Brantôme dans son langage sans vergogne. C'était comme un apanage de la couronne, et nous en avons le témoignage de Henri lui-même. Lorsque, étant à un grand festin, on lui apporta soudainement la nouvelle de la surprise d'Amiens par les Espagnols, il se leva de la table où il faisait bombance avec sa maîtresse et ses favoris, et il s'écria : « C'est assez faire le roi de France, il faut

maintenant faire le roi de Navarre, et sur-le-champ il monta à cheval pour aller réparer ce rude échec.

Le malheur de son règne fut la facilité de son caractère, et son éducation trop insuffisante pour la tâche ardue qu'il devait accomplir. Il aurait fallu à sa place le comité de salut public ou l'homme rouge, le cardinal de Richelieu, l'hercule dont le bras puissant nettoya les écuries du roi Louis XIII.

Ces paroles semblent un blasphème dans un temps où la société sommeille sans autre souci que son bien-être du lendemain. Mais il en était différemment alors. Le règne de cinq mauvais rois, une guerre civile et religieuse de trante-quatre ans, et l'intervention des armées étrangères établies sur la Somme et ouvrant jusqu'à l'embouchure de la Seine leurs lignes d'opérations, avaient réduit en ruines l'empire de Charlemagne et la monarchie de saint Louis. Tout était en dissolution jusqu'à la féodalité. La noblesse de cour avait exhérédé la noblesse de province de son ascendant politique, et quatre-vingts seigneurs étaient maîtres de la France. Quant à la royauté, elle avait perdu son prestige et sa puissance, et dans chaque église la chaire la chargeait de malédictions.

Le règne de Henri IV n'apporta aucun changement aux éléments de la société.

La propriété territoriale était dans les mêmes mains que sous la domination féodale, elle était partagée entre la noblesse et le clergé ; seulement il y avait eu cumul des fiefs, et, par conséquent, accroissement de la richesse des monastères et des seigneurs de la cour. La

fortune des simples gentilshommes avait diminué d'autant. Les bourgeois des villes étaient devenus propriétaires de beaucoup de biens fonciers, principalement de maisons et d'usines qui leur donnaient des revenus considérables; leurs avantages excitaient l'envie de la noblesse, qui, dans ses cahiers, aux États généraux de 1615, réclama avec véhémence le maintien des castes, et demanda qu'afin d'empêcher les filles nobles d'épouser des hommes de *condition vile*, c'est-à-dire des bourgeois, on leur infligeât par une loi la perte de tout droit aux héritages de leur famille. C'eût été une sentence d'indignité, d'exhérédation et d'exclusion de la caste populaire.

La servitude féodale des habitants des campagnes continua de fait et de droit avec quelque atténuation dans certaines localités, mais rigoureusement dans le plus grand nombre. Bodin, prenant son désir pour la réalité des choses, a dit que de son temps il n'y avait déjà presque plus de mainmortables personnels en France ; il fixe même à l'an 1250 l'abolition de l'esclavage dans la plus grande partie de l'Europe; et le jurisconsulte Barthole écrivait, au milieu du XIVe siècle, qu'il n'y avait plus d'esclaves qu'en Russie, en Pologne et en Danemark. Cette assertion, vraie pour l'Italie, où vivait ce savant légiste, est contredite par les faits pour la France et les Iles-Britanniques. La servitude personnelle existait encore en France au commencement du XVIIe siècle, si bien que le tiers État demanda, dans ses cahiers, aux États généraux de 1615, qu'elle fût abolie et que les seigneurs féodaux fussent obligés d'accepter

les justes compensations qu'on leur offrait, c'est-à-dire le rachat des serfs. Il y a quelque méprise de mots dans les écrits des illustres auteurs qui en parlent contradictoirement, et l'on doit croire que l'esclavage dont ils annoncent l'abolition était celui des Romains, avec de doubles chaînes, des carcans et des ergastules.

Celui-là, en effet, avait été modifié par l'ascendant du christianisme, et surtout la réaction éventuelle des peuples subjugués, contre leurs vainqueurs affaiblis, dégénérés et impuissants. Mais la servitude qui demeura n'était guère moins oppressive. Si elle laissa le fouet et les fers aux colonies nouvelles pour les nègres qui devaient les exploiter, elle employa, au lieu de commandeurs, des baillis, des procureurs, des recors non moins impitoyables, chargés de ruiner les paysans, de les expulser de leurs chaumières et de réduire leurs familles et eux à la mendicité des grands chemins. Nous en donnerons ailleurs de nombreux et incontestables exemples; nous dirons seulement ici que la justice servit à river les chaînes des serfs de nos provinces jusque sous le règne de Louis XVI, en plein XVIIIe siècle. L'omnipotence seigneuriale était si grande qu'elle sévissait sur les choses les plus étrangères à ses intérêts, sans doute pour montrer que son pouvoir était sans bornes. Sous Louis XIV, en 1684, un seigneur rigoriste intenta un procès aux paysannes de ses fiefs, parce qu'elles portaient des robes dont les manches étaient assez courtes pour laisser voir leurs bras [1] !

1. *Mercure galant.*

Jamais il n'y avait eu autant de tribunaux, de juges et de lois pénales, et jamais pourtant il n'y avait eu autant de crimes.

Les juridictions ordinaires étaient : les Parlements, les baillifs et sénéchaux, les prévôts et châtelains, les juges des seigneurs hauts-justiciers.

Il y avait de plus 17 juridictions qualifiées d'extraordinaires : prévôts des maréchaux, conseils de guerre, prévôts de l'armée, juges de l'amirauté, maréchaux de France, officiers de troupes suisses, juges de la monnaie, de la connétablie, de l'élection, des greniers à sel, des eaux et forêts, le grand prévôt de l'hôtel, le lieutenant général de police, les juges de la conservation de Lyon, les juges ecclésiastiques, etc.

Chaque sorte de juridiction avait ses lois et ses formes de procédure. Il en était ainsi de chaque localité. Il y avait en France trois cents coutumes ou lois non écrites réglant chaque chose d'après une tradition ancienne, barbare, arbitraire, dérivant d'un autre temps et d'un ordre social périmé.

Beaumanoir, l'oracle du XIIIe siècle, disait en 1283, dans sa coutume du Beauvoisis, qu'on ne pouvait trouver dans le royaume deux châtellenies qui, de tout et en tout, usassent d'une même coutume.

Cette anarchie légale a duré jusqu'en 1789. L'année d'avant, on essaya timidement d'y faire quelques légers changements. On abolit les justices exceptionnelles dont les juges n'étaient pas même tenus à être gradués : le bureau de finances, les greniers à sel, les eaux et forêts, la chambre du domaine et du trésor.

Jusqu'au règne de Louis XIV, la ville de Paris fut soumise à trente juridictions. Il y en avait :

Huit royales : le Parlement, la Cour des comptes, la Cour des aides, le Châtelet, etc.

Six particulières : le Prévôt des marchands, le grand maître de l'artillerie, etc.

Seize justices féodales : l'archevêque de Paris au For-l'Évêque, l'officialité à l'archevêché, le chapitre de Notre-Dame et trois autres, avec onze abbayes ou prieurés.

En 1674, Louis XIV réunit au Châtelet toutes les justices féodales; mais le grand roi dut capituler avec l'archevêque et le prieur de Saint-Martin des Champs. Il fallut même réintégrer l'abbé de Saint-Germain des Prés.

Au-dessus de tous les tribunaux il y en avait un extraordinaire, éventuel et fort redoutable. C'était une cour sans appel, nommée Commission, qui était choisie par le roi et chargée de juger ou plutôt de condamner les personnages accusés de crimes contre l'État ou le souverain. A cela près qu'ils n'étaient pas privés de la parole, et qu'ils se servaient d'un bourreau au lieu d'un cordon de soie, ces magistrats ressemblaient aux muets du sérail, jadis exécuteurs des volontés meurtrières des sultans. On éprouve le plus pénible regret en voyant Henri IV recourir à un tribunal de cette sorte pour faire mettre à mort le maréchal de Biron, l'un de ses plus vaillants capitaines, celui dont les services avaient éminemment contribué à lui donner sa couronne. On croyait n'avoir plus rien à apprendre relativement à ce tragique

événement, quand on a découvert, il y a peu d'années, dans le compte des dépenses du roi, trois articles qui ont élevé de terribles soupçons. Il est constaté par eux que pendant le procès du maréchal, le roi accorda à son principal accusateur, M. de la Fin, dont le témoignage fut décisif, une somme de 9,507 francs, en trois payements différents, faisant ensemble près de 50,000 francs, suivant la valeur actuelle du travail. C'était assurément une récompense donnée au révélateur; mais n'était-ce pas plutôt le prix du faux témoignage? Ceci rappelle involontairement que Henri IV avait eu pour compagnon son prédécesseur, qui, plus simplement, faisait égorger dans son antichambre ceux dont il voulait se défaire, fussent-ils même aussi grands que le Balafré.

Richelieu, qui connaissait mieux que nous ces détails de la triste fin du maréchal Biron, l'adopta comme un exemple qu'il réitéra trente fois pendant sa sanglante domination. Il est évident qu'il ne faut pas juger les XVIe et XVIIe siècles avec nos idées de justice et d'humanité. Les paragraphes suivants en donneront de nouvelles preuves.

Malgré la multiplicité des tribunaux et des juges et la férocité des lois et des supplices, les crimes étaient innombrables et leur perversité n'avait point de bornes.

On pourrait croire que ces crimes étaient inspirés par la politique et le fanatisme, et que leur perpétration était limitée aux régions élevées du pouvoir. Ce serait une erreur. L'Estoile, dans son journal, signale le mois de décembre 1606 par les caractères suivants, qui sont encore ceux du mois précédent : « Adultères, puteries,

empoisonnements, voleries, meurtres, assassinats, duels, si fréquents à Paris, à la cour et au palais, qu'on ne parle d'autre chose. En la dernière semaine il y eut quatre meurtres ou assassinats commis à Paris, et trois duels à mort, sans nulle poursuite. En outre, fièvres, pestilences, furoncles, apostumes, continuation de la peste non éteinte. »

Comme si ce n'était pas assez de tant de crimes, on en inventait d'imaginaires, et des actes de pure folie étaient transformés en forfaits.

En 1604, sous le règne de Henri IV et le ministère de Sully, un prêtre fut pendu et son corps brûlé pour avoir substitué à l'hostie ordinaire une hostie de papier, qu'il faisait, disait-on, pour jeter des sorts.

L'année suivante, deux prêtres de Montmorillon furent suppliciés pour avoir consacré des hosties au diable, et un prêtre hermaphrodite qui se trouva *enceinte* subit le même sort.

Un notaire fut brûlé vif, à Moulins, en 1569, pour avoir renouvelé avec sa jument les amours mythologiques de Pasiphaé.

Le même fait se reproduit, sous Henri IV, avec cette variante qu'il en provint deux enfants, et qu'on s'en référa à la Sorbonne pour savoir ce qu'on en devait faire [1].

Quant aux sorciers, on en brûlait de temps en temps deux ou trois, au parvis Notre-Dame, sous les titres d'astrologues et de philosophes. L'un d'eux déclara,

1. L'Estoile, années 1635 et autres.

dit-on, dans son interrogatoire, qu'il avait plus de 30,000 condisciples.

Deux jeunes et élégants seigneurs de la cour, La Mole et Cocconas, qui étaient attachés au duc d'Alençon, et fort aimés des plus grandes dames, furent accusés d'avoir fait une image de cire, afin d'exercer des maléfices sur le roi et de causer sa mort. Ils furent soumis, devant leurs juges, à d'effroyables tortures, qui ne firent obtenir d'eux aucun aveu. Néanmoins on leur trancha la tête, et leurs corps, coupés en quartiers, furent attachés à des gibets aux portes de la ville. Henri III réhabilita leur mémoire, ce qui implique qu'ils avaient été victimes d'une horrible iniquité.

La magie était une accusation si commune qu'au temps de Henri III, un prêtre nommé Séchelle, qui fut brûlé pour crime de sorcellerie, dénonça et fit poursuivre douze cents personnes, comme ses complices [1].

Les condamnations pour ce crime étaient tellement arbitraires, qu'au rapport de Fingrai, chirurgien de Henri III, quatorze hommes contre lesquels une sentence de mort avait été prononcée par les tribunaux de province, comme convaincus de sorcellerie, furent absous par le parlement de Paris.

Les répressions, ainsi que nous appelons aujourd'hui les peines et les supplices, étaient alors multipliées et atroces. Elles étaient précédées de la torture, qui n'a été abolie qu'en 1788. Nous dirons ailleurs ce que c'était que ces horribles tourments que l'on infligeait à

1. Le Brun. *Histoire des pratiques superstitieuses.*

un homme pour le forcer à se condamner lui-même.

Les supplices étaient très-nombreux, très-variés, et plus épouvantables les uns que les autres. La strangulation était le plus doux. Les plus communs, après le gibet, étaient le bûcher et le dépècement du corps humain en quartiers, comme s'il s'agissait de celui d'un animal destiné aux boucheries. Il y avait encore celui qui consistait à bouillir le condamné dans une chaudière chauffée par un grand feu, au parvis Notre-Dame ou dans quelque carrefour. En 1587, un maître faux-monnayeur fut bouilli aux Halles.

C'est une opinion reçue que, quand les crimes se multiplient, il faut que les lois pénales soient plus sévères, ou, en d'autres termes, que plus il y a de coupables, plus les châtiments doivent être prodigués et violents. Cette doctrine est combattue par l'expérience du XVIIe siècle. Jamais autant qu'alors il n'y avait eu de crimes, et jamais cependant leur répression n'avait été armée de tribunaux aussi nombreux et de lois aussi sanguinaires. C'est ailleurs qu'il faut chercher les moyens de tarir la source des mauvais penchants des hommes.

Le goût du sang était donné au peuple par l'exemple des rois, qui semblaient se délecter aux tortures et aux supplices, assistant en famille à ces affreux spectacles, comme on va de nos jours à l'Opéra. La reine Catherine de Médicis se fit conduire à la place de Grève, pour voir la décapitation et l'écartèlement de Montgomery, qu'elle s'était fait livrer par la trahison de l'ami à qui il s'était confié. On sait que son crime était d'avoir tué, par accident, Henri II, dans un tournois, après avoir

refusé opiniâtrement de courir contre le roi. — Henri III assista au supplice du capitaine La Vergerie, qui fut pendu et écartelé pour avoir dit que, dans la querelle des écoliers et des Italiens, il fallait tomber sur ceux-ci, qui étaient la ruine de la France. — Le même prince assista, derrière une tapisserie, aux tortures que subit un jeune homme, Nicolas de Salcède, accusé d'être complice d'un projet contre la personne du duc d'Anjou, frère du roi. Henri, accompagné de la reine sa femme et de Catherine de Médicis, voulut être témoin de la mort de Salcède, et prit place à l'une des fenêtres de l'Hôtel de Ville pendant qu'on écartelait ce malheureux, dont la tête et les membres furent exposés aux portes de Paris. Pendant sa longue et cruelle agonie, le supplicié tint constamment ses yeux fixés sur le roi, qui fut saisi de terreur, par l'expression de ces regards appelant sur lui la vengeance divine [1].

Il est évident que l'ennemi du genre humain avait fait ces Valois en les pétrissant avec du sang et de la boue. Il faut remarquer, comme un progrès notable de la civilisation, qu'à dater de Henri IV, les rois de France cessèrent d'assister aux tortures et aux supplices, et s'abstinrent d'honorer de leur présence les grandes œuvres du bourreau. La sellette, qui était leur prélude, et qui, avant tout jugement, flétrissait l'accusé, qu'il fût innocent ou coupable, ne discontinua point d'être en usage, et ne fut abolie qu'en 1788.

Sous le règne de ces rois malfaisants, et malgré leur

1. L'Estoile, 1582, et autres.

tyrannie, plusieurs actes de courage manifestèrent que l'amour de la justice n'était pas banni du cœur des magistrats. Dans une audience solennelle du parlement de Paris, le président de Harlay osa dire à Henri III lui-même, que ses ordonnances n'étaient pas des lois. Henri II ayant prétendu faire condamner un homme d'après son seul témoignage, le parlement déclara que la preuve était insuffisante. Il en fut encore ainsi dans un procès civil. Enfin, La Rocheflavin a trouvé, par ses recherches, que plus de cent édits des rois avaient été rejetés sans enregistrement par les parlements, de 1562 à 1589, entre le règne de Charles IX et celui de Henri IV. On a besoin de ces témoignages, pour ne pas croire qu'alors toute justice était bannie de la France.

ÉPITOME.

Heur et malheur! c'est la destinée des rois et des bergers. La vie de Henri IV est partagée en deux parties, dont chacune se résume par l'un de ces mots. Le roi eut d'abord un bonheur prodigieux : petit pâtre béarnais, il devint souverain de la France, le meilleur, si ce n'est le plus beau pays de l'Europe. Brave capitaine, mais sans connaissances militaires aucunes, il gagna quatre batailles acharnées. N'ayant ni sou ni maille, pas un cheval à monter, pas un justaucorps qui ne fût percé, il trouva des soldats ; on lui prêta à l'étranger 150 millions, et il acheta pour 500 millions, soixante grands seigneurs enrôlés au service de la Ligue, et qui traîtreusement passèrent au sien. Il échappa aux arquebusades de la Saint-Barthélemy et au couteau de Jacques Clément, qui aurait bien mieux fait les affaires des ligueurs s'il avait été au logis du roi de Navarre au lieu de celui du roi de France. Plus tard, Barrière et Duchatel tentèrent vainement de l'assassiner. On lui donna pour femme Marguerite de Valois, la princesse la plus accomplie par sa beauté, son esprit et son savoir ; il ne lui manquait qu'un cœur fidèle. Il eut, pendant tout son règne, d'excellents serviteurs, ministres ou généraux,

qui seraient encore aujourd'hui des hommes du plus haut mérite. Enfin, pour en finir avec sa bonne fortune, il eut deux admirables inspirations : l'édit de Nantes, donnant aux protestants la liberté de leur culte et de leur conscience, et la diminution de l'impôt de la taille. Jusqu'à Louis XVI, les rois n'ont point eu d'idées aussi bienfaisantes.

Les malheurs de Henri IV surpassèrent de beaucoup le bonheur de sa vie. Les habitudes de sa jeunesse, à la cour des Valois, se prolongèrent pendant tout son règne, et lui donnèrent une dissipation de caractère et une facilité de mœurs nuisible et regrettable. Ses maîtresses lui faisaient perdre le temps le plus précieux, et il s'exposait, pour aller voir une nonne, à tomber entre les mains des ligueurs, dont il traversait nuitamment les postes avancés pendant le siége de Paris. Tout ce qu'on peut dire à cet égard en sa faveur, c'est qu'elles étaient charmantes, et qu'aucun choix de Louis XIV n'approcha de Gabrielle d'Estrées et de Marguerite de Montmorency. Il aurait bien mieux fait d'épouser celle-ci que sa Marie de Médicis; elle l'eût rendu père du plus grand des Bourbons, le prince de Condé, vainqueur des ennemis de la France à Rocroi, à Fribourg, à Lens, à Senef, et le seul homme de guerre qui ait rivalisé avec Turenne.

Comme si ce n'était assez des agitations et des soucis de la royauté, Henri avait encore une source de troubles dans ses aventures conjugales ou amoureuses, qui avaient de tragiques dénoûments : l'une de ses maîtresses fut empoisonnée; une autre trama contre lui deux ou trois conspirations; une autre fut enlevée par

son mari; sans parler de la Fosseuse, autrement Françoise de Montmorency, fille d'honneur de la reine Marguerite, et qui fut déshonorée à quatorze ans; et les dames de Sauve, Bayelle, Rebours, de Carnavalet, avec la belle Corisandre, toutes perdues de réputation. Il est vrai que les deux épouses du roi se chargèrent de venger ses maîtresses de leur volage amant. La première fit tant de scandale, qu'il la fit renfermer au château d'Usson, en Auvergne, et qu'il divorça, après vingt-huit ans de mariage; la seconde le fit assassiner, et lui donna pour successeur un valet de chambre florentin. Tous ses enfants tinrent de leurs mères, et furent indignes de lui.

On a reproché justement à Henri IV son ingratitude pour les capitaines protestants, dont le courage et le dévouement l'avaient élevé au trône. Après son abjuration, il s'entoura des seigneurs de la Ligue qui lui avaient vendu leurs services à prix d'argent, et, par une politique imprudente, il mit en eux sa confiance : erreur déplorable qu'on a vue se renouveler, il y a soixante ans. Il en avait encore sept dans sa voiture quand il fut assassiné rue de la Ferronnerie. Si le brave Crillon eût été dans son carrosse, au lieu du traître d'Épernon, le bras de Ravaillac n'eût point passé par-dessus lui pour aller frapper le roi mortellement.

La plus grande calamité de ce règne, c'est que Henri IV n'ait pas dominé la société de son époque, et qu'il ait gouverné le pays plutôt dans son propre intérêt que dans l'intérêt public. Lorsqu'il prit les rênes du pouvoir, le désordre, l'injustice, l'anarchie, la violence, étaient de droit commun pour quiconque avait une ar-

quebuse en bandoulière, une rapière au côté et une dague pendue au cou, — ou qui, n'étant ni moine, ni homme de guerre, avait à sa disposition une troupe d'estafiers soudoyés, armés jusqu'aux dents et déterminés à tout faire. — Quand le roi périt, cet ordre social n'avait pas changé !

La Fortune, cette puissance mystérieuse qui règle assez mal les choses d'ici-bas, est tellement avare de bons rois, que Henri IV, malgré ses nombreux et graves défauts, dont quelques-uns semblaient des vices, n'en est pas moins l'un des meilleurs souverains qu'ait eus la France, et qu'il prend place dans notre histoire après Louis XII, le Père du peuple, et saint Louis, le sage législateur. Les autres pays de l'Europe n'ont pas un roi qu'on puisse lui comparer pour sa popularité pendant sa vie et après sa mort.

Louis XVI, lorsqu'il avait l'avenir devant lui, et pour ministres Turgot et Malesherbes, ne reçut point d'éloge plus flatteur et plus grand que celui de rappeler Henri IV. On écrivit au pied de la statue du Béarnais cette parole éloquente : *Resurrexit !* « Il est ressuscité ! » Mais, par malheur, c'était prendre une espérance pour un fait accompli.

DEUXIÈME PARTIE

LA FRANCE SOUS LOUIS XIII

SON ÉTAT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

1610 A 1643

PRODROME.

La vie de Louis XIII ressemble à ces drames de Shakspeare, dont les différentes parties n'ont rien de commun, et ne sont liées l'une à l'autre que par le nom d'un personnage historique, subalterne, étranger à leur action.

La première partie de ce règne est la régence de Marie de Médicis; la seconde est la vice-royauté de Richelieu. Dans toutes les deux la scène est ensanglantée par des assassinats ou guets-apens et par des meurtres juridiques. L'une nous montre le royaume gouverné par une femme de chambre florentine, Léonora Galigaï, qui domine la reine, et fait son mari premier ministre, maréchal de France, et l'homme le plus riche de la cour. Ces aventuriers expient leur faveur par une mort cruelle. Dans la seconde partie on voit un gentilhomme obscur, un prêtre sans vertu, devenu cardinal, généralissime des armées, régner en maître absolu de la monarchie.

Le premier acte est la continuation du gouvernement des derniers Valois, avec un roi enfant, une reine

méchante et dissolue, des favoris ineptes, avides, insolents et pervers. Le second est comme un prologue de l'autocratie de Louis XIV ; il présente l'exemple, jusque alors sans modèle, d'un despotisme systématique, éclairé, opiniâtre, mais astucieux et inhumain. Les efforts habiles et courageux de cette tyrannie avaient pour but d'établir l'unité de l'état avec l'omnipotence de son autorité, et pour moyens d'en écraser impitoyablement les ennemis. C'était quelque chose comme la mission rénovatrice et sanglante du comité de salut public. Seulement, au lieu d'avoir pour promoteurs des tribuns audacieux, elle était accomplie par un ministre de l'Évangile, un savant théologien, un prince de l'Église : le cardinal de Richelieu.

Pendant cette période étendue de notre histoire, les intérêts politiques remplirent toute la scène, et furent non moins importants que dramatiques. Mais les progrès économiques de la France furent frappés d'inertie. Les finances, l'agriculture, l'industrie, n'acquirent aucun des avantages qu'elles devaient attendre d'un homme de génie. Leur état déplorable, lors de la mort de ce grand ministre, témoigne que, s'il servit très-bien la monarchie, il servit fort mal le pays, et que les qualités les plus hautes de l'esprit sont à moitié stériles quand, pour gouverner les hommes, on n'y joint pas celles du cœur.

Richelieu était à cet égard comme ces courtisans de Versailles qui faisaient dire au roi Louis XVI : « Il n'y a que M. Turgot et moi qui aimions le peuple. »

Nous traiterons brièvement ce règne, selon ses mérites économiques. Cependant nous espérons qu'au

moyen de recherches laborieuses, nous apporterons dans nos récits quelques faits inédits et dignes d'intérêt, cachés jusqu'à présent dans des chiffres méconnus ou méprisés.

Les objets principaux de ces recherches seront le territoire, la population, l'agriculture, l'industrie et l'état social de ce temps.

CHAPITRE PREMIER.

TERRITOIRE.

Pendant les quatre règnes des derniers Valois, près de soixante ans s'écoulèrent sans que le territoire de la France reçût aucun agrandissement. Lorsque Henri IV y annexa, en 1589, le Périgord, avec le comté de Foix, il y avait déjà plus d'un demi-siècle que François Ier avait réuni à la couronne l'Auvergne et la Bretagne. Le patrimoine de la nouvelle dynastie, qui formait dans les Pyrénées un petit royaume de 600 lieues carrées, moitié espagnol, moitié gascon, ne fut incorporé à la France qu'en 1620, sous le règne de Louis XIII.

A l'avénement de ce prince, le royaume avait une étendue de 44 millions 376,000 hectares ou.	22,464 l. carr.
A sa mort, en 1643, les agrandissements qu'elle avait reçus lui donnaient 46 millions 6,000 hectares. . . : . .	23,290 —

Les annexions, sous Louis XIII, consistèrent dans les territoires ci-après désignés :

Le Béarn, la Navarre et le Bigorre.	618 l. carr.
Le Roussillon	208 —

Cette dernière province, enlevée à l'Espagne, com-

pléta le périmètre de la frontière de la France au midi; elle lui acquit jusqu'aux Pyrénées le littoral de la Méditerranée, comme l'annexion de l'ancien royaume de Navarre paracheva jusqu'à ces montagnes la possession du littoral de l'Océan. L'avantage considérable d'une ligne de limites naturelles ajouta beaucoup à l'importance de ces acquisitions.

Le tableau suivant montre les progrès de l'accroissement du territoire, depuis l'extinction de la race des Valois jusqu'à l'avénement de Louis XIV.

		Kilomèt.	L. carr.
1577.	Henri III.	429,460	21,741
1610.	Henri IV.	443,659	22,464
1643.	Louis XIII.	460,000	23,290

ACCROISSEMENTS DU TERRITOIRE.

577 à 1610	— 33 ans.	14,199 kil.	723 l. carr.	Un 30e.
1610 à 1643	— 33 »	16,341 —	826 —	Un 26e.
	En 66 ans.	30,540 kil.	1,550 l. carr.	Un 12e.

C'est plus d'un vingt et unième de la surface actuelle ; mais la position des provinces acquises ajoutait beaucoup au prix de leur possession. La frontière des Pyrénées n'était pas uniquement une ligne militaire : elle était encore une barrière politique qui arrêtait les interventions continuelles d'une puissance alors formidable par son ambition sans repos et l'appui qu'elle était toujours prête à donner aux factions pour troubler la paix publique. On sait que Henri IV, quand il entra dans Paris, y trouva une garnison espagnole. Au lieu

de la faire passer par les armes, il lui souhaita un bon voyage, quand elle défila devant lui. « C'est bien, messieurs, dit-il aux généraux, mais n'y revenez pas! » Ce conseil, quoiqu'il vînt d'un ennemi, fut sans doute reconnu bon, car il a toujours été suivi.

Comparé à notre territoire actuel, celui de la France de Louis XIII était ainsi qu'il suit :

France royale, en 1643.	23,290 l. carr.
— encore étrangère	3,660 —

Elle était inférieure de plus d'un sixième à la France de nos jours.

Le territoire était réparti, en 1789, entre 40.000 paroisses ou communes. Ce nombre n'a été amoindri postérieurement que par des réunions de circonscriptions, faites dans l'objet de pourvoir aux dépenses des communes trop pauvres pour satisfaire à leurs besoins. Le chiffre actuel est donc artificiel, et il n'en existe pas moins, comme autrefois, 40,000 villages, bourgs et villes. On n'en comptait officiellement, en 1607, à la fin du règne de Henri IV, que 28.925. L'Alsace, la Flandre et le Roussillon en ajoutèrent 11.075 ; ce qui est excessif et semble accuser le nombre donné d'être trop faible. En effet, Sully porte à 40,000 le chiffre des paroisses de la France[1] ; mais alors il n'aurait point éprouvé de changement en cent quatre-vingt-neuf ans, malgré l'annexion de provinces d'une étendue de 3.660 lieues carrées. C'est impossible, proportionnel-

1. Mémoires, tome Ier, chap. LXXXIV.

lement au temps actuel, qui donne cinq communes sur une surface de trois lieues carrées ; il devait y en avoir 34,500 au commencement du XVIIe siècle, c'est-à-dire moins que Sully ne le croyait, et plus que ne l'énumère le document que nous avons sous les yeux. Ce nombre, qu'il semble si facile d'acquérir, était jadis un arcane. Froumenteau supposait aussi qu'il y avait 40,000 paroisses ou communes sous le règne de Henri IV. Boulenger assurait à Charles IX qu'il en existait 120,000. Jacques Cœur et le duc de Bourgogne, Jean le Bon, en comptaient 1,700,000 sous Charles VI. C'était cinquante fois le nombre vrai.

L'état de subsides remis en lumière, il y a quelques années, et dont on tire l'induction d'une population de 34 à 35 millions d'habitants dans la France du XIVe siècle, sous Philippe de Valois, attribuait 24,171 paroisses aux provinces soumises à ce roi, et dont l'étendue n'était que de 8,000 lieues carrées. C'était pour la France entière 71,500, ou le double de la réalité. C'est encore le nombre le plus raisonnable de tous ceux de ce document préconisé sans connaissance suffisante, pour en porter le jugement qu'il mérite.

ÉTENDUE DE CHACUNE DES ANNEXIONS AU TERRITOIRE DE LA FRANCE

QUI ONT EU LIEU DEPUIS L'AVÉNEMENT DE LA IIIe DYNASTIE.

Époques.	Pays annexés.	Règnes.	Étendue des annexions.
987.	Paris, Ile de France	Avant les Capétiens.	910 l. car
990.	Orléans, Blaisois.	Hugues de France .	952
1203.	Normandie, Perche.	Philippe-Auguste. .	1,5[illegible]
1223.	Languedoc, Comminges.	Louis VIII.	[illegible]
1258.	Rouergue	Saint Louis . .	
1274.	Champagne	Philippe le Be[illegible]	
1305.	Lyonnais, Forêt	—	
1349.	Dauphiné	Philippe de V[illegible]	
1360.	Berry, Nivernais, Bourbonnais .	Jean	
1370.	Poitou, Marche	Charles V. .	
1370.	Limousin, Marche	— . .	
1370.	Quercy	— . .	
1370.	Aunis, Saintonge	— . .	
1375.	Angoumois	— . .	
1453.	Guyenne, Armagnac	Charles VII . .	
1458.	Picardie.	— . .	
1476.	Bourgogne, Bresse, Bujey. . . .	Louis XI . . .	
1481.	Anjou, Maine, Touraine.	— . . .	
1487.	Provence	Charles VIII. .	
1531.	Auvergne, Vélay.	François Ier. .	
1532.	Bretagne	— .	[illegible] —
1589.	Périgord	Henri IV	455 —
1589.	Foix, Conserans	—	268 —
1620.	Béarn, Bigorre, Navarre, Basque.	Louis XIII.	618 —
1642.	Roussillon	—	208 —
1648.	Alsace	Louis XIV.	405 —
1667.	Flandre, Hainaut, Artois, Cambrésis.	—	633 —
1678.	Franche-Comté	—	792 —
1766.	Lorraine, 3 évêchés, Barrois. . .	Louis XV	1,231 —
1768.	Corse.	—	496 —
1792.	Princip. d'Orange, Comtat venaissin.	Louis XVI.	99 —

Étendue totale de la France en 1792 : 53,220,000 hect., ou 26,946 l. carr.

CHAPITRE II.

POPULATION.

En compulsant les meilleurs documents de ces époques éloignées, on en obtient les termes numériques suivants :

La population de la France, à l'avénement de Lous XIII, en 1610, s'élevait à . .	12,430,000 hab.	554 par l. carr.
Elle était à sa mort, en 1643, de. . . .	14,174,000 —	609 —
L'accroissement avait été de.	1,744,000 —	1 sur 7.
Savoir : par annexion.	721,000 —	1 — 17.
— par accroissement naturel. . .	1,023,000 —	1 — 12.
— — annuel, pendant trente-trois ans.	31,000 —	1 — 400.

Pendant la première partie de ce long règne, l'accroissement naturel fut sans doute suspendu par les malheurs publics ; il ne reprit son cours que sous l'administration énergique de Richelieu, et encore fut-il considérablement atténué par les persécutions cruelles qui firent passer à l'étranger un grand nombre de protestants, et qui causèrent la mort d'une multitude d'entre eux. pendant les siéges de La Rochelle et de Montauban. Négrepelisse fut mise à sac et brûlée, et il en fut ainsi dans vingt autres villes du midi.

Les pays annexés sous Louis XIII donnèrent lieu aux accroissements de population ci-après :

Béarn, Bigorre et Navarre	641,000 hab.	1,036 par l. carr.
Roussillon	80,369 —	400 —
Total	721,369 hab.	636 par l. carr.

Par la différence de population de ces pays on peut juger quel était le meilleur ou de la province d'Espagne, ou du petit royaume légué à Henri IV.

Comparée à la France d'aujourd'hui, celle de Louis XIII était ainsi qu'il suit :

France royale, en 1643	14,174,000 hab.	609 par l. carr.
— encore étrangère.	2,228,000 —	609 —
Totaux . . .	16,402,000 hab.	609 par l. carr.

En deux cent six ans, de 1643 à 1851, la population s'est augmentée de 20 millions ou plus de 220 pour 100, soit par augmentation naturelle, soit par annexion.

En récapitulant les trois derniers règnes, on arrive aux résultats suivants :

FRANCE ROYALE.

1577.	Henri III.	12,000,000 hab.	547 par l. carr.
1610.	Henri IV.	12,460,000 —	554 —
1643.	Louis XIII	14,174,000 —	609 —

ACCROISSEMENT TOTAL.

En trente-trois ans	430,000 personnes.	Un 28e.
En trente-trois ans	1,744,000 —	Un 8e.
En soixante-six ans	2,174,000 personnes.	Un 6e.

On peut se faire une idée, par le calcul ci-après, de la lenteur de l'accroissement des populations pendant cette période, lors même qu'au lieu de prendre pour base, comme précédemment, la population absolue, on adopte le chiffre de la population moyenne, entre le commencement et la fin du règne de Louis XIII.

Population moyenne	13,300,000 hab.	
Naissances annuelles.	530,000.	Une sur 25.
Décès —	493,000.	Un — 27.
Accroissement annuel.	37,000.	Un sur 360.

Il est intéressant de comparer avec cet ordre de choses celui qui a lieu maintenant.

Population recensée. 1851	35,783,000 hab.	
Naissances pendant l'année.	979,907.	Une sur 36.
Décès —	817,449.	Un — 42.
Accroissement annuel	162,468.	Un sur 260.

La population a presque triplé depuis Louis XIII. Elle s'est augmentée de 280 pour 100. Cependant les naissances n'ont pas doublé. Au lieu de quatre sur cent personnes, il y en a trois; elles ont diminué proportionnellement au nombre des habitants. Mais les décès ont diminué encore bien davantage; ils sont réduits d'un tiers. Aussi laissent-ils un accroissement annuel qui, en termes absolus, est quatre à cinq fois aussi grand qu'il y a deux cent dix ans.

Voilà les heureux effets des améliorations sociales. La vie humaine, qui, malgré ses tribulations, vaut bien la peine d'être conservée, a gagné un tiers en durée,

et très-probablement en bien-être. La reproduction est moins grande, mais les enfants ne naissent plus pour mourir presque aussitôt; enfin l'accroissement gradatif et lent de la population, sans surcharger le pays, pourvoit aux éventualités des mortalités, redoublées par la guerre ou les contagions; et ils ne laissent plus nos provinces peuplées, comme sous Louis XIII, aussi mal que le sont les pays à moitié sauvages de la Bulgarie et de la Transylvanie.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

C'est à regret que nous écrivons ce chapitre, car il constate que nul progrès agricole n'eut lieu en France pendant le règne entier de Louis XIII, et même durant toute la longue période écoulée entre Sully et Colbert, de 1610 à 1662. — Depuis les meilleurs jours de Henri IV jusqu'à ceux de Louis XIV, ce fut, pour nous servir d'une expression vulgaire, mais énergique, ce fut du temps perdu. Il faut bien, quand on retrace les vicissitudes de la société, rappeler à la mémoire ces générations d'hommes venus au monde inopportunément pour souffrir et mourir, victimes d'être nés sous des rois comme Louis XIII, au lieu d'avoir vécu pendant un règne comme celui de son père. « Tel est, dit un noble auteur, le comte de Boulainvilliers, qui écrivait au commencement du XVIIIe siècle, et dont le jugement ne peut être taxé des hérésies politiques de notre temps, tel est le sort commun des monarchies héréditaires, qui fait naître cinquante mauvais princes, ineptes, fous, mal-

intentionnés, à la suite d'un bon esprit et d'un grand cœur[1]. »

Ces derniers mots peignent si bien Henri IV, que le pronostic exprimé par les premiers s'applique assurément à ses successeurs. Par bonheur, la France n'a pas subi dans toute leur étendue les effets qu'annonçait cette prédiction sinistre ; mais, pour la justifier, il a suffi des règnes de Louis XIII et de Louis XV, car ils ont prouvé que la funeste lignée des Valois pouvait renaître dans une autre dynastie avec toutes ses calamités.

Nous esquisserons rapidement dans les sections suivantes les faits numériques qui font connaître :

1° Quelles étaient, en quantité et en valeur, les récoltes des céréales de la France sous le règne de Lous XIII ;

2° Quel régime alimentaire avaient alors nos populations.

1° *Céréales.*

Pendant le règne de Louis XIII, toute la sollicitude et l'énergie des pouvoirs publics furent absorbées par les luttes des partis, qui agissaient sans relâche, les armes à la main, ou au moyen d'intrigues et de complots dénoués sur l'échafaud ou dans des prisons dont le séjour était mortel. Les intérêts populaires restèrent étrangers au ministre habile qui reconstruisit la monar-

1. Tome III, page 156.

chie; il vivait dans une autre sphère, où il entraîna toutes les capacités du pays. La cour et la ville s'enivrèrent de la poésie sublime de Corneille et de Rotrou, mais Olivier de Serres et Bernard de Palissy ne trouvèrent point de successeurs; et les campagnes furent abandonnées à leur triste sort. Ce n'est pas que leur misère échappât à l'œil perçant de Richelieu, et qu'il n'eût, bien plus que Sully, la puissance de la diminuer; s'il ne fit aucun effort pour l'alléger, ce fut parce que le malheur du peuple entrait dans les vues de sa politique inhumaine. « Il ne faut pas, a-t-il écrit lui-même, que les hommes aient trop de bien-être, sans quoi ils deviennent indociles et sont disposés à la révolte. » On peut douter que Machiavel ait rien dit d'aussi odieux que d'ériger en système la misère du peuple, et de faire de la famine un moyen de gouvernement.

Les faits numériques que nous tirons des mercuriales de ce temps prouvent que cette politique cruelle eut un plein succès; car, pendant la vice-royauté de ce prince de l'Église, les populations de la France furent affamées la moitié du temps.

Les chiffres dont nous allons faire usage sont authentiques, officiels, réguliers, sans lacunes, et nous les transformons seulement, afin de rendre leurs résultats évidents. Ces résultats, qui appartiennent à l'histoire du XVIIe siècle, sont inédits, quoique les événements auxquels ils se rattachent soient expliqués par eux.

Les prix moyens annuels de l'hectolitre de froment furent ainsi qu'il suit pendant le règne de Louis XIII :

Une	fois à 9 fr. 78 c.	. . . . .	en 1620.
Trois	— à 10	. . . . .	1613, 1615, 1616.
Quatre	— à 11	. . . . .	1611, 1612, 1614, 1617.
Quatre	— à 12	. . . . .	1621, 1624, 1639, 1640.
Cinq	— à 13	. . . . .	1619 *, 1625, 1629, 1634, 1638.
Cinq	— à 14	. . . . .	1628, 1635, 1637, 1641, 1642.
Deux	— à 15	. . . . .	1630, 1636.
Trois	— à 16	. . . . .	1622 *, 1623 *, 1633.
Une	— à 19	. . . . .	1627 *.
Une	— à 21	. . . . .	1618 *.
Une	— à 22	. . . . .	1632 *.
Deux	— à 23	. . . . .	1643 *, 1644 *.
Une	— à 24	. . . . .	1626 *.
Une	— à 29	. . . . .	1631 *.

Les années où le prix moyen annuel dépassa la moitié en sus du prix moyen décennal, étant des temps de disette, sont indiquées dans cette énumération par un astérisque.

PRIX DÉCENNAUX, MOYENS ET EXTRÊMES, DE L'HECTOLITRE DE FROMENT, PENDANT LE RÈGNE DE LOUIS XIII.

Période.	Minimum.	Maximum.	Terme moyen.	Années de disette.
1611 à 1621.	9 fr. 78 c.	21 fr. 39 c.	12 fr. 14 c.	2
1621 à 1631.	12 60	24 89	16 03	4
1631 à 1641.	12 00	29 37	16 50	2
1641 à 1644.	14 76	23 10	18 97	2
33 ans.	9 fr. 78 c.	29 fr. 37 c.	15 fr. 91 c.	10

Voici les effets de ces prix :

Quand la valeur de l'hectolitre de blé était, par un terme moyen annuel, de 10 à 15 francs, il y avait la même abondance que, de nos jours, lorsqu'elle est de 15 à 20 francs ; mais au delà de 15 francs, les prix dépassant la moitié en sus du prix moyen décennal, il y avait disette plus ou moins grande. Quand ce prix

montait à 30 francs l'hectolitre, il était double du terme moyen général 15, et correspondait à notre prix de 40 francs.

Ces chiffres établissent qu'alors, par l'effet d'une richesse fort inférieure, ou par celui d'une plus haute valeur du numéraire, le prix du blé était moindre qu'aujourd'hui d'un tiers; mais il s'augmenta progressivement, et vers la fin du règne de Louis XIII il était plus haut de moitié en sus, dans son terme moyen : 18 francs au lieu de 12.

Il ne faut pas perdre de vue que tous ces nombres sont des moyennes annuelles, et que, dans leurs écarts, les prix des marchés étaient, suivant les temps et les lieux, beaucoup plus hauts ou plus bas. Ainsi, lorsqu'en 1631 le blé valait 30 francs, par un terme moyen, il devait suivant les marchés, se rapprocher momentanément du double, ce qui constituait un prix désastreux dans certaines localités.

En calculant néanmoins par ces moyennes, qui l'atténuent, le véritable état des choses, on trouve qu'en trente-trois ans, il y eut 10 famines ou disettes. Ainsi, la fatale proportion triennale de ces calamités était toujours la même que sous la domination féodale; et l'on ne doit pas en être surpris, puisque le régime de servitude de la terre et de ceux qui la cultivaient n'avait changé en rien. La révolution monarchique opérée par Richelieu avait bien mis la royauté *hors de page*, mais non pas encore le peuple.

Le tableau suivant indique, par période de dix ans, combien il y eut de saisons de cherté :

	Nombre de saisons.	Saisons de cherté.	Prix moyens de l'hectolitre.
1616 à 1625.	40	16	12 fr. 20 c.
1626 à 1635.	40	17	16 50
1636 à 1645.	40	10	16 30
Totaux. . 30 ans.	120	43	15 fr. 00 c.

Les 43 saisons de disette sur les 120, formant trente années, faisaient, comme pendant la domination féodale, une pénurie dont la durée égalait un tiers du temps ou même l'excédait.

Pendant les trente-trois ans du règne de Louis XIII, le prix moyen de l'hectolitre de blé fut de 15 francs 40 centimes. Les 13 hectolitres et demi nécessaires à la subsistance de chaque famille de laboureurs valaient 207 francs 90 centimes.

Les salaires, à raison de 200 jours à 40 centimes ou 8 sous pour le mari, montaient à 80 francs, plus moitié autant pour la femme, en tout 120 francs. Ce n'était guère que la moitié de la dépense qu'exigeait le pain seulement; et pour en manger toute l'année, il aurait fallu gagner le double. Quand le froment coûtait 29 francs, comme en 1631, il aurait fallu 392 francs pour payer celui nécessaire à une famille, ou le triple et au delà de tous ses salaires.

La mouture du blé et la fabrication du pain ajoutaient énormément au prix des grains.

Quoiqu'une charte de Guillaume le Conquérant, datée de 1105, permettant à l'abbé de Savigny d'établir des moulins à vent à Bayeux, Évreux et Coutances, prouve qu'on s'en servait déjà au XIe siècle, les moulins à eau étaient seuls en usage. Ils étaient flottants sur

les rivières et attachés aux ponts, dont ils embarrassaient les arches. Ceux de la Seine étaient amarrés au grand Pont et au pont au Change; ils appartenaient, comme droit féodal, aux fiefs des abbayes et de l'archevêché, qui en tiraient un riche revenu prélevé sur le pain du pauvre. Il en était pareillement des fours banaux. Les abbés de Saint-Germain des Prés, Saint-Marcel et Saint-Martin en possédaient chacun un, et ils forçaient les habitants de Paris demeurant sur leurs domaines seigneuriaux de venir y cuire leur pain. Les moines, dit Lamare[1], eurent beaucoup de peine à renoncer à ce droit lucratif, lors même que la population de leurs terres était confondue avec celle de la ville. Ils s'en dédommagèrent par leurs exigences envers les tameliers ou boulangers et autres industriels, qui étaient obligés de leur acheter les métiers qu'ils exerçaient et qui étaient tout à fait à leur discrétion.

Les chiffres qui nous montrent sous un si triste jour l'état des populations de la France au XVIIe siècle sont confirmés par les témoignages historiques.

Dans ses cahiers, le tiers assemblé de toutes les parties du royaume, aux États généraux de 1615, expose la situation déplorable du peuple. Il réclame « une sévère répression contre les seigneurs, qui, tyrannisant leurs vassaux, leur imposent des corvées indues, établissent des fours banaux et des pressoirs féodaux, sans en avoir aucun droit, et les soumettent à des péages onéreux. Il demande qu'ils soient tenus d'affranchir

1. *Traité de police*, tome II, page 3.

leurs mainmortables, moyennant la compensation estimée par le juge, et qu'il soit défendu de fortifier aucun manoir pour le mettre à l'épreuve du canon. »

A propos des brigandages commis par les gens de guerre, Miron, qui était l'orateur du tiers, s'écria, dans une allocution courageuse, au moment où les États généraux allaient se séparer, qu'il était à craindre que le désespoir ne fît connaître au pauvre peuple, que le soldat n'est autre chose qu'un paysan portant les armes; paroles prophétiques, qui précédèrent de cent soixante-quatorze ans l'accomplissement du fait qu'elles annonçaient.

Miron dépeignit avec énergie les souffrances du peuple, qui étaient aggravées par trois années stériles, et par une administration publique frappée d'impuissance. Tout ce qu'on avait pu imaginer pour secourir la population affamée de Paris fut de renfermer 2,000 mendiants dans trois établissements situés aux faubourgs Saint-Marceau, Saint-Victor et Saint-Germain, et entretenus précairement par la charité des habitants, les dons du roi et un droit sur l'entrée des vins. Le tiers État déclara qu'il fallait rendre les biens de l'Église à leur destination originelle, et qu'ils devaient devenir en réalité le bien des pauvres. La voix importune qui donnait ces avis fut étouffée pendant près de deux siècles, mais enfin elle s'éleva de nouveau, et, supprimant des conseils inutiles, elle promulgua des décrets souverains.

2° *Régime alimentaire.*

La population, qui mangeait si difficilement du pain, ne trouvait pas de compensation, comme en Angleterre, dans l'abondance des aliments fournis par le bétail et les troupeaux. La viande était fort chère. Au rapport de Scipion de Grammont, dans son ouvrage du *Denier royal*, publié en 1620, un mouton, qui valait 5 sous sous Louis XII, en 1509, se vendait, un siècle après, 64 sous, ou deux fois et demie autant. C'était environ 7 francs ou un demi-setier de froment, faisant trois quarts d'hectolitre, valant 16 à 17 francs, et équivalant à 43 journées d'un homme, à 8 sous ou 40 centimes. Au prix actuel du travail, un mouton se vendait alors 64 francs; on a maintenant cinq de ces animaux pour la même valeur. On voit que la viande qu'ils donnent, et qui est la moins chère, était d'une consommation impossible sous le règne de Louis XIII, non-seulement pour le paysan, mais même pour le bourgeois.

Le haut prix des choses manifeste leur rareté; par conséquent, les animaux qui fournissent la viande de boucherie étaient alors en très-petit nombre. D'ailleurs leur nécessité était fort bornée, puisque des observances religieuses rigoureuses astreignaient la population à faire maigre la moitié de l'année. Cette obligation durait :

Pendant 40 jours de carême;
— 94 vendredis et samedis de quarante-sept semaines;
— 24 jours de Quatre-Temps, Vigiles et autres temps d'abstinence.

Au total, 158 jours.

C'était là une économie forcée, qui devait diminuer considérablement la consommation de la viande, et étendre d'autant celle du poisson, du fromage, des choux et du pain sec.

Le vin, qui aurait pu devenir une compensation, était sans cesse exposé aux entreprises du fisc, qui, en l'assujettisant à de nouvelles taxes, le faisait renchérir. Le droit de 10 sous tournois, que payait chaque muid à l'entrée des villes, fut doublé, en 1581, par Henri III. Lors de l'enregistrement de l'édit, par compulsion, le premier président de Thou dit, en présence du roi, « que, selon la loi du prince, qui est son absolue puissance, les édits bursaux pouvaient passer; mais que, selon la loi du royaume, qui est la raison et l'équité, ils ne devaient ni ne pouvaient être publiés[1]. » Cette protestation fut inutile, et l'impôt fut ajouté aux griefs publics qui devaient inspirer la ligue et faire élever les barricades.

Si jamais le vin fut nécessaire, c'était bien alors, quand la population, privée de viande, était réduite à vivre d'aliments grossiers et fort peu nourrissants.

Les grosses raves, qui abondaient dans la Gaule, dès le temps de Columelle, étaient l'aliment commun du peuple au XVIIe siècle. On y joignait les choux rouges, intro-

1. *Journal de L'Estoile*, page 133.

duits par les Romains, qui les apportèrent de l'Égypte ou de la Grèce, ainsi que les choux verts. Mais les blancs, qui proviennent des régions du nord, datent de l'invasion des Franks. On ignorait encore, du temps de Charlemagne, l'art de les faire pommer. Sous Louis XIII, les petits choux verts, nommés *broccoli*, et venant des environs de Rome, étaient encore rares et chers.

Les fèves et les haricots étaient anciens dans la Gaule, ainsi que les pois chiches ; mais il n'y a que deux cents ans qu'on se sert des pois verts dans leur primeur. Sous la domination des Franks, on n'en faisait aucun cas et les lentilles étaient abandonnées aux chevaux.

Les chardons viennent d'Espagne récemment.

Les melons furent apportés d'Italie par Charles VIII, à son retour de ses campagnes. Ce fut un bien faible dédommagement, pour une autre importation due à ses gens d'armes, et dont les tristes effets se sont étendus jusqu'à nos jours.

Il n'est question, dans les vieux livres qui nous fournissent ces faits, ni d'asperges, ni de concombres, ni de tomates ou d'aubergines.

Parmi les fruits, les prunes, disent-ils, viennent de la Syrie, et furent apportées, au temps des croisades, par les comtes d'Anjou, qui les multiplièrent dans leurs domaines. Le bon roi René les propagea de la Sicile en Provence. Les prunes de Mirabelle ont la même origine. Celles de Monsieur doivent leur nom au frère de Louis XIV, et les Reines-Claude ont pris le leur de la fille de Louis XII, femme de François Ier.

Les figuiers, qui avaient été apportés de l'Asie Mi-

neure en Italie, furent naturalisés en Provence, ainsi que l'olivier et le mûrier, acquisition précieuse dont l'importance fut longtemps méconnue.

On peut admettre que les noyers, dont il est parlé dans les *Capitulaires* de Charlemagne, étaient indigènes de la Gaule. Les plantes textiles, le lin et le chanvre, étaient d'origine celtique, et avaient été apportées par les tribus qui vinrent de l'Asie centrale s'établir en Europe, en traversant le Bosphore cimmérien, et en suivant le cours du Danube et du Rhin.

On assure que le premier oranger cultivé en France fut envoyé du Milanais à Fontainebleau par le connétable de Bourbon. Il fut confisqué avec les biens de ce prince lors de sa condamnation.

Les trois végétaux éminents, entre tous ceux donnés par la découverte de l'Amérique, le maïs, la pomme de terre et le tabac, étaient alors presque inconnus, quoiqu'un siècle se fût écoulé depuis leur acquisition. Nous en parlerons ailleurs.

Un produit agricole, le miel, dont on faisait alors un usage bien plus étendu que de nos jours, servait d'assaisonnement dans la préparation des mets destinés aux meilleures tables. On citait en sa faveur l'approbation de Virgile, qui le nomme *celeste donum*, et la réponse faite à Auguste par un centenaire qui, interrogé sur les moyens qu'il avait employés pour se conserver la santé, dit que c'était du miel au dedans et de l'huile au dehors. Il employait l'huile, comme on se sert de la flanelle, pour se préserver des intempéries des saisons; il s'en frottait le corps tous les jours.

Le fromage était d'un usage général ; il tenait lieu de viande. Au XIIIe siècle, celui de la Brie était déjà le plus estimé. Les Romains vantaient les fromages de Nîmes. Martial mentionne ceux de Toulouse, et Pline ceux de la Lozère, qu'on aimait beaucoup à Rome, quoiqu'ils eussent l'inconvénient de ne pas se conserver.

La volaille était traitée avec trop d'apparat pour ne pas être un mets réservé, inaccessible à la bourgeoisie. Le roi saint Louis avait un officier de sa maison qui portait le nom de poulailler, parce qu'il était chargé du soin des poules du monarque. Dans les jardins du palais Saint-Paul, situés entre la Seine, la rue Saint-Antoine et la Bastille, le roi Charles V avait des colombiers et des poulaillers. Il recueillait lui-même les fruits de ses jardins. Cependant ce n'était pas un prince sans magnificence. Il fut le premier roi qui eut un buffet de vases d'or et d'argent. Philippe de Valois, donnant à dîner aux rois d'Écosse, de Bohême, de Navarre et de Majorque, n'avait sur sa table que deux quartes dorées pleines de vin. Chaque convive royal avait devant lui sa coupe avec son aiguière remplie d'eau, et sur le dressoir ou buffet il y avait une outre de cuir contenant le vin du roi[1].

Les goûts qui dominaient alors ne ressemblaient pas aux nôtres, et nous sommes tentés de les trouver bizarres ou même barbares.

Le meilleur vin ne semblait bon qu'en y mêlant du miel ; on l'appelait alors clairet, nom conservé par les

1. Maizières, *Sommium Veteris Pelegr.*

Anglais, qui l'appliquent au vin de Bordeaux. On estimait beaucoup un vin épicé avec du piment, et l'on buvait avec délices un breuvage nommé hypocras, composé avec du sucre et de la cannelle. Les barons du roi saint Louis faisaient grand cas des épices d'outre-mer : le poivre, la cannelle, le cumin et la réglisse. Les regratiers les débitaient, et tenaient lieu des épiciers et des fruitiers.

Sous Henri IV, les parfums les plus forts, tels que le musc, entraient dans la cuisine. L'Estoile rapporte qu'un financier, qui faisait le Lucullus, le surintendant François d'O, mangeait à son souper des tourtes assaisonnées avec ces substances, et qui coûtaient 25 écus la pièce. Pendant que le maniement des finances lui donnait les moyens d'afficher un pareil luxe, le roi avait à peine des chemises.

On consommait chez les riches une immense quantité de pâtisserie : tourtes, pâtés, tartes, gaufres. On en avait fait des redevances féodales et des rétributions. Tout licencié qui prenait ses degrés à la faculté de médecine lui devait une offrande en petits pâtés, qu'on transforma plus tard en une contribution en argent. Les pâtés de Paris avaient une grande renommée. On vantait pareillement les tartes de Doulens et les flans de Chartres.

Dans les festins des grands, on faisait figurer, soit par ostentation, soit pour satisfaire à des appétences extraordinaires, des animaux bannis depuis longtemps de nos tables. Dans un banquet royal de 1549, on servit des grues, des cygnes, des hérons, des aigrettes, des

bigoreaux et des outardes. Une ordonnance du roi Jean nous apprend qu'on mangeait à Paris du marsouin et du chien de mer, ce qui fait l'éloge de la force digestive des hommes de ce temps.

Un récit fort peu avantageux du régime alimentaire des habitants de la France au XVIe siècle nous est fait par le médecin de François Ier, dont l'ouvrage fut publié en 1560[1].

« Dans l'Artois, dit-il, on vit de porc et de pâtisseries; les hommes et les femmes s'y font gloire de boire beaucoup, et ce penchant s'augmente à mesure qu'on s'avance vers la frontière autrichienne; il diminue quand on se rapproche de la Picardie.

« En Normandie, on mange en quantité des pommes cuites ou crues, et du poisson de mer.

« Dans la Basse-Bretagne, les mœurs sont féroces et barbares. La Haute-Bretagne a l'urbanité française; on y vit de fruits, de pâtisseries et de poissons.

« En Gascogne, tout le monde mange de l'ail et de l'oignon, ce qui, joint aux vins forts, donne aux habitants un caractère colère.

« La Provence consomme peu de viande. On y mange du chevreau, du poisson salé ou frais, des olives, des câpres, des raisins frais ou secs, des oranges, comme en Espagne. Les mets sont assaisonnés avec de l'huile. Les vins sont forts. Les perdrix rouges ont un fumet agréable.

« En Bourgogne, les habitants sont, dit-on, les plus

1. *De re cibaria*, etc. La Bruyère, Champier.

gourmands de toute la France. Luitprand l'affirme : *Burgundiensis voracitens.* »

Ce régime alimentaire des populations des provinces, qui consistait en poissons, fruits et herbages, ressemblait beaucoup à celui des anachorètes et devait être très-peu favorable au développement des forces humaines.

A Paris, la noblesse, le clergé, la magistrature, vivaient moins sobrement. Un auteur contemporain, Bellon, dans son *Traité des oiseaux*, nous a laissé à cet égard des détails curieux. « Pour entrées, dit-il, nous avons mille petits déguisements de chair, comme potage, fricassée, hachis, salade. Le second service est de rôti, de bouilli et de diverses viandes, tant de boucherie que de gibier. Pour issue de table, choses froides, comme fruitages, laictages et douceurs : rissoles de petits choux, petits gâteaux, ratons de fromage, marrons, pommes de capendus, salades de citrons ou de grenades. »

3° *Banquets.*

Ce fut au XVIIe siècle qu'on prit l'usage de porter à huit le nombre des services, et de couvrir les tables de mets différents. En 1680, au banquet du mariage de Mlle de Blois avec le prince de Conti, il y eut trois services, chacun de 160 plats, ensemble près de 500. La seule dépense des ortolans fut de 16,000 francs.

Un document plus ancien nous offre, au XVIe siècle, des traces des vieux usages de la féodalité. C'est le menu

du festin donné à Catherine de Médicis lors de son mariage avec Henri II. Ce repas, le plus considérable de ceux des anciens temps dont on ait conservé le souvenir, fut offert à cette princesse par la ville de Paris, et eut lieu dans la grande salle de l'évêché, les constructions de l'hôtel de ville n'étant pas achevées. Voici la nomenclature des mets, avec leur prix :

1° BOISSONS.

			PRIX. Livres tournois à 14 fr. le marc.
Vin clairet, français. . .	3 muids.	8 hect. 05	157 ₶
Idem. qualité inf. .	3 —	8 — 05	60
Vin blanc	2 —	5 — 36	36
TOTAUX. . .	8 muids.	21 hect. 46	253 ₶
Hypocras	22 quartes.	5 50	22
Malvoisie	1 —	0 67	

2° VIANDES.

Bœuf, veau, lard. Le mouton n'est pas mentionné. 6 cochons. 30 chevreaux.

3° VOLAILLES.

		La pièce.			La pièce.
Paons	30 à	40s	Poulets d'Inde. .	66 à	20s
Faisans.	33 à	70s	Rennerons. . . .	99 à	3s 4d
Cygnes.	21 à	100s	Perdreaux. . . .	13 à	5s
Grues	9 à 4 ₶		Tourterelles . . .	99 à	3s 4d
Trubles.	33 à	35s	Oies	33 à	5s
Bigoreaux	33 à	25s	Chapons bouillis.	30 à	5s
Aigrettes.	33 à	25s	Poulets bouillis .	66 à	2s 1/2
Héronneaux . . .	33 à	40s	— en gelinottes. .	66 à	2s 1/2
Outardes.	3 à	70s	Pigeonneaux rôtis	99 à	2s 1/2
Outardeaux. . . .	18 à	5s	Petits poulets au vinaigre. . . .	99 à	2s 1/2
Coqs d'Inde . . .	7 à	35s			
Cailles.	99 à	3s			

TOTAL. . . . . 1,042 têtes de volaille.

4° GIBIER.

Levreaux	33 à	6 sous.
Lapereaux.	66 à	5 —

5° LÉGUMES.

Pois	3 boisseaux.	. à	22	sous chacun.
Fèves.	1 —	. . . à	12	—
Artichauds . .	12 douzaines.	. . à 6 ℔		—
Asperges . . .	. . . . .	pour	40	sous.

6° DESSERT.

Pâtés, tartes, gaufres, dattes, dragées, sucre blanc, 2 pains, pesant 19 livres, à 9 sous la livre, sans compter les choses à manger pour le commun.

La carte de ce banquet royal présente plusieurs particularités remarquables.

Il fut bu, dans le festin, 2.763 litres de vin de toute espèce. S'il y avait 700 convives, c'était près de 4 litres pour chacun. En augmentant leur nombre, on ajoute à cette énorme cohue ; en le diminuant, on ajoute à cette immense orgie. Le vin le meilleur, qui valait trois fois l'autre, était pour la table royale. Les bons bourgeois, qui donnaient et payaient le repas, étaient relégués aux tables inférieures, où l'on buvait de l'hypocras et du vin ordinaire.

On est surpris de ne voir figurer aucun gros gibier parmi les vingt-cinq espèces d'animaux qui furent servies. C'est que les chevreuils, les sangliers et les marcassins, qui pullulaient dans les forêts féodales, ne pouvaient paraître que dans les banquets seigneuriaux de leurs maîtres, et que la ville de Paris n'avait point de chasse

pour les lui fournir. Les braconniers seuls auraient pu lui en procurer.

Pour se dédommager de cette privation, on multiplia les oiseaux d'espèces sauvages, qui sont, de nos jours, plutôt empaillés que mangés : les hérons, les aigrettes, les outardes, les grues et les cygnes.

On croyait généralement que c'était seulement sous le règne de Henri IV que les dindons avaient été multipliés en France. On voit ici qu'ils étaient déjà communs beaucoup plus tôt, et qu'un demi-siècle après avoir été découverts dans les régions tropicales du Nouveau-Monde, on faisait figurer 66 poulets d'Inde dans un banquet à Paris, coûtant chacun 20 sous ou 4 francs de notre monnaie, et, de plus, 7 coqs d'Inde, pour 30 pâtés, au prix de 35 sous chacun ou 7 francs de notre monnaie.

On ne peut expliquer l'exclusion totale du mouton, même à l'état d'agneau, lorsqu'on servait 30 chevreaux, maintenant beaucoup moins estimés.

Les légumes ne donnent pas une haute idée de l'horticulture de ce temps. Leur quantité et leur prix, au mois de juin, montrent qu'il y en avait fort peu. On ne donna, pour 5 à 600 convives, que 3 boisseaux de pois à 22 sous chacun ou 4 francs 40 centimes, — 1 boisseau de fèves à moitié de ce prix, — 12 douzaines d'artichauts, à 24 francs la douzaine, — et des asperges à 8 francs la botte. Proportionnellement, le sucre, qui valait 1 franc 80 centimes la livre, était moins cher que les légumes. C'est qu'il provenait, sans doute, de l'étranger, tandis que les légumes étaient produits par l'indus-

trie agricole du pays, qui était et devait rester encore, pendant trois siècles et demi, dans l'ignorance et la barbarie.

Si, lors de ce banquet en l'honneur de Catherine de Médicis, il y avait encore eu, au XVIe siècle, des révélations prophétiques comme celles du festin sacrilége de Balthasar, les murs du palais de l'archevêché auraient dit d'étranges et terribles paroles. Mais les oracles étaient déjà muets, et parmi les joyeux convives qui vinrent s'asseoir à cette table splendide aucun ne prévit le sort qui était réservé à beaucoup d'entre eux par la Jézabel du Louvre.

En rapprochant le menu de ce banquet de celui que nous avons rapporté en parlant des grands festins de l'Angleterre, on peut saisir la différence existant entre l'industrie agricole de ce pays et celle de la France. Tandis qu'à Paris on était forcé de recourir aux oiseaux sauvages pour couvrir la table de viandes d'un haut prix, en Angleterre l'agriculture fournissait avec abondance les animaux de qualité supérieure, qu'elle avait élevés et multipliés. On mangeait en France des grues et des outardes à la chaire coriace et d'un fumet d'huile rance, au lieu d'avoir, comme aux banquets des Anglais, du bœuf succulent et du mouton aromatisé par le serpolet des dunes. Il a fallu plus de deux siècles pour nous faire apprendre cette différence de régime alimentaire, ou plutôt pour nous faire acquérir les moyens de l'introduire dans nos repas maigres et recherchés.

La supériorité de la nourriture des Anglais, due à celle de leur industrie agricole, était si grande, que les

gens de guerre l'exprimaient, il y a soixante ans, par des comparaisons proverbiales. Dans une campagne que je fis à l'île de Saint-Vincent, pour défendre nos malheureux alliés les Caraïbes, des tambours qui battaient une marche, s'étant fait entendre dans un grand éloignement, un vieil artilleur m'assura que c'étaient ceux de l'ennemi. « Comment les reconnais-tu, lui demandai-je? — Rien de plus facile, me répondit-il; les tambours français disent : Soupe maigre et salade; au lieu que ceux des Anglais disent : Roastbeef, plumpudding! » C'était une plaisanterie de soldat; mais on aurait juré que c'était vrai, et j'ai eu cent fois l'occasion de m'en convaincre.

Il fallait que ce régime monacal de la France au XVIe siècle fût antipathique à Henri IV, pour qu'il conçût, même au milieu des événements les plus graves, le projet bienfaisant de le changer jusque dans l'humble chaumière du paysan.

CHAPITRE IV.

INDUSTRIE.

Les lettres et les beaux-arts sont véritablement des puissances aristocratiques. Au-dessus d'une tourbe de barbouilleurs de toiles et de papier, qui ne laisse aucune trace après son passage en ce monde, s'élève et plane une demi-douzaine de génies : Molière, Corneille, Racine, Descartes, Bossuet, Poussin et Perrault. En y joignant, pour Mécène, un monarque fastueux, c'est assez pour immortaliser le XVIIe siècle. Il en est tout autrement de l'industrie : il lui faut d'abord nombre d'hommes ingénieux, de talents très-variés, doués d'une grande et puissante fécondité d'invention et d'une persévérance à toute épreuve ; ce sont : Watt, Arkwright, Fulton, Vaucanson, Conté, Montgolfier, Jacquart, et cent autres, qui, Dieu merci, enrichirent et honorent encore leur pays. Un roi qui les protégerait ne leur suffirait pas ; leur mission exige une société tout entière, préparée par son intelligence et sa civilisation à mettre à profit leurs enseignements et à en récompenser leurs bienfaits. Sans l'accomplissement de cette condition les fruits les plus

merveilleux du génie industriel avortent en naissant. Voyez plutôt la force motrice de la vapeur, découverte inutilement en 1690 par Papin; le chemin de fer établi vainement à New-Castle en 1630 par un Français appelé Beaumont, dont le nom est resté obscur; les fabriques de soieries introduites en 551 dans la Péninsule espagnole, sans pouvoir franchir les Pyrénées, et mille autres inventions précieuses, qui, tombées inopportunément dans des populations ignorantes, pauvres, apathiques, incultes, furent rebutées ou même méprisées et mises en oubli.

Les succès de l'industrie réclament un concours de circonstances heureuses dont la littérature et les arts parviennent à se passer. Ceux-ci prospèrent très-bien à l'ombre du despotisme, soit qu'il leur faille ériger les monuments éternels de Diospolis pour les Pharaons, les palais de Venise pour un sénat de tyrans, ou le château du Louvre pour les Valois. Quant aux lettres, on sait que les plus belles inspirations de la poésie anglaise datent du règne oppressif des Tudors, et que nos meilleurs auteurs ont été les commensaux de la Bastille, de Vincennes et même de Saint-Lazare. Mais l'industrie s'arrange mal de ce régime; il lui faut la plus grande liberté d'action, et c'est parce qu'on la lui refusait qu'elle est demeurée inerte, inanimée, jusqu'à sa délivrance par la grande rénovation de 1789. Ce n'est pas tout, elle veut encore, avec son affranchissement, de nombreux consommateurs de ses produits, et par conséquent avoir à sa disposition une population considérable et un commerce étendu. Renfermée dans d'étroites

limites, elle languit et se meurt. Enfin, son perfectionnement exige le secours de toutes les sciences, qui ne fleurissent que dans un pays assez heureux pour posséder un ordre social favorable au développement de toutes les facultés humaines.

Ces considérations établissent l'enchaînement des causes qui président aux destinées de l'industrie; elles justifient les aperçus suivants, dont l'objet est de la faire connaître telle qu'elle pouvait exister sous le règne de Louis XIII, dans un temps où tout était contraire à sa prospérité.

La servitude de l'industrie continua pendant tout ce règne, comme Henri III l'avait organisée. Pour exercer un métier quelconque, il fallait l'acheter du roi, et l'on ne pouvait l'exercer, après l'avoir payé, qu'en accomplissant certaines conditions dont l'application était générale ou spéciale, mais dont l'observance était rigoureuse et oppressive. Ailleurs qu'à Paris ou sur les terres de la couronne, c'était le seigneur féodal à qui toute industrie appartenait en propre et dont on devait acheter le droit de s'en occuper. Afin qu'on n'ignorât pas que le travail était en esclavage, chaque ordonnance concernant les métiers commençait par ces mots : « Nul ne peut être tonnelier ou cavetier, s'il n'en a acquis le privilége, en achetant au roi son métier. »

En maintenant la pratique de l'industrie au nombre des droits féodaux, Henri III l'avait confisquée à son profit d'abord, mais, qui pis est, avait confirmé les anciens us et coutumes, et mis tout travail dans la dépendance et sous le bon plaisir de 70,000 seigneurs

laïcs ou clercs. Richelieu ne changea rien à cet ordre de choses. Il exprima lui-même ce qu'il en pensait : « Si les peuples, dit-il, étaient trop à leur aise, il serait impossible de les contenir dans le devoir; s'ils étaient exempts de charges, ils perdraient la marque de leur sujétion et la mémoire de leur condition. S'ils étaient libres de droits, ils penseraient l'être d'obéissance. Il faut les comparer aux mulets, qui, étant accoutumés à la charge, se gâtent par un long repos plus que par le travail[1]. » Ces paroles sont dignes d'être retenues, car elles renferment tout le secret d'État de l'autocratie.

Cependant telle est la force des choses que Richelieu se prend à vanter nos manufactures, en exagérant leur mérite, pour abaisser celui des fabriques étrangères. Il rêvait l'indépendance de nos consommations et il ne voulait pas dégager de leurs entraves ceux qui devaient satisfaire à nos besoins! « Les draps de Sceau, dit-il, qui se font à Rouen, et ceux de Meunier qu'on fabrique à Romorantin, pourraient nous dispenser de ceux de l'étranger. Déjà les ras de Châlons et de Chartres ont aboli l'usage de ceux de Milan. On fait des pannes si belles qu'elles sont envoyées en Italie et en Espagne. Les taffetas unis, les velours rouges, violets, égalent ceux de Gênes, et la moire est aussi belle qu'en Angleterre. Les meilleures toiles d'or surpassent celles d'Italie et sont à meilleur marché[2]. »

Il y a eu bien peu de ministres dont l'attention se soit ainsi portée sur notre industrie, et, tout en détestant la

1. Richelieu, *Test. polit.*, t. I, p. 225.
2. Id., t. II, p. 131.

politique de Richelieu, il faut reconnaître que c'était un esprit supérieur, comme on n'en avait point encore vu tenir le gouvernail de l'État. Il se faisait sans doute illusion sur la puissance de nos manufactures et le perfectionnement de leurs produits, mais pourtant on voit par ce passage que, dès 1640, nos fabriques de tissus entraient en concurrence avec celles de l'étranger, et qu'à quelques égards elles n'avaient pas trop de désavantages. Les encouragements de Henri IV avaient eu d'heureux effets; et quoique son successeur ne les eût pas continués, le mouvement industriel s'était propagé de lui-même.

On comptait à Paris, en 1634, 22 corporations de métiers, au lieu de 17. Il ne faut conclure de cet accroissement de nombre aucun progrès; il avait eu lieu simplement parce que le fisc se servait utilement des corporations, pour lever les impôts, et qu'elles fournissaient tour à tour le guet servant à garder Paris, et qui, chaque nuit, était de 45 archers. C'était bien peu pour parcourir et surveiller un labyrinthe de 3 à 400 rues ou ruelles, qui n'étaient point éclairées.

Les corporations remontaient à une haute antiquité, et l'une d'elles, qui réunissait tous les mariniers de la Seine, existait, dit-on, du temps des Romains. Mais c'étaient seulement des confréries religieuses; et ce ne fut que vers l'an 1200 qu'à l'exemple des villes du Midi, tous ces clubs se centralisèrent pour se protéger mutuellement contre l'oppression des 149 barons féodaux, seigneurs et propriétaires de Paris. Ils choisirent pour chef un président qui fut appelé prévôt des marchands, et un conseil, formé par l'élection populaire.

de magistrats amovibles qui reçurent le nom d'échevins, du vieux mot *scabini* ou *scavingers*, c'est-à-dire écrivains, dénomination exprimant l'excellence de la faculté qu'elle suppose. Les lois reconnurent cette association comme corps municipal, et dès 1258, sous Philippe le Hardi, la hanse parisienne en remplissait les fonctions; mais ce n'était ni sans conteste, ni par une autorité qui s'étendît, à tous égards, sur toute la ville. A un siècle de distance de Louis XIII, en 1724, lorsque plusieurs savants démontraient érudiment que le royaume de France tirait son nom de ses franchises, Paris, sa capitale, était encore divisé, morcelé en 149 petites souverainetés féodales, qui échappaient, à différents titres, au pouvoir royal, et, à plus forte raison, à l'action du corps municipal et à l'influence de la bourgeoisie et des corporations des métiers. Les juridictions des fiefs parisiens étaient si étendues qu'elles réduisaient le ressort du prévôt des marchands et des échevins à 50 rues, ou moins d'un sixième de celles existant alors et montant à 318.

Parmi ces seigneurs de Paris, on comptait 6 barons, 2 colléges, 2 hôpitaux, 2 abbés, 5 couvents et autres propriétaires collectifs de mainmorte. Au premier rang étaient :

L'archevêque de Paris, qui réunissait 9 fiefs, et dont les droits féodaux s'étendaient à 164 rues, ou fort au delà d'une moitié de la ville ;

L'abbaye Saint-Germain des Prés, dont le fief embrassait tout le faubourg Saint-Germain et plus de 30 rues, ou un dixième de Paris;

L'abbaye Saint-Victor, qui dominait le faubourg de ce nom et 25 rues;

L'abbaye Sainte-Geneviève, dont relevaient le faubourg Saint-Marceau et 54 rues, etc.

Vingt-cinq de ces seigneurs avaient droit de haute et basse justice. Il ne faut pas croire que leur juridiction ressemblât à celle de nos tribunaux modernes, qui peuvent tout au plus faire mourir un homme, de la manière la plus prompte et la plus simple, lorsque encore trois plus hautes puissances ne s'y opposent pas : le jury par une déclaration de circonstances atténuantes, la Cour de cassation en réformant la sentence, et le chef de l'État en faisant grâce. La justice féodale était bien autre chose : elle avait, dans sa toute-puissance, la dénonciation et l'accusation secrètes, la procédure à huis clos, sans témoignages publics et sans défense, la condamnation sans appel et l'exécution clandestine. Elle avait pour auxiliaires des bastilles, donjons, cachots souterrains, oubliettes, — la question préalable, par le feu et l'eau, les brodequins, l'estrapade et la dislocation, — puis le pilori, l'essorillement, l'arrachement ou la perforation de la langue, la croix de Saint-André pour rompre les patients, la roue pour les rouer, le gibet pour les pendre, le billot pour les décapiter, la chaudière pour les bouillir, le bûcher pour les brûler à petit feu, l'attelage pour les écarteler, enfin les fourches patibulaires pour suspendre leur cadavre à des chaînes, et exposer leurs derniers restes aux oiseaux de proie ; — sans mentionner une grande variété de mutilations et d'applications du fouet et du fer rouge. On se tromperait si on prenait

pour un épouvantail cet affreux appareil ; il nous serait facile de citer des exemples de chacune de ces sortes de supplices, avec des dates dont seraient confondus ceux qui croient que les temps de barbarie sont passés depuis longtemps.

Sans doute, dans la résidence royale, la justice du roi, au préjudice de la justice baronale, mettait la main sur les grands coupables ; mais celle-ci s'en dédommageait sur les petits ; et aussi tard que 1661, un jardinier, jugé et condamné pour assassinat par le bailli représentant le seigneur abbé de Sainte-Geneviève, fut rompu vif sur la place Maubert. On sait que les attentats au droit de juridiction féodale de l'Université mettaient tout Paris en combustion et que des réparations étaient exigées de l'autorité royale en expiation de ces méfaits.

L'industrie, ou, comme on disait alors, les corps de métiers étaient bien faibles, humbles et subordonnés en présence de ces hautes puissances, lorsque, dans les temps ordinaires, tout était réglé par la tradition des droits. Mais dans les temps orageux il en était tout autrement. La populace et souvent les plus grands seigneurs, tels que le duc de Bourgogne et le roi des halles, le duc de Beaufort, petit-fils de Henri IV, se joignaient aux métiers, dont les bannières servaient d'étendards à l'insurrection. Opprimés ou oppresseurs, les industriels de ce temps faisaient mal les affaires de leurs professions, et leur ignorance ne leur permettait pas de reconnaître combien la pratique en était imparfaite et grossière.

Par une sorte de manie analogue à celle du suicide, le gouvernement s'appliquait avec un soin funeste à étouffer dans son berceau toute industrie naissante, et à mutiler celles qui faisaient des progrès; il était sans cesse en crainte qu'elles ne devinssent un jour nuisibles à son autorité. L'imprimerie, par exemple, qui est à l'intelligence humaine ce que la circulation du sang est au corps, et qui, en outre, forme l'une des plus grandes richesses du monde économique, devint pour les Valois un objet de terreur. Accueillie à la cour des ducs de Bourgogne, introduite, en 1471, en Angleterre, par Caxton, qui imprima le premier livre de ce pays en 1477, elle prospérait en France au commencement du XVIe siècle, et promettait d'égaler les succès qu'elle avait en Allemagne et dans les Pays-Bas, quand François Ier la supprima, par ordonnance du 13 janvier 1535. Ce père des lettres ,comme on l'a appelé, prescrivit la destruction de toutes les imprimeries du royaume et défendit l'impression de toute espèce de livres, sous peine de la hart. Il est vrai qu'il modifia postérieurement cet étrange et barbare édit, qui semblerait avoir pour auteur le roi Hérode, mais dès lors commencèrent les persécutions dont l'imprimerie a été victime jusqu'à nos jours. En 1547, une ordonnance prohiba de publier aucun livre sans le privilége accordé par le garde des sceaux. C'était la législation des métiers étendue aux productions de l'esprit humain. Henri II prescrivit, en 1551, par un édit, de confisquer tous les livres contre l'honneur de Dieu, le bien et le repos de l'État, et de faire subir le même sort à ceux qui seraient imprimés sans

nom d'auteur et de libraire. En 1600, il fut ordonné par le roi à tous imprimeurs et marchands de livres d'habiter le quartier de l'Université et non ailleurs. Il ne manquait plus que de les habiller de jaune, comme les juifs; on les renfermait déjà dans une sorte de Ghetto ou de lazaret. Les livres et ceux qui les faisaient étaient, en masse, sans distinction, traités comme des hérétiques.

Cette préoccupation datait de loin. Rigord, l'historien de Philippe-Auguste, écrivait au commencement du XIIIe siècle que dans ce temps-là on lisait à Paris les ouvrages composés par Aristote sur la métaphysique, et qui avaient été apportés de Constantinople et traduits en latin. Comme par des maximes subtiles, ajoute le bon religieux de Saint-Denis, ils pouvaient engendrer des hérésies, il fut ordonné de les brûler, et un concile défendit, sous peine d'excommunication, d'oser jamais les transcrire, les lire, les tenir ou garder de quelque manière que ce fût.

Nous venons de montrer comment on traitait alors une industrie pour ainsi dire intellectuelle; dans l'impossibilité de dire quel régime était fait à chacune des autres, nous en descendrons l'échelle entière et ne nous arrêterons qu'à l'industrie agricole, la plus indispensable de toutes les œuvres.

Sous Henri IV, en 1596, dans l'objet avoué de faire face aux dépenses publiques, il fut établi un droit d'un sou pour livre, ou de 5 pour 100 de leur valeur, sur toutes les denrées de consommation qui se vendaient dans le royaume. C'était une excise générale, qui n'admettait d'exception que pour le blé. Cet impôt n'eut pas

l'assentiment de Sully et il ne réussit pas. Il fut estimé rapporter seulement 5 millions de livres tournois ou 9 millions de francs. La population étant alors de 12 millions d'habitants, ce n'était pour chaque personne qu'une part de 75 centimes.

Il est superflu de remarquer que les frais de perception de cet impôt en eussent surpassé la valeur, dans un temps où le gouvernement n'obtenait des tailles que 40 pour 100, et des gabelles 30 seulement, quoiqu'elles fussent bien plus faciles à lever.

En calculant d'après des données authentiques, qui seront exposées ailleurs en détail, la valeur de la consommation des produits agricoles est aujourd'hui sextuple de celle du temps de Henri IV. Il faut se souvenir qu'en outre les populations maintenant traitées ainsi ont triplé de nombre, et forment une masse de 36 millions d'habitants au lieu de 12. L'industrie, méprisée et honnie par nos ancêtres, est pour beaucoup dans ces magnifiques progrès.

Chaque profession était grevée de taxes spéciales, en sus de celles qui frappaient en général les métiers. Ainsi, en 1577, les taverniers et « hosteliers » furent appelés à prendre des lettres du roi, qui leur étaient délivrées moyennant une taxe de 100 écus ou 540 francs; il y en avait un millier, ce qui, pour Paris seulement, tira 540.000 francs de ce seul métier. On prétend qu'il y en avait cinq fois autant dans les provinces, ce qui aurait fait rapporter à cet impôt 3.240.000 francs. C'était un prélèvement sur les voyageurs obligés pour leur commerce ou leur indus-

trie de descendre dans les auberges à chaque étape de cinq lieues.

Par une affectation de bonnes mœurs, et sans égard aux charges imposées aux taverniers, Louis XIII régla en 1629 que, dans les repas faits chez eux, personne ne pourrait dépenser plus de 3 livres par tête.

Ces lois somptuaires sont l'une des plus grandes absurdités de la législation et de l'histoire des peuples de l'Europe. Elles prétendent fixer par des chiffres les prix des choses, variables suivant les saisons, les années et les lieux, et assimiler la dépense faite par les riches et par les pauvres, dans une capitale et dans un village, dans un cabaret et dans un palais, dans un temps de disette et dans un temps d'abondance. Elles ont toujours été inexécutables ou éphémères, et leur motif fut l'envie d'humilier les classes moyennes, comme l'ordonnance de Philippe le Bel qui, en 1294, défendit aux bourgeois de se servir de carrosses, — ou de folles idées, comme celles des princes d'Allemagne, qui les considéraient comme un luxe dangereux pouvant faire décliner l'art de l'équitation.

L'industrie trouvait alors des ennemis jusque parmi les savants, qui prétendaient être plus sages que l'expérience. Pline nous apprend que les Gaulois employaient la levure de bière dans la fabrication de leur pain, et par conséquent cette pratique avait la sanction de l'antiquité lorsque, au milieu du XVIIe siècle, les boulangers de Paris la renouvelèrent. On s'en trouvait très-bien quand, en 1666, elle fut dénoncée comme préjudiciable à la santé, et que, d'après un examen de la faculté de méde-

cine, elle fut proscrite par cette haute autorité. Le Parlement intervint, et un arrêt de 1669 défendit de s'en servir. Les boulangers réclamèrent. le public se moqua des médecins et des juges, et le Parlement fut obligé l'année suivante de révoquer son premier arrêt et d'en rendre un autre, qui permettait l'usage de la levure de bière. Ce dernier a été confirmé par une pratique dont la durée est maintenant de cent quatre-vingt-trois ans.

En résumé, l'industrie ne fit, pendant le règne de Louis XIII, d'autres progrès que ceux qui résultent de la durée prolongée des choses. Rien ne lui était favorable : ni l'ordre politique, ni l'ordre social. Le luxe de la cour ne devait son éclat qu'aux produits des manufactures étrangères, et ceux de nos fabriques étaient méprisés.

On ne pouvait rien attendre de mieux d'un temps de médiocrité comme il y en a parfois dans l'histoire des premiers peuples du monde. Le seul homme de génie de cette époque était le cardinal de Richelieu, qui réussit, par son audace et son habileté, dans le dessein qu'il avait conçu d'étouffer dans le sang la puissance féodale et d'ériger la royauté débile et impuissante en une monarchie absolue. Ce fut une révolution considérable, qui prépara l'autocratie de Louis XIV, mais qui ne put prévenir ni la guerre de la Fronde, ni la résistance des parlements et des états provinciaux aux volontés de Louis XV et de son successeur.

Dans les sciences et les lettres, la France, pendant toute cette période, demeura subalterne. Lorsqu'elle produisait uniquement un poëte, le seul qu'elle eût

encore eu, Corneille, les pays voisins donnaient naissance à des hommes du premier ordre : l'Espagne à l'ingénieux Cervantes et au fécond Lope de Véga; l'Angleterre au philosophe Bacon et à Shakspeare, le plus dramatique des auteurs tragiques; enfin l'Italie à l'intrépide et malheureux Galilée, qui soutint la vérité au péril même de sa vie. Nous étions loin de posséder de pareils génies, et les seuls hommes éminents que la Renaissance nous eût donnés, Rabelais et Montaigne, avaient disparu sans laisser aucun successeur.

Richelieu, cet autre Machiavel, devait en être satisfait, car il avait une haine profonde pour les lumières. « Dans un État bien ordonné, disait-il, il faut plus de maîtres ès arts mécaniques que de maîtres ès arts libéraux pour enseigner les lettres. Un corps qui aurait des yeux dans toutes les parties du corps serait monstrueux : ainsi un État le serait-il si tous les sujets étaient savants; on y verrait peu d'obéissance et beaucoup d'orgueil et de présomption[1]. » Au reste cette opinion, qui préconisait l'ignorance du peuple, n'était pas nouvelle. Dans l'assemblée des notables tenue en 1626, la noblesse demanda qu'on supprimât une grande partie des colléges, parce que beaucoup de personnes, pour avoir passé leur jeunesse dans l'obscurité des lettres, étaient détournées du labourage et demeuraient à la charge du public. Cette sollicitude pour les intérêts du Trésor était d'autant plus édifiante, que la noblesse était complétement étrangère aux taxes qui pourvoyaient à le remplir.

1. *Test. polit.*, sect. x, p. 169.

On voit que les hypocrites de nos jours existaient déjà sous Louis XIII, et l'on peut croire qu'ils datent encore de plus loin. En effet, c'était aussi par un beau zèle pour la morale publique qu'Anythus fit condamner Socrate à boire la ciguë.

CHAPITRE V.

ÉTAT SOCIAL.

Un travail étendu, qui a exigé nombre d'années, m'a conduit, beaucoup plus par l'enchaînement des matières que par l'effet d'une volonté première, à m'occuper du règne de Louis XIII. Les chiffres que j'ai recueillis, car il s'agissait de statistique, m'ont fort surpris par leur expression, si faible qu'ils semblaient incomplets et ne dire qu'en partie les faits numériques que je voulais constater. De nouveaux efforts n'ayant pas eu un meilleur succès, je recourus à une vérification qui, depuis cinquante à soixante ans, m'a souvent réussi. Je mis en présence des faits statistiques les hommes et les choses qui les avaient enfantés, et je fis une étude de la situation sociale et politique de la France à l'époque dont je voulais connaître la population, l'agriculture, l'industrie et les autres éléments sociaux. Mes recherches ne sont pas favorables à ce temps, dont on conçoit une meilleure opinion en songeant qu'il eut pour précurseur le règne de Henri IV et qu'il fut suivi de celui de Louis XIV.

Il faut bien se résoudre à dire la vérité comme on la trouve; une autre fois je trouverai peut être une époque plus digne d'éloges.

1° *La reine régente et la cour.*

Henri IV avait été forcé d'entrer en composition avec les grands pour acquérir son héritage, ou, pour parler plus clairement, il avait acheté d'eux le royaume à beaux deniers comptants, leur payant fort cher la reddition de chaque lieu, depuis le rocher de Tombelaine jusqu'à la ville de Paris. Vingt ans d'un règne glorieux, inauguré par le droit et la victoire et sanctionné par l'amour du peuple, ne détruisirent pas la puissance de ces nouveaux leudes; il fallut que la reine Marie de Médicis, fit marché avec eux de la régence. Un seul, le comte de Soissons, se fit donner une pension annuelle de 50,000 écus ou 270,000 francs avec une allocation de 200,000 écus ou 1,080,000 francs, sous un prétexte quelconque. Ce fut là le premier emploi de l'épargne amassée par Henri IV dans les souterrains de la Bastille, et réservée pour les besoins extraordinaires de l'État. Il en fut fait bientôt un autre usage tout aussi mauvais et encore plus scandaleux. La reine avait amené de Florence une femme de chambre très-laide, Éléonore Galigaï, mais dont le mari, Concino Concini, était un très-bel homme. Marie de Médicis en fit subitement un grand seigneur, le gouverneur de la première province du royaume, la Normandie, un maréchal de France,

quoiqu'il n'eût jamais servi militairement, et, qui pis est, s'il est possible, son premier et principal ministre.

Ce parvenu, voulant acheter du pape le duché de Ferrare, fit inventorier ses biens, qui se trouvèrent monter à 8 millions tournois ou 12,600,000 francs, somme qu'il faudrait sextupler si on l'évaluait d'après le prix du travail.

Les économies de Sully, imposées presque de vive force à son maître pendant dix ans, furent dissipées ou plutôt mises au pillage. Les 54 millions de francs du trésor de l'épargne, qui vaudraient maintenant plus de 300 millions, disparurent sans qu'on pût en rendre aucun compte. On sait seulement par les mémoires de Richelieu les détails suivants. En 1617, le prince de Condé avait reçu, en six ans, 6,500,000 francs; le prince de Conti, 2,700,000; le duc de Guise, 1,720,000; le duc de Nevers autant; le duc de Mayenne et son fils, 3,618,000; etc. Tous les maréchaux, dont le nombre avait été accru en temps de paix, reçurent quatre fois autant qu'auparavant; leurs pensions furent augmentées de 351,000 francs. Six autres officiers de la couronne obtinrent la même gratification, sans y comprendre de nombreux et riches accessoires. Le comte de Soissons, pour sa récompense de ne pas s'insurger, eut l'hôtel de Gondy, à Paris, avec 247,000 francs pour ses meubles, ainsi que les gages de 12 écuyers et de 20 gentilshommes avec leurs valets. Le comte de Clermont reçut une pension de 340,000 francs. On paya les dettes du duc de Guise, et d'autres moyens furent mis en pratique pour soutirer l'argent de l'État sous un prétexte ou un autre.

Jamais brigandage ne fut plus audacieux et plus rapace. On aurait dit que ces princes du sang étaient une bande de condottieri descendus des Apennins pour piller la France. En voyant ces odieux ravages on se demande comment Henri IV, qui était doué d'une si grande pénétration, n'avait pas assuré, avec une sage prévoyance, l'avenir de son jeune fils et la destinée de son peuple. On s'explique difficilement comment un prince qui avait failli devenir victime de la politique sanglante de Catherine de Médicis avait pu épouser une femme du même sang, sans foi, sans esprit, sans vertu, qui n'était digne ni de son affection ni de la couronne ; — comment lui, qui avait vu quels désastres étaient sortis de la cour perverse des Valois, avait pu laisser un tripot de laquais florentins s'établir sur les marches du trône ; — comment, après avoir été témoin du règne des mignons, il donna sa faveur au plus astucieux d'entre eux, d'Épernon, qui devait présider à son assassinat ; — et comment il put, dans le cas prévu d'une mort prématurée, laisser son fils et son royaume aux mains d'une femme inepte, superstitieuse, passionnée, méchante, et de ces grands seigneurs qui, pour un lucre odieux, criaient tour à tour effrontément : Vive la ligue ! vive le roi ! — Tout ce qu'on peut dire de mieux pour justifier Henri IV, c'est que des princes d'un génie supérieur au sien n'ont pas eu une sollicitude plus grande pour le pauvre enfant appelé à leur succéder, et pour le malheureux peuple qui devait être longtemps victime de leur fatale imprévoyance. Henri IV et Napoléon ont été frappés du même esprit d'erreur.

Le règne de Louis XIII ne justifia que trop les pressentiments qu'il avait fait naître. Il ne fut, pendant toute sa durée, qu'une longue suite de coups d'État, et la violence préparée par la ruse et la perfidie fut le seul moyen de gouvernement. Jusqu'à l'avénement du cardinal de Richelieu à l'omnipotence ministérielle, la France demeura, de 1610 à 1624, dans une anarchie dont les premiers personnages étaient des femmes de chambre, des aventuriers, des estafiers, des astrologues et des princes dégénérés. Des scènes semblables à celles dont était témoin jadis le sérail se succédaient rapidement au Louvre, où d'odieux favoris s'entre-tuaient pour s'emparer du pouvoir royal ou pour le morceler. On devenait alors maréchal de France, comme Concini, parce qu'on était l'amant de la reine et qu'on avait pour femme sa femme de chambre ; — comme Vitry, parce qu'on avait assassiné un homme sans défense sur le seuil du palais du roi ; — comme Thémines, parce qu'on avait arrêté entre deux portes le premier prince du sang ; — bien plus encore, s'il est possible, on devenait grand connétable, comme de Luynes, pour avoir appris au roi à dresser des pies-grièches afin d'attraper des moineaux dans le jardin des Tuileries ; — et ce qui confond la raison, un obscur gentilhomme poitevin, Richelieu, un prêtre, évêque de la petite ville de Luçon, qui ne valait guère mieux qu'une cure de village, devint à force d'artifices, d'intrigues vigoureusement ourdies et d'efforts de génie pour servir son insatiable ambition, cardinal, duc et pair, principal ou plutôt unique ministre d'État, généralissime des armées avec commandement sur les maré-

chaux, en un mot, maire du palais; et cela, dans un siècle hiérarchique où chacun était attaché au ban de sa caste.

On imagine bien que de si prodigieuses fortunes, des récompenses aussi splendides, obtenues par le vice ou accordées au crime, étaient de funestes exemples pour la morale publique; et, en effet, nous verrons tout à l'heure que la dépravation s'étendait alors partout, depuis la cour jusqu'aux derniers rangs du peuple. Mais hâtons-nous d'ajouter que de terribles expiations étaient réservées à ces grands seigneurs séditieux et pillards, qui pactisaient avec l'ennemi. Ils tombèrent dans les mains sanglantes de Richelieu, qui lui-même, épuisé par une lutte à mort, suivit de près dans la tombe ceux qu'il y avait envoyés.

2° *Le roi et son ministre Richelieu.*

Un roi qui eut Henri IV pour père et Louis XIV pour fils semble avoir dû ressembler en quelque chose à l'un ou à l'autre, et signaler son règne par des améliorations sociales. Il n'en est rien. On croirait volontiers que Louis XIII n'avait qu'une parenté légale avec son prédécesseur et son successeur, et qu'il leur était entièrement étranger à tous autres égards. Tandis que le Vert-Galant eut une progéniture reconnue montant à quinze enfants, son fils laissa sa femme stérile durant vingt-trois années. Au lieu des volontés personnelles, superbes et impérieuses de Louis XIV, Louis XIII n'eut que des vel-

lités. Il fallait que quelqu'un voulût pour lui ; il prenait à cette fin un favori, de Luynes ou Cinq-Mars, qui mourait par le poison ou sur l'échafaud, ou Richelieu qu'il détestait, mais qu'il garda parce qu'il en avait besoin pour gouverner son État. Ses favorites, Mlle de La Fayette et Mme d'Hautefort, demeurèrent, malgré son intimité, des femmes sans reproche. Il les sacrifia sans effort à la jalousie du cardinal qui leur substitua un beau jeune homme de dix-neuf ans, le marquis d'Effiat, bientôt précipité de cette roche tarpéienne qu'on appelait la faveur du roi.

Pour former l'assemblage étrange des défauts et des vices de ce prince, il avait fallu qu'une mauvaise éducation fût greffée sur un mauvais naturel. Les plaisirs de son enfance étaient de faire déchiqueter des moineaux par de petits oiseaux de proie, dressés pour ce jeu sanguinaire. A l'âge de seize ans, il fit arrêter sa mère et assassiner Concini, qui en était l'amant. La Clitemnestre du Louvre mourut de misère dans l'exil, et l'Égisthe florentin fut mis en pièces et traîné dans les ruisseaux de Paris. Il y a là une horrible tragédie, dont celle des Grecs n'approche point. Mais ici les héros inspirent le dégoût avec la pitié. Ce jeune Louis XIII était depuis plus de deux ans roi très-chrétien, que sa mère le fouettait encore de ses mains royales. On le bourrait de médecines, comme si l'on se proposait de détruire sa constitution ; et le nombre des remèdes que lui administrait son médecin, Hérouard, est vraiment effrayant.

Marie de Médicis, qui fustigeait le roi son fils, battait aussi le roi son mari ; et un jour qu'elle lançait

un coup à la figure de Henri IV, Sully l'ayant détourné, la reine fit une scène de fureur, prétendant qu'il lui avait manqué de respect et même qu'il l'avait frappée[1]. On conçoit que le roi se trouvât mieux chez Zamet que dans son ménage, mais il aurait dû se faire garder autrement qu'il ne le fut dans la rue de la Ferronnerie.

Louis XIII, qui était un fort mauvais monarque, n'eût pas été privé de toute qualité s'il eût été un simple particulier. Il était très-habile dans toute sorte d'ouvrages manuels; il aurait été un officier d'artillerie assez capable; il était bon écuyer et très-adroit tireur; il ne manquait pas de discernement à la guerre. Il avait l'humeur sauvage, et la représentation lui déplaisait, tout au contraire de son fils Louis XIV, qui jusqu'à son lit de mort ne cessa point de poser, comme s'il eût été sur un théâtre, devant le public et la postérité. Il se reconnaissait, dit Richelieu, une sécheresse d'âme qu'il tenait de sa mère; mais ce n'était pas une confession suffisante. Il avait un penchant à la cruauté, et il y a de lui des actions et des paroles qui rappellent Domitien et Néron. Lors de l'exécution de Cinq-Mars, qu'il avait dénoncé au terrible cardinal, après avoir été son confident et presque son complice, il tira sa montre et dit en la regardant : « En ce moment, cher ami passe un mauvais quart d'heure. » Ce nom *cher ami* était celui qu'il donnait à cet imprudent et infortuné jeune homme, quand il lui prodiguait les témoignages de la plus tendre affection. Il y a un fait, s'il se peut plus odieux encore, qui

1. Hérouard, *Journ. arch. cur.*, t. V. Tallem. des Réaux, t. III.

eut lieu, quand les fossés de Montauban étaient remplis d'une foule de gens renvoyés de la ville et repoussés par les troupes royales. Ces malheureux, dévorés par la faim, se tordaient dans les convulsions de leur agonie; et le roi quittait son camp pour *aller*, disait-il, *voir leurs grimaces*. Quand les empereurs païens livraient les martyrs aux bêtes du cirque, du moins, ils n'insultaient pas à la mort de ces victimes par d'odieuses plaisanteries.

Dès que Richelieu eut atteint au pouvoir suprême, la scène s'ennoblit par le génie et l'audace de ses projets; mais elle fut ensanglantée plus encore que pendant l'anarchie, si l'on compte, comme on le faisait alors, un grand seigneur pour plusieurs milliers de manants. En voyant dresser des échafauds dans toutes les révolutions de l'Angleterre, on a dit que l'histoire de ce pays devait être écrite par le bourreau. C'est à lui pareillement qu'il appartiendrait de tracer la statistique du règne de Louis XIII, ou plutôt celle de l'autocratie de son ministre.

L'entreprise conçue par Richelieu n'était rien moins que la rénovation de l'unité monarchique de la France, telle qu'elle était au temps de Charlemagne, avant l'institution dominatrice de la féodalité. Il fallait pour l'exécuter une révolution plus grande et plus difficile que toutes celles qui avaient eu lieu jusque alors. En effet, quand Hugues Capet parvint à la royauté, il doubla seulement l'étendue de ses domaines personnels, et devint de droit, comme il l'était en réalité, le premier des barons. — Lorsque Henri IV établit sa dynastie,

il avait confirmé son titre par Ivry et Coutras; son abjuration avait désarmé le clergé, et ses subsides la noblesse. Mais Richelieu, simple gentilhomme de province, sans titre, sans richesse, sans faveur à la cour, n'avait rien pour lui, sinon son audace, sa ruse, sa volonté opiniâtre et son génie. Il eut pour adversaires de ses projets et pour ennemis acharnés à sa ruine : les grands, qui étaient alors les maîtres de l'État, et dont il préparait la perte; — les protestants, qui, depuis un siècle, luttaient en bataille rangée contre la puissance royale; — l'Espagne, qui fomentait sans cesse nos guerres civiles; — les favoris du roi, qui ourdissaient perpétuellement contre lui des complots, et dont l'un demanda quatre fois à Louis XIII la permission de l'assassiner; — les deux reines, qui lui avaient voué une haine implacable, et qui en subirent, l'une et l'autre, de terribles représailles : la mère du roi, Marie de Médicis, alla mourir dans l'exil à l'étranger, dans un état voisin de l'indigence; la femme du roi, Anne d'Autriche, accusée de trahison, fut soumise à l'interrogatoire et aux *perquisitions* du chancelier, agissant comme juge d'instruction criminelle; elle faillit être convaincue; — enfin, et ce n'était pas celui qui le haïssait le moins, le roi ne se refusait à sa mort que parce qu'il ne pouvait se passer de lui pour gouverner son royaume.

Richelieu, au milieu de cette multitude d'ennemis, déploya pour les vaincre une prodigieuse habileté. Quand la victoire était douteuse et que la ruse ne pouvait la donner, il recourait volontiers à la violence et se servait de la perfidie. Sa politique était sans foi, comme

celle de Louis XI ; elle était impitoyable, comme celle du comité de salut public. On ne peut assurément l'absoudre, mais il faut dire que celle des gens qu'il combattait était aussi astucieuse et sanguinaire. La sienne n'en différait que par ses succès et par son but, qui est digne d'éloges. La grandeur de ses entreprises et celle de ses triomphes témoigneront de la grandeur de son génie.

Pour restituer à la monarchie sa puissance, Richelieu résolut d'affaiblir la maison d'Autriche, qui régnait alors sur l'Espagne, et qui faisait intervenir ce pays dans chacune de nos dissensions. Toutes les fois qu'un prince se révoltait, le cabinet de Madrid faisait aussitôt avec lui un traité secret de subsides et de secours ; et la mère de Louis XIII, sa femme et son frère, correspondaient sans honte et sans remords, pendant la guerre, avec l'ennemi, qui se prévalait en toute occasion de ces odieuses trahisons. Richelieu, dès qu'il fut maître du pouvoir, ne fit pas attendre les représailles, et il leur donna de si vastes proportions, il en tira de si grands avantages, qu'au lieu d'être d'ignobles intrigues, elles devinrent de hautes et savantes combinaisons politiques.

La tyrannie du comte d'Olivarès, ministre de Philippe IV, était devenue insupportable aux peuples de l'Espagne, qui avaient connu de meilleurs jours. Richelieu encouragea leur résistance, et la même année le Portugal et la Catalogne s'insurgèrent. Lisbonne proclama roi le duc de Bragance, et Barcelone se déclara république. L'armée française assiégea et prit Perpignan, et le Roussillon fut réuni à la France. C'était une perte de plus d'un quart de la monarchie espagnole, ou

l'équivalent de ce que serait pour nous celle de vingt départements[1]. Il est vrai que la Catalogne rentra sous le joug ; ce ne fut toutefois qu'après avoir fait de vigoureux efforts pour défendre ses immunités et avoir tenté de devenir française. Si son annexion avait eu lieu, elle rivaliserait aujourd'hui avec la Flandre de richesse et de prospérité.

Pendant ce temps, l'Autriche était attaquée en Allemagne par un ennemi formidable que lui suscitait Richelieu, et qu'il soutenait par une subvention de 500,000 écus ou trois millions et demi. C'était Gustave-Adolphe, le premier capitaine de son siècle et le héros de la guerre de trente ans. Il est digne de remarque que ce fut un prince de l'Église qui favorisa cette terrible lutte, entreprise par les puissances protestantes pour défendre la liberté religieuse et s'émanciper de la domination autrichienne.

Le cardinal, si l'on en croit plutôt ses actions que son langage, voyait du même œil Rome et Genève ; et pour lui, les dissidences religieuses, considérées au point de vue des choses humaines, n'étaient rien de plus que des intérêts tantôt favorables et tantôt opposés. C'est pourquoi, tandis qu'il assurait le triomphe des protestants d'Allemagne, il conspirait la ruine de ceux de la France. Cette contradiction apparente s'explique aisément.

(1)

Portugal.	3,468	lieues carrées.
Catalogne	1,270	—
Roussillon.	185	—
TOTAL. . . .	4,923	lieues carrées.
ESPAGNE ENTIÈRE	18,845	lieues carrées.

Henri IV, que les huguenots, ainsi qu'on les appelait alors, comptaient toujours pour un des leurs, malgré le titre qu'il avait acquis de fils aîné de l'Église romaine, n'eut point, pendant tout son règne, de sujets plus dévoués qu'eux. L'édit de Nantes les récompensa de leur affection en leur accordant le libre exercice de leur culte; mais leur position devint fort différente lorsque, par une inconcevable aberration d'esprit, ce prince eut épousé Marie de Médicis, oubliant qu'elle était du même sang que celle qui avait fait la Saint-Barthélemy. Moins aveugles que le roi, les protestants se tinrent en défiance contre la cour florentine de la régente, qui leur rappelait la cour des Valois. Ils gardèrent leurs villes avec vigilance, refusèrent le payement des impôts, en alléguant des raisons ou des prétextes, et se constituèrent en un parti organisé, formidable, occupant vingt-deux de nos départements actuels, ou presque le tiers du royaume, composé seulement alors de soixante-seize. Leur opposition armée tenait en échec le gouvernement royal, comme l'avait fait la Ligue, quelques années auparavant. Seulement, au lieu de s'appuyer sur l'Espagne catholique, ils possédaient les sympathies de l'Angleterre puritaine prête à détrôner Charles Ier. Leurs forces considérables, leurs alliances intimes, leurs doctrines religieuses et politiques, excitèrent les passions ombrageuses de Richelieu, qui vit en eux un État dans l'État. Il prévit qu'il pouvait en sortir une génération d'hommes telle que celle qui surgissait en Angleterre, et qui déjà menaçait de renverser à la fois le trône et l'autel; il jura leur destruction.

On reconnaît par les précautions qu'il prit que c'était une entreprise périlleuse; au lieu de l'aborder avec violence, selon l'inspiration de son caractère altier, il enveloppa ses projets d'astuce et de perfidie. Les seigneurs protestants étaient, la plupart, des chefs d'une grande influence et des généraux d'une capacité éprouvée; il s'appliqua à les détacher de leur parti, et rien ne lui coûta pour acheter leur défection. Lesdiguières eut l'ordre du Saint-Esprit et la promesse de la haute dignité de connétable de France; Châtillon et Laforce furent faits maréchaux, et l'argent fut répandu avec tant de profusion qu'un grand nombre de nobles protestants abjurèrent leurs erreurs et entrèrent dans le giron d'une Église qui les appréciait à si haut prix.

Le parti protestant étant privé de ses chefs par cet abandon, Richelieu l'attaqua de vive force. La campagne sanglante qu'il fit contre lui, en 1629, dans les provinces méridionales, en compagnie du roi, attachera perpétuellement à sa mémoire les malédictions de la postérité. Les villes de Nègrepelisse, Lunel et Privas furent saccagées, leurs habitants égorgés et leurs garnisons pendues devant Louis XIII. Nîmes, Alais, Montauban, Uzès, Castres, furent forcées de se soumettre et de raser leurs fortifications. Le duc de Rohan, qui resta fidèle à son parti, fut condamné à la roue, ses maisons furent abattues, ses bois coupés, et tous ses biens confisqués. Heureusement pour ce brave et excellent capitaine, il put échapper au supplice en trouvant un asile à l'étranger. On permit aux protestants désarmés de continuer d'exercer leur religion; mais le culte ennemi

du leur fut rétabli dans leurs villes, ses biens, ses couvents lui furent rendus, et il fut facile de prévoir qu'il ne tarderait pas longtemps à redevenir maître absolu. Néanmoins, cet événement, qui n'arriva que sous le règne suivant, fut préparé par un grand succès militaire de Richelieu, la prise de La Rochelle. Cette ville, qui était devenue le boulevard des protestants, fut prise après un siége et une défense mémorables; quarante mille personnes périrent, mais la politique de Richelieu obtint un double triomphe. Le parti qu'il avait projeté de détruire fut atterré par ce terrible revers, sans pouvoir jamais s'en relever; et l'Angleterre, qui faisait cause commune, fut repoussée victorieusement dans tous les efforts qu'elle fit pour le secourir.

Richelieu, qui avait prévu dès longtemps cette alliance défensive des protestants avec les Anglais, employa, pour en empêcher les effets, des moyens diplomatiques dont la conception aurait fait honneur au génie du mal. En accordant pour femme à Charles Ier la princesse Henriette, fille de Henri IV, il prit des mesures afin que ce mariage devînt une cause de discorde telle, que les Anglais eussent chez eux trop d'affaires pour se mêler de celles de leurs voisins. Rien de plus simple que ces mesures et de mieux combiné pour nuire en provoquant de terribles événements. Richelieu fit donner à la princesse une dot de 800,000 écus, dont la richesse fit passer sans objection toutes les stipulations qu'il dicta. Jacques Ier et son fils s'engagèrent solennellement à faire jouir Henriette du libre exercice de la religion catholique au milieu de l'Angleterre protestante; ils

promirent de lui laisser ses enfants jusqu'à l'âge de treize ans, et de tâcher de les faire élever dans la croyance de leur mère. Ils acquiescèrent à ce qu'elle gardât ses nombreux domestiques, catholiques français, et qu'elle eût à Londres sa chapelle, pour faire dire la messe par son grand aumônier, assisté de vingt-six prêtres, ayant le droit de revêtir leurs habits sacerdotaux. Or chacune de ces clauses était une violation flagrante des lois anglaises contre le papisme, et leur exécution ne pouvait manquer d'accroître l'irritation populaire contre les Stuarts. En effet, l'insurrection s'attaqua bientôt aux ecclésiastiques de la maison de la reine, qui n'échappèrent qu'avec peine au martyre, puis elle menaça la reine elle-même, qui fut obligée de chercher un refuge en France, et enfin, elle assaillit le roi et le combattit à outrance. On sait quel fut le dénoûment de ce drame : le long Parlement condamna à mort Charles Ier, et la république d'Angleterre fut proclamée. Cette sanglante révolution n'avait pas été prévue par Richelieu, qui méprisait trop le peuple pour le croire capable d'aussi grands coups d'État. Le ministre n'en fut pas moins l'instigateur des discordes religieuses qui la provoquèrent, et l'objet politique qu'il s'était proposé en les allumant n'en fut pas moins complétement rempli; car il put exécuter ses grands desseins, sans craindre qu'ils fussent traversés par l'Angleterre.

Quand Richelieu eut ôté l'appui de l'étranger aux protestants, aux princes et aux grands, qui rivalisaient de puissance avec la couronne, il dirigea contre l'aristocratie une attaque aussi furieuse, dans l'intérêt de la

monarchie, que celle que lui livra plus tard la Convention nationale, pour assurer la domination du peuple.

Il y eut, en l'espace de dix ans, parmi les premiers nobles du royaume :

52	suppliciés;
50	emprisonnés, dont 14 dames;
30	exilés;
17	punis de la confiscation de leurs biens;
4	morts en prison, subitement;
2	assassinés.
TOTAL, 155	personnages privés de la vie ou de leur liberté.

Ce nombre serait centuplé et au delà si l'on y joignait les gens de conditions inférieures.

Les principaux suppliciés furent :

Le comte de Chalais, de la maison de Talleyrand, décapité à Nantes;

Le maréchal de Marillac, décapité à la place de Grève;

Le duc de Montmorency, décapité à Toulouse;

Le vicomte de l'Estrage, idem;

Le grand écuyer Henri d'Effiat, comte de Cinq-Mars, décapité à Lyon;

Le conseiller d'État de Thou, idem;

Les comtes de Bouteville et de Chapelle, décapités en place de Grève;

Le prieur de Vendôme, le maréchal d'Ornano, le duc de Puy-Laurens et le garde des sceaux Marillac, qui moururent subitement en prison.

Les seigneurs condamnés par contumace au dernier supplice furent :

Les ducs de Rohan, de Guise, de La Valette, d'Elbœuf; les comtes de Broiville, de La Feuillade, de Rieux, etc.

Enfin, parmi les plus grands personnages tenus en prison, nous comptons :

La reine mère, Marie de Médicis; le duc de Vendôme, le prince de Mantoue, le duc de Bouillon, le prince de Condé, détenus pendant trois ans; le maréchal de Vitry, cinq ans; le maréchal de Bassompierre, onze ans; le maréchal de La Mothe-Houdancourt, etc.

Il y avait là d'odieuses cruautés, d'horribles injustices, comme il en est commis, à la honte de l'humanité, chez tous les peuples où un système politique s'établit de vive force, à la place d'un autre qui veut lui résister. Pour rendre à la monarchie son unité, sa puissance, il fallait abattre la haute aristocratie, qui s'était emparée de toute autorité. Richelieu remplit cette tâche à l'aide des geôliers et des bourreaux. La Bastille, le donjon de Vincennes, devinrent la résidence des princes du sang, et les places publiques, à Paris, à Toulouse, à Lyon, à Nantes, virent s'élever des échafauds où roula la tête des plus grands personnages du pays.

Ces barbaries n'étaient pas, comme dans les révolutions contemporaines, les effets de la colère, de la vengeance, de la crainte, qui veut à tout prix obtenir la sécurité par la mort des ennemis. C'était la mise en pratique d'une doctrine et d'un plan froidement conçus et arrêtés. « En matière de crimes d'État, dit Richelieu dans son testament, il faut fermer la porte à la pitié; » et pour compléter sa pensée, il ajoute : « L'éclaircisse-

ment de l'accusation par témoins et par pièces irréprochables doit être communément préalable à toute chose ; mais il y a telle occasion où il faut commencer par l'exécution [1]. »

C'est pourquoi quatre grands personnages moururent, dans les tours de la Bastille et au donjon de Vincennes ; ils furent les victimes de l'application de cette épouvantable théorie.

La terreur qu'inspira ce système dissipa toutes les résistances. Pour la première fois, les gouverneurs des provinces, qui venaient de cesser d'être inamovibles, obéirent aux ordres du gouvernement, et il n'y en eut plus comme le duc d'Épernon, qui, maître du Languedoc pendant cinquante ans, s'en était fait un patrimoine. Les princes et les grands ne livrèrent plus bataille à l'armée royale, comme à la Marfée et à Castelnaudary ; les princesses recherchèrent avec plus de discrétion l'horoscope du roi, lorsque, pour avoir calculé sa mort, à la grande satisfaction de sa mère, infatuée du projet de faire monter son frère sur le trône, le médecin Senel et un autre astrologue eurent été condamnés aux galères à perpétuité. Enfin la couronne fut bien moins exposée aux attaques des ennemis intérieurs et extérieurs, quand l'armée eut été rendue permanente, du moins en partie.

On voudrait que Richelieu ne se fût pas décerné à lui-même la récompense de ses sanglants services, et qu'il fût mort pauvre, comme les tribuns de 1793, qui

1 T. II, p. 26, 27.

n'auraient pu pourvoir à leurs funérailles si le bourreau ne s'en fût chargé; mais le cardinal avait toute l'ambition et l'avidité qu'il punissait dans les autres. Il se revêtit de tous les titres qui manifestent la puissance, et il aurait été, selon son ardent désir, régent du royaume, s'il n'avait pas précédé Louis XIII au tombeau. Il eut une garde de trois cents mousquetaires, comme le roi, un palais aussi somptueux, une cour aussi brillante et plus nombreuse, et une liste civile plus riche. Il fut enfin, comme disait le peuple, le roi du roi.

Mais il acheta chèrement toute cette grandeur; sa vie était sans cesse menacée par le poison ou par le fer des assassins; son corps était usé par un travail excessif, et bien plus encore par la véhémence des sentiments qui l'agitaient et qu'il lui fallait dissimuler. La disgrâce était toujours suspendue sur sa tête; et, lorsqu'on croyait qu'elle allait l'écraser, des cris de joie s'élevaient de toutes parts et lui annonçaient quel triomphe ce serait pour ses ennemis. Il est vrai qu'il trompait leur attente à force d'habileté; et l'histoire a consacré le souvenir de l'une de ces luttes d'intrigues, qui fut un combat à mort. C'est *la journée des dupes*. Le garde des sceaux Marillac et le maréchal, son frère, tombèrent dans la mêlée; le premier périt dans le donjon de Vincennes, le second fut décapité à la Grève.

C'est ainsi que Richelieu se défit de tous ses ennemis par des coups d'État. Il n'avait plus qu'à jouir de ses victoires quand il succomba, sous les infirmités d'une vieillesse prématurée, dans la cinquante-septième année de son âge et la vingt-sixième de son ministère, ou plu-

tôt de son règne. Ses contemporains n'ont pas hésité à le regarder comme un monstre de cruauté. La postérité, en le jugeant par la grandeur de ses desseins et leur éminente utilité, l'a proclamé un homme d'État d'un génie superieur à tous les ministres qu'ait eus la France. S'il fût tombé, comme Robespierre, en glissant dans la carrière sanglante qu'il parcourait, il n'aurait sans doute pas obtenu grâce plus que lui dans les arrêts de l'histoire; mais les grands crimes trouvent une grande indulgence quand ils sont couronnés par de grands et utiles succès.

3° *États généraux.* — 1614.

Plusieurs années avant l'apparition de Richelieu, à l'époque de la honteuse faveur accordée par la reine régente, Marie de Médicis, à l'aventurier florentin Concini et à sa femme, la mauvaise situation des finances fit convoquer à Paris les États généraux du royaume. Ce furent les derniers, et il est intéressant de savoir comment, il y a deux cent quarante ans, le pays était représenté.

Il y avait :

144 membres du clergé, dont 5 cardinaux, 7 archevêques, 47 évêques, 2 chefs d'ordre et 79 prélats;
132 gentilshommes, seigneurs titrés et autres;
182 députés du tiers, presque tous officiers de justice ou de finances.

458 membres, 1 pour 30,000 habitants.

Mais le nombre n'avait aucune valeur, puisqu'on votait par ordre, et que, le clergé faisant cause commune

avec la noblesse. le tiers État était toujours réduit à une impuissante minorité ; sa présence n'était qu'une forme illusoire. D'ailleurs les États généraux avaient uniquement pour fonctions d'exprimer des vœux, tels que ceux formulés à la fin de leur session par nos conseils généraux des départements. Il est superflu de dire que ces vœux étaient mis en oubli dès que l'assemblée était dissoute. Cependant Richelieu, avec sa pénétration profonde, ne se laissa pas tromper par l'insignifiance des États généraux de 1614 ; il prévit qu'il y avait dans cette institution l'élément d'une révolution, et, pendant sa domination, au lieu de convoquer les États, il se borna à réunir les assemblées des notables, qu'il était bien plus facile de gouverner. Il poussa la prévoyance jusqu'à suspendre les États des provinces ; il ajourna ceux de la Provence et essaya de détruire ceux du Languedoc.

Quoique les États généraux fussent sans aucune influence sur les affaires publiques, ils étaient encore une occasion favorable à la manifestation des opinions et aux réclamations des intérêts du pays. Par exemple, dans ceux de la minorité de Louis XIII, les communes demandèrent la liberté de l'industrie, qui, depuis 1576, était étouffée par les maîtrises et les jurandes. Elles insistèrent sur tout pour obtenir la liberté du commerce intérieur, entravée par des douanes qui séparaient les provinces comme si elles étaient des pays étrangers.

La noblesse et le clergé, préoccupés de leurs propres intérêts, réclamèrent pour faire cesser les poursuites judiciaires dirigées contre ceux de leurs membres qui

avaient enfreint les lois des gabelles. Leur sollicitude ne s'étendit pas aux gens du peuple, et leurs cahiers montrent que leur avis fut d'en exiger les quittances du payement de cet impôt pour les deux dernières années.

Le gouvernement ne donnait pas de meilleurs exemples et ne se piquait pas de plus d'intégrité. Les comptes de Sully établissent que le trésor laissé par Henri IV à la Bastille renfermait 850,000 marcs d'argent ou 46 millions de francs. Le rapport fait aux États par le président Jeannin l'estima seulement à 250,000 marcs ou 13 millions et demi. C'étaient 33 millions, et non pas 6 et demi, comme on disait, qui avaient été enlevés et dilapidés. Le compte rendu était faux dans la proportion de cinq pour un.

La discorde se manifesta à tous égards entre les trois ordres, dans les États généraux. Il y eut là des enseignements pour 1789.

Les communes furent gourmandées durement en toute occasion. « Qu'elles apprenent, disait le président de l'ordre de la noblesse, que, quoique nous soyons tous sujets d'un même roi, nous ne sommes pas tous également traités; ils verront tantôt la différence qu'il y a d'eux à nous; ils le verront, et ils s'en souviendront s'il leur plaît! » Le lieutenant civil de Mesmes, s'adressant à la noblesse au nom du tiers État, eut le malheur de dire que les trois ordres devaient se regarder comme trois frères dont le cadet était le tiers État; le baron de Senecy, orateur de la noblesse, jugea cette réflexion irrévérente. « Le tiers, dit-il, ne peut s'arroger

ce nom de frère, n'étant ni du même sang ni de la même vertu. »

La noblesse demanda l'abolition du droit d'épaulette, moyennant lequel les officiers de justice et de finances étaient héréditaires. Le tiers, que cette proposition touchait, demanda en revanche la suppression des pensions accordées à la noblesse.

Le clergé demanda une extension des dîmes.

Le tiers attaqua la Société des jésuites. Il réclama une loi contre la doctrine qui suppose au pape le droit de déposer les rois pour crime d'impiété. Le clergé repoussa la proposition comme attentatoire à l'autorité de l'Église, et la noblesse se joignit au clergé.

La noblesse insista vivement pour obtenir, exclusivement en faveur des gentilshommes, la nomination aux principaux emplois; — pour interdire aux roturiers d'avoir des pistolets et des arquebuses, ainsi que des chiens, à moins qu'ils n'eussent les jarrets coupés. Elle demanda que les propriétaires qui n'étaient pas nobles payassent de nouveau des droits seigneuriaux; — que les gentilshommes fussent exempts de la contrainte par corps et de toute espèce de subsides; — qu'ils pussent prendre le sel dans les greniers au même prix que les marchands; — et enfin que le tiers État fût obligé de se vêtir autrement que les gentilshommes.

Ces arrogances, ces iniquités, portèrent des fruits amers.

4° *Finances du royaume.*

L'histoire des finances, au XVIIe siècle, est un tableau fidèle du mauvais gouvernement à cette époque et de la misère du peuple, qui en subissait les effets désastreux.

Le premier document qui nous en transmet la connaissance est un rapport à l'Assemblée des notables, fait en 1626 par le marquis d'Effiat, à qui Richelieu avait confié la place de surintendant des finances. Il contient de curieux détails sur la manière dont on administrait alors l'État. Les tailles formaient une perception de 51,300,000 francs; mais, quand elles avaient passé par les mains des 22,000 collecteurs, 160 receveurs et 21 receveurs généraux, il ne restait plus pour le trésor que 16,200,000 francs. Par conséquent, la perception coûtait 35,100,000 francs, ou près de 220 pour 100. Les gabelles étaient affermées de 20,250,000 francs; leur produit net ne montait qu'à 2,970,000 francs, parce qu'une partie était engagée et l'autre absorbée par les frais. Les deux tiers du revenu de tous les autres impôts affermés pouvaient à peine en acquitter les charges.

Le temps dont nous parlons est si différent du nôtre que, pour en donner quelque idée, il faut descendre à des détails dont les historiens ne tiennent point compte, quoiqu'ils peignent bien mieux une époque que toutes les descriptions possibles de siéges et de batailles.

Alors qu'on devait deux ans de paye aux troupes de garnison, et qu'on était forcé de licencier une partie

de l'armée, parce qu'on ne pouvait ni la solder ni la nourrir, on triplait les pensions des princes, en les portant à 100,000 écus ou 810,000 francs. Il est vrai que c'était seulement en attendant qu'on pût les arrêter pour les claquemurer au donjon de Vincennes.

Le connétable et le grand amiral se chargèrent, l'un des dépenses de la guerre et l'autre de celles de la marine, sans jamais en rendre compte et sans pouvoir les justifier en rien. — Nous avons vu que les ordres privilégiés se dégrevaient de la gabelle, en consommant du sel de contrebande; ils avaient bien d'autres moyens d'échapper aux taxes. En voici un fort ingénieux, qui réussit au clergé de Vienne, pour ne pas payer les octrois auxquels les raisins étaient soumis à leur entrée dans cette ville. Il fut chercher les vendanges processionnellement avec croix et bannière, et les fit passer ainsi devant les maltôtiers intimidés par cette escorte solennelle. L'usage s'en établit[1]. C'est ainsi que les deux ordres du pays qui possédaient toute la richesse se dispensaient de contribuer aux dépenses de l'État. Quand le président de la Cour des aides, Chevalier, proposa à l'Assemblée d'établir la taille réelle sur tous les biens sans distinction, son avis n'obtint que trois voix, et fut déclaré dangereux. Cependant l'accroissement des impôts avait épuisé la fortune publique. En seize ans, les ministres et les favoris de Marie de Médicis avaient vendu pour 300 millions d'offices, c'est-à-dire de places inutiles et vexatoires pour le peuple, et pourtant le surintendant

1. Forbonnais, t. Ier, p. 323.

déclara que, seulement pour finir l'année, il n'avait plus ni argent, ni moyen d'en avoir.

Ce n'était pas uniquement la France qui était réduite à cette détresse. L'Espagne n'était pas en meilleure condition, quoiqu'elle reçût depuis un siècle les trésors du Mexique et du Pérou. En 1619, les cahiers des cortès montrèrent que les cultures de ce pays étaient abandonnées, son industrie détruite et ses revenus anticipés et aliénés. Le roi et sa maison ne subsistaient qu'au moyen d'une somme de 6 millions, levée sur le clergé, et il ne restait rien pour les dépenses de l'État.

Il faut l'avouer, ceux qui gouvernaient ainsi les nations au XVIIe siècle laissèrent à leurs descendants des comptes qui ne pouvaient être réglés que par des révolutions.

Un autre document statistique, fort précieux, sur le règne de Louis XIII, est le *Testament politique* de Richelieu, sorte de compte rendu historique et économique de l'administration de ce ministre. Voltaire a contesté que le cardinal fût l'auteur de ce remarquable travail, et il donne à l'appui de son opinion des motifs dont la valeur s'évanouit devant le témoignage qu'offre l'une des copies du manuscrit, qui est annotée de la main même de Richelieu. Il suffisait d'ailleurs, pour reconnaître l'auteur, d'y trouver son style et le type de son caractère, qui ne peuvent laisser aucun doute, tant leurs défauts et leurs qualités ont de relief et d'originalité. Voltaire était déjà tombé dans une pareille erreur à l'égard de l'ouvrage de Vauban, *la Dixme royale*.

Le travail de Richelieu contient le premier budget

qui ait été fait en France. Il a pour époque 1642. Il est assez singulier que cette œuvre, qui est le principal objet du gouvernement représentatif et la plus grande part qu'ait la démocratie dans la puissance publique, remonte à un homme d'église et au ministre le plus despotique qui ait jamais existé.

En défalquant les revenus du domaine et des bois, la somme des impôts levés pour l'État au nom du roi montait à 76 millions de francs. La population moyenne étant de 14,317,090 habitants, c'était pour chacun d'eux 5 fr. 50 c. ; mais la presque totalité des taxes étant supportée par le peuple, c'était, en réalité, une moyenne de 31 francs par famille. La taille seule s'élevait à près de 3 fr. 50 c. par individu, ou 15 à 16 francs par feu. Les gabelles coûtaient presque la moitié de la perception des tailles. Voici un extrait de ce curieux document dont les anciennes valeurs sont ramenées au taux actuel de l'argent :

1642.	IMPOTS LEVÉS.	PERCEPTIONS ET AUTRES CHARGES.	RESTANT A L'ÉTAT.
	Francs.	Francs.	Francs.
Tailles.	44,000,000	26,650,000	17,350,000
Aides.	4,000,000	3,600,000	400,000
Gabelles.	19,000,000	13,750,000	5,250,000
Autres perceptions . .	12,000,000	2,000,000	10,000,000
TOTAUX. . . .	79,000,000	46,000,000	33,000,000

Il restait à l'État :

Sur les tailles.	40	pour 100.
— aides.	10	—
— gabelles.	30	—
— les autres perceptions	83	—
AU TOTAL.	42	pour 100.

Dans le dernier article étaient compris les revenus du domaine du roi, les coupes de bois et autres produits dont les frais de levée ne pouvaient être évalués. Les domaines rapportaient 1,377,000 francs et les bois à peu près autant, ce qui n'augmentait pas de 3 millions la somme totale du revenu obtenu par les impôts.

Le fait capital de ce tableau c'est le témoignage de l'état de ruine dans lequel étaient alors les finances de la France. Les frais de perception et les engagements par anticipation sur les revenus enlevaient chaque année 46 millions sur 76. Il n'en restait que 30 pour les dépenses de l'État, plus 3 millions de recettes particulières. Le gouvernement n'obtenait des tailles que 40 p. 100, et des gabelles, 30 seulement. Sur le tout, les percepteurs et les créanciers prélevaient 58 p. 100, et le trésor n'avait tout au plus que 42 ou deux cinquièmes.

Dans ce temps de détresse, le droit d'octroi n'était à Paris que de 3 francs par muid ou de 3 fr. 50 c. l'hectolitre, au lieu de 10 fr. 50 c. comme aujourd'hui, ce qui constitue une triple taxe ; mais aussi la consommation s'élevait-elle à 250,000 muids ou 670,000 hectolitres. Le nombre des habitants n'était supposé que de 300,000 ; ils buvaient chacun 2 hectolitres et demi tout au moins, tandis que maintenant leur quote-part se réduirait à moins d'un hectolitre, si la falsification ne fournissait au reste. A cet égard, nos jours n'ont pas l'avantage, et nos aïeux avaient sur nous une grande supériorité : ils buvaient du vrai vin et deux ou trois fois autant que nous.

5° *Détresse publique.*

En examinant la situation des finances, on reconnaît que Richelieu, tout entier à ses vastes projets politiques, regardait l'administration comme un objet subalterne, qu'il pouvait laisser aux soins des ministres inférieurs qu'il choisissait. Il ne voyait dans l'argent qu'un moyen d'exécution des desseins qu'il avait conçus, et il le prodiguait pour réussir, sans considérer à quel épuisement le peuple était réduit. Toute l'abnégation des habitants des campagnes, façonnés depuis si longtemps à une obéissance servile, ne put résister à l'excès des maux qu'ils souffraient. En 1637, les paysans du Périgord se révoltèrent contre les percepteurs de la taille et de la gabelle; ils marchèrent en masse contre la ville de Bergerac dont ils s'emparèrent, et ils vinrent, au nombre de 30,000, assiéger Sainte-Foy, sur la Dordogne. Ils furent, on ne sait pourquoi, appelés Croquants. Le duc de la Valette, le même qui fut bientôt obligé de s'expatrier pour sauver sa vie, se mit à la tête d'un corps de troupes régulières pour les attaquer; il les mit en fuite après en avoir fait un grand carnage.

La Normandie ne fut point détournée de l'insurrection par cet exemple. En 1639, les habitants des environs de Bayeux refusèrent de payer les impôts, tuèrent les maltôtiers, rasèrent les maisons des fermiers, et se battirent avec audace et succès contre les soldats que le maréchal Gassion, commandant de la province, avait

envoyés contre eux. On prétend que ces révoltés, qui furent désignés sous le nom de Va-nu-pieds, formèrent une masse de plus de 20,000 hommes. Néanmoins ils furent facilement dissipés par les troupes réglées qui les attaquèrent. Le chancelier Figuier fut chargé par Richelieu de poursuivre la vindicte royale contre cette sédition. Il interdit le parlement de Rouen, révoqua les priviléges de cette ville, confisqua ses revenus, et, formant une commission extraordinaire composée de conseillers du parlement de Paris, il fit condamner au gibet et à la roue les prisonniers qu'on avait faits. Les habitants, épouvantés, s'enfuirent aux îles anglaises de Jersey et Guernesey. Néanmoins le cardinal, qui était occupé en Dauphiné, ne fut pas entièrement satisfait de la conduite du chancelier; il lui écrivit : « Je vous conjure de vous souvenir toujours qu'on ne saurait, en cette occasion, faire un trop grand exemple. Je persiste à croire qu'à Coutances, outre le châtiment des particuliers, il est expédient de raser les murailles de la ville[1]. »

Il ne faut pas prendre pour des éventualités et des occurrences accidentelles cette répression sans pitié, les insurrections populaires qui la provoquaient, et la misère publique qui en était la source. Richelieu considérait la détresse du peuple comme un élément essentiel du gouvernement despotique; et conséquemment, comme celui qui veut la cause en veut aussi les effets, il admettait également les révoltes, qui étaient fort utiles au pou-

1. Levassor, t. IX, p. 390.

voir, parce que, en les étouffant par les supplices, la terreur procurait une obéissance passive bien plus parfaite. « Si les peuples, disait-il, étaient trop à leur aise, il serait impossible de les contenir dans le devoir. S'ils étaient exempts de charges, ils perdraient la marque de leur sujétion et la mémoire de leur condition. S'ils étaient libres de droits, ils penseraient l'être d'obéissance. Il faut les comparer aux mulets, qui, étant accoutumés à la charge, se gâtent par un long repos plus que par le travail [1]. »

Jamais théorie ne fut appliquée avec des soins plus persévérants. Pendant tout le règne de Louis XIII, le peuple fut écrasé d'impôts, afin de le maintenir dans le respect et la crainte du pouvoir. Pour lui ôter toute idée d'un meilleur état, Richelieu aurait voulu mettre en pratique l'avis du cardinal du Perron, qui souhaitait ardemment la suppression d'une partie des colléges du royaume [2].

Au reste, cette opinion n'était pas nouvelle. Dans l'assemblée des notables tenue en 1626, la noblesse demanda qu'on supprimât une grande partie des colléges, parce que beaucoup de personnes, pour avoir passé leur jeunesse dans l'oisiveté des lettres, étaient détournées du labourage, des arts et du commerce, et demeuraient à la charge du public. Mais elle demanda en même temps l'établissement de colléges militaires, pour les jeunes gentilshommes. On voit que tout était conjuré

1. *Testam. polit.*, sect. Ire, p. 225.
2. Id., sect. x, p. 169.

pour maintenir les classes inférieures dans la pauvreté et les classes moyennes dans l'ignorance. L'accès de la magistrature était même refusé à celles-ci, parce que, disait Richelieu, « une basse naissance produit rarement les qualités nécessaires au magistrat, et la vertu d'une personne de bon lieu a certainement quelque chose de plus noble que celle qui se trouve dans un homme de basse extraction[1]. » Comme il fallait, pour prétendre à être magistrat, une éducation classique et une fortune considérable, ces paroles de mépris s'adressaient, non aux prolétaires, mais bien à l'élite de la bourgeoisie. La perspicacité de Richelieu lui faisait déjà pressentir, un siècle et demi avant les événements, que les progrès des lumières et l'émancipation des classes moyennes renverseraient l'édifice du gouvernement autocratique qu'il avait fondé et que devait achever Louis XIV. C'est là le secret de la haine qu'il leur portait.

Lorqu'il eut abattu les grands, il n'eut plus à redouter que le peuple; pour le tenir en sujétion, il le réduisit à une profonde misère destinée à l'abrutir. « Le royaume, dit un manifeste du duc d'Orléans, publié en 1631, était dans un état déplorable. Les campagnes étaient désolées; à peine un tiers des habitants mangeait du pain ordinaire; un autre tiers vivait de pain d'avoine, et le reste mourait de faim, ou dévorait des herbes ou des glands, comme les animaux, ayant tout au plus pour aliment du son détrempé dans le sang ramassé aux égouts des boucheries. »

1. *Testam. polit.*, t. Ier, p. 205.

« Il y avait, à Paris, en 1634, écrivait l'avocat général Omer Talon, 3,000 pauvres sur la paroisse de Saint-Nicolas des Champs, et autant dans les faubourgs Saint-Marceau, Saint-Victor, Saint-Antoine et Saint-Germain; en tout 65,000, qui formaient plus d'un quart de la population de la ville, évaluée, par conséquent, par ce magistrat, à 260,000 habitants seulement. La situation de la capitale ayant été l'objet d'une enquête devant le Parlement, il fut constaté que les voleurs attaquaient chaque soir les passants, et leur enlevaient leurs manteaux, ou bien s'introduisaient par effraction dans les maisons, qu'ils mettaient au pillage. D'autres, embusqués sur les grands chemins, aux entrées de la ville, assaillaient avec violence les voyageurs et les dépouillaient. C'étaient pour la plupart des soldats du régiment des gardes, ou des valets chassés par leurs maîtres, et qui trouvaient asile dans les maisons des grands, dans des hôtelleries ou dans des lieux infâmes, alors très-multipliés. Les gendarmes et chevau-légers, qui avaient été renvoyés, pillaient les campagnes, et il était fort difficile de les prendre par force. Aucun remède, ajoutait Omer Talon, n'avait pu réussir[1]. »

Le ministre tout-puissant qui conservait de dessein prémédité cette barbarie sociale et qui en faisait le gage de la conservation de son système, au mépris du bien public et de l'humanité, ce ministre a été loué publiquement chaque année, pendant près de deux siècles, à l'Académie française, par les récipiendaires les plus

1. T. Ier, p. 98 et suiv., Œuvres d'Omer Talon.

illustres, et cette apothéose, qui a prévalu sur les souvenirs de l'histoire, lui assure, comme aux meilleurs monarques, le titre de grand. Tout en rendant justice à cet homme extraordinaire, nous devons protester contre cette usurpation manifeste d'un surnom qui suppose d'autres qualités que celles qu'il possédait, et le seul éloge que nous en puissions faire est celui auquel se borna Louis XIII lui-même, au moment où Richelieu venait d'expirer : « Voilà, dit le roi, un grand politique mort. »

On doit au cardinal de Richelieu l'établissement de l'unité territoriale et gouvernementale de la France, et celui de l'équilibre des puissances européennes. On lui doit la fondation de nos colonies et celle de l'Académie française, dont il condescendit à être membre. Il créa également le Jardin des Plantes, l'imprimerie royale et le collége de la Sorbonne. Il fit construire pour sa résidence le Palais-Royal, qu'il donna au roi par son testament. La statistique lui doit le premier budget et le premier compte public des dépenses de l'État qui aient été dressés officiellement et publiés en France. Aucun autre ministre n'a rendu de si grands services, pas même Colbert et le vertueux Sully.

6° *Mœurs du temps.*

Absorbé entièrement par la grande politique, qui exigeait sans cesse son intervention comme ministre dirigeant, général d'armée, ou comme ingénieur mili-

taire et directeur de la police, Richelieu ne s'occupa point d'administration et de finances, et moins encore de morale publique. Tandis qu'il développait avec une prodigieuse habileté les mesures qui devaient rendre l'autorité suprême à la couronne, et à la France son influence sur l'Europe, il abandonnait les affaires intérieures à des subalternes, choisis parmi les gens médiocres qui ne pouvaient lui porter aucun ombrage, mais qui firent aller les choses de mal en pire. Il se servit sans honte, pour accomplir ses desseins, des ressources que lui offrait la galanterie dans une cour sans pudeur, et son titre de prince de l'Église ne l'empêcha pas de danser une sarabande en pourpoint, pour plaire à la reine Anne d'Autriche, et de mieux réussir à moins de frais, pour gagner la faveur de la reine Marie de Médicis. Dans la satiété où le fit tomber sa haute fortune, il voulut connaître la belle courtisane Marion de Lorme, qui dédaigna ses dons parcimonieux, 100 pistoles, justement persuadée qu'elle valait beaucoup mieux. Il est singulier que, précisément quand le royaume était sous l'autorité d'un cardinal, qui y régnait despotiquement, l'encensoir d'une main et le glaive de l'autre, la cour et la ville étaient sous le charme de deux courtisanes qui scandalisaient les familles et désespéraient les mères et les épouses. L'une était cette même Marion de Lorme, et l'autre Ninon de Lenclos, toutes deux également célèbres par leur beauté, leur esprit et leur vie déréglée.

Il y avait alors presque toujours, mêlées aux grands événements, des amours impures, adultères, criminelles. La duchesse de Monpensier fut accusée de s'être donnée

à Jacques Clément pour faire assassiner Henri III. La passion insensée d'Henri IV pour la princesse de Condé, Charlotte de Montmorency, ayant excité la jalousie de sa femme, Marie de Médicis, ce roi périt sous les coups de Ravaillac. L'opinion publique attribua à la lâcheté des procédures faites par les magistrats le mauvais succès des recherches qui auraient fait connaître les instigateurs de ce crime. Cette même Marie de Médicis, devenue régente, s'amouracha de l'aventurier florentin Concini, et le combla de biens et d'honneurs. Un assassinat mit fin à sa haute fortune, et sa femme fut suppliciée comme sorcière. On attribuait à des philtres l'affection que la reine leur portait, et le grand écuyer Belgarde consulta le diable dans un miroir enchanté, pour connaître le secret dont ils s'étaient servis et en faire usage pour lui-même. La femme qu'on se disputait ainsi avait quarante-quatre ans, et l'on peut juger combien était désintéressé l'amour qu'on lui témoignait.

Gabrielle d'Estrées périt victime de l'attachement de Henri IV. Elle fut empoisonnée dans un déjeuner, chez Zamet, rue Saint-Antoine. Le roi, qui allait la joindre à ce rendez-vous, ayant appris qu'elle venait d'expirer, retourna sur ses pas, et ne fit rien pour découvrir les auteurs de ce crime, commis, disait-on, dans son intérêt, afin qu'il n'épousât pas sa belle maîtresse, qui n'était pas née sur le trône. Il fit bien pire vraiment en prenant pour femme la grosse banquière de Florence, comme Marie de Médicis était appelée par Henriette d'Entraigues. Au lieu d'une coquette, il eut une sotte et méchante femme, qui n'avait pas même le mérite d'être

fidèle, et qui trempa dans le complot de son assassinat.

Bien d'autres mauvaises passions, déchaînées alors dans la société, avaient des effets aussi funestes. Il régnait dans toutes les classes supérieures un esprit irascible qui se manifestait par des actes de violence et de cruauté. Tout gentilhomme avait une dague à sa ceinture et une rapière à son côté, se servant de l'une et de l'autre à la moindre occasion, avec une adresse meurtrière et sans remords ni pitié. Depuis l'avénement de Henri IV jusqu'à l'édit de 1609, il y eut, suivant Savaron, 7,000 lettres de grâce enregistrées au Parlement en faveur des duellistes.

L'habitude de verser du sang avait donné à la noblesse un courage de gladiateurs. Les duels étaient d'une barbarie de forcenés; ils avaient lieu en troupe de six à huit combattants de chaque côté; on se mettait nu jusqu'aux reins, et l'on s'escrimait jusqu'à extermination. Bientôt, à l'exemple des grands seigneurs, dit L'Estoile, les simples gentilshommes remplacèrent les duels par des assassinats. Chacun cherchait à prendre son ennemi à son avantage, comme on disait alors, et, de façon ou d'autre, on le tuait. Le chevalier de Guise, ayant rencontré dans la rue Saint-Honoré un vieux gentilhomme, le força à mettre pied à terre, et lui passa son épée au travers du corps. Le fils de ce pauvre homme appela le chevalier en duel, pour venger son père; il le blessa trois fois, mais il finit par être tué aussi. Comme si ce n'était pas assez d'horreur, la reine et les princes envoyèrent féliciter l'assassin! Le comte de Bouteville, un Montmorency, avait acquis une grande célé-

brité par des duels heureux, où tous ses adversaires avaient succombé. Comptant sur l'impunité que lui assurait l'illustration de sa famille, il livra un combat en plein jour sur la place Royale, comme pour braver l'édit du roi; mais il s'était trompé en méprisant l'autorité du cardinal, qui le fit arrêter, juger et décapiter.

Le gouvernement donnait à tous des leçons de cruauté; l'échafaud était sans cesse dressé; heureux encore ceux qu'il y envoyait quand la vie leur était arrachée sans souffrance, comme il en fut du duc de Montmorency, qui eut la tête tranchée au moyen d'une machine semblable à la guillotine; mais le comte de Chalais reçut, avant de mourir, trente-quatre coups d'une mauvaise épée et d'un outil de tonnelier, auquel il fallut recourir. Au vingtième coup, le malheureux jeune homme poussait encore des gémissements. La cour, les personnes royales, les femmes mêmes étaient impitoyables et sans la moindre lueur d'humanité. La jeune reine Anne d'Autriche, ayant appris que le malheureux enfant du maréchal d'Ancre dansait fort bien, eut la barbare curiosité de l'envoyer chercher, et de lui faire danser devant elle une sarabande, le lendemain du massacre de son père et la veille du supplice horrible de sa mère. Les archers qui gardaient cet enfant le forcèrent à regarder par une fenêtre les atrocités que la populace exerçait sur le cadavre de son père. Le roi, âgé de treize ans, n'y assista pas; mais, monté sur un billard, il reçut les félicitations des ministres, des magistrats, des grands seigneurs, pour l'assassinat du maréchal, qui était à moitié son père. Le soir même, on se partagea les charges

et les biens de ce malheureux. Vitry, qui l'avait tué en guet-apens, se fit donner une place de juge au tribunal qui condamna sa femme à être brûlée comme sorcière, sacrilége, coupable de lèse-majesté divine et humaine.

La dépouille de cette infortunée, qu'on lui arracha de son vivant, fut :

Un collier de 40 perles, valant chacune 2,000 francs;

Une chaîne de cinq tours de perles, valant 120,000 écus;

Une cassette contenant pour 200,000 francs de pierreries ;

Des rescriptions pour 2 millions et demi;

Deux douzaines d'assiettes d'or avec deux chandeliers massifs;

Une robe couverte de diamants. Le reste avait été pillé; il fallut que la femme du gouverneur de la Bastille envoyât deux chemises à la maréchale pour se couvrir.

Assurément ces richesses étaient du bien mal acquis; mais Vitry, qui les obtint d'un assassinat, méritait bien plutôt la potence que la dignité de maréchal, qui lui fut donnée en récompense.

Quel changement ne s'est-il pas opéré dans nos mœurs! Chaque jour on voit aujourd'hui, par toute la France, des jurés engager leur conscience plutôt que de provoquer l'application de la peine de mort ; tandis qu'au temps de Louis XIII c'était un spectacle que d'assister à l'écartèlement d'un homme; pour en être témoin, on briguait, on achetait chèrement des places aux fenêtres des maisons du pourtour de la Grève. Tous

les princes, seigneurs de la cour, officiers de la couronne et membres du conseil d'État, assistèrent, des croisées de l'Hôtel de Ville, à l'effroyable supplice de Ravaillac. Pour voir l'exécution du maréchal de Marillac, on loua 180 francs une seule place aux fenêtres d'où l'on pouvait assister à ce triste spectacle.

Endurcie par ces inhumanités, la populace imitait à sa manière les exemples qui lui étaient donnés. L'Estoile signale à Paris, pendant un mois, vingt et un assassinats dans les rues; dix-neuf restèrent impunis; ils étaient accompagnés de vols nocturnes à main armée, de fabrication de fausse monnaie, de paillardise et autres crimes. En 1609, on prescrivit de finir les représentations théâtrales avant quatre heures et demie, à cause du grand nombre de voleurs qui, à la nuit, devenaient les maîtres de la ville.

Les bienfaits de la paix et la tranquillité publique étaient inconnus aux populations. Un vertige belliqueux s'empara de tous les rangs : aux funérailles de Henri IV, les grands corps de l'État, le Parlement et l'épiscopat se battirent pour leurs prérogatives. — Le roi étant entré en campagne contre les protestants du Midi, il mit à sac et fit incendier une demi-douzaine de villes. — De leur côté, les dissidents se jetèrent sur les églises catholiques, et en détruisirent soixante-six. — Les princes du sang quittaient furtivement la cour, au moindre prétexte, et allaient dans leurs gouvernements lever l'étendard de la révolte. — La reine mère marchait contre son fils, à la tête de son armée, et son artillerie canonnait la sienne au Pont-de-Cé. On appelait cela une

drôlerie. — Les succès militaires du roi contre sa mère et ses sujets ne contrebalançaient pas ceux des troupes impériales, commandées par Piccolomini, qui passait la Somme sans la moindre résistance et faisait entendre jusqu'aux tours de Notre-Dame le bruit de son artillerie.

Louis XIII, — qui ne régnait que par le cardinal de Richelieu, et qui ne reconnaissait son héritier au trône que lorsque sa femme avait fait serment qu'il en était le père. — ce prince, nul en tout, s'imaginait, comme les despotes de l'Asie dans leur ivresse du pouvoir, être d'une race surhumaine, qu'il fallait adorer en rampant à ses pieds. Quand, en 1633, il alla tenir un lit de justice au Parlement, il prescrivit que le garde des sceaux ne lui parlerait qu'à genoux, et que le chancelier ne serait point assis sur les gradins du trône, mais bien couché; ce qui fut fait le 11 avril, il y a deux cent vingt et un ans [1]. Il faut ajouter qu'au sein de ce même Parlement naquit, peu après, la *Fronde*, qui mit en fuite roi, reine et ministre, et montra ce qu'on obtient d'attachement au pouvoir royal par ces témoignages imposés d'une basse et ignoble servilité.

Il ne faut pas plus ajouter foi à la prospérité que semblaient annoncer le luxe de la cour, les magnificences du palais Cardinal et les fêtes de la place Royale, où figurèrent, dans un jeu de bague, entre 52 chevaliers, 2.000 acteurs, 200 pièces de canon et 20 grandes machines roulantes, tirées par des éléphants et des

1. Omer Talon, tome I, page 61.

monstres marins. Il y avait, dit-on, 80.000 spectateurs[1].

Malgré ce faste, ou plutôt à cause des dépenses qu'il exigeait, la misère était partout et atteignait jusqu'aux personnes royales. Le corps de Henri III resta vingt-deux ans à Saint-Cloud, dans l'endroit où ce roi avait été assassiné, l'argent pour ses funérailles ne pouvant être trouvé. La princesse Henriette, fille de Charles Ier d'Angleterre et petite-fille de Henri IV, la même qui fut depuis duchesse d'Orléans, était forcée, en 1649, de rester au lit, dans sa froide chambre du Louvre, parce qu'il n'y avait pas un morceau de bois dans la maison pour faire du feu. Sa mère, fille, femme et mère de rois, venait lui tenir compagnie dans cette glacière: le successeur de Richelieu, Mazarin, n'avait pas fait payer sa pension depuis six mois. Le Parlement, informé de cette détresse par le cardinal de Retz, se fit honneur en la soulageant lui-même.

La situation de la France était tout aussi pitoyable. La profonde sagacité de Richelieu n'avait pu rien préparer pour le temps où il ne serait plus. La juste défiance qu'avait de sa femme le roi Louis XIII n'avait pas eu de meilleurs effets, et sous la régence d'Anne d'Autriche tout avait été en décadence. Nous en trouvons la preuve dans le lit de justice tenu en 1648 par Louis XIV, après cinq années de règne. Le premier président y dit: « Depuis dix ans, la campagne est ruinée; les paysans sont réduits à coucher sur la paille,

1. Laugier.

leurs meubles étant vendus pour le payement des impositions, qu'ils ne peuvent acquitter. Ces malheureux ne possèdent aucun autre bien que leur âme, parce qu'on n'a pu la vendre à l'encan. Les habitants des villes, après avoir payé la subsistance des troupes, les étapes, les emprunts, le droit royal et autres, sont encore regardés comme les plus aisés, malgré leur misère, et ce sont eux qui sont forcés d'acquitter tous les impôts[1]. »

En vérité, si ce n'était Corneille, dont le génie plane sur cette époque, nous n'aurions rien à envier au règne de Louis XIII.

1. Omer Talon, 1648.

ÉPITOMÉ.

L'autocratie royale et l'abaissement des grands seigneurs féodaux commencent au règne de Louis XIII. Cette œuvre politique, difficile, audacieuse et féconde, appartient tout entière à Richelieu, qui la conçut et l'exécuta à ses risques et périls, et pour ainsi dire sans la participation de son maître. C'est le ministre le plus vigoureux, le plus énergique qu'ait jamais eu aucun souverain de l'Europe. Il ressemblait bien moins à un prince de l'Église qu'à un grand vizir gouvernant pour un faible monarque, par le fer et le poison. Le roi, qui le détestait, savait fort bien qu'il ne pouvait s'en passer, et il le laissait gouverner l'État à sa guise.

Cette abnégation, dans un homme qui ne manquait ni de perspicacité ni d'orgueil, est la meilleure qualité qu'ait montrée Louis XIII, et ce fut la plus utile à la France. On ne saurait faire de lui un autre éloge, car sa vie manifeste un mauvais naturel et le place, dans la longue histoire de nos rois, à côté de Louis XI, le plus méchant de tous. On lui trouve même quelque ressemblance avec Philippe II d'Espagne, le modèle des tyrans.

Le roi était grand, maigre, maladif, bègue, impuis-

sant, triste, ingrat, cruel de sang-froid. On n'aurait jamais cru qu'il était le fils de Henri IV et le père de Louis XIV; il leur était tout à fait étranger. On convient cependant qu'il était brave devant l'ennemi, bon officier d'artillerie et chasseur habile. Il était fort peu soigneux de sa personne, et dans des accès de bonne humeur, il disait : « Je ressemble à mon père : je sens le gousset. » Si les rois étaient ainsi, comment donc devait être le pauvre peuple, et même les courtisans dorés du Louvre, qui, sans doute, à l'exemple de leur maître, étaient hydrophobes et n'avaient rien gardé des habitudes de propreté de la civilisation romaine?

Aussi le typhus régnait sans cesse dans les rues fétides de la Cité et autour du charnier des Innocents, où la terre était formée de débris de cadavres, d'une épaisseur de vingt-six pieds.

Malheureux temps! dont cependant, de nos jours, on ose faire des éloges hypocrites et mensongers.

TROISIÈME PARTIE

LA FRANCE SOUS LOUIS XIV

SON ÉTAT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

1645 A 1715

PRODROME.

Louis XIV est assurément, après Charlemagne et Napoléon, le plus grand des souverains qu'ait eus la France. Il agrandit le royaume par l'annexion de trois magnifiques provinces, et il lui donna trois codes qui, dans ce temps-là, étaient des monuments de science et de sagesse comparables à l'œuvre célèbre de Justinien.

Il acheva l'entreprise du cardinal de Richelieu, et détruisit le pouvoir politique des princes apanagés et des seigneurs féodaux; il exerça sur l'Europe une telle influence, que la plupart des rois le prirent pour modèle, et imitèrent son gouvernement, ses institutions, son luxe et jusqu'aux mœurs de sa cour; enfin, il a laissé de si mémorables souvenirs, que le siècle où il vivait porte son nom; honneur qu'on n'avait fait à aucun souverain, depuis l'empereur Auguste, à une distance de dix-sept cents ans.

Un règne dont l'éclat surpasse celui des temps les plus brillants de notre histoire a fait naître de grandes, nombreuses et décevantes illusions sur le monarque et

sur l'état social du pays dont il était le régulateur absolu. Pour parvenir à reconnaître la vérité au milieu des nuages que l'admiration et la flatterie ont élevés, et qui la dérobent à notre vue, il faut, en s'éclairant des lumières de la statistique et des témoignages des contemporains, pénétrer dans l'intimité du gouvernement royal et dans l'économie intérieure de la société, telle qu'elle était alors.

C'est la tâche difficile et hasardeuse que nous nous sommes proposée et que nous allons essayer de remplir dans les chapitres suivants.

Sans doute l'auréole dont les légendes ont entouré la tête du roi y perdra quelques-uns de ses rayons, mais néanmoins Louis XIV restera toujours l'un des trois grands monarques dont la renommée éclipse celle de tous les potentats de l'Europe, depuis l'empire romain, — et son règne n'en sera pas moins illustre et révéré, comme le commencement de la civilisation de la France, de sa prépondérance militaire et de sa suprématie scientifique et littéraire.

CHAPITRE PREMIER.

TERRITOIRE. — SON ÉTENDUE, SES ANNEXIONS, SES DIVISIONS AGRICOLES ET POLITIQUES.

Parmi les choses qu'on croit savoir de science certaine et de toute antiquité, il n'en est guère qu'on imagine mieux connaître que l'étendue du pays qu'on habite, et qui a été cultivé, décrit, mesuré par quarante ou cinquante générations. Il semble, en effet, que tout propriétaire foncier sachant très-bien quelle est la surface des terres qu'il possède, il ne s'agit que d'additionner tous les chiffres exprimant la grandeur des propriétés partielles, pour arriver à déterminer celle du territoire entier. Aucune opération ne paraît plus simple et plus aisée, puisqu'il n'y a point de terre sans maître, ou, comme on disait autrefois, sans seigneur; et rien ne peut être plus nécessaire, puisque, l'étendue du sol étant la première base de l'impôt, on ne saurait, sans la connaître, en faire avec justice la répartition au hasard.

Il s'en faut bien pourtant qu'on ait acquis, comme on le suppose communément, des notions exactes sur

cet objet important, et nous ne croyons pas que parmi les grands États de l'Europe, à commencer par l'Angleterre et la France, il y en ait aucun dont on sache avec précision l'étendue territoriale.

On s'est fait, en tout temps, les illusions les plus étranges sur cette matière. Jusqu'à la fin du dernier siècle, on a cru fermement en Angleterre que ce royaume avait une surface de 40 millions d'acres ou 8,158 lieues carrées moyennes; mais il a fallu, après la triangulation, réduire cette étendue à 36 millions d'acres ou 7,342 lieues carrées, et si l'on procédait à son exploration géodésique au moyen d'opérations cadastrales rigoureusement exécutées, il est vraisemblable que cette réduction de 816 lieues carrées, ou d'un dixième, serait considérablement augmentée.

En France, l'étendue réelle du territoire est demeurée inconnue jusqu'au XVIIIe siècle; on se trompait, dans son estimation, d'environ la moitié. En 1566, sous Charles IX, les chiffres officiels lui attribuaient 42,750 lieues carrées; elle en avait 21,741. L'erreur était de 100 p. 100. Sous Louis XIV, il régnait encore une si grande incertitude sur ces chiffres importants, que des cartes géographiques alors fort estimées différaient entre elles de près de 6,000 lieues carrées dans le terme numérique qu'elles attribuaient à notre territoire. Les unes nous donnaient et les autres nous ôtaient une surface grande comme les Deux-Siciles ou la moitié de l'Allemagne proprement dite. En effet, la carte exécutée par de Lisle lui assigne 25,839 lieues carrées, tandis que celle de Sanson lui suppose 31,657, ou 23 p. 100

de plus. Les beaux travaux géodésiques de Cassini conduisirent à un terme plus rapproché de la vérité; ils fixèrent la superficie du royaume à 26,385 lieues carrées. Ce n'était plus, comme sous Charles IX, une exagération de 21,000 lieues, mais il y avait encore une erreur assez forte, puisqu'elle était de près de 1,000 lieues carrées. Cependant, et malgré cet accroissement fictif, il paraît qu'on admit difficilement que la monarchie du grand roi pût être circonscrite dans de telles limites; beaucoup de bons esprits se refusèrent à la laisser amoindrir ainsi par des géographes, tandis que ni la fortune de Marlborough, ni le talent du prince Eugène, n'avaient pu y réussir. L'illustre Vauban fut de ce nombre; il maintint, à l'encontre des cartes de l'Académie, que le royaume avait 30,000 lieues carrées; et il fallait que ce fût une opinion enracinée bien profondément, puisque personne ne pouvait mieux juger que lui de la rectitude des opérations de Cassini. En persistant dans cette opinion, quand il rechercha quel était l'état économique de la France, il outrepassa la vérité d'un cinquième dans tous les chiffres qui récapitulaient, d'après la surface du pays, sa production et son revenu agricoles; et pendant cent cinquante ans, tous les publicistes qui lui ont emprunté ces données essentielles sont tombés dans la même exagération.

En reconnaissant que c'est à cette erreur qu'est due la confusion des idées qu'on avait conçues de la richesse de la France jusque sous le règne de Louis XV, on ne doit pas être surpris qu'elle ait prévalu à la fin du XVIIe siècle, et même qu'un savant d'un ordre supé-

rieur, comme Vauban, n'ait pas su s'en garantir. Il faut un temps infini pour permettre aux vérités les plus simples d'obtenir, pour ainsi dire, le droit de bourgeoisie.

Pendant tout le XVIIIe siècle, si fier de ses progrès, on donna constamment, dans les documents officiels, une étendue de 7,867 lieues carrées à quatre de nos provinces qui n'en ont que 5,823. C'était un agrandissement fictif de 2,044 lieues ou fort au delà d'un tiers [1].

Lorsqu'en 1791 on tranforma les provinces en départements, les méprises ne furent guère moins grandes. On attribua :

1,066,662	hectares	à la Corse, au lieu de	874,745
1,060,736	—	à la Gironde, au lieu de . . .	975,000
736,786	—	à la Haute-Garonne, au lieu de	618,588
2,864,184	hectares, au lieu de.		2,468,333

Au total, il y avait conséquemment une erreur de 400,000 hectares dans les chiffres de trois départements, pris au hasard ; c'était pour chacun d'eux une exagération de 67 lieues carrées ou du sixième de leur étendue réelle.

Aujourd'hui même, il y a encore certains départements où le cadastre laisse quelques doutes et dont on

1.

Bretagne	2,387	lieues carrées, au lieu de	1,718
Normandie . . .	1,913	—	1,538
Champagne . . .	2,192	—	1,552
Dauphiné. . . .	1,375	—	1,015
TOTAUX. . . .	7,867	lieues carrées, au lieu de	5,823

ignore l'exacte superficie. Si l'erreur, au lieu d'être de 67 lieues carrées, comme il y a cinquante ans, était seulement de 5 lieues par département, elle suffirait pour ôter ou donner à la France une surface grande comme celle de l'Attique, ce pays qui tient tant de place dans l'histoire de l'antiquité et dont les souvenirs brillent parmi les titres les plus glorieux dont puisse se vanter l'espèce humaine.

On voit que nous n'en sommes pas au degré de perfection que nous concédait largement un critique qui dénonça, il y a 12 années, la statistique de France à l'animadversion publique, parce qu'elle avait donné deux chiffres pour l'étendue de la France, dont l'un différait de l'autre de quelques centaines d'hectares. Non-seulement il ne s'aperçut pas que cette différence était justifiée par la diversité des époques et le degré d'avancement du cadastre, mais encore il méconnut que le premier nombre contenait un élément hypothétique d'environ 67 p. 100, et que le second en contenait encore un de plus de 33.

Ces faits statistiques montrent combien ce sujet est resté longtemps obscur ; ils font concevoir comment l'un des hommes les plus savants de son siècle a pu commettre une si grande méprise dans l'évaluation de l'étendue d'un pays qu'il avait cependant si bien étudié et défendu. Nous devons insister sur ces erreurs numériques, car c'est par elles que les économistes qui ont reproduit les chiffres de Vauban sont tombés dans les plus singulières méprises. Voici comment ils y ont été entraînés.

Lorsque l'illustre statisticien voulut déterminer la richesse agricole de la France, il recourut, à défaut d'une investigation officielle, à un procédé ingénieux et hardi. Il soumit à une observation attentive plusieurs parties du territoire du royaume, ayant une étendue d'une lieue carrée; il détermina quelle était, dans cet espace, la valeur de la production des céréales, des vignes, des autres cultures, ainsi que des pâturages et des bois; et ayant comparé les différents résultats qu'il avait obtenus, il établit, par un terme moyen, que la lieue carrée donnait annuellement un revenu brut total de 39,730 livres tournois. Le marc d'argent valait alors 30 francs seulement au lieu de 54. A ce dernier taux, cette somme revenait presque à 71,500 francs de notre monnaie actuelle. C'était, pour les 30,000 lieues carrées qu'il attribuait à notre territoire, un revenu agricole brut de 2,145,000,000 francs.

Mais il s'en fallait presque d'un cinquième qu'alors la France eût 30,000 lieues carrées. Nous l'apprenons avec certitude en éliminant les territoires de la Lorraine et de la Corse, qui n'appartenaient point dans ce temps à celui du royaume. Leur surface de 1,225 lieues étant retranchée de celle de 26,848, donnée par le cadastre actuel, il ne reste pour la France de Louis XIV qu'une étendue de 25,623 lieues. En multipliant par ce chiffre le revenu agricole brut de 71,500 francs attribué par Vauban à chaque lieue carrée, on trouve que celui du royaume se réduit à 1 milliard 832 millions au lieu de 2 milliards et demi, comme le voulaient les économistes du temps, qui lisaient mal les calculs de Vauban et ne se

donnaient pas la peine d'en vérifier les applications[1]. On va voir qu'ils étaient bien plus loin encore de la vérité que ne le suppose cette réduction de 25 p. 100.

Par une singularité dont on trouverait difficilement un autre exemple, il est échappé à tous les commentateurs de Vauban une correction essentielle à ses chiffres. C'est une soustraction d'un cinquième, qu'il n'a point faite lui-même dans ses supputations, mais qu'il déclare être nécessaire pour déterminer le revenu vrai de la France au commencement du XVIIIe siècle[1]. Cette soustraction réduisait la lieue de 19 kilomètres 753 à 15^k 700, « à cause des eaux, chemins, landes, bruyères, communaux et autres mauvais terroirs totalement improductifs, et sans aucun rapport. » Par conséquent, les 1,832 millions auxquels était estimé le revenu brut du royaume, dans l'hypothèse d'une production générale de toutes les parties du territoire, se trouvaient diminués de 366 millions, et le revenu ne montait qu'à 1 milliard 466 millions, soit environ 1 milliard et demi, ou 30 p. 100 en moins que l'évaluation admise et préconisée comme l'œuvre de Vauban.

Cependant, et il faut soigneusement le remarquer, l'illustre statisticien avait fourni, d'après ses observations personnelles, des bases d'une grande justesse et dont nous allons faire usage tout à l'heure ; il n'avait failli qu'en adoptant les supputations des géographes du temps, et en négligeant d'introduire dans ses calculs

1. Rademont : 2,494,939,000 livres tournois.

2. *Dixme royale*, p. 64-65 de l'édition in-12. 1708. P. 71 de l'édit. de la collect. des Économistes. Paris, 1843. *Guillaumin*.

une défalcation dont il avait reconnu la nécessité. Mais, au moyen de ces deux corrections, ses estimations, soumises à un examen détaillé, deviennent parfaitement admissibles; elles nous donnent un exemple de plus de cette sorte d'instinct mathématique que possèdent quelques hommes supérieurs et qui leur donne, comme par révélation, la connaissance numérique des choses.

Au reste, ces corrections n'ont rien d'insolite; elles sont analogues aux rectifications en usage dans toutes les sciences dont les instruments principaux sont le calcul et l'observation, telles que l'astronomie, la géodésie, la navigation. Pour n'en citer qu'un exemple, la route d'un vaisseau au milieu des solitudes de l'océan n'est déterminée avec exactitude que lorsqu'on a tenu compte de deux corrections essentielles: la déviation de l'aiguille aimantée et celle qui est produite par les courants des mers.

En résumé, le territoire de la France sous Louis XIV, à la fin du XVIIe siècle, avait une étendue de 25,600 lieues carrées moyennes, c'est-à-dire 1,425 de moins qu'aujourd'hui. Il s'accrut, sous ce règne, de 1,972 lieues carrées moyennes, étendue presque triple de celle des annexions qui avaient eu lieu sous les deux règnes précédents. En voici le détail:

Époques.			Lieues carrées moyennes.
1648	—	Alsace	388
1667	—	Flandre, Hainaut, Artois. . .	535
1678	—	Franche-Comté	795
1678	—	Trois-Évêchés.	254
		TOTAL.	1,972

La réunion de ces belles provinces a constitué d'autant plus heureusement l'unité du royaume, qu'elles sont devenues promptement et complétement françaises, et qu'elles ont montré, dans les occasions les plus périlleuses, un dévouement et une fidélité qui ne peuvent être surpassées. La défense héroïque de la ville de Lille est l'un des plus beaux faits d'armes des guerres de la Révolution.

C'est l'un des titres les plus glorieux de Louis XIV que d'avoir étendu si avantageusement le territoire de la France, de lui avoir donné de meilleures limites, et d'avoir acquis à sa défense des populations intelligentes et intrépides et de formidables boulevards. Un résultat que n'estimera pas moins l'ami de l'humanité, c'est qu'en rendant ces provinces françaises il a hâté le développement du bien-être de leurs habitants, et qu'il les a associés à une civilisation plus puissante. Ces heureux effets se sont manifestés par l'augmentation prodigieuse de population, de culture, d'industrie et de richesse qu'ont éprouvée ces provinces. On n'y comptait, en 1700, que 1,800,000 habitants; elles en ont aujourd'hui 4 millions. Ainsi leur population s'est accrue, en cent quarante-six ans, de 220 p. 100. L'espèce humaine ne peut offrir dans ses progrès un phénomène plus merveilleux [1].

1. Ces provinces forment les départements dénommés ci-après :
Alsace. — Haut et Bas-Rhin.
Flandres, Hainaut, Artois. — Nord, Pas-de-Calais.
Franche-Comté. — Doubs, Jura, Haute-Saône.
Trois-Évêchés. — Moselle.
Total : 8 départements.

Le cadastre général, dont nous avons trouvé les bases dans l'ouvrage de Vauban, n'est pas le seul travail important que cet homme illustre puisse nous fournir. Cet ouvrage est l'un de ces vieux livres abondant en vérités nouvelles, dédaignées des contemporains et demeurées ensevelies dans la poussière des bibliothèques, sans que personne daigne les en tirer.

On n'imagine guère, par exemple, que l'œuvre par excellence de la statistique, une statistique agricole, ait été tracée, en France, il y a cent cinquante ans, et que, malgré ses imperfections, elle soit telle encore que plusieurs des grands États de l'Europe actuelle seraient très-satisfaits d'en posséder une semblable. Ce travail appartient à Vauban et fait partie de son *Projet d'une dixme royale,* publié furtivement en 1707. Tout important qu'il soit, il est resté comme non avenu, d'abord parce qu'il n'est qu'un accessoire à un plan de finances qui fut repoussé, attendu qu'il tendait à l'égalité de l'impôt, témérité qui le fit regarder et punir comme un libelle; ensuite, parce que l'arrêt du Conseil qui le supprima prescrivit d'en rechercher et d'en détruire tous les exemplaires; et enfin, parce que Voltaire, qui n'avait pas lu cet ouvrage, en parla avec mépris et prétendit que Vauban n'en était point l'auteur. Or Voltaire était l'oracle de son siècle, et personne n'était tenté de rechercher un livre qu'il avait condamné.

Mais l'esprit d'examen a fait de si grands progrès, qu'on se permet maintenant de réviser beaucoup de jugements qui passaient autrefois pour être sans appel; on a poussé le courage jusqu'à vérifier des assertions de

Voltaire, et l'on s'est convaincu que le maréchal Vauban est bien l'auteur de la *Dixme royale*, ouvrage fort curieux, très-original et rempli de notions intéressantes sur l'économie sociale de la France vers la fin du règne de Louis XIV. Indépendamment du projet financier, qui en est le sujet principal et qui tendait à convertir tous les impôts en un impôt unique, il comprend : le programme d'un recensement général ; — un relevé du dénombrement de 1700 ; — un plan de cadastre du royaume ; — une esquisse statistique de l'élection de Vézelay, et enfin les éléments numériques d'une statistique de l'agriculture de la France.

Sans doute les chiffres en sont distribués confusément, et leurs résultats sont masqués par les anciennes mesures de longueur et de quantité et par les valeurs du temps. Mais en dépouillant ces chiffres, en les transformant et en appliquant à leurs masses les corrections essentielles que nous avons indiquées, on parvient à en faire sortir des nombres vrais, parfaitement concordants entre eux et avec les mercuriales ainsi que les faits historiques. C'est la méthode que nous avons suivie pour dresser le tableau suivant, qui présente la répartition agricole du territoire de la France, d'après Vauban.

DIVISION PHYSIQUE ET AGRICOLE DU TERRITOIRE DE LA FRANCE SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV.

			PAR HABITANT.
	Hectares.	Lieues carrées.	Ares.
Froment	3,869,270	1,958	20
Autres céréales	7,738,530	3,918	40
Étendue des céréales	11,607,800	5,876	60
Jachères	11,607,800	5,876	60
Terres arables	23,215,600	11,752	120
Vignes et cultures diverses	3,429,000	1,737	18
ÉTENDUE DES CULTURES.	26,644,600	13,489	138
Prés	4,267,200	2,161	22
Pâtures	2,006,600	1,016	10
ÉTENDUE DES PATURAGES.	6,273,800	3,177	32
Bois et forêts	5,130,800	2,597	26
Pâtis communaux, terres stériles	10,033,000	5,078	50
Autres surfaces	2,082,800	1,054	10
ÉTENDUE TOTALE	50,165,000	25,395	256

Antipathique comme l'est à notre raison et à nos longues habitudes la statistique d'induction, celle de Vauban, qui conclut de 1 à 25,000 ne saurait obtenir notre assentiment absolu; mais en considérant, d'une part, que l'auteur est, comme Turenne et Colbert, l'un de ces esprits supérieurs qui, par une sagacité merveilleuse, découvrent à travers les ténèbres la vérité, et de l'autre, que ses chiffres sont parfaitement d'accord avec ceux des temps postérieurs, il est impossible de ne pas les admettre et de ne pas reconnaître en eux l'œuvre étonnante de la prescience du génie.

En l'absence de toute investigation cadastrale, il

fallait bien d'ailleurs recourir alors aux méthodes d'induction pour établir, par une approximation plus ou moins éloignée, des notions sur la répartition des terres, selon leurs productions diverses. Vauban fut le premier qui s'en servit ; mais dans la suite, les économistes les plus renommés ont justifié ses opérations en les imitant. Nous montrerons plus tard que les tableaux de la production agricole de la France dressés par Arthur Young, Lavoisier et Chaptal, ont été construits absolument comme ceux de Vauban, et, à leur exemple, au moyen de la méthode d'induction, avec cette différence que deux sur trois ont été conduits par elle à l'erreur.

Dans le tableau que nous avons dressé, les chiffres de Vauban deviennent d'une entente facile par leur transformation en mesures métriques, et leur signification est rapprochée de la vérité au moyen de la correction essentielle qu'avait indiquée l'illustre statisticien, mais qu'il n'avait point faite. Les résultats qu'ils donnent peignent avec fidélité une époque mémorable, et la caractérisent par d'importants détails. Mais, pour mieux en mesurer la portée, il faut les comparer aux faits numériques analogues appartenant à notre temps. C'est ce que nous allons faire le plus rapidement qu'il nous sera possible.

Les terres arables destinées exclusivement à la production des céréales avaient, il y a cent cinquante ans, une étendue prodigieuse. Leur surface était de 10,460 lieues carrées, ou, à un dixième près, la même qu'aujourd'hui. Or, dans ce temps, la France était moins grande de 2,600 lieues carrées, et moins peuplée de

14 à 15 millions d'habitants. Ces terres formaient 40 p. 100 de la surface totale; proportion qu'elles dépassent à peine maintenant, quoiqu'elles pourvoient avec abondance aux besoins d'une population presque double. Il y avait pour chaque habitant 120 ares de terres arables, tandis qu'à présent il n'y en a que 61. Cette énorme différence constitue l'un des plus grands événements de l'histoire économique du pays. Elle tient à la diminution de l'étendue des jachères, qui n'occupent plus que 3,400 lieues carrées au lieu de 5,900, et qui, relativement à la population, ont perdu 2 hectares sur 3. Elles sont maintenant réduites à un tiers seulement de la surface qu'elles avaient sous Louis XIV.

Les terres ensemencées en céréales se sont accrues de ce qu'ont perdu les jachères; elles ont gagné 1,160 lieues carrées, ou un cinquième; mais la manifestation certaine de leur accroissement de fertilité, c'est que 41 ares en froment ou en grains inférieurs suffisent pour la subsistance d'un homme avec les animaux à sa suite, tandis qu'il lui fallait autrefois 120 ares, ou trois fois autant de terres. Admirable progrès de l'industrie humaine, qui obtient à présent la subsistance de trois personnes d'une surface qui, du temps de nos aïeux, ne pouvait en nourrir qu'une seule!

Les vignes, jointes aux cultures diverses, avaient 1,740 lieues carrées, ce qui donnait 18 ares par habitant; nous n'en avons plus que 16 maintenant, et nous possédons des cultures alors inconnues : celle de la pomme de terre, qui occupe 466 lieues carrées, et les jardins, qui en ont plus de 182. D'où il suit qu'autrefois

les cultures diverses n'étaient pas plus productives que les terres arables. Il est vrai que, par une singularité inexplicable dans un pays si souvent exposé à la disette, on avait donné aux vignes une immense étendue. S'il faut en croire Vauban, elles couvraient 1,164 lieues carrées, ce qui assignait 12 ares de vignobles à chaque personne. La part qui nous en revient aujourd'hui est réduite à 6, et encore se plaint-on sans cesse de l'abondance trop grande des produits de cette culture, quoiqu'elle soit restreinte de moitié.

Au total, si l'on en distrait nos prairies artificielles, qui n'existaient pas dans ce temps, l'étendue totale des terres en culture est à présent de 13,177 lieues carrées. Elle était, sous Louis XIV, de 13,489. Ainsi l'impuissance du travail agricole était si grande, à cette époque fastueuse, qu'il fallait cultiver plus de terre pour nourrir 19 millions d'habitants, qu'il n'en faut aujourd'hui pour 35 millions. Il nous suffit de 77 ares par personne et il en fallait 137 pour chaque habitant de la France du XVIIe siècle. Si nous étions réduits aujourd'hui à l'agriculture de ce temps, il faudrait à nos terres en rapport une étendue de 46 à 47 millions d'hectares, ou 23,600 lieues carrées. Pour acquérir une si vaste extension, les cultures, sortant de leurs limites, auraient dû envahir les prés, les bois, les pâturages, et chaque parcelle du sol aurait été forcée de fournir, comme à la Chine, son contingent de subsistances, sans quoi la famine aurait aussitôt décimé nos trop fécondes populations. Certes, il était temps que l'intelligence du pays, favorisée dans son essor par les grands événe-

ments du XVIIIe siècle, vînt fertiliser le domaine agricole de la France et répandre l'abondance dans nos campagnes, délivrées désormais de la servitude féodale, des exactions du fisc et du fléau de la dîme.

Un fait statistique singulier nous est révélé par les chiffres de Vauban et nous explique pourquoi la France, malgré ses richesses agricoles, ne possède maintenant qu'un nombre insuffisant de bestiaux. Cette détresse est causée par la médiocre étendue de nos prairies naturelles, qui n'ont aujourd'hui, comme il y a cent cinquante ans, qu'une surface de 2,130 lieues carrées. Encore formaient-elles, au temps de Louis XIV, la douzième partie du territoire, tandis qu'elles n'en font aujourd'hui que la treizième. Leur infériorité est même beaucoup plus grande, puisque, le bétail qu'elles nourrissent devant être en raison de la population, leur surface aurait dû s'accroître comme le nombre des habitants. Or, c'est précisément le contraire qui est advenu. En 1700, on comptait 22 ares de prairies par personne; il n'y en avait, en 1841, que 12 seulement. Ainsi, cette partie si essentielle de l'économie rurale a périclité à ce point, qu'à présent les prés, comparés à la population, sont d'une étendue moindre de moitié que celle qu'ils avaient au commencement du XVIIIe siècle.

L'étendue des bois n'est estimée par Vauban qu'à 2,600 lieues carrées, ce qui assigne 27 ares, comme aujourd'hui, à chaque habitant; mais il y a tout lieu de croire qu'il ne fait entrer dans ses calculs que les hautes futaies, tandis que nous tenons compte, dans les nôtres, des taillis et même des terrains forestiers dépouillés

d'arbres, ce qui double, en apparence, la surface de nos bois.

Les eaux, les chemins, les édifices, tout ce qui est ôté au domaine rural pour les nécessités de la société, avaient, sous Louis XIV comme à présent, une étendue d'un peu plus de 1,000 lieues carrées. On s'explique comment ce chiffre est demeuré stationnaire en considérant que si, d'un côté, les surfaces occupées par les constructions et par les routes ont pris une plus grande extension, de l'autre, les eaux ont diminué d'étendue par l'endiguement des rivières, le desséchement des marais et la disparition d'une multitude d'étangs et de viviers.

Un dernier article complète la division physique de la France du XVIIe siècle, c'est celui des pâtis, des communaux et des terres stériles ou incultes, que Vauban estime ne pas être au-dessous du cinquième de la surface totale du royaume. Il faut y ajouter encore 1,000 lieues carrées de pâtures qui différaient peu des pâtis. Au total, ces terres, presque sans valeur, avaient une étendue de 6,095 lieues carrées formant presque un quart du territoire, ou 60 ares par habitant. Elles sont maintenant réduites à 4,682 lieues carrées, ce qui suppose que l'agriculture en a changé le tiers en cultures productives. C'est une conquête telle que serait celle de la Belgique ou de la Grèce. Il y a cependant encore 27 ares par habitant de ces terres stériles, c'est-à-dire une étendue pareille à celle de nos forêts et double de nos prairies naturelles. C'est là que puiseront les générations futures avec tous les avantages que leur assureront

l'étude géologique des terrains, la connaissance raisonnée des amendements et engrais, et l'usage des bons instruments de labour.

Si l'on récapitule les divisions du sol de la France qui, sous Louis XIV, étaient improductives, on est frappé de surprise en reconnaissant qu'elles formaient beaucoup plus de la moitié du territoire. En effet, il y avait:

	Lieues carrées.
En jachères	5,876
En pâtures	1,016
En pâtis et communaux	5,078
En marais, étangs, routes, etc.	1,054
TOTAL	13,024

Cette étendue est aujourd'hui d'un peu plus de 9,000 lieues carrées, ce qui assigne aux exploitations modernes des terres en friche du grand siècle une surface de près de 4,000 lieues carrées, vaste comme l'Écosse, la Bavière ou l'ancien royaume de Naples.

Les 9,165 lieues carrées qui restent de nos jours en dehors du domaine agricole font, par habitant, 53 ares; les 13,000 lieues carrées stériles du temps de Louis XIV donnaient 130 ares pour chaque personne. Il y avait donc, en 1700, une quantité de terres improductives si considérable, que chaque habitant aurait pu y prendre un domaine d'un hectare et un tiers; étendue qui se trouve réduite presque à un demi-hectare par les heureux progrès de notre agriculture.

En résumé, voici quelle était la situation économique du territoire de la France, sous le règne de Louis XIV.

Il y avait 12,371 lieues carrées de terres utiles et 13,024 de terres improductives ; conséquemment plus de la moitié du pays consistait en pâtures à moutons, en communaux dévastés, en jachères stériles, en bruyères et en marais ; et comme ces terrains abandonnés n'étaient pas répartis également dans toutes les parties du territoire, il y avait des provinces où le voyageur pouvait marcher plusieurs jours dans des landes désertes, sans y trouver plus de vestiges de culture que s'il eût parcouru quelque contrée de l'intérieur de l'Afrique.

L'autre partie de la France, où étaient circonscrites les terres utiles, était divisée ainsi qu'il suit :

	Lieues carrées.	Pour 100.
Cultures de toutes sortes.	7,613	62
Prés et forêts.	4,758	38
TOTAUX.	12,371	100

Ainsi ce royaume, qui nous semble dans l'histoire une monarchie si puissante et si splendide, n'avait, en réalité, malgré l'aire étendue renfermée dans ses limites, qu'une surface utile d'un peu plus de 12,000 lieues carrées, inférieure à la Prusse d'hier, et tout au plus égale à la Grande-Bretagne ou à la Hongrie. La moitié du territoire ne donnait aucun revenu et ne servait à rien ; les terres en culture formaient à peine le tiers de la surface totale, et partout, à côté d'une lieue carrée de vignes et de terres ensemencées, il y en avait deux de landes, de bois et de pâtis stériles.

Quand Georges Cuvier annonça qu'un vaste lac d'eau

douce, habité par des animaux monstrueux, couvrait jadis la vallée circulaire où gît maintenant Paris, cette découverte fut accueillie avec incrédulité. Il se pourrait bien qu'il en fût ainsi dans un siècle ou deux, lorsqu'au milieu des richesses dont l'agriculture aura couvert toutes les parties du sol de la France, on apprendra que, sous Louis XIV, la moitié de notre territoire était en friche. Et cependant, rien de plus certain que cet état sauvage du pays, quand ses sommités brillaient d'une magnifique civilisation. Ce n'est pas la première fois, dans les annales du monde, qu'on voit ce double spectacle de misère et de grandeur, et l'Italie au siècle d'Auguste, comme la France au siècle de Louis XIV, était incapable de pourvoir à la subsistance de sa population, alors que les plus beaux génies immortalisaient Rome par leurs chefs-d'œuvre.

TABLEAU DE L'ÉTENDUE DES PROVINCES DE LA FRANCE EN 1700.

	Lieues carrées moyennes.	Millièmes de lieue carrée
Alsace	388	886
Angoumois	596	157
Anjou	452	501
Artois	242	231
Auvergne	702	778
Béarn	253	477
Berri	725	796
Bourbonnais	399	423
Bourgogne	1,315	089
Bretagne	1,718	893
Champagne	1,522	501
Clermontois	17	265
Dauphiné	1,015	576
Flandre	294	024
Foix	205	759
Franche-Comté	794	752

	Lieues carrées moyennes.	Millièmes de lieue carrée.
Gascogne	1,342	558
Guienne	2,071	712
Ile-de-France	930	439
Languedoc	2,107	808
Limousin	509	826
Lyonnais	395	387
Marche	248	064
Maine	508	083
Navarre	74	769
Nivernais	323	892
Normandie	1,538	014
Orléanais	1,027	834
Picardie	642	256
Poitou	1,017	747
Provence	1,077	354
Roussillon	184	677
Terre d'Allemague	16	572
Touraine	351	488
Trois-Évêchés	254	397

ÉTENDUE TOTALE DES PROVINCES DE LA MONARCHIE DE LOUIS XIV EN 1700.

25,298 lieues carrées moyennes. 598 millièmes.

PROVINCES ANNEXÉES POSTÉRIEUREMENT.

	Lieues carrées.	Millièmes de lieue carrée.
Lorraine	879	790
Corse	442	329
Comtat Venaissin	91	562
Principauté d'Orange	8	069
TOTAL	1,421	750
ÉTENDUE TOTALE EN 1790	26,720	348
FAISANT	52,780,713 hectares.	

CHAPITRE II.

POPULATION.

Toutes les grandes nations qui remplissent l'histoire de leurs hauts faits ont une origine semblable et d'une extrême humilité. Au commencement de leur état social, un couple de gens mariés donne naissance à six enfants dont deux meurent ordinairement en bas âge, et quatre survivent à leurs père et mère. Ceux-ci, se mariant à leur tour, deviennent la souche d'une génération nouvelle, double en nombre de celle qui l'a précédée. Ainsi, la descendance d'une seule famille peuple le pays qu'elle habite : d'abord de 6 personnes en trente-deux ans ; puis de 12 en soixante-six ans, 24 en un siècle, 192 en deux cents ans, et plus de 98,000 en cinq cents. Si cette souche, libre d'obstacles, continuait de s'étendre, par sa puissance naturelle, pendant un millier d'années, elle procréerait 3 milliards d'êtres humains. En suivant cette progression, un seul mariage du temps de Philippe-Auguste aurait suffi, par une filiation continue, pour produire la population qui couvre le sol de la France. Tous les habitants actuels de l'Europe auraient pu provenir d'une famille unique contemporaine de Hugues Capet ; et sans remonter jusqu'à Noé, la terre aurait pu

recevoir sa population totale d'un mariage contracté sous Charlemagne, et dont les fruits, se succèdant régulièrement jusqu'à nos jours, n'auraient trouvé que des temps propices à leur développement parfait.

Mais il s'en faut bien que la multiplication de l'espèce humaine ait lieu dans une aussi rapide progression; et c'est une faculté dont l'usage n'a point d'exemples à ce degré, parmi les peuples les plus féconds. L'Irlande, qui a menacé de doubler trois fois sa population en l'espace de deux siècles, — de 1672 à 1872, — n'a encore profité qu'à moitié de ce dangereux avantage.

En rentrant dans les limites de la réalité, et en se bornant à un seul pays, afin d'éviter l'interférence d'agents physiques différents, on peut se faire une idée générale de l'influence puissante qu'ont sur l'accroissement de la population, non-seulement les événements publics, mais encore et bien plus l'organisation sociale, le mauvais gouvernement, les lois pernicieuses et les mœurs qui en découlent. Voici un témoignage curieux de cette influence. La France, d'après l'excédant actuel des naissances sur les décès de sa population, ne peut, avant que cent vingt-cinq ans se soient écoulés, doubler le nombre de ses habitants. C'est un accroissement lent et qui ne s'élève qu'à la moitié de celui qu'éprouve l'Europe entière. Il est donc raisonnable de croire que nos aïeux l'obtenaient aisément, et que leur population était doublée au bout d'un siècle et un quart. Il n'en est rien cependant; et le calcul suivant va montrer de combien ils étaient en arrière de ce compte.

On peut admettre, d'après les chiffres de Jules

César, que, lors de la conquête romaine, la Gaule, ramenée aux limites actuelles de la France, avait environ 4 millions d'habitants. Si l'on part de cette donnée, on trouve qu'avec notre lent accroissement d'un habitant sur 180 par année, la population ayant dû doubler 15 fois pendant 1875 années, elle devrait être aujourd'hui de 132 millions; or, elle atteint à peine 36 millions. L'énorme différence entre ces deux termes est la somme des naissances avortées ou des générations détruites dans leurs germes, par la méchanceté des hommes et la misère des temps. Elle est la juste mesure des effets de la barbarie comparés à ceux de la civilisation, de l'influence de la servitude opposée à celle de la liberté civile et de l'action dépopulatrice qu'exerce l'anarchie mise en regard des progrès d'une société réglée par des lois sages et des institutions bienfaisantes.

Cette différence nous enseigne à quoi se réduisaient les populations de ces périodes inscrites pompeusement dans nos annales, sous les titres de Provinces romaines, Empire d'Occident, Règne de la féodalité, Monarchie française. En prenant toutes les phases de ces pouvoirs pour une seule domination, on trouve que, depuis l'an 30 avant notre ère, jusqu'à la fin du XVIIe siècle, il a fallu 1730 ans pour ajouter 16 millions d'habitants aux 4 millions qui peuplaient la Gaule lors de sa conquête par César. Conséquemment, l'accroissement séculaire ne fut que de 930,000 personnes, ou de 9,300 par année. La population moyenne fut de 12 millions, l'accroissement proportionnel fut seulement d'un sur 1,300 ou sept fois moindre que son terme actuel. Or cet accroisse-

ment est formé de l'excédant du nombre des naissances sur celui des décès, et, pour donner une proportion aussi faible, il fallait nécessairement que la mortalité fût à très-peu de chose près égale à la reproduction. En supposant que celle-ci atteignît son maximum, comme il arrive dans les contrées privées des bienfaits de la civilisation, il est possible de formuler ainsi qu'il suit les mouvements de la population moyenne de la France pendant ces temps reculés :

Population moyenne. . . . . 12,000,000 d'habitants.

Naissances.	500,000	—	1 sur	24	habitants.
Décès.	490,700	—	1 sur	24 1 3	—
Accroissement annuel.	9,300	—	1 sur	1,300	habitants.

Les permutations de la société actuelle sont exprimées dans le tableau suivant, qui offre les chiffres de 1843, comparés au total de la population donné en 1841 par le recensement général, le meilleur qui eût été fait jusque alors :

34,230,178 habitants.

Naissances.	983,015	—	1 sur	35	habitants.
Décès.	811,343	—	1 sur	42	—
Accroissement . .	171,672	—	1 sur	200	habitants.

Ces termes numériques, rapprochés de ceux qui les précèdent, permettent de comparer la société ancienne à la société actuelle.

Le nombre des naissances était prodigieux, comme il l'est toujours, dans l'état de barbarie. La reproduc-

tion annuelle, qui est de 3 enfants sur 100 habitants, était alors de 4 1/2; mais, par contre, les décès les égalaient, à une fraction près, car la plus grande partie des nouveau-nés périssaient. Les contagions et la misère complétaient la mortalité, qui ne laissait qu'un accroissement imperceptible. Sans doute, il y avait de meilleurs temps, mais, il y en avait aussi de plus mauvais, pendant lesquels la population périclitait au lieu de s'accroître ou de demeurer stationnaire.

Nous reviendrons plus tard sur ce sujet, avec des preuves nouvelles tirées des documents officiels anciens; nous avons voulu seulement ici expliquer, par quelques aperçus généraux et quelques faits inédits, comment il se faisait qu'un pays comme la France, doué par la nature d'un heureux climat et d'une admirable fécondité, et qui, après avoir reçu pendant quatre siècles et demi l'influence de la civilisation romaine, avait constitué, pendant treize cents ans, l'État le plus florissant de l'Europe, ne possédait pas cependant, sous Louis XIV, 20 millions d'habitants, quand son territoire pouvait facilement en nourrir le double.

1° *Recensement de la population.*

On est vivement surpris de voir la France si mal peuplée sous le règne le plus brillant de son histoire; mais ce qui n'est pas moins étonnant, c'est que pendant la plus grande partie de cette période, qui nous semble le type de la plus haute civilisation, on ignorait quel

était le nombre d'habitants que possédait le royaume. Ce ne fut qu'en 1698 que le roi prescrivit de faire un recensement général de la population, le premier qui, depuis Charlemagne, ait été exécuté en France; car on ne saurait donner ce nom aux relevés des contrôles de la taille, qu'on a recueillis pour deux ou trois époques, et qui ne contiennent ni les premières ni les dernières classes de la nation, les unes échappant à l'impôt par leurs priviléges, les autres par leur misère.

Ce recensement ne pourrait satisfaire nos statisticiens contemporains, qui exigent des œuvres parfaites, sans considérer quels obstacles rencontraient ces grandes opérations. On remarque d'abord le défaut de simultanéité des dénombrements partiels, épars dans un espace de cinq ou six ans; cependant 17 sur 26 appartiennent à l'année 1698, et d'ailleurs les populations étaient alors stationnaires et ne changeaient pas de place perpétuellement comme de nos jours. Une défectuosité plus grave est l'énumération par feux ou familles, qui était adoptée au lieu de celle par individus. Toutefois, en recourant aux mémoires des intendants, on y retrouve, pour beaucoup de généralités, l'une et l'autre sorte d'énumération, et l'on peut, en les comparant, s'assurer que, dans ce temps, deux feux étaient composés uniformément de neuf personnes : proportion constante, qu'on peut appliquer, sans erreur, aux provinces dont on ne connaît que le nombre de feux.

Assurément aucune opération administrative n'exclut davantage le secret qu'un recensement, qui s'étend à toutes les parties du territoire pour en constater la

population. D'ailleurs celui-ci fut publié en deux volumes in-12, imprimés à Paris en 1719, et cependant il demeura aussi inconnu aux contemporains que l'homme au masque de fer. Bois-Guilbert, qui traita, en 1707, des questions d'économie politique dont la base nécessaire était la population, ne savait pas qu'un dénombrement avait fait connaître officiellement le nombre d'habitants du royaume; il le conjectura donc hardiment, et le supposa de 15 millions, ce qui était de 25 p. 100 au-dessous de la vérité. L'abbé Dubos, qui prétendait que la France de Clovis avait 17 millions d'habitants, réduisit à 13 millions celle de Louis XIV, ce qui la diminuait de 36 p. 100. Un auteur qui fait autorité et dont personne ne contestera les prodigieuses connaissances, Voltaire, ne savait pas que la population du royaume avait été déterminée par des chiffres authentiques, et il écrivit en 1770, dans ses *Questions sur l'Encyclopédie*, qu'on hésitait entre 20 millions ou seulement 16; alternative qui laissait incertain s'il fallait la restreindre d'un cinquième ou l'augmenter d'un quart.

Vauban, qui, pour les besoins de la défense du royaume, avait dû s'enquérir de la population de chaque province, fut le premier qui rassembla les dénombrements partiels exécutés par les intendants, et qui les groupa en un tableau inséré dans son ouvrage de la *Dixme royale*. La publication qu'il en fit en 1708 semblait devoir dissiper l'ignorance où l'on était encore sur ce sujet; mais, d'une part, l'ouvrage fut étouffé par les ministres Chamillard et Pontchartrain, mécontents

de sa hardiesse, et de l'autre on le décrédita en attribuant à d'humbles pamphlétaires l'œuvre de l'un des plus grands hommes de son siècle. Il n'y eut pas jusqu'à Voltaire qui ne tombât dans cette étrange méprise et ne lui donnât l'appui de son opinion et de son talent.

Pour remonter jusqu'à la première source des chiffres, nous recueillîmes, il y a trente ans, dans les mémoires des Intendants, les dénombrements exécutés par eux, de 1698 à 1700, et nous en avons inséré les résultats dans le volume de la *Statistique générale du royaume* qui traite de la population. Une grande partie des nombres attribués aux provinces sont identiques avec ceux de Vauban, et les différences proviennent de ce que nous n'avons pas pris les mêmes années que lui, dans le cas où plusieurs recensements consécutifs avaient été faits. Le tableau de l'illustre statisticien attribue à la France, à la fin du XVIIe siècle, une population de 19,094,146 habitants. Le nôtre élève le chiffre jusqu'à 19,669,320; mais, en examinant les détails, comparativement aux recensements postérieurs, on y reconnaît quelques exagérations dont la correction le réduit à environ 19 millions.

C'était 760 habitants par lieue carrée, en moyenne, un sixième de plus que sous le règne de Louis XIII, un demi-siècle auparavant. Mais cet accroissement ne provenait pas de la multiplication des hommes par l'effet de la prospérité publique; il était dû surtout à la densité plus grande de la population des provinces réunies par la conquête.

Cette population, qui nous paraît si faible, et qui

en effet était de 46 p. 100 moindre que celle d'aujourd'hui, était cependant la plus grande qu'il y eût alors dans le monde civilisé. L'empire d'Allemagne la surpassait, il est vrai, mais c'était une confédération d'États presque toujours désunis. Quant à l'Angleterre, qui venait seulement d'échapper au gouvernement des Stuarts, ses trois royaumes mal unis ne comptaient, en 1688, que 7 millions d'habitants ou 410 par lieue carrée, tandis que la France en possédait presque le double.

Il ne serait pas sans intérêt de rechercher quel était alors le nombre d'habitants de chaque province, et d'en déterminer l'accroissement; mais il faudrait un trop grand développement de chiffres; nous nous bornerons donc à indiquer les résultats de cette opération pour les trois provinces ci-après:

	En 1700.	En 1841.
Bretagne.	1,655,000 habitants.	2,667,561 habitants.
Normandie. . . .	1,540,000 —	2,698,590 —
Alsace.	257,000 —	1,024,888 —
Totaux. . .	3,452,000 habitants.	6,391,039 habitants.

L'accroissement de la population a été, dans ces provinces, en cent quarante et un ans, tel qu'il suit:

Bretagne.	1,012,000 habitants.	61 pour 100.
Normandie. . . .	1,158,000 —	76 —
Alsace.	767,000 —	300 —
Total. . .	2,937,000 habitants.	85 pour 100.

Ces termes numériques concordent parfaitement avec la situation connue de ces belles parties de la France.

L'ancienne Bretagne, considérée en masse, attend, pour égaler les provinces les plus florissantes, que les progrès qu'elle a faits soient étendus et accélérés. La Normandie aura doublé sa population avant la fin du siècle. L'Alsace a triplé la sienne en cent quarante et un ans. C'est un exemple mémorable de l'immense prospérité qu'elle a acquise, par le fait de sa réunion à la France. C'est un chiffre d'où l'on peut conclure combien ont perdu les pays séparés de nous par l'issue d'une bataille. Il y en a qui rivaliseraient aujourd'hui avec la Flandre, cette magnifique conquête de Louis XIV, qu'on dirait être l'une des plus vieilles parties de la France, en la jugeant par son amour de la patrie et par la beauté de ses riches campagnes, qu'elle défendit contre l'ennemi avec tant d'intrépidité.

2° *Mouvements de la population.*

Personne encore n'a dit comment s'était formée cette population de 19 millions que possédait la France sous le règne de Louis XIV; et les contemporains eux-mêmes étaient bien embarrassés d'en rendre compte, puisqu'ils ne la calculaient qu'avec des erreurs de 25 à 36 p. 100. Cependant les éléments numériques de sa composition existaient, et il n'y avait qu'à les faire sortir de l'amalgame qui les contenait. C'est ce que nous allons essayer de faire.

Lors de la mort de Louis XIII, la population du royaume s'élevait à 15,234,000 habitants, ressortant à

650 par lieue carrée, comme aujourd'hui dans les pays les plus sauvages de l'Europe, tels que la Transylvanie.

Louis XIV y ajouta par annexion, pendant son règne, les belles provinces ci-après désignées :

	Habitants.	Par lieue carrée.
En 1648. L'Alsace.	257,000	635
En 1667. La Flandre, le Hainaut, l'Artois.	693,000	1,100
En 1678. La Franche-Comté.	540,700	583
En 1678. Une partie des Trois-Évêchés . .	350,700	1,140
TOTAL	1,841,400	790

Le recensement général de 1700 ayant constaté une population totale de près de 19 millions, dont 15,234,000 appartenaient au règne précédent, l'accroissement fut de 3,765,300 habitants pendant les cinquante-sept ans compris entre 1643 et l'an 1700. Mais cet accroissement eut deux sources différentes : les provinces réunies lui donnèrent 1,841,400 habitants; par conséquent, il ne reçut que 1,923,900 personnes par l'effet de l'augmentation naturelle produite par l'excédant des naissances sur le nombre des décès. Ce nombre, réparti sur cinquante-sept années, assigne à chacune un accroissement de 34,000 individus. La population moyenne de cette période étant de 17,117,000 habitants, il est indubitable que la proportion de cet accroissement ne fut, pendant ce règne fastueux, que de 1 individu sur 500; terme à peu près semblable à celui qu'offrit le peuple israélite pendant son séjour dans le désert, lorsque la famine, le climat et la guerre civile le dévoraient.

Il est vrai de dire que, l'augmentation totale ayant

été de 3.765,300 personnes en cinquante-sept ans, ou 66.000 par an, elle fut de 1 sur 260; mais la moitié de cette accession d'hommes était due à la conquête; et, dans la triste réalité des choses, la population de la plus belle partie de l'Europe était alors livrée à tant de maux, qu'elle était stationnaire ou rétrograde, ou n'éprouvait qu'un accroissement imperceptible. L'État avait fait des progrès; la société n'en avait fait aucun.

3° *Population de la France de Louis XIV, divisée par classes.*

La population que nous venons d'énumérer n'était plus régie, sans doute, comme deux siècles auparavant, par la puissance féodale. La main sanglante de Richelieu et la volonté altière de Louis XIV avaient arraché le pouvoir politique aux castes supérieures, et l'autorité royale ne connaissait plus de rivales. La capitale avait cessé d'être exposée à voir arrêter sa subsistance par quelque insolent baron, dont le manoir, avec la garnison d'une centaine de bandits, tenait en échec la monarchie[1]. Il n'y avait plus ni grands vassaux révoltés, ni Jacquerie,

1. Entre autres, Bouchard ou plutôt Burkhard, seigneur de Montmorency, qui provoqua, par ses pilleries, plusieurs expéditions de Louis le Gros, qu'il bravait dans sa tour de Montléry, et Hugues de Pompone, seigneur de Crécy, qui avait son château de Gournay sur la Marne, d'où il sortait pour piller les bateaux, et remplissait ainsi de butin son manoir. Le roi Louis l'assiégea, et, quoiqu'il fût secouru par son père et même par le comte de Champagne, le roi prit le château et le confisqua. (*Guill. de Nangis*, 1114).

ni pastoureaux; mais si tout était changé à la surface, au fond les choses étaient demeurées les mêmes. La noblesse et le clergé n'avaient rien perdu de leurs priviléges et de leurs immenses richesses; ils régnaient en maîtres sur les provinces, et leur domination y était aussi impérieuse que celle du roi à Versailles. Leur nombre considérable ajoutait à leur action sur la société, et en assurait le pouvoir; il leur permettait d'agir à mille titres divers sur toutes les parties de l'économie du royaume; ils occupaient tous les degrés de la hiérarchie sacerdotale, qui enveloppait l'homme à sa naissance et ne le quittait qu'après la mort. Ils étaient les propriétaires souverains du sol, la justice vivante du pays, la caste militaire, l'administration supérieure, le gouvernement lui-même. Cependant, à ce dernier égard, ils éprouvèrent une exclusion qui prit le caractère d'un exemple et d'un principe politique. A la mort de Mazarin, Louis XIV repoussa de son conseil les princes de l'Église et les grands seigneurs, et, dans l'esprit d'une autocratie défiante et éclairée, il choisit pour ministres des gens de rien, comme Colbert.

Les classes privilégiées étant, à cette époque, dans toute leur plénitude, il est essentiel de rechercher leur force numérique; c'est ce que nous essayerons de faire dans les paragraphes suivants.

I° *Clergé.*

A la fin du XVIIe siècle, l'omnipotence du sacerdoce avait déjà périclité. Le clergé ne songeait plus à mettre

en interdit les rois et leurs sujets; l'appel des évêques au saint-siége, avec le refus de reconnaître l'autorité royale, était tombé en désuétude; il en était pareillement des droits d'asile et de rémission en matières criminelles, et de la prétention de lever des impôts, tels que le tierçage ou jugement des morts, qui consistait à taxer de 33 p. 100 la succession mobilière des gens décédés, au détriment de leurs héritiers naturels. Mais le nombre des ecclésiastiques s'était accru et leurs biens avaient augmenté; l'Église était toujours le premier corps politique de l'État et le plus grand propriétaire du pays. Un tableau des différentes catégories de ses membres fut dressé en 1667 pour Colbert; le voici :

Archevêques et évêques. . .	136	Clergé séculier : 104,000 — 1 sur 189 hab.
Curés et vicaires	40,000	
Chapelains et autres prêtres.	40,000	
Chanoines.	16,000	
Abbés et prieurs.	5,000	
Enfants de chœur	3,000	
Moines rentés	35,000	Clergé régulier : 162,000 — 1 sur 120 hab.
— mendiants	47,000	
Religieuses	80,000	
Total		266,000 — 1 sur 74 hab.

Dans ces nombres n'étaient point compris les ecclésiastiques des provinces réunies par les traités. Cette accession aurait porté leur total au-delà de 300,000 ou 1 sur 63 habitants; proportion aussi forte qu'en Italie, et quintuple de celle qui existe maintenant. Lors de l'assemblée du clergé tenue à Paris en 1655, il fut dressé un tableau officiel dont voici quelques chiffres :

Cures des villes et campagnes	40,000	192,000 paroisses ou chapelles.
Chapelles	152,000	
Abbayes d'hommes	1,350	14,807 monastères rentés.
— de femmes	1,057	
Prieurés	12,400	

Possédant : Châteaux, maisons	9,000
— Métairies	252,000

Dans cet état n'étaient pas compris les bois, les moulins, les usines, les palais épiscopaux, les maisons abbatiales et conventuelles, les presbytères, les parcs, les propriétés des Oratoriens, des Missions étrangères, des frères de la doctrine chrétienne, des séminaires, des chapitres métropolitains et collégiaux, etc. Les provinces réunies postérieurement à 1655, savoir : une partie de l'Alsace, la Franche-Comté, le Roussillon, la Flandre, la Lorraine et la Corse, sont aussi en dehors de ces nombres.

On lit dans un rapport des pères Lachaise et Ménétrier, publié en 1706, avec une carte, qu'un seul ordre, celui des Jésuites, avait en France :

24 maisons professes.	340 résidences.
200 missions.	59 noviciats.
612 colléges.	20,000 membres de l'ordre.

Les mémoires statistiques des intendants nous fournissent les chiffres suivants, qui expriment quelle était la situation du clergé, dans huit provinces de la France, au commencement du XVIIIe siècle.

Provinces.	Nombre d'ecclésiastiques.	Population.		
Bourgogne	18,876	1,043,000	habitants.	1 sur 53
Languedoc	24,760	1,544,000	—	1 60
Génér. d'Auch. . .	14,263	784,000	—	1 60
Bretagne	18,516	1,465,000	—	1 80
Génér. de Tours. .	11,020	1,066,000	—	1 91
— de Metz. . .	6,680	461,000	—	1 70
— d'Alençon. .	4,162	486,000	—	1 117
— de Besançon.	4,160	415,000	—	1 100
Totaux. . .	102,437	7,264,000	habitants.	1 sur 71

En récapitulant ces nombres partiels, on trouve que sur 7,200,000 habitants, qui formaient 36 p. 100 de la population totale, il y avait 102.400 ecclésiastiques, ou 1 sur 71; terme fort rapproché de celui que donne le tableau dressé par l'ordre de Colbert. On remarquera, en outre, que cette proportion variait selon les provinces, et qu'il y avait deux fois autant d'ecclésiastiques en Bourgogne qu'en Franche-Comté. Le terme moyen général de ce tableau porte à croire que le clergé était alors formé de 280.000 individus; et l'on voit que les détails confirment les masses énumérées dans le compte officiel rendu au ministre de Louis XIV. Il y avait alors en France autant de prêtres et de moines qu'en Portugal et en Pologne. Le nombre en était si grand qu'il parut nécessaire au roi, tout dévot qu'il était, de tâcher de le réduire, et qu'il fit supprimer 17 couvents par une seule mesure, qui fut réitérée plusieurs fois.

Les individus des deux sexes liés par des vœux étant tous des adultes, c'est à cette classe et non à la population en masse qu'il convient de les comparer.

On trouve alors qu'il y avait, en 1700, 1 ecclésiastique sur 25 hommes, et une religieuse sur 50 femmes. On conçoit que dans de telles proportions le célibat monastique devait avoir une grande influence sur la population.

2° *Noblesse.*

La noblesse française était, au XIIe siècle, un assemblage de rois; mais au temps de Louis XIV, elle avait perdu tout son pouvoir politique et s'était faite l'esclave de la faveur du monarque. Néanmoins elle formait toujours le second ordre de l'État, le seul qui possédât la capacité militaire, et dont les actions fussent jugées dignes, par les historiens, d'être transmises à la postérité. Toutes les terres du royaume, autres que celles de la couronne et du clergé, lui appartenaient à titre de fief, domaine seigneurial avec des droits pareils à ceux des souverains. Trois ou quatre cents de ces riches propriétés étaient décorées des qualifications les plus signalées de la hiérarchie féodale. On comptait encore en France, en 1700 :

32 principautés.	10 comtés-pairies.
67 duchés-pairies.	106 comtés.
45 duchés.	33 vicomtés.
49 marquisats.	61 baronies.

Il y avait sans doute beaucoup de terres auxquelles des titres semblables avaient été attachés, dans les temps modernes, par des concessions royales; mais la

différence d'origine mettait une grande distance entre ces dignités, et la seule différence des dates changeait leur valeur.

Le nombre total des fiefs et arrière-fiefs s'élevait premièrement à 70,000. L'Angleterre en avait 34,100 après la conquête des Normands, et, de plus, 28,115 fiefs ecclésiastiques : en tout, 62,215. En France, ceux de la noblesse et du clergé étaient mêlés indistinctement; ils avaient chacun environ 700 hectares en terres de toute nature. Leur nombre suppose que les nobles de tout sexe et de tout âge formaient une population privilégiée de 350,000 personnes, ou un quarantième de la masse totale des habitants du pays. Mais dans la suite, la réunion de plusieurs fiefs dans la même famille diminua la classe des nobles propriétaires territoriaux, et, vers 1700, on ne comptait pas plus de 4,000 familles anciennes, faisant à peu près 20,000 individus. L'ordre entier se composait de 150,000 ou 1 sur 140 habitants. Il n'y en aurait eu que 1 sur 1,000 si la noblesse nouvelle n'avait pas septuplé ce qui restait de la noblesse féodale.

En 1735, l'abbé de Saint-Pierre estimait que cet accroissement était encore plus considérable; il élevait le corps de la noblesse à 250,000 individus ou 1 sur 80 habitants; ainsi les nobles nouveaux auraient été au nombre de 230,000, et il n'y aurait eu, sur 11 à 12, qu'un seul gentilhomme qui eût pu réclamer le titre d'une noblesse consacrée par la sanction du temps, celle qui chez les Romains avait droit d'images.

Cette extension prodigieuse, qui a, sinon causé, du moins précipité la ruine de l'ordre, provenait d'une

multitude de charges, la plupart sans fonctions, qu'on obtenait à prix d'argent, par la faveur de la cour, et qui donnaient la noblesse héréditaire. Il est curieux de connaître les titres de ces charges, qui tenaient lieu d'une noble lignée, et qui offraient aux enfants de ceux qui les achetaient, le même rang social que les fils des croisés tenaient de l'illustration de leurs ancêtres. En voici la liste:

80	charges	de maîtres des requêtes.
1,000	—	dans les Parlements.
900	—	dans les Chambres des comptes et à la Cour des aides.
70	—	au grand Conseil.
30	—	dans la Cour des monnaies.
20	—	au Conseil provincial d'Artois.
80	—	au Châtelet de Paris.
740	—	dans les bureaux des finances.
50	—	de grands baillis, sénéchaux, etc.
900	—	de secrétaires du roi.
200	—	d'offices en commission au Parlement de Nancy, etc., etc., etc.

Au total, 4,000 charges au moins donnant la noblesse et ajoutant à l'ordre 20,000 personnes au moins, nombre dont le doublement devait être près de s'opérer quand la Révolution éclata.

Nous n'avons tenu compte ici que des charges principales et d'un effet infaillible; mais il y en avait dix fois plus qui promettaient le même résultat, ou qui y conduisaient. Un dénombrement fait par Colbert prouva, en 1664, qu'il y avait 45,780 charges qui donnaient la noblesse ou tendaient à la faire obtenir. Elles avaient été vendues pour la somme de 419,630,000 livres, faisant 840 millions de notre monnaie actuelle. Les gages

attachés à ces places étaient payables annuellement par le trésor public et augmentaient d'autant la dette de l'État.

Mais, malgré l'omnipotence royale, les provinces, notamment celles où existaient des corps représentatifs, refusaient nettement de reconnaître les anoblis, ou bien ne les admettaient que partiellement et avec de grandes difficultés. Aussi ne sont-ils pas compris dans le tableau suivant, extrait des mémoires des intendants, et formé des listes officielles de l'ordre, dans chaque généralité, au commencement du XVIIIe siècle.

PROVINCES.	NOBLES DES DEUX SEXES.	POPULATION.	RAPPORTS PROPORTIONNELS.
	Nobles.	Habitants.	
Généralité d'Alençon. . . .	17,875	485,877	1 sur 41
— de Bourges. . .	4,395	291,232	1 — 65
Languedoc	22,680	1,544,516	1 — 67
Bretagne	23,000	1,600,000	1 — 70
Gascogne.	1,646	126,000	1 — 75
Généralité de Tours. . . .	8,500	1,066,500	1 — 120
Dauphiné.	4,295	543,585	1 — 130
Généralité d'Orléans. . . .	8,245	856,938	1 — 140
Alsace	1,800	309,000	1 — 152
Provence.	5,525	876,744	1 — 160
Picardie	2,500	519,500	1 — 200
TOTAUX	98,460	8,220,000	1 sur 83

Ainsi, il y avait près de 100,000 nobles sur une population de 8,220,000 habitants. C'était 236,000 d'après la moyenne pour le royaume entier. Il y en aurait eu 635,000 si leur maximum avait été le nombre général. La proportion variait considérablement, et dans quelques provinces il y en avait le double, le triple et jusqu'au quintuple du nombre

existant dans d'autres parties du royaume. Dans le Maine, les gentilshommes étaient aussi nombreux qu'en Autriche; en Picardie, ils étaient plus multipliés qu'en Italie; dans l'ensemble, il y en avait à peu près autant qu'on en trouve maintenant en Russie et en Sardaigne.

3° *Autres classes.*

L'importance sociale attachée aux classes autres que la noblesse et le clergé n'était pas assez grande pour les soumettre à des énumérations officielles; et l'on ne peut obtenir sur leur nombre que des notions très-vagues. Vauban, qui éprouvait le besoin de s'en faire une idée, a hasardé quelques chiffres qui nous fournissent les proportions ci-après, dans lesquelles nous introduisons les notions acquises par les recherches qui précèdent :

Ecclésiastiques séculiers et réguliers. . .	266,000	1 sur 74
Nobles des deux sexes.	250,000	1 — 80
CLASSES PRIVILÉGIÉES.	516,000	1 sur 38
Fonctionnaires, bourgeois, marchands . .	2,300,000	1 — 8
Fermiers, laboureurs, vignerons	3,200,000	1 — 6
Journaliers, artisans des villes et des campagnes.	8,300,000	17 — 38
Domestiques des deux sexes	2,100,000	1 — 9
Mendiants.	2,600,000	1 — 7
TOTAL DE LA POPULATION. . . .	19,600,000	

516

Si l'on se fie à la sagacité éprouvée de l'illustre statisticien, on peut admettre qu'alors les individus qui participaient à la propriété agricole, industrielle, com-

merciale, formaient à peu près un huitième de la société; les prolétaires constituaient les sept autres huitièmes, et, dans cette masse immense, il y en avait 1 sur 9 à l'état de domesticité, et 1 sur 7 à l'état de mendicité; 17 sur 38, ou près de la moitié, vivaient de salaires, au jour le jour; les trois quarts des habitants travaillaient la terre; l'impôt, épargnant les privilégiés et ne pouvant atteindre ceux qui n'avaient rien, se concentrait sur la classe moyenne, bornée à un huitième de la population, et s'efforçait d'assujettir à ses exercices les fermiers et les vignerons, qui succombaient sous le poids des taxes.

Une opération basée sur des données statistiques très-précises nous conduit à des termes analogues à ceux de Vauban. M. de Basville, intendant de la province de Languedoc, ayant procédé, en 1700, à un recensement par classes de la population qu'il administrait, nous avons tiré de ses chiffres des proportions qui, appliquées à la population générale, nous ont donné le tableau suivant:

	Habitants.	
Ecclésiastiques	310,000	1 sur 63
Nobles des deux sexes	281,000	1 — 69
Bourgeois	710,500	1 — 27
Marchands	432,000	1 — 45
Artisans	4,440,000	1 — 4
Laboureurs	5,828,000	1 — 3 1/3
Journaliers, domestiques	6,277,800	1 — 3
Mendiants	428,000	1 — 45
Armée et marine	300,000	1 — 65
TOTAL	19,000,000	

La population du Languedoc s'élevant alors à un douzième ou un treizième de celle de toute la France, il

n'y a rien d'insolite dans cette déduction, qui nous fournit des proportions curieuses.

La grande propriété était dévolue aux deux ordres privilégiés, qui montaient ensemble à 546,000 personnes ou un trente-troisième de la population. La petite propriété, formant la classe des bourgeois et des marchands, montait à 1,142,000 individus ou un dix-septième des habitants. Tous ceux qui participaient à la propriété étaient au nombre de 1,733,000, représentant un neuvième de la population ; il y avait par conséquent 17,868,000 prolétaires, ou 91 personnes sur 100.

Quand on songe que cette société, que nous venons de décrire, possédait la richesse territoriale, la force militaire, l'ascendant religieux, la puissance politique, la consécration du temps, et qu'elle a disparu, sans rien laisser que des souvenirs déjà confus et presque effacés, on est tenté de s'écrier, comme l'Arabe : Dieu est grand, et les destinées des hommes sont changeantes comme le sable du désert !

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

QUANTITÉS ET VALEURS DE LA PRODUCTION AGRICOLE. — CÉRÉALES. VIGNES. — VALEURS DES PRODUITS BRUTS ET NETS AU XVIIe ET AU XVIIIe SIÈCLE. — CONSOMMATION.

Jamais l'histoire ne descend de la majesté de ses récits jusqu'à s'occuper des moyens de subsistance des peuples, et l'on ignore également comment s'approvisionnait l'armée de Xerxès, et comment subsistait la France de Louis XIV.

Nous allons essayer de remplir cette lacune et de tracer, d'après la meilleure autorité, la statistique et l'aperçu de l'économie agricole du royaume à la fin du XVIIe siècle.

Vauban, qui possédait au plus haut degré le génie de l'observation, ayant étudié le territoire de nos provinces, fut conduit à reconnaître qu'une lieue carrée moyenne de 25 au degré contenait six sortes de domaines dont l'étendue et la destination variaient généralement ainsi qu'il suit, en y comprenant les terres stériles :

	Arpents communs.	Hectares.
Terres arables.	2,706	1,142
Vignes et cultures diverses. . . .	402	169
Prés	500	210
Pâturages.	236	99
Bois et forêts	600	253
Autres surfaces	244	102
TOTAUX.	4,688	1,975

Mais, d'après l'estimation de Vauban lui-même, ces surfaces étaient exagérées d'un cinquième par les terres incultes ou stériles, et il fallait en diminuer l'étendue dans cette proportion, pour arriver à la vérité. En suivant de point en point l'instruction tracée par l'illustre statisticien, nous avons dressé le tableau suivant, qui donne, pour une lieue carrée, la division moyenne du territoire de la France, en l'an 1700 :

	Hectares.	Pour 100.
Terres arables	914	48
Vignes et cultures diverses	135	7
Prés.	168	8
Pâturages	79	4
Bois et forêts.	202	10
Autres surfaces.	82	4
Terres incultes ou stériles.	395	19
TOTAUX. . . .	1,975	100

En appliquant ces proportions à la surface entière de la France telle qu'elle était alors, ou bien en multipliant ces nombres par le chiffre de cette surface, on obtient un tableau statistique qui montre en détail quelle était, sous le règne de Louis XIV, la distribution des différentes parties du domaine agricole. La seule modification faite aux déductions rigoureuses des

termes ci-dessus énoncés consiste dans la division des terres arables en trois soles, savoir : le froment, les autres céréales et les jachères qui, à cette époque, égalaient au moins en étendue les terres ensemencées. Bois-Guilbert a constaté, dans son *Traité des grains*[1], que le prix du fermage était dédoublé par l'année de repos qui suivait l'année de labour, et que, s'il y avait en 1700 des terres qui n'exigeaient la jachère qu'une année sur trois, il y en avait bien plus qu'il fallait laisser en friche sept à huit ans, et même jusqu'à quinze ou vingt ans de suite.

C'est déjà quelque chose que d'avoir obtenu d'une aussi haute autorité que Vauban la connaissance de la répartition des cultures de la France, telles qu'elles étaient il y a un siècle et demi; mais nous pouvons faire davantage et tirer des chiffres de ce savant statisticien des notions précises sur la quantité et la valeur de la production agricole de ce temps.

Cette entreprise se recommande par son intérêt et sa nouveauté. Elle est destinée à remplir une lacune dans les récits du règne de Louis XIV, qui nous font connaître, dans leurs moindres détails, les faits et gestes des courtisans de Versailles, mais nous laissent ignorer complétement l'histoire de nos guérets. L'illustre auteur qui nous fournit les bases de ce travail, Vauban, était, comme on sait, accoutumé par sa vie militaire à faire un usage continuel de l'observation et du calcul, et par conséquent personne n'était mieux préparé que lui à opérer une grande exploration agronomique du

1. Chap. III, p. 359, édit. Guillaumin.

pays. Aussi a-t-il traité merveilleusement son sujet, quoique alors les sciences économiques fussent encore inconnues, et que le langage des nombres fût étranger aux classes les plus instruites de la société. Toutefois, pour reconnaître le mérite de son ouvrage, il faut le dégager des éléments hétérogènes qui en altèrent l'expression. C'est d'abord l'étrange exagération de l'étendue du territoire, que les géographes contemporains portaient à 30.000 lieues carrées, ou presque un cinquième de plus que sa surface réelle. C'est ensuite l'omission de la défalcation, qu'il devait faire, d'un autre cinquième pour les terres incultes ou stériles comprises dans chaque sorte de domaine. C'est enfin, à l'égard de la production des céréales, une estimation de quantité trop forte d'un neuvième par hectare. Vauban ayant pris ses termes numériques dans nos provinces de l'ouest, qui sont très-fertiles, il porta le produit des grains à 4 1/2 pour 1, tandis qu'il aurait dû le réduire à 4, pour avoir une moyenne générale telle que la donnent une foule d'autres évaluations authentiques.

Si l'on admettait sans correction les chiffres de la *Dixme ròyale*, il en résulterait les plus graves mécomptes. Ainsi, d'après le texte de cet ouvrage, 902 arpents ou 380 hectares semés en froment, dans chaque lieue carrée du pays, auraient rapporté 2.704 setiers ou 4,228 hectolitres, faisant de 11 à 12 par hectare. Une récolte semblable étant donnée par les autres céréales, il y aurait eu une production annuelle de grains de 8,456 hectolitres par lieue carrée, et pour tout le royaume de 253 millions, ce qui aurait fait presque

13 hectolitres par habitant. Or, aujourd'hui, nos moissons n'excèdent pas 182 millions d'hectolitres ou les deux tiers seulement de cette quantité ; et, comme la population s'est accrue de 13 millions, la part de chacun n'est que de 5 hectolitres et un tiers. Il s'ensuivrait que sous Louis XIV, lorsque la disette revenait chaque troisième année, on aurait cependant consommé deux fois et demie autant de céréales que maintenant.

La seule production du blé aurait été, en 1700, de 127 millions d'hectolitres, tandis qu'elle n'est, de nos jours, que de 70 tout au plus, ou presque de moitié moindre, pour presque moitié plus de consommateurs.

Toutes ces exagérations disparaissent et l'on rentre dans des termes rationnels aussitôt qu'on applique aux chiffres bruts de Vauban les trois corrections que nous avons indiquées, et qui donnent leur valeur véritable à ses appréciations. Le tableau suivant expose les résultats de cette application, et donne des notions approximatives suffisantes sur la quantité et la valeur de la production agricole au temps de Louis XIV. Les valeurs ont été formées par la multiplication des quantités, au moyen des prix courants empruntés au travail de Vauban lui-même et complétés avec le secours des documents déposés aux Archives publiques. Le seul terme arbitraire est le revenu attribué aux pâtis, dont on ne tenait alors aucun compte.

QUANTITÉS ET VALEURS DE LA PRODUCTION AGRICOLE A LA FIN DU XVIIe SIÈCLE.

	QUANTITÉS. Hectolitres.		Francs.	VALEURS. Francs.
Froment	30,952,000	à	15	464,280,000
Autres céréales	61,904,000	à	9	557,136,000
Céréales en masse. . .	92,856,000	à	11	1,021,416,000
Vignes	29,862,000	à	7	209,034,000
	Hectares.			
Cultures diverses . . .	1,132,000	à	49	55,468,000
PRODUIT DES CULTURES.	15,036,800	à	85 50	1,285,918,000
Prairies naturelles. . .	4,267,200	à	31 50	134,416,000
Pâturages et pâtis . . .	12,039,600	à	2 88	34,766,000
PRODUIT DES PATURAGES	16,306,800	à	10 40	169,182,000
Bois et forêts	5,130,800	à	8 40	44,900,000
PRODUIT BRUT TOTAL .	48,083,000	à	31 25	1,500,000,000
Autres surfaces	2,082,800	(eaux, routes, villes, villages).		
ÉTENDUE TOTALE . . .	50,165,800	ou	25,395	lieues carrées.

1° *Céréales.*

L'agriculture du XVIIe siècle, encore privée de prairies artificielles, d'horticulture, de la pomme de terre et de la betterave, consistait presque entièrement dans la reproduction des céréales. Voici, à l'égard de celles-ci, l'état de choses que constatent les chiffres du tableau que nous venons de donner.

La multiplication des semences variait alors, comme

actuellement, entre des termes très-divers. Le blé donnait, dans beaucoup de parties de la France, 10, 12 et même 15 pour 1 ; mais l'étendue des terres médiocres réduisait son produit moyen à 4 et demi, selon l'estimation de Vauban, qui était encore trop forte d'un neuvième, en la prenant pour une moyenne générale. A ce taux, dont la confirmation est donnée par nombre d'autorités du XVIIIe siècle, la production des céréales devait être ainsi qu'il suit, en 1700 :

		PAR HECTARE.	PAR HABITANT.
	Hectolitres.	Hectolitres.	Litres.
Froment.	30,952,000	8	150
Autres céréales.	61,904,000	8	315
CÉRÉALES EN MASSE. .	92,856,000	8	465

La statistique agricole de la France, terminée par nos soins, en 1841, nous fournit les termes comparatifs ci-après :

		PAR HECTARE.	PAR HABITANT.
	Hectolitres.	Hectolitres.	Litres.
Froment	69,694,179	12 45	208
Autres céréales	112,822,669	13 50	333
CÉRÉALES EN MASSE. .	182,516,848	13 14	541

PAILLES DE TOUTES SORTES. . 226,710,000 quintaux métriques.

La production du froment en masse est donc maintenant double ou davantage de ce qu'elle était sous Louis XIV ; pour 100 hectolitres que recueillaient nos aïeux, nous en obtenons 225 de nos guérets. Chaque hectare en fournit, terme moyen général, 12 et demi au

lieu de 8; c'est plus de moitié en sus. Mais le grand accroissement de la population atténue considérablement ces chiffres. Il n'y a guère aujourd'hui, par habitant, que 50 litres ou 38 pour cent de blé de plus qu'autrefois : 208 pour 150; et encore nos consommations industrielles, bien plus grandes qu'elles ne l'étaient jadis, sont comprises dans ce chiffre. Cependant une augmentation de 50 litres par personne est un progrès très-considérable.

La production des autres grains ne s'est pas accrue autant que celle du froment; elle n'a pas doublé tout à fait : 182 p. 100. Elle ne s'est guère augmentée que dans la proportion de la population; elle était, il y a cent cinquante ans, de 315 litres par personne; elle est à présent de 333.

Il s'agit dans ces calculs de la production brute, et les semences n'en sont point déduites, non plus que la part des animaux.

En masse, nos 7,000 lieues carrées de céréales en culture nous donnent annuellement près de 183 millions d'hectolitres de grains, tandis que les 5,876 lieues carrées qui, sous Louis XIV, avaient cette destination, ne rapportaient que 92 à 93 millions d'hectolitres ou moitié moins. Dans le premier cas, c'est 26 millions d'hectolitres par lieue carrée, et dans le second, 15 seulement ou un peu plus. Cette différence de 26 à 15 constitue l'avantage que nous obtenons de la même étendue de terre, par la puissance de notre agriculture.

La valeur des céréales était ainsi qu'il suit aux deux époques comparées, savoir :

En 1700 :

			VALEUR.	PAR HECTARE.	PAR HABITANT.
		Francs.	Francs.	Fr. c.	Fr. c.
Froment.	à	15	464,280,000	120 »	23 80
Autres céréales.	à	9	557,136,000	70 20	28 20
CÉRÉALES EN MASSE	à	11	1,021,416,000	88 »	52 »

En 1841 :

			VALEUR.	PAR HECTARE.	PAR HABITANT.
		Francs.	Francs.	Fr. c.	Fr. c.
Froment	à	19[1]	1,324,189,401	228 »	40 »
Autres céréales	à	11	1,241,049,359	150 »	37 »
CÉRÉALES EN MASSE	à	14	2,565,238,760	189 »	77 »

Ce tableau offre l'expression numérique de grandes et importantes mutations : 1° dans la valeur de la production agricole, qui forme la meilleure partie de la richesse nationale ; 2° dans le revenu de l'hectare en céréales, qui constitue le principal élément de la fortune des propriétaires territoriaux ; et 3° dans la dépense nécessaire de chaque personne, pour sa subsistance, en achats de grains.

La valeur totale de la production des céréales s'est augmentée, en un siècle et demi, par l'accroissement de leur quantité et par celui de leur prix, dans la proportion de 250 p. 100. Il est plus aisé d'imaginer que de calculer quel mouvement a imprimé un accroissement aussi prodigieux au travail, à l'intelligence qui le dirige et à la circulation du numéraire qui le représente. Il est très-remarquable qu'en 1700 la valeur

1. Prix normal jusqu'en 1845 exclusivement.

totale des blés était inférieure à celle des autres grains. C'est le contraire maintenant.

En général, les valeurs proportionnelles du revenu de l'hectare et de la dépense des individus en céréales ont doublé dans l'intervalle d'une époque à l'autre. Le rapport annuel de l'hectare en froment ne s'élevait qu'à 120 francs: il monte à présent à 228; celui des céréales inférieures donnait 70 francs; il n'est guère aujourd'hui au-dessous de 150. Il fallait 24 francs à chaque personne qui se nourrissait autrefois de froment; cette somme s'élève aujourd'hui à 40, dans les années ordinaires. Seulement, les autres grains sont dépréciés et, de 28 francs, n'ont été portés qu'à 37.

La répartition des céréales entre leurs différentes destinations est indiquée ci-après:

En 1700 :

	PRODUCTION.	SEMENCES.	CONSOMMATION.
	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
Froment.	30,952,000	7,738,000	23,214,000
Autres céréales. .	61,934,000	11,607,000	50,297,000
TOTAUX. .	92,886,000	19,345,000	73,511,000

En 1841 :

	PRODUCTION	SEMENCES.	CONSOMMATION.
	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
Froment.	69,694,179	11,173,574	58,520,605
Autres céréales. .	112,822,669	16,626,952	96,195,717
TOTAUX. .	182,516,848	27,800,526	154,716,322

Ces nombres ont été établis de la manière suivante. La production étant connue par une constatation directe,

on a déduit la quantité des semences du nombre des hectares cultivés, à raison de deux hectolitres pour chacun. On a retranché de la quantité de la production celle des semences, et le restant est nécessairement la quantité disponible pour la consommation annuelle. Cette dernière quantité, comparée au nombre des habitants, à chaque époque, varie ainsi qu'il suit :

	PAR HABITANT. EN 1700.	EN 1841.	EXCÉDANT ACTUEL.
	Litres.	Litres.	Litres.
Froment	119	175	56
Autres céréales	256	287	31
TOTAUX.	375	462	87

Ainsi, la semence étant déduite, il reste maintenant, pour chaque personne de tout sexe et de tout âge, 175 litres de froment au lieu de 119, et 287 d'autres céréales au lieu de 256. L'accroissement est de plus d'un demi-hectolitre pour le blé et d'un tiers pour les autres grains. C'est une différence considérable, qui forme une masse de céréales de plus de 87 millions d'hectolitres.

Si l'on suppose, avec beaucoup de vraisemblance, que les besoins de la consommation des populations exigent aujourd'hui, de même qu'autrefois, trois hectolitres de grains par personne, voici quelle était la répartition des céréales disponibles en 1700 et en 1841 :

	EN 1700.	EN 1841.
	Hectolitres.	Hectolitres.
Consommation par les hommes . . .	58,800,000	100,620,000
— par les animaux, les fabriques, etc.. . .	14,711,000	54,096,000
TOTAL DES CÉRÉALES DISPONIBLES.	73,511,000	154,716,000

On voit qu'après avoir prélevé sur la production totale, d'abord les semences de l'année suivante, et puis la consommation des habitants, il ne restait sous Louis XIV, pour les animaux et les besoins de plusieurs industries, avec la réserve pour le cas alors si fréquent d'une mauvaise récolte, que 14 millions et demi d'hectolitres ou 25 p. 100 de la quantité totale des céréales disponibles.

Aujourd'hui cette quantité est triple, quand on la considère d'une manière absolue, et double eu égard à la population; elle s'élève à plus de 54 millions d'hectolitres de toutes sortes de grains, ou 55 p. 100 de ceux qui sont consommés par les hommes. Ces supputations montrent quelle était l'erreur de Bois-Guilbert, qui, dans son *Traité des grains*, écrivait, en 1706 [1], que année commune il croissait presque toujours en France une moitié plus de blé qu'il n'était nécessaire pour la consommation. Il s'en fallait alors de 60 p. 100 que les froments pussent la fournir entièrement, et toutes les céréales ensemble ne laissaient, pour les animaux, la bière et les autres fabrications, qu'une quantité de grains inférieurs égale au quart de la consommation des hommes. Maintenant cette quantité est égale à la moitié; mais on ne peut dire cependant que ce soit un excédant, car la destination n'en est guère moins obligatoire que s'il s'agissait de la nourriture immédiate de la population.

La production des céréales est portée par l'auteur que nous venons de citer à 3 millions de muids de

1. Ch. IV, p. 374, éd. Guillaumin.

Paris qui, à 18 hectolitres 73 chacun, faisaient 56,200,000 hectolitres, quantité très-rapprochée de celle que nous assignons à la consommation de la population d'alors. Mais, par une suite de méprises fort étranges, il est conduit à avancer que trois cinquièmes seulement de la production suffisent à la subsistance, et que les deux autres, faisant 22,400,000 hectolitres, forment un excédant qui est absolument perdu. Il arrive à ce résultat extravagant en diminuant la population de 19 millions d'habitants jusqu'à 14 ou 15 millions, et en réduisant à cinq quarts de livre la part quotidienne de chaque habitant. Il atténue ainsi, en contradiction avec les recensements officiels, le nombre des consommateurs de 30 p. 100, et la quantité des grains consommés de 17. L'objet de ce calcul est digne du calcul lui-même : c'est d'établir que l'agriculture semait et récoltait 22 à 23 millions d'hectolitres au delà des besoins du pays, et qu'elle se soumettait chaque année, volontairement, à une perte de 253 millions de francs. On voit que, déjà du temps de Louis XIV, on se servait des chiffres pour accréditer, par des formules scientifiques, les erreurs les plus palpables et les plus insensées.

2° *Vignes.*

Les vignes du XVIIe siècle, si l'on adoptait sans correction les chiffres de Vauban, auraient égalé en étendue les deux tiers des forêts; il y en aurait eu 169 hectares par lieue carrée, ou plus de 5 millions d'hectares pour la surface exagérée qu'il attribuait à la France.

Ces vignobles auraient été plus vastes que toute la Suisse ou les États danois. Mais, d'abord, il les réduit lui-même d'un cinquième, et ensuite, sur les 1,740 lieues carrées qu'il leur laisse, il faut encore diminuer un tiers pour les jardins et les cultures diverses, qui se trouvaient confondues avec les vignes. On peut donc admettre que la surface occupée par ces dernières s'établissait à peu près ainsi qu'il suit :

	ÉTENDUE.		PAR HABITANT.
	Hectares.	Lieues carrées.	Ares.
Vignes.	2,297,000	1,164	12
Jardins, etc..	1,132,000	576	6
TOTAUX. . . .	3,429,000	1,740	18

Ces surfaces ont maintenant l'étendue ci-après :

	ÉTENDUE.		PAR HABITANT.
	Hectares.	Lieues carrées.	Ares.
Vignes.	1,972,340	998	6
Jardins, cultures diverses.	3,442,139	1,720	10
TOTAUX. . . .	5,414,479	2,718	16

Ainsi les vignes ont diminué de surface d'environ moitié, comparativement à la population, et chaque habitant n'en a plus pour sa part que 6 ares au lieu de 12. C'est le contraire quant aux cultures diverses et aux jardins; ils ont triplé d'étendue absolue, et doublé d'étendue relative. L'extension qu'ont prise la culture de la pomme de terre et l'horticulture est manifestée par cette différence.

Le produit des vignobles d'autrefois était évalué par Vauban à 4 muids de Paris par arpent commun. C'est

26 hectolitres 82 par hectare; mais il réduit ensuite cette quantité énorme à moitié, et ce chiffre est admissible.

	Étendue des vignes.	Production.	Par habitant.
Étendue.	2,297,000 hect. à 13 hectol.	29,861,000 hectol.	153 litres.
Valeur.	91 fr. par hect. à 7 fr. l'hectol.	209,034,000 fr.	11 fr.

Les termes correspondants sont maintenant ainsi qu'il suit:

	Étendue des vignes.	Production.	Par habitant.
Étendue.	1,972,340 hect. à 18 hectol. 65	36,783,200 hectol.	113 litres.
Valeur.	216 fr. par hect. à 12 fr. l'hectol.	441,398,626 fr.	13 fr.

Il y a dans ces nombres de curieux enseignements historiques.

La culture de la vigne était, en 1700, plus vaste qu'aujourd'hui de 300,000 hectares ou un sixième, et chaque habitant en avait une part double de celle que nous avons maintenant. Mais, sur la même surface, la production du vin était beaucoup moindre. Celle de nos jours est plus grande de moitié, ce qui suppose une culture plus habile et peut-être aussi des plants d'un choix meilleur. La quantité absolue des vins récoltés chaque année est plus considérable d'un quart; nous en produisons 36 millions d'hectolitres au lieu de 29. Le prix moyen s'est accru presque au double, dans la proportion de 55 à 100 francs, tandis que la valeur moyenne du blé est presque la même. Le revenu brut des vignobles n'était, en 1700, que de 209 millions de francs; il s'élève à présent à 441.

La dépense annuelle de chaque habitant pour le vin

qu'il buvait n'était, sous Louis XIV, que de 11 francs; elle atteint aujourd'hui à 14; et néanmoins la part de chacun, dans les vins produits, est diminuée considérablement. Au lieu de 153 litres, chacun n'en boit plus que 113, ce qui fait une atténuation de 40 litres, tiers de notre ration actuelle. On conçoit que des gens qui sablaient quatre bouteilles en place des trois que nous buvons devaient s'évertuer bien plus que nous en plaisirs bachiques, car c'est l'excédant du nécessaire qui caractérise ces plaisirs. Aussi la vie de cabaret, les soirées, où l'on s'enivrait joyeusement, étaient un usage général de ce temps, non-seulement adopté par les hommes d'un rang élevé, mais encore par les littérateurs les plus illustres.

L'accroissement de notre dépense en vin, la diminution de notre consommation, et, consécutivement, la moindre étendue de la culture des vignes et l'amoindrissement de leur produit, sont les effets des impôts dont on a surchargé celui-ci depuis deux ou trois générations d'hommes. On ne sait pas assez quels maléfices jette sur un pays la caste des financiers.

3° *Production agricole comparée.*

En récapitulant les valeurs données par les produits des cultures sous Louis XIV, on peut, par une approximation générale, les établir ainsi qu'il suit:

15,036,800 hectares donnaient 1,285,918,000 fr.,
ou font par hectare 85 fr. 50 c., — et par habitant 65 fr. 50 c.

La statistique agricole exécutée en 1841 nous fournit les termes analogues ci-après; les pailles et les prairies artificielles y sont comprises :

20,891,288 hectares donnent 5,075,997,570 fr.,
qui font par hectare 243 fr. 10 c., — et par habitant 170 fr.

Ainsi les cultures sont plus grandes de 28 p. 100 que vers la fin du XVIIe siècle. La valeur de leur production a quadruplé. La même surface, qui ne donnait que 85 francs, en rapporte à présent 243. La consommation des denrées produites annuellement était payée autrefois par 65 francs pour chaque personne; il en faut maintenant 170 pour en acquitter la valeur, aux prix de revient. Les prix des marchés donneraient une valeur presque quadruple, différence qu'il est essentiel de constater.

Cet énorme accroissement de valeurs a pour causes :

1° La plus grande abondance du numéraire, qui a diminué sa valeur représentative;

2° La quantité infiniment plus considérable de la production, qui, par exemple pour les céréales, est doublée;

3° Plusieurs objets de culture, les uns nouveaux, tels que les prairies artificielles et la pomme de terre, et les autres articles nouvellement inscrits dans les documents statistiques, tels que les pailles;

4° Enfin l'augmentation de la population, qui exige une plus grande masse de production pour la subsistance des habitants, une plus grande quantité de travail pour l'obtenir de la terre, et des salaires plus considérables pour payer ce travail.

Pour apprécier ce dernier objet d'une si haute importance dans nos sociétés contemporaines, nous avons dressé le tableau économique du produit brut et du produit net agricoles au temps de Louis XIV, et de nos jours en 1841. La construction en est très-simple; nous avons été conduit facilement à l'inconnue, par les données que nous avions. Ainsi, connaissant les valeurs du produit brut des cultures et sachant qu'alors le produit net était de moitié, nous avons défalqué du restant le prix des semences, et la somme des frais de culture nous a été donnée par le surplus. Nous avons réuni le produit net des cultures au revenu des pâturages et des bois, et il en est résulté le produit net agricole total; nous l'avons additionné avec le montant des dépenses pour l'exploitation des terres, et nous sommes ainsi arrivé au chiffre capital du produit brut agricole. Enfin, par une dernière opération, nous avons soustrait de la somme totale du produit brut agricole du territoire de la France, en 1700, d'abord les dépenses ou frais d'exploitation, puis le montant des impôts en masse; et le reliquat s'est trouvé être le revenu net, ou autrement le profit du cultivateur et du propriétaire, dégagé des salaires et des taxes.

Il sera digne d'intérêt de comparer, sous tous ces rapports, l'état de choses existant de nos jours avec celui de la France d'autrefois.

VALEURS DES PRODUITS BRUT ET NET AGRICOLES
SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV.

	SOMMES.	RAPPORT PROPORTIONNEL.	PAR HABITANT.
	Francs.	Pour 100.	Francs.
Frais de culture	458,000,000	35	24
Valeur des semences	186,000,000	15	10
Dépenses agricoles.	644,000,000	50	34
Produit net des cultures . .	641,000,000	50	33
PRODUIT BRUT DES CULTURES. .	1,285,000,000	100	67
Produit net des cultures . .	641,000,000	43	33
— des pâturages et des bois.	215,000,000	14	11
Produit net agricole	856,000,000	57	44
Dépenses agricoles.	644,000,000	43	34
PRODUIT BRUT AGRICOLE. . . .	1,500,000,006	100	78
Dépenses agricoles.	644,000,000	43	34
Impôts en masse.	760,000,000	51	38
Revenu net	96,000,000	6	6
VALEUR TOTALE DU PRODUIT BRUT.	1,500,000,000	100	78

Pour résoudre, sous le rapport historique, les questions les plus importantes de l'économie sociale du siècle de Louis XIV, il suffit de rapprocher les chiffres de ce tableau de ceux qui résultent de la statistique agricole de la France, exécutée officiellement par nos soins en 1841.

En 1700, les frais de culture s'élevaient à 458 millions de francs, ou 35 p. 100 du produit brut obtenu des terres cultivées. De nos jours, ces frais montent à 3 milliards et quelques millions, ou 60 p. 100 de la valeur des denrées agricoles. Pris d'une manière

absolue, ils ont septuplé, quoique la surface exploitée soit à peu près la même. Le travail étant proportionnel en quantité aux salaires, en emploie aujourd'hui sept fois autant qu'autrefois pour rendre productif le même champ. Sans doute, une plus forte rémunération atténue ce rapport; mais tant est-il que si maintenant la terre produit beaucoup plus, elle reçoit aussi une quantité de travail infiniment plus grande. Il est évident que nos aïeux se contentaient, à peu près comme les sauvages, de gratter la surface qu'ils voulaient ensemencer, et c'est pourquoi leurs frais de culture étaient moindres de moitié que les nôtres, comparés à la valeur des produits. Ils étaient encore bien plus bas eu égard à la population, car chacun pour sa subsistance ne payait, en salaires agricoles, que 24 francs, somme qui est à présent de 90, c'est-à-dire presque quadruplée.

Les pratiques défectueuses en usage au XVIIe siècle ne laissaient obtenir que de maigres moissons. La quantité et la valeur des semences, jointes aux frais de culture, prouvent que l'exploitation agricole coûtait alors 644 millions, ou 50 p. 100 de la valeur des produits. Elle est maintenant de 66 p. 100. Elle s'est augmentée d'un tiers comparativement à la valeur brute des denrées obtenues du sol. La quote-part de chaque habitant, dans ces dépenses, est montée de 34 francs jusqu'à 100. C'est ce qui explique la cherté de la vie, qui requiert de nos jours, pour se soutenir, trois fois autant de dépenses agricoles qu'au temps de Louis XIV. Il est vrai que le bon marché d'alors était acheté par des disettes toujours renaissantes.

La valeur des semences et les frais de culture étant déduits de la somme totale donnée par le produit brut des terres cultivées, restait le produit net de ces terres, — qu'il ne faut pas confondre avec le revenu net. — Il valait 641 millions; les pâturages et les bois y ajoutaient 215 millions, ce qui élevait à 856 la totalité du produit net agricole de tout le royaume. Les choses sont à présent tout à fait différentes. Les dépenses d'exploitation étant prélevées, il reste pour le produit net des cultures 1,731 millions, et pour celui des pâturages et des bois, 930; ensemble, 2.661,000.000 de francs, ou le triple de la valeur que rapportait le domaine agricole de la France il y a cent quarante ans. Jadis le produit net agricole était à raison de 44 francs par habitant; il est aujourd'hui de 180, et l'on trouverait certainement qu'il a pleinement doublé eu égard à la population, si, au lieu des prix de revient, on adoptait ceux des marchés. C'est l'élévation des dépenses, et spécialement des salaires, qui lui donnent ces vastes limites. En voici la preuve. Si l'on calcule article par article la valeur du produit brut agricole en masse, cultures, pâturages, forêts, tout compris, il monte à plus de 6 milliards, non compris les animaux domestiques; il n'était, sous Louis XIV, que de 1 milliard 500 millions; il a donc quadruplé. Quand on le compare à la population, on trouve qu'en 1700 il correspondait à 78 francs par personne, et qu'aujourd'hui il s'élève à 180.

Une dernière opération nous fera connaître le revenu net à chaque époque.

	EN 1700.	EN 1841.
	Francs.	Francs.
Produit brut en masse. .	1,500,000,000	6,006,050,000
A défalquer :		
Dépenses agricoles. . . .	644,000,000	3,344,761,000
Impôts de toutes sortes. .	760,000,000	1,500,000,000
Restant :		
REVENU NET. . .	96,000,000	1,161,289,000

Sous Louis XIV, le revenu net des propriétaires ruraux ne montait qu'à 6 p. 100 de la valeur du produit brut agricole; il se rapproche à présent de 20 p. 100. Il égale douze fois la somme à laquelle il s'élevait autrefois; il correspondait à 6 francs par chaque habitant; il a sextuplé à cet égard, et en vaut maintenant 35.

Ces différences indiquent les profits territoriaux disponibles après le prélèvement des dépenses rurales et de celles de la société; elles montrent dans quelles proportions s'est accru le bien-être de la population, qui, toutes choses supposées égales d'ailleurs, doit être six fois aussi grand qu'il était au temps de Louis XIV.

Tous les statisticiens savent qu'il n'y a point de témoignage plus puissant de la vérité des chiffres que la connexion intime et nécessaire des faits numériques qu'ils expriment. Cette preuve décisive est acquise au tableau que nous venons de tracer de l'agriculture de la France au temps de Louis XIV. On ne trouverait dans la statistique d'aucun pays et d'aucune époque des détails économiques plus nombreux et plus concluants. Les événements publics contemporains ne sont pas établis avec plus de certitude. Toutefois, nous

devons le répéter, quoique chaque trait de notre esquisse appartienne aux écrits du XVIIe siècle, on se faisait alors de la situation agricole du royaume une tout autre idée que celle qui en est donnée ici. Malgré le retour triennal de la disette, on croyait hardiment que presque toujours on récoltait moitié plus de blé qu'il n'en fallait pour la consommation[1]. On supposait que, chaque arpent de vignes donnant 12 muids de vin, la lieue carrée en rapportait 1,200 ou 3,218 hectolitres, ce qui faisait, pour les 30,000 lieues qu'on prêtait au territoire de la France, près de 100 millions d'hectolitres, ou trois fois nos vendanges moyennes. A ce compte, chaque habitant, y compris les femmes et les enfants, aurait eu pour sa part 5 hectolitres, ou plus de sept fois celle qui nous revient maintenant[2]. Pour consommer une si énorme production il aurait fallu que chacun, depuis son berceau, bût tous les jours ses deux litres de vin, quantité qui aurait été doublée ou triplée par la ration des buveurs d'eau. Il faudrait remonter assurément jusqu'aux temps mythologiques des Centaures et des Lapithes pour découvrir rien de pareil.

En opposition directe avec la détresse de la population, une opinion commune alors, et que Vauban n'a pas dédaigné d'accepter[3], donnait à la consommation du blé des proportions colossales. On prétendait qu'elle était de 3 setiers par habitant, ou 4 hectolitres 68.

1. Bois-Guilbert, *Traité des grains*, ch. IV, p. 374.
2. Vauban, p. 193, éd. in-12. La consommation actuelle est de 0.70 litres.
3. Id., p. 197.

C'était donc, pour 19.600,000 personnes, 58,800.000 setiers ou 91.728.000 hectolitres. Maintenant, avec une population de 34 millions, la consommation du froment n'est que de 57.600.000 hectolitres, ou 1 hectolitre 72 par individu. En y comprenant toutes les céréales destinées aux hommes, la consommation n'est que de 2 hectolitres 72. Ainsi, d'après les chiffres de Bois-Guilbert, non-seulement on ne boirait aujourd'hui qu'un septième du vin consommé sous Louis XIV, mais encore on mangerait moitié moins de pain. Comme on ne saurait admettre que nos besoins et nos habitudes aient changé à ce point, il faut en conclure que les statisticiens du XVIIe siècle exagéraient chaque chose étrangement.

La conséquence naturelle de cette immense production devait être une immense richesse; et probablement l'une n'était supposée qu'en vue de l'autre. Vauban lui-même, dominé par ce désir de découvrir des trésors, oubliait toutes les défalcations qu'il avait indiquées, et dont nous avons tenu compte; il calculait que la lieue carrée moyenne rapportait, en produit brut agricole, 39.730 livres tournois, ou 74,514 francs. C'était, pour les 30.000 lieues qu'il attribuait au territoire de la France, 2.145,420.000 francs. Dutot, qui refit plus tard son calcul, trouva que le produit brut de cette surface devait être de 2,336,450,000 francs; et un économiste du XVIIIe siècle, Gœuvin de Rademont, porta cette richesse à 2 milliards et demi. Or, nous avons démontré qu'elle atteignait à peine 1.500 millions; on l'enflait donc de deux cinquièmes; elle était en réalité de 78 francs par habitant; on l'élevait à 128.

Nous avons déjà exposé qu'on se faisait les plus singulières illusions sur l'étendue du territoire, et que les cartes de Cassini n'avaient convaincu personne, pas même Vauban. On semblait ne pouvoir se résoudre à donner seulement à la France 25,400 lieues carrées; elle eût été trop petite pour le grand roi. Notre ingénieux statisticien l'augmentait de 4,600 lieues carrées; d'autres lui assignaient une surface de 31,600. C'était un agrandissement illusoire de 25 p. 100.

Ainsi le territoire, l'ensemencement, la production, la consommation, la richesse, étaient exagérés dans leur mesure ou dans leur estimation, et pas un nombre n'était vrai, à la moitié près.

On conçoit à peine, dans notre temps de précision mathématique, comment des hommes graves, des savants illustres se laissaient entraîner, en s'occupant des intérêts publics les plus importants, à des exagérations manifestes, qui étaient ouvertement en contradiction avec les faits numériques qu'eux-mêmes avaient fait connaître. C'est qu'il y avait alors dans la société tout entière une disposition d'esprit semblable à celle de ces peuples du Midi qui ne peuvent souffrir la vérité qu'amplifiée et embellie. La cour gasconne d'Henri IV avait succédé à la cour florentine de Catherine de Médicis, et avait été remplacée par la cour espagnole d'Anne d'Autriche. Tout était devenu hyperbolique : idées, sentiments, poésie, arts, et jusqu'au courage militaire. Dans un siége, la tranchée était ouverte au son du violon; et les repas que les généraux y faisaient étaient servis sur de la vaisselle plate, par des laquais en

grande livrée [1]. Au théâtre, les personnages tragiques avaient la taille surhumaine des héros de Caldéron et leur langage était celui de l'épopée. Il n'était pas jusqu'au froid Boileau qui ne dépassât les limites les plus reculées de l'exagération, quand il mettait ses louanges au service du roi. La peinture n'avait jamais plus de talent que quand elle les employait à consacrer des fictions. Sous ses pinceaux toutes les dames de la cour étaient de la plus admirable beauté; leurs portraits, qui sont au Louvre, montrent qu'il n'y avait pas une seule exception, pas même Mme de Maintenon, âgée de plus de quarante ans. On incline à croire, quand on considère avec attention cette société brillante et factice, que la charmante pièce du *Menteur*, qui nous semble un jeu d'esprit, était en réalité une comédie de mœurs et un vrai tableau de caractère.

Les illusions de ce temps plein d'orgueil paraissent jusque dans ses actes publics les plus simples. Tantôt c'est le canal du Languedoc qui recevait le nom superbe de canal des Deux-Mers, quoiqu'il ne parcoure pas la moitié de l'espace qui sépare la Méditerranée de l'Océan; tantôt c'est un traité d'alliance qu'on décorait du nom de Pacte de famille, comme si les liens du sang avaient pu jamais assujettir les intérêts politiques des rois; tantôt, enfin, c'est le bronze et le marbre qui montrent un monarque chrétien foulant aux pieds des esclaves chargés de chaînes, et qui lui donnent pour emblème

1. En 1647, au siége de Lérida par le grand Condé; en 1658, au siége d'Arras par le marquis d'Humières.

le soleil, et pour devise l'immortalité. Rien de plus n'était promis aux empereurs païens de Rome par leur apothéose.

A Dieu ne plaise que, pour avoir rappelé ces souvenirs, nous puissions être rangés parmi les détracteurs de cette époque mémorable ! Personne ne reconnaît plus volontiers que Louis XIV sut imprimer à son règne un caractère de grandeur jusque alors sans exemple, et qui devait être unique dans l'histoire de l'Europe moderne. Sa monarchie surpassa par son éclat, par sa puissance, par les hommes de génie qui en firent la gloire, tout ce qu'il y eut jamais de plus brillant et de plus renommé; et rien ne lui est comparable, si ce n'est la domination des califes d'Orient, lorsque, loi vivante de leur vaste empire, ils se reposaient de leurs triomphes militaires au milieu d'une cour magnifique, dans des palais somptueux, qui retentissaient sans cesse d'un concert de louanges et d'adulation. Ainsi que l'admiration de leurs hauts faits s'est conservée dans les traditions racontées par l'Arabe du désert, et dans les harems du Bosphore, Louis XIV et son siècle sont demeurés chez nous, dans la mémoire du pays, comme si nous n'en étions pas déjà séparés par dix générations d'hommes et par des vicissitudes sans pareilles. Nous les retrouvons partout, dans nos institutions, dans nos lois, au théâtre, dans nos chefs-d'œuvre littéraires et dans nos plus beaux monuments. Mais, il faut bien l'avouer, de même que la grandeur des califes a fait naître ces mille fictions qui charment notre esprit, par la richesse, la variété, l'imprévu de tant de récits mer-

veilleux, de même le prestige dont Louis XIV était environné n'a laissé voir son règne qu'à travers un prisme qui changeait étrangement les objets en leur prêtant des dimensions et des couleurs qu'ils n'avaient point en réalité.

Il était impossible que les sciences économiques, qui étaient dans leur première enfance, pussent résister à cet entraînement, et qu'au milieu d'un monde où tout était agrandi par l'exagération, elles conservassent aux objets de leurs études leurs véritables proportions. Il est curieux de voir comment elles exagéraient le territoire d'un quart, la moisson de moitié, la vendange au septuple, la richesse de la production au double, et comment elles faisaient une terre promise d'un pays livré chaque troisième année aux horreurs de la faim.

Et cependant il y avait, dans les documents publics de ce temps, des chiffres authentiques qui enseignaient la vérité sur toutes ces choses. Nous allons encore en faire usage dans le chapitre suivant, pour achever d'esquisser le tableau économique de la France sous le règne de Louis XIV.

CHAPITRE IV.

TRAVAIL ET SALAIRES AGRICOLES.

TAUX DES SALAIRES. — COMPARAISON AVEC LES PRIX DES SUBSISTANCES. MERCURIALES. — PRIX DE FAMINE ET D'ABONDANCE.

On conçoit que les contemporains de Louis XIV, éblouis par l'éclat de son règne, n'en aient vu que la grandeur ; mais on doit s'étonner que le prestige de cette magnificence, qui cachait tant de misères, ne soit pas encore dissipé et que, de nos jours, l'un de nos historiens les plus estimables, Sismondi, ait pu douter un seul instant du profond malheur de ces temps fastueux.

« Quoique les écrivains de cette époque, dit-il, parlent souvent de la misère des provinces, ces expressions vagues ne nous mettent point à même de faire des comparaisons, et elles ne sauraient nous transmettre aucune idée précise. Les correspondances de Mme de Sévigné, de M. de Bussy, de Mme de Maintenon, tout en contenant des plaintes à ce sujet, ne nous persuadent pas que la détresse fût générale[1]. »

1. Sismondi, *Hist. des Français*, t. XXV, p. 39.

Si, au lieu de se borner à consulter des mémoires de gens de cour, le savant et laborieux historien eût pénétré par les documents statistiques dans la situation intérieure de la France, il se serait convaincu que la misère publique, qu'il révoque en doute, surpassait de beaucoup celle des plus mauvais jours de notre siècle, et que sa longue durée la rendait incomparablement plus terrible. Les preuves que nous allons en donner sont tirées des actes publics ; elles forment un triste chapitre de notre histoire, mais on y puisera cette satisfaisante conviction que, quelque décrié que soit notre temps, nous n'avons rien à envier à nos aïeux.

La France avait sous Louis XIV, à la fin du XVIIe siècle :

Un territoire de 25,400 lieues carrées.
Une population de 19,600,000 habitants ; 765 par lieue carrée.
Un revenu agricole brut de 1,500,000,000 de francs.

Il y avait de moins qu'aujourd'hui :

Une étendue territoriale de 1,600 lieues carrées ou un 16e.
Un nombre d'habitants de 16 millions ou 82 p. 100.
Un nombre de 545 par lieue carrée.
Un revenu agricole moindre des 3/4 par hectare : 30 francs au lieu de 120, faisant par personne 78 francs au lieu de 180.

Ces données statistiques, dont nous avons établi précédemment l'origine et l'authenticité, résument en quelques lignes la situation économique de la France telle qu'elle était il y a cent cinquante ans. Nous en rappelons ici les termes numériques, parce que les détails que nous allons y ajouter ont avec ces termes une connexité intime.

Parmi les habitudes féodales qui s'étaient conservées jusque alors et même bien longtemps après, il n'y en avait point de mieux et plus généralement suivies que la servitude du travail et l'avilissement de sa rémunération. La terre était cultivée par les paysans à titre de redevances, de corvées, et pour le salaire le plus minime. C'est ce qui explique comment, d'après les recherches de Vauban, nous avons été conduit à reconnaître que les dépenses agricoles, y compris celles des semences, montaient tout au plus à 50 p. 100 du produit brut des cultures. Le prélèvement en était réparti ainsi qu'il suit :

	Francs.	Pour 100.	PAR HABITANT. — Francs.
Valeur des semences.	186,000,000	15	10
Frais de culture.	458,000,000	35	24
TOTAL DES DÉPENSES AGRICOLES. .	644,000,000	50	34
Produit net de culture. . . .	641,000,000	50	33
PRODUIT BRUT DES CULTURES . . .	1,285,000,000	100	67
Produit des pâturages et des bois	215,000,000		11
PRODUIT BRUT AGRICOLE	1,500,000,000	100	78

L'étendue des cultures, jachères non comprises, était alors de 14,936,800 hectares ou 7,613 lieues carrées, et les frais de culture s'élevaient à 458 millions de francs ; il ne coûtait que 31 francs de mettre un hectare de terre en valeur. L'état des choses a bien changé, et le travail agricole est bien autrement rémunéré. Maintenant 20,891,000 hectares de terres en cul-

ture, à l'exclusion des jachères, faisant 10,575 lieues carrées, exigent, pour frais d'exploitation, sans compter la valeur des semences, 3,016,261,000 francs. C'est 144 francs par hectare, ou presque le quintuple d'autrefois.

Il faut bien se garder de croire que, si la culture ne coûtait jadis que le quart ou le cinquième de la valeur qu'il faut à présent y consacrer, c'est parce que la fertilité de la terre suppléait au travail. Il s'en fallait de beaucoup qu'il en fût ainsi, car l'hectare semé en froment ne donnait, en moyenne, que huit hectolitres, tandis qu'il en rapporte aujourd'hui treize et demi au moins. Les opérations étant exactement les mêmes, la quantité de travail ne devait pas différer essentiellement, et ce sont uniquement les salaires qui élèvent les frais de culture à ce point qu'au lieu de 35 p. 100, comme autrefois, ils montent à 60.

Ces salaires représentaient les moyens de subsistance de la population des campagnes, qui, estimée aux trois quarts seulement du nombre total des habitants, devait former une masse de 15 millions d'hommes, femmes et enfants. C'était annuellement, pour chacun d'eux, 30 francs, et, par famille de cinq personnes, 150. La répartition de cette somme faisait par jour, pour chaque individu, 8 centimes et un quart, équivalant à 6 ou 7 liards ; c'est-à-dire du pain, et rien de plus.

Aujourd'hui, 3 milliards de salaires ruraux, distribués entre 26 millions d'habitants des campagnes, donnent 116 francs à chacun annuellement, ou par

jour 32 centimes, qui font au delà de 6 sous. C'est, pour la famille, 1 fr. 60 c. ou 32 sous. A ce compte, le prix du travail rural d'autrefois, comparé à celui de nos jours, aurait quadruplé.

Sans tenir à l'exactitude rigoureuse des termes, il faut cependant demeurer convaincu que jusqu'au commencement du XVIIIe siècle, le travail des champs était à peine rétribué, et qu'il continuait, comme sous la domination féodale, à n'être qu'une prestation presque gratuite.

Un témoignage positif et inédit de ce fait important nous est fourni par un illustre philosophe, observateur habile, exact et impartial, John Locke, qui parcourut la France en 1677. Il nous apprend que le paysan gagnait alors 7 sous par jour, et sa femme 3[1]. Le marc d'argent valant à cette époque 33 francs de notre monnaie actuelle, ces 10 sous font 83 centimes en tout, et seulement 41 pour la journée de chacun de ces deux travailleurs. Mais, en réalité, c'était beaucoup moins. D'abord, les dimanches et les fêtes, qui étaient strictement chômés, enlevaient 90 journées ou trois mois, c'est-à-dire le quart de l'année. Ensuite, chaque couple marié suppose trois enfants qu'il faut nourrir sur la valeur des journées du père et de la mère. Ainsi, les jours fériés étant diminués, il restait 275 jours de labeur payé, ensemble 228 fr. 25 c. Cette somme, qui devait soutenir cinq personnes, était, pour chacune d'elles, de 45 fr. 65 c., faisant par jour 12 centimes et demi. C'est un peu plus

1. J. Locke, *Journ. of travels in France*, t. I, p. 147.

que le terme fourni par le calcul général ; mais Locke remarque que les paysans bordelais, dont il enregistrait les salaires, passaient pour être dans un état florissant, surtout en les comparant à ceux de la Saintonge. Mme de Maintenon, qu'on ne suspectera pas d'avoir rembruni à dessein les couleurs qu'elle employait, écrivait, sous la date du mois de mai 1716, que dans le Bourbonnais, province de 400 lieues carrées, située au centre de la France, on comptait 1,700 domaines ou métairies abandonnés. Les receveurs de tailles ayant saisi et vendu, pour payer le fisc, les bestiaux qui faisaient la ressource du pays, les habitants des campagnes n'avaient pu, faute de ces animaux, ni labourer, ni fumer, ni ensemencer les terres ; et dans les villes, la viande, qui valait auparavant 2 sous et demi la livre, était devenue aussi chère qu'à Paris [1] ; ce qui veut dire que, de 5 sous, le prix s'était élevé jusqu'à 19 de notre monnaie actuelle.

Pendant toute cette longue et mémorable période qu'on appelle à juste titre le siècle de Louis XIV, l'état social fut dominé par deux faits économiques d'une portée immense :

1° L'extrême avilissement du travail rural ;

2° Le prix énorme des grains.

Nous avons déjà montré que, dans les provinces considérées comme les plus prospères, les salaires journaliers étaient de 12 centimes, et de 8 seulement quand on embrassait des termes généraux. Nous allons main-

1. Mme de Maintenon, t. III, p. 265.

tenant établir, d'après des documents officiels, quelle était alors la valeur des blés ; nous serons conduit à savoir combien de journées de travail exigeait l'achat d'un hectolitre de grains, au prix du temps, et nous arriverons ainsi à connaître le degré de possibilité, pour chaque paysan, de pourvoir à sa subsistance et à celle de sa famille.

TABLEAU DÉCENNAL

DES PRIX DE L'HECTOLITRE DE BLÉ A PARIS PENDANT LE RÈGNE DE LOUIS XIV, DE 1643 A 1715.

PÉRIODES.	MINIMUM.	TERME MOYEN.	MAXIMUM.
	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.
1643 à 1652	13,15	23,26	35,33
1653 à 1662	13,97	21,37	44,60
1663 à 1672	10,27	15,22	27,50
1673 à 1682	10,84	17,10	21,72
1683 à 1692	10,10	14,72	22,17
1693 à 1702	11,85	21,21	34,75
1703 à 1712	8,00	15,92	39,35
1713 à 1715	18,00	22,06	25,35
EN 72 ANS. . .	8,00	18,85	44,60

Il est essentiel, avant tout, d'établir l'authenticité et la rectitude de ces nombres. Leurs éléments sont tirés des mercuriales du marché de Rosoy en Brie, de 1643 à 1673, compulsées par Leblanc, et insérées dans son *Traité des monnaies;* et de celles du marché de Paris, de 1674 1715, recueillies par Messance, dans ses *Recherches sur la population*. Les nombres ont été soumis au calcul de la différence de valeur du marc d'argent, selon les époques, et la mesure en setiers a

été transformée en hectolitres. Nous avons adopté de préférence les termes des mercuriales d'une localité à ceux donnés par M. Garnier, comme des termes généraux résultant des mercuriales de toute la France, d'abord parce que rien de semblable n'existait sous Louis XIV et même un siècle après ; ensuite, parce que la multitude des compensations, établies entre des marchés situés à 200 lieues les uns des autres, produit un nivellement qui donne l'idée la plus fausse de la réalité des choses.

Ceci posé, voici les résultats de l'analyse des prix du blé pendant les soixante-douze années du règne de Louis XIV ; ils forment un chapitre complémentaire de l'histoire économique de cette grande période, et fournissent des aperçus nouveaux sur l'agriculture de ce temps ; car, en se rappelant qu'il n'y avait alors ni pommes de terre, ni prairies artificielles, ni jardins potagers, ni colza, ni betteraves, on reconnaîtra que les céréales formaient presque l'unique culture du pays.

Le prix moyen du froment, établi par périodes décennales et suivi pendant les trois quarts d'un siècle, depuis la mort de Louis XIII jusqu'à l'avénement de Louis XV, ne varie que de 15 fr. 22 c. à 23 fr. 26. Il a pour terme général 18 fr. 85 c., et, ce qui est singulièrement remarquable, c'est à très-peu près le même que pendant les six dernières années qui viennent de s'écouler[1]. En effet, il se trouve ne point avoir changé dans son expression, après une période de deux

1. De 1834 à 1841.

cents ans, dans un même pays il est vrai, mais sous l'influence d'une multitude d'agents économiques et sociaux qui n'ont aucune ressemblance. Toutefois, cette identité n'est qu'apparente, et il y a une différence profonde dans les éléments dont se forme le terme moyen à l'une et à l'autre époque.

Les chiffres suivants en portent un témoignage décisif :

PÉRIODES.	MINIMUM.	TERME MOYEN.	MAXIMUM.
—	—	—	—
	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.
1643 à 1715	8,00	18,85	44,60
1836 à 1841	17,47	19,80	22,46

Ainsi, dans son prix le plus bas, le blé descendait fort au delà de la moitié du minimum d'aujourd'hui ; et dans son prix le plus haut, il s'élevait à deux fois la valeur qu'il atteint de nos jours. C'était par une compensation illusoire, entre son prix d'avilissement et son prix de famine, qu'il arrivait par le calcul, et non sur les marchés, à un terme moyen pareil à celui de notre temps. Il n'y a maintenant qu'une différence de 5 francs entre le maximum et le minimum des prix annuels de nos froments, tandis que sous Louis XIV il y en avait une de 37 francs entre ces mêmes prix. C'était sept à huit fois autant.

L'agriculture et l'état social à chacune des deux époques sont fortement caractérisés par ces nombres. Aujourd'hui la distribution de la culture des céréales dans toutes les parties du pays, la facilité des communications et la liberté du commerce des grains répartis-

sent les récoltes selon les besoins des populations, au lieu qu'autrefois un effet contraire était produit par les péages sur les routes, sur les rivières et à l'entrée des différentes provinces, par l'insuffisance des moyens de transport et par une législation despotique et tracassière, qui avait la prétention de tout réglementer et de tout limiter. Ces causes avaient les plus funestes effets. Une moisson abondante surchargeait-elle les marchés, elle faisait descendre le froment à 8 francs l'hectolitre, ou de 60 p. 100 au-dessous de son prix moyen. C'était la ruine de l'agriculture, qui perdait le loyer des terres, la valeur des semences, le prix des salaires, et continuait à payer des impôts dont l'ensemble s'élevait à 90 francs sur 100 du produit net agricole, et qui, lorsque celui-ci manquait tout à fait, étaient prélevés sur le capital. Quand, au contraire, la récolte était mauvaise, rien ne venait au secours de la consommation. Il n'y avait pas comme aujourd'hui d'autres moyens de subsistance; chaque province s'isolait, chaque ville se claquemurait; toute circulation des blés était interdite, et aussitôt les lieux qui étaient mal approvisionnés éprouvaient la famine. Paris, situé au milieu de la région la plus féconde en céréales, et entouré par l'autorité de plus de soins qu'aucune autre partie du royaume, subit, sous Louis XIV, sept années de ce désastre poussé à un tel point que l'hectolitre de froment valait de 33 à 44 francs. Ces prix, estimés d'après la différence des salaires, porteraient maintenant l'hectolitre de 106 à 137 francs.

Ce moyen d'apprécier le prix du blé, en le compa-

rant à la valeur du travail qu'il représente, fixera complétement les idées sur la misère domestique de cette époque, qui se montre dans notre histoire avec tant de pompe et de magnificence.

TABLEAU

DES VALEURS DE L'HECTOLITRE DE FROMENT EXPRIMÉES EN JOURNÉES DE TRAVAIL, A 40 CENTIMES CHACUNE, VALEUR DU TEMPS.

PÉRIODES DÉCENNALES.	MINIMUM. — Journées.	TERME MOYEN. — Journées.	MAXIMUM. — Journées.
1643 à 1652	33	58	87
1653 à 1662	35	53	112
1663 à 1672	26	38	59
1673 à 1682	27	43	55
1683 à 1692	25	37	55
1693 à 1702	29	53	86
1703 à 1712	20	40	100
1713 à 1715	45	55	63
MINIMUM, TERME MOYEN ET MAXIMUM.	20	48	112
1836 A 1841.	13	16	18

Ces chiffres fournissent des preuves historiques qui vont nous faire connaître l'état de la population agricole sous Louis XIV, quand elle formait plus des trois quarts des habitants de la France.

Il fallait, dans ce temps, 48 journées de travail d'un laboureur pour compléter le prix moyen d'un hectolitre de blé. Il n'était pas sans exemple que, dans des années d'une abondance extraordinaire, cette quantité de grains pût être acquise au prix de 20 journées seulement; mais bien plus souvent, soit par la mauvaise culture, soit

par les intempéries, il fallait pour cet objet 86 journées, 100 journées, et même jusqu'à 112.

Sans doute, les prolétaires consommaient bien plus de seigle et d'orge que de froment, et ces grains inférieurs avaient un prix moins élevé; mais aussi n'avons-nous compté que la valeur vénale du blé, qui, avant qu'il fût converti en aliment, s'augmentait des frais de mouture et de ceux de fabrication du pain, joints aux profits usuraires des meuniers, des boulangers, des moulins privilégiés et des fours seigneuriaux. D'ailleurs, la subsistance publique étant alors presque toujours menacée ou insuffisante, la différence de valeur entre les diverses espèces de céréales s'effaçait de plus en plus à l'approche de la disette, qui, aussitôt qu'elle survenait, passait son funeste niveau sur tous les prix; car, dans ces rudes épreuves de l'adversité, il faut du pain, noir ou blanc, n'importe.

Le prix moyen de l'hectolitre de froment était, dans ce temps, presque le même qu'aujourd'hui; mais il faut bien se garder de croire que l'identité de chiffres comporte l'identité de valeur. Les salaires ont triplé et au delà. Des recherches officielles, récentes, étendues à toute la France, et que nous avons soigneusement élaborées, établissent par des termes moyens que la journée d'un homme vaut à présent dans nos départements 1 fr. 50 c. ou 30 sous, et celle de la femme, 1 franc; ensemble, 2 fr. 50 c. ou 50 sous, qui font, en moyenne, pour la journée commune, 1 fr. 25 c. ou 25 sous. Nous avons montré précédemment, notamment par l'autorité d'un illustre philosophe, John Locke, que

le salaire moyen d'une journée de travail ne valait, sous Louis XIV, que 40 centimes ou 8 sous. Il s'élève par conséquent aujourd'hui à plus de trois fois la valeur qu'il avait alors; et un hectolitre de blé, qui exigeait pour son achat, 48 journées de travail pendant les soixante-douze ans du règne de ce prince, est acquis maintenant pour 16 tout au plus. Dans son minimum, le prix du froment descend bien plus bas que dans ce temps éloigné; on peut l'obtenir pour 14 journées, tandis qu'il en fallait tout au moins 20, il y a cent cinquante à deux cents ans.

Mais le terme essentiel, celui qui touche aux intérêts les plus élevés, à la tranquillité publique et à la vie des hommes, c'est le prix du blé arrivé à son maximum. Là se trouve une différence énorme entre le présent et le passé. De nos jours, dans une année réputée mauvaise, le froment vaut de 22 à 23 francs l'hectolitre. C'est l'équivalent de 18 journées de travail. Sous Louis XIV, le prix s'élevait à la somme de 44 fr. 60 c., qui correspondaient au salaire de 112 journées de travail, ce qui est presque le septuple. Et il ne faut pas croire que ce fût là un fait unique, un phénomène extraordinaire: il survenait tous les dix ans une de ces années fatales.

Le blé valut	33 fr.	l'hectol.	en 1652. . . .	ou	83	journées de travail.
—	34	—	en 1651 et 1694	—	87	—
—	35	—	en 1650 et 1661	—	89	—
—	39	—	en 1709. . . .	—	99	—
—	44	—	en 1662. . . .	—	112	—

Lorsque le blé s'élevait à de si énormes prix, ou même seulement à des prix moitié moindres, le jour-

nalier des campagnes, le prolétaire des villes, conservaient-ils le moyen de pourvoir à leur subsistance, et quel était le terme auquel, perdant ce pouvoir, ils demeuraient livrés aux horreurs de la famine? C'est ce que nous allons rechercher, avec le secours des données statistiques qui viennent d'être exposées.

Jusqu'à présent, pour éviter de compliquer une argumentation déjà trop surchargée de chiffres, nous n'avons considéré les quantités de grains consommées que dans leur mesure élémentaire, l'hectolitre, qui en est l'expression la plus simple, quand il s'agit de l'application des prix. Il nous faut maintenant aborder la réalité des choses, et, fixant l'importance de la consommation et celle des salaires dans chaque famille agricole, les comparer l'une à l'autre pour faire sortir de leur rapprochement la connaissance de l'état social au commencement du XVIIIe siècle.

Parmi les faits statistiques les mieux avérés, il faut admettre d'abord que chaque famille est formée de cinq personnes: le mari et sa femme avec trois enfants, dont les deux premiers doivent remplacer le père et la mère, et le dernier contribuer à l'augmentation progressive de la population. Il faut ensuite admettre également que trois hectolitres de grains sont nécessaires pour la subsistance de chaque personne, sans distinction de sexe ou d'âge, en moyenne. Ces termes généraux sont d'autant moins élevés, pour le temps auquel nous les appliquons, qu'alors il y avait une immense procréation d'enfants, autant pour 20 millions d'habitants que de nos jours pour 35; et que, toutes choses égales d'ail-

leurs, cette population avait un besoin bien plus grand des céréales que celui que nous éprouvons maintenant, puisqu'elle était privée de toute autre sorte de nourriture, végétale ou animale.

Il s'ensuit que, de toute nécessité, il fallait annuellement à chaque famille rurale 15 hectolitres de blé. Par un terme moyen pris sur les soixante-douze années du règne de Louis XIV, chaque hectolitre revenait à 48 journées de travail, qui étaient payées chacune à 40 centimes seulement, quand on réunissait celles de la femme à celles du mari. Ainsi les 15 hectolitres représentaient 720 journées. Or, sans rien déduire pour les maladies, la morte-saison, les exigences et les malheurs domestiques, les deux personnes actives de chaque famille ne pouvaient en donner que 450. En eussent-elles fourni 600 au moyen de leurs enfants, il en manquait encore 120 pour pourvoir entièrement au premier de tous les besoins de la vie; et, dans les temps ordinaires, la ration annuelle de chaque personne, qui devait être de 300 litres de blé, était réduite à 250. Il y avait donc un déficit d'un sixième, qui se retrouvait dans la part de chaque jour, dans chaque repas, et, il ne faut pas répugner à le dire, dans chaque morceau de pain. Ce triste état de choses était encore la situation, sinon la meilleure, du moins la plus commune et la moins mauvaise; il devenait pire, incomparablement pire chaque troisième année : car alors, le prix du blé s'augmentait de la moitié en sus de son prix moyen décennal; et ce cas, qui constituait la disette des grains, advint quinze fois en soixante-douze ans, ou chaque

cinquième année; ou bien, par une fatalité plus grande et plus terrible, le blé doublait de prix et s'élevait à deux fois sa valeur moyenne décennale. C'était le signe de la famine, et dix fois il reparut pendant la durée du règne de Louis XIV.

Ainsi, pendant cette domination dont le souvenir est perpétué, au milieu de nous, par la magnificence de tant de monuments, il y eut vingt-cinq disettes ou famines en l'espace de soixante-douze ans ; et si l'on considère comme des années de cherté, celles où la valeur annuelle des salaires était inférieure à la valeur du blé nécessaire à la consommation, il n'y en eut pas moins de 34, c'est-à-dire un nombre presque égal à celui des années abondantes.

En effet, un couple marié de laboureurs ne gagnant à grand'peine, avec le concours de toute leur famille, que 240 francs pour 600 journées de travail, il fallait, afin qu'eux et leurs enfants mangeassent du pain, que l'hectolitre de blé descendît au prix de 16 francs ; ce qui, pour les 15 hectolitres de leur consommation, faisait exactement la somme de leur salaire. Or, cette bonne fortune n'advint que 38 fois ; pendant le reste du temps, la valeur du froment surpassa plus ou moins, mais parfois énormément, tous les salaires annuels d'une famille de journaliers. Voici plusieurs exemples de cette funeste disproportion qui préciseront à chaque époque jusqu'à quel degré le peuple était affamé :

TABLEAU DES PRIX DE FAMINE LES PLUS ÉLEVÉS DE L'HECTOLITRE DE FROMENT PENDANT LE RÈGNE DE LOUIS XIV.

ÉPOQUES.	PRIX de l'hectolitre.	VALEUR des 15 hectolitres nécessaires à chaque famille.	VALEUR des 600 journées de travail de chaque famille.	EXCÉDANT de la valeur du blé.
—	—	—	—	—
	Fr. c.	Francs.	Francs.	Francs.
1652	33,20	498	240	258
1651	34,06	510	240	270
1694	34,75	521	240	281
1650	35,33	529	240	289
1661	35,35	530	240	290
1709	39,35	590	240	350
1662	44,60	669	240	429
7 années.				
MOYENNE DES PRIX DE FAMINE. . .	36,65	547,50	240	307,50

Ces chiffres, tirés des mercuriales du temps, établissent que pendant ces terribles années chaque famille de laboureurs ou de prolétaires ne trouvait pas dans le salaire de son travail la moitié de l'argent nécessaire pour acheter du pain seulement. Par conséquent, elle ne pouvait payer ni impôt, ni loyer, ni chauffage, ni vêtements, et encore, pendant six à sept mois sur douze, ou même un jour sur trois, elle était sans aucune ressource, si ce n'était, pour les enfants, les aumônes ramassées sur les routes, pour les vieillards la soupe distribuée à la porte des couvents, pour les femmes l'abandon du toit paternel, afin de vivre à la suite des troupes ; pour les hommes enfin, le métier de soldat, ou celui de contrebandier, qui conduisait à être enchaîné à vie sur les galères du roi pour y ramer sous le bâton des argousins, à la bouche des coulevrines chargées à mitraille.

Ces particularités ne sont point, comme on pourrait le croire, de vagues présomptions. Ce sont des faits prouvés par des actes officiels ou par le témoignage des historiens contemporains. Les paysans, n'étant attachés à leur domicile par aucune propriété, l'abandonnaient pour aller chercher ailleurs du travail et du pain. Le fisc s'opposa à ces émigrations, et en 1660 il fut prescrit qu'aucun journalier ne pourrait, même pour fuir la famine, aller d'une paroisse dans une autre, sans payer la taille dans les deux endroits pendant deux ans, et même pendant trois ans s'il passait dans une autre élection. Cette disposition, dit Forbonnais, était justifiée, dans le texte de l'édit, par les principes de l'ancienne loi, qui attachait les serfs à la terre. Mais, plus forte que cette autorité despotique, la misère chassait devant elle, en foule, les habitants des campagnes, qui se répandaient dans les villes pour solliciter de la charité publique ce qu'ils ne pouvaient obtenir de leur travail : le triste avantage de prolonger leurs maux. Leur nombre était si grand qu'un règlement du roi, de 1635, ayant fait conduire à Toulon l'élite de cette population de mendiants, elle suffit pour armer la flottille des galères de la Méditerranée. Cependant, ces hommes affaiblis par une longue pauvreté succombant bientôt sous leur terrible destinée, on proposa de les employer plutôt aux mines, et de les remplacer par des esclaves barbaresques, achetés aux chevaliers de Malte. Mais on s'en tint à l'exécution de la première entreprise, qui était bien plus économique, puisqu'on pouvait recruter chaque jour les chiourmes, en leur envoyant les

hommes réduits à la mendicité par les progrès de la misère publique.

Il paraît que l'expédient de transformer les pauvres en galériens, n'eut pas, pour en diminuer le nombre, autant de puissance qu'en avaient, pour l'augmenter, ces temps désastreux. En effet, sous le ministère du duc de Bourbon, une circulaire du 25 mars 1725 ordonna d'arrêter et de séquestrer toute la population mendiante échappée des campagnes; elle prescrivit de marquer avec le feu le bras des récalcitrants; et, comme on devait craindre que l'enceinte des hospices ne pût contenir la multitude de pauvres qu'on y renfermait, le contrôleur général Dodun, dans une instruction aux intendants, datée de Chantilly, le 7 juillet 1724, leva cette difficulté par ces paroles, qui suffisent pour peindre toute une époque: « Devant, dit-il, être couchés sur la paille et nourris au pain et à l'eau, ils tiendront moins de place. »

Dans cet état social, qui semble bien plus proche de la barbarie du Maroc que de la civilisation française, tout homme réduit à l'indigence par le haut prix du blé ou les extorsions du fisc devenait nécessairement soldat, voleur ou mendiant. Il y avait pourtant, entre les deux premières professions, un métier qui tenait de l'une et de l'autre : celui de contrebandier. Ce n'était assurément ni le moins dangereux ni le plus dédaigné. Aux États généraux de 1484, sous Louis XI, les députés de l'Anjou, du Maine et du pays chartrain, contrées dont l'étendue est de 336 lieues carrées, affirmèrent que dans leurs provinces plus de 500 personnes avaient été mises

à mort, pendant les dernières années, pour le fait de contrebande, et que leurs biens, dont leurs familles avaient été privées par la confiscation, avaient enrichi les fermiers qui étaient les percepteurs des taxes. On ne sait point quels étaient les effets de la gabelle sous Louis XIV; mais on peut s'en faire une idée par quelques paroles de Forbonnais, qui, malgré toute sa réserve, dit : « L'humanité frémirait en voyant la liste de tous les supplices ordonnés à l'occasion de cet impôt. » Et pourtant Le Trône estimait, en 1778, que la contrebande fournissait un quart du sel consommé, et qu'en 1750, les deux tiers du tabac qui entrait annuellement dans la consommation venaient en fraude de l'étranger. Necker, qui avait les documents officiels sous les yeux, et qui vivait dans un temps dont les mœurs et les lois étaient bien adoucies, dit que pour ces deux sortes de contrebande il y avait chaque année 300 hommes condamnés aux galères. Les bagnes contenaient habituellement 7 à 8,000 forcats de cette espèce.

Le ministre faisait compte pourtant, à cette époque, de 23,000 maltôtiers; et, sous Louis XIV, Boulainvilliers en énumérait 36,000. Si, comme on peut l'admettre, le nombre des victimes était proportionnel à celui des bourreaux, il y avait eu, sous ce prince, un nombre perpétuel de 12,000 galériens, entretenu constamment par la contrebande, sans y rien comprendre des condamnés pour tout autre crime. Ce chiffre est dans le même rapport à la population que serait celui de 21,000 forcats qui existeraient dans nos bagnes aujourd'hui.

Les femmes n'étaient pas entièrement privées, dans

leur misère, de cette périlleuse ressource de la contrebande. Necker nous apprend que, pour douze hommes arrêtés par les gabelleurs, il y avait cinq femmes ou presque moitié des fraudeurs, et, de plus, un enfant; aussi la vindicte fiscale s'étendait sur elles aussi cruellement que sur l'autre sexe.

Mais alors, comme dans des temps moins éloignés, l'indigence avait pour les femmes d'autres malheurs que la prison ou la faim. Chassées de leurs familles par la disette, les villageoises s'attachaient aux troupes dans leur passage à travers nos provinces, et, les suivant en foule, de gîte en gîte, elles vivaient du pain amer de la prostitution. Brantôme rapporte que le maréchal Strozzi, n'ayant pu réussir, par des proclamations, à renvoyer la multitude des femmes qui embarrassaient la marche de ses soldats, en fit jeter d'un seul coup plus de 800 dans la Loire, en passant le Pont-de-Cé, et que toutes ces malheureuses furent noyées[1].

Il nous serait facile d'achever par des traits semblables, qu'on trouve en foule, dans les mémoires du temps, la triste peinture de la détresse publique à l'époque la plus fastueuse de notre histoire; mais nous préférons à des faits particuliers les événements généraux, dontl a connaissance nous est donnée par des termes statistiques restés muets pendant cinq à six générations d'hommes, et cependant tout aussi certains que s'ils étaient recueillis aujourd'hui par les opérations infaillibles de la science.

1. Brantôme, t. IV, p. 79.

Nous avons montré quels étaient, sous Louis XIV, les prix de famine de l'hectolitre de blé, et nous les avons comparés au prix du travail; nous allons maintenant pénétrer plus avant dans l'investigation des choses, en comparant, non plus les valeurs d'une mesure de grain et d'un salaire journalier, mais bien la quantité entière de la consommation de blé d'une famille, avec la quantité que la valeur de ses journées de travail lui permettait d'acheter, selon le degré d'élévation des prix aux époques de disette.

TABLEAU

DES PRIX DE FAMINE DU BLÉ SOUS LOUIS XIV

CONVERTIS EN JOURNÉES DE TRAVAIL, PAR FAMILLE AGRICOLE.

ÉPOQUES.	NOMBRE ORDINAIRE de journées de travail par famille.	NOMBRE de journées représentant la valeur du blé.	DÉFICIT ANNUEL des journées de travail.	RAPPORTS proportionnels. Pour 100.
1652	600	1,250	650	204
1651	600	1,275	675	206
1694	600	1,300	700	208
1650	600	1,325	725	210
1661	600	1,325	725	210
1709	600	1,475	875	224
1662	600	1,612	1,012	234

Ces chiffres donnent la mesure des plus grandes misères dont une société humaine puisse être affligée. Il est impossible d'imaginer une existence pire que celle qu'ils font connaître; et le sauvage de l'Australie, qui attend sa subsistance des productions spontanées de la nature, trouvées par hasard, est cent fois moins à plaindre

que ne l'était, au XVIIe siècle, l'habitant de cette terre de France si riche de tous les dons du ciel. Conçoit-on, en effet, une population de 15 à 16 millions de laboureurs, ramenée inévitablement chaque dixième année à une disette de céréales si grande, que, les prix du grain s'élevant à une valeur prodigieuse, les salaires de chaque famille, qui devaient lui donner du pain pendant tout un an, ne suffisaient pas pour en acheter pendant six mois? Durant les six autres, il fallait mendier, voler ou mourir de faim, et l'on ne doit pas croire que ce fût là le dernier terme de la fatalité. En 1709, le blé étant encore plus rare et son prix plus excessif, le travail de chaque famille ne put lui procurer que cinq mois seulement de subsistance; et en 1662, il ne lui en donna que quatre mois et demi. Il y avait donc un jour sur trois pendant lequel la population était sans pain.

Les faits numériques que nous venons d'exposer sont tirés des mercuriales et autres documents officiels ou authentiques; ils sont incontestables et prouvent que pendant le règne de Louis XIV la plus affreuse misère était cachée sous les magnificences du monarque et de sa cour.

On conçoit que le savant Sismondi, trop fidèle à l'exemple des historiens ses prédécesseurs, n'ait pas exploité les archives de ce temps qui sont écrites en chiffres, et qu'il ait ignoré les témoignages nombreux et certains qu'on y trouve. Mais comment, à défaut de ces preuves dont l'interprétation n'est pas toujours facile, a-t-il négligé de consulter, parmi les premières autorités du XVIIe siècle, deux hommes illustres par leurs

dignités, leurs talents, leur caractère et leur amour pour la vérité, Fénelon et Vauban? Leurs écrits ne sont pas des hiéroglyphes qu'il faille déchiffrer, traduire, transformer; ce sont des allocutions éloquentes, énergiques, adressées au roi, et qui rappelaient, par leur langage hardi, leurs révélations effrayantes et leurs prévisions sinistres, les paroles des prophètes d'Israël.

Nous avons reproduit ailleurs la lettre courageuse de l'archevêque de Cambrai à Louis XIV; nous donnerons ici le texte de Vauban, qui expose la situation déplorable de la France sous ce règne somptueux.

« Les populations, dit-il, sont appauvries par l'excès des impôts jusqu'à la privation des aliments nécessaires au soutien de la vie. Il en est qui, jetées dans le désespoir, désertent leur pays ou périssent de misère. Ces maux subsistent encore au moment où j'écris ceci, et même ils s'augmentent toujours; ils sont beaucoup plus grands qu'on ne le pense, et peuvent avoir de très-mauvaises conséquences pour le corps politique; ils sont de la nature des gangrènes, qui corrompent par degrés toutes les parties du corps humain jusqu'à ce qu'elles arrivent au cœur. Cette comparaison doit être bien considérée; elle donne lieu à de profondes réflexions.

« Les grands chemins et les rues, ajoute-t-il, sont pleins de mendiants chassés de chez eux par la faim et le dénûment de toute chose; ils forment le dixième de la population, et une moitié du reste n'est pas en état de leur faire l'aumône, car elle est réduite à très-peu près à la même condition.

« En tout temps, on n'a pas eu assez égard, en France, au menu peuple; on en fait trop peu de cas. Cette partie malheureuse de la population est pourtant la plus nombreuse, comme elle est aussi la plus importante par les services réels et effectifs qu'elle rend à l'État. C'est elle qui supporte toutes le charges du royaume et qui souffre le plus de ses calamités. Aussi éprouve-t-elle toute la diminution d'hommes que causent les malhenrs publics. Si le peuple n'était pas aussi oppressé, il serait mieux nourri, mieux vêtu et s'accroîtrait davantage. Il travaillerait avec plus de force et de courage, s'il devait profiter quelque peu du fruit de son travail.[1] »

Ces lignes ont été écrites par le maréchal Vauban, en 1698, quarante-sept ans après la majorité du roi et dix-sept ans avant sa mort, et après soixante-quatre ans de souveraineté absolue. Il faut bien reconnaître que ce n'était pas le temps qui avait manqué à Louis le Grand pour mériter d'être nommé, comme Louis XII, le Père du peuple.

1. *Dixme royale*. Éd. in-18, 1708, p. 229-230, 3-4.

CHAPITRE V.

INDUSTRIE.

L'industrie de nos jours travaille pour tout le monde; elle a des produits pour toutes les fortunes, et ses progrès profitent à toutes les classes de la population. C'est là son mérite, sa richesse, sa gloire, et ce qui la rend l'un des agents les plus actifs de la civilisation moderne.

L'industrie d'autrefois fonctionnait autrement. Elle fabriquait difficilement, à haut prix, et beaucoup moins qu'il ne l'eût fallu pour satisfaire aux besoins du pays; elle manquait tout à la fois de machines, de capitaux et de savoir-faire. Son impuissance ne dominait pas seulement les quantités qu'elle aurait dû produire, mais encore elle influait sur les qualités des objets manufacturés, qu'elle réduisait à deux catégories: ceux destinés à l'opulence, qui étaient des marchandises de luxe fabriquées à grands frais, et ceux qui, devant être dévolus au peuple, étaient grossiers et défectueux. Il n'y avait point de qualités moyennes : c'était de la moire ou du bouracan, des pendules magnifiques ou des horloges de bois, de la vaisselle plate ou de la terraille, de la

toile façon de Hollande ou de la serpillière, des habits de cour en brocart d'or, brodés de diamants et de perles fines, ou bien des peaux de bêtes, avec leur poil, qui servaient de vêtements à la moitié des habitants des campagnes.

On conçoit à peine aujourd'hui ce double excès de luxe et de dénûment, et surtout cette singulière lacune qui se trouvait alors entre les plus splendides produits de l'industrie et les plus chétifs.

Colbert, qui était né parmi les manufacturiers de Reims, et qui possédait plus de connaissances sur la production industrielle qu'aucun ministre qu'ait eu jamais la France, fut frappé de l'inhabileté de nos fabriques à produire des objets usuels d'un prix moyen; il s'appliqua à favoriser les établissements qui pouvaient les multiplier; et, grâce à ses mesures dictées par une haute intelligence, exécutées avec persévérance et fermeté, il eut la satisfaction de voir prospérer un grand nombre d'industries dont il avait été le promoteur.

C'est de l'administration de ce grand ministre que date l'industrie française. Sans doute, avant lui, il sortait quelques beaux produits de nos rares établissements; mais la multiplication des fabriques, la vulgarisation de leurs procédés, l'usage commun et de plus en plus général des objets manufacturés par nos ouvriers ont pour origine le ministère de Colbert. Nous énumérerons brièvement quelques-unes des industries qui lui durent leur extension, leur perfectionnement, ou même leur création.

1° *Les lainages* sont de première nécessité sous

nos hautes latitudes, où le froid se prolonge si longtemps. Ils furent pour Colbert un objet de sollicitude, et les soins persévérants qu'il leur donna montrent assez que, n'ayant pas été nourri sous les chauds lambris des palais, il avait appris par une dure expérience le prix que de bons habits de drap reçoivent de nos rudes hivers. Il n'y a pas un autre exemple de tant d'efforts pour étendre et améliorer une industrie. L'introduction de nouvelles espèces de travaux dans les manufactures était alors, il y a cent quatre-vingt-dix ans, bien autrement difficile qu'aujourd'hui. On manquait de modèles, de machines, d'ouvriers et de notions sur l'organisation des fabriques. Il s'était écoulé tout au plus trois siècles et demi depuis qu'on avait commencé à faire des lainages en Europe. C'était l'Orient qui en avait gardé le monopole, et il avait fallu que des moines, les frères Humiliés, *humiliari,* allassent, en 1309, lui en dérober le secret. Par suite de leur expédition, le couvent de Bréra, dans la Lombardie, était devenu le grand atelier où se fabriquaient les draps qui étaient exportés par le commerce des Vénitiens. Une colonie de ces moines fut envoyée en Sicile pour y porter cette industrie, en échange de celle de la soie, qui fut introduite dans le Milanais[1]. Les conquêtes des Français en Italie eurent pour meilleur effet de nous procurer l'occasion d'imiter ce pays dans sa littérature et d'emprunter ses fabrications. Cependant on apprend, par un passage de Froissard, que vers 1350 la ville de

1. Giorgio Giulini, *Mém. di Milano.*

Louviers, en Normandie, avait déjà des manufactures de draps, dont les produits aidèrent les habitants à sortir de leur ruine, quand Édouard III eut dévasté leur territoire. Il faut reconnaître que les progrès de cette industrie devaient avoir été très-bornés, puisque un siècle après, sous Louis XII, toute la province n'avait de fabriques de lainages que dans trois villes : Rouen, Saint-Lo et Montivilliers. On ne comptait, dans le reste du royaume que quatorze villes qui possédassent des manufactures de draps. Aujourd'hui, il y en a autant dans un seul département, celui des Ardennes.

L'Italie, les Pays-Bas et l'Angleterre fournissaient des lainages à la consommation des hautes classes, et ceux fabriqués en France étaient si grossiers, qu'ils ne leur opposaient aucune concurrence. Colbert résolut de renouveler cette grande et belle industrie, en la faisant sortir de la routine où elle menaçait de rester éternellement. Dans ce but, il fit établir, près de Carcassonne, la première manufacture de draps fins, et, en même temps, à l'autre extrémité du territoire, il favorisa l'heureuse entreprise de Nicolas Cadeau, qui réussit à Sedan, dans les Ardennes, à fabriquer des draps noirs et de couleur, de grande largeur, en y employant la laine d'Espagne la plus fine. Ce fut un beau succès, qui s'est prolongé depuis 1648 jusqu'à ce jour, avec d'admirables perfectionnements dans toutes les parties de cette industrie. Pendant longtemps nous en fûmes réduits à imiter les pays que nous avions laissés nous devancer. En 1681, une lettre patente du roi permit d'établir à Louviers une manufacture de draps semblables à ceux

des Pays-Bas; ce document remarquable nous apprend qu'il fallait un acte du pouvoir suprême pour autoriser un fabricant à travailler et à enrichir son pays. C'est que rien n'était changé dans la législation des Valois, et que chaque industrie était un apanage du roi, qui en disposait selon son bon plaisir, et qui ne permettait à personne de l'exercer, sinon après en avoir acheté l'autorisation à prix d'argent.

Sous ce régime, il fallait, pour compenser la funeste influence de la servitude, que la protection du pouvoir fût prodiguée sans cesse aux manufactures. Colbert voulut connaître, dès 1669, quels avaient été les effets des encouragements qu'il avait donnés à celles qui fabriquaient des lainages, et il prescrivit aux intendants des provinces de les constater par des termes numériques. C'était instituer la statistique de l'industrie de la France, entreprise entièrement nouvelle en Europe et dont la tentative importante eut l'honneur d'avoir pour promoteur le plus grand ministre dont l'histoire ait gardé le souvenir. L'exécution de ce projet ne correspondit pas à la pensée qui l'avait inspiré. Cependant, elle fut poussée assez loin pour donner les résultats généraux que nous allons exposer.

On compta que le royaume possédait alors 34,200 métiers pour le tissage des étoffes de laine de toute sorte, y compris les camelots, les serges et autres tissus inférieurs. La fabrication s'élevait annuellement à 670,540 pièces, et valait 19,978,291 livres tournois, équivalant à près de 40 millions de notre monnaie actuelle. Le nombre des ouvriers montait à 60,440. Chacun d'eux

produisait pour 650 francs de tissus variés. Chaque métier servait à faire 20 pièces d'étoffe dans l'année, au prix d'environ 60 francs chacune. Si la longueur en était de 20 mètres, par un terme moyen, chaque habitant du royaume pouvait avoir pour sa quote-part un mètre de lainage valant à peu près 2 francs; ce qui prouve que les draps étaient en petite quantité dans la masse totale de la production. Il est évident qu'alors la plus grande partie de la population, au lieu d'être vêtue de lainage, n'avait pour se couvrir que des toiles grossières ou d'autres tissus faits en dehors des fabriques, par les habitants des campagnes eux-mêmes, d'après les traditions les plus rustiques.

On est fort surpris de trouver que, dans cette pénurie des choses les plus utiles, il y avait à cette époque 17,300 ouvriers en dentelles, ou près de 30 p. 100 du nombre des ouvriers en lainages, proportion énorme qui montre quelle part le luxe avait dans l'industrie du XVIIe siècle, quand les populations manquaient du nécessaire. C'est l'un des traits caractéristiques de ce temps que cet amour passionné du superflu, par préférence aux choses essentielles. On faisait des vers admirables, tandis qu'on avait à peine quelque ébauche informe de l'histoire du pays et pas la moindre notion juste sur son état économique.

De nos jours, les lainages occupent 300,000 ouvriers, ou le quintuple du nombre existant au temps de Louis XIV, et la production, aidée par de puissantes machines, a décuplé et au delà de valeur, car elle se rapproche de 500 millions de francs.

Dans ce grand siècle, illustré par tant de beaux génies, le secours des machines était refusé à l'industrie, qui faisait tout à la main, sans autres moteurs que la force humaine. Il était dévolu aux femmes de tricoter la bonneterie, comme de filer la toile, et l'on éprouva une grande surprise quand on apprit que l'Angleterre possédait un métier qui servait à faire des bas avec une admirable rapidité; mais c'était une invention qu'elle gardait comme un trésor, et il fallut beaucoup de temps et d'audacieuses tentatives pour tromper sa surveillance jalouse et réussir à enlever cette nouvelle toison d'or. Deux négociants de Nîmes y parvinrent, et importèrent en France ce précieux métier, dont l'imitation permit de multiplier les ouvrages de bonneterie avec beaucoup plus de facilité, et à de moindres prix. On assure que la machine à tricoter avait été inventée en France, mais que l'auteur fut obligé de la porter en Angleterre, parce que son ingénieuse découverte fut repoussée comme nuisible au travail manuel, qui faisait vivre une foule d'ouvriers et surtout de vieilles femmes. Les Anglais n'eurent pas ce scrupule, qui s'était déjà élevé lors de l'invention de l'imprimerie, et dont on reproduit aujourd'hui les arguments contre les machines à filer le chanvre et le lin. On aurait pu tout aussi bien, il y a cinq à six mille ans, élever les mêmes objections contre la charrue, qui fait le travail de la bêche.

Les tapisseries en laine, appelées haute lisse et basse lisse, selon le procédé de leur fabrication, étaient alors l'une des magnificences des églises, des palais et des châteaux; elles brillaient de couleurs vives et va-

riées, et représentaient toutes sortes de sujets bibliques et historiques, qui étaient copiés des meilleurs tableaux des grands maîtres. Les Pays-Bas avaient le monopole de cette fabrication, qui leur était très-avantageuse. Henri IV, ayant résolu de le faire partager à la France, fit venir de Flandre d'habiles ouvriers, qui furent établis par son ordre au Louvre et dans les édifices de la place Royale, qu'on venait de construire. Mais les manufactures élevées sous sa protection furent abandonnées sous le règne de son fils, et il n'en existait plus rien quand Colbert, en 1663, les rétablit et leur donna une nouvelle vie. De superbes tapis, semblables à ceux de l'Orient, furent fabriqués à la manufacture fondée à Beauvais, et des tapisseries de la plus grande beauté sortirent bientôt de celle établie aux Gobelins, près de Paris. Deux siècles qui se sont écoulés depuis n'ont fait qu'accroître la perfection et la renommée des ouvrages admirables de ces grands établissements. Il est remarquable que tous ceux dus à Colbert ont résisté aux épreuves difficiles du temps, et que les manufactures de draps dont il dota les villes de Sedan, de Louviers, d'Abbeville et de Carcassonne, sont encore, après tant de vicissitudes, les premières de la France.

2° La fabrication des soieries date du règne des derniers Valois, mais il fallait que la production fût bien faible, puisque sous Henri IV nous tirions d'Italie, chaque année, au rapport de Péréfixe, pour 5 millions de tissus de soie, valeur qui équivaut maintenant au triple, et que la pauvreté du pays rendait énorme. Cette industrie fut développée par la protection de Henri IV, qui lui donna

un asile dans son palais. Elle était cultivée avec succès dans le midi du royaume, et le cardinal de Noailles dit qu'en 1683, les fabriques de Nîmes produisaient annuellement pour 2 millions tournois de taffetas et de petites étoffes tissées en soie du pays. Toute cette prospérité disparut par la révocation de l'édit de Nantes et l'expatriation des ouvriers protestants. L'Angleterre et l'Allemagne, qui accueillirent les bannis, héritèrent, aux dépens de la France, de l'industrie qu'ils exerçaient.

3° L'art de filer et de tisser le chanvre et le lin était alors dans l'enfance, et bien plus reculé encore que de nos jours. On tirait les toiles de la Flandre, les batistes du Brabant, les dentelles de Bruxelles et de Malines, et nos tisserands ne faisaient rien dont on pût se servir dans la vie délicate et élégante de la cour. Colbert fit venir, de tous les lieux étrangers renommés pour leur habileté dans ces fabrications, des familles qui en connaissaient parfaitement la pratique, et il les répartit dans les provinces de Normandie, de Bretagne et de Champagne. Il leur fit faire des élèves et les encouragea par des récompenses. Une partie de ces nouvelles fabriques réussirent, et sont l'origine de celles qui existent aujourd'hui. Toutefois, cette industrie n'échappa pas aux effets des persécutions religieuses. L'un des artisans formés sous les auspices de Colbert, un protestant nommé Cromelin, ayant été forcé de se réfugier en Irlande, il s'appliqua à perfectionner les toiles de cette île, et il y réussit si bien qu'il reçut des remercîments publics de la chambre des communes et un don de 250,000 francs.

La bonneterie de fil et de laine mit à profit les progrès de la filature. Son premier établissement manufacturier remonte à 1656. Hindre, qui l'avait formé au château de Madrid, dans le bois de Boulogne, obtint dix ans plus tard l'appui de Colbert, et il fut secondé par une compagnie qui eut d'abord de grands succès. Mais l'esprit du temps, qui prenait ombrage de toute liberté, l'étreignit dans des règlements multipliés. Il lui fut défendu, en 1699, d'établir de nouveaux métiers et d'exporter des fils écrus ou blanchis. Le nombre des fils fut déterminé officiellement, afin qu'on ne fît dans chaque qualité que des bas d'une même espèce. On régla quelle part devait avoir dans la production la consommation intérieure et le commerce avec l'étranger. Il est superflu de dire que ces obstacles arrêtèrent les progrès de l'un et de l'autre de ces débouchés, essentiels à la production.

4° Les grands miroirs, les glaces étaient fournies à l'Europe, jusqu'au XVIIe siècle, par les fabriques de Venise. Colbert, pour introduire en France cette industrie, fit établir à Paris, au faubourg Saint-Antoine, une manufacture de l'espèce, qui est l'origine de toutes les autres. Sa création ne remonte qu'à 1665. On y travailla d'abord suivant la méthode vénitienne, et ses miroirs avaient une grandeur qui ne dépassait pas trois à quatre pieds. Le procédé du soufflage, inventé par son directeur, Lucas de Réhou, permit d'étendre cette grandeur au double. Le même industriel créa un autre établissement à Saint-Gobain, en Picardie, et il l'organisa si bien qu'il a résisté à toutes les perturbations qui

ont détruit tant de choses depuis cent quatre-vingt-dix ans. Il occupe aujourd'hui 650 ouvriers et donne pour 3 millions de produits supérieurs. Les fabriques d'Espagne et d'Angleterre ont été établies par des ouvriers de Saint-Gobain.

La sollicitude de Colbert, sa protection éclairée, active, persévérante, ne se bornèrent pas à la production des objets de luxe; elles s'étendirent à une multitude de fabrications vulgaires, qui ne se recommandaient que par leur utilité, et dont jamais aucune autorité supérieure ne s'était occupée. De ce nombre furent les tanneries, les corroieries, les fonderies et les fabriques de fer-blanc. Le grand ministre pourvut par des manufactures spéciales aux besoins de nos flottes; il fit construire à Brest une immense corderie qui a servi de modèle à celles de l'Europe maritime, et il fut le promoteur des fabriques de toile à voiles qui existent encore en Bretagne.

Pour assurer le développement et la durée de ces établissements industriels, Colbert fonda des institutions spéciales dont il n'y avait point encore d'exemple, et qui, pour la plupart, continuent de servir au but qu'il s'était proposé.

Des inspecteurs de l'industrie et du commerce furent créés pour faire connaître l'état de ces branches importantes de la richesse publique, et pour proposer les améliorations dont elles étaient susceptibles.

Des chambres de commerce, composées des négociants notables, furent établies dans nos grandes villes manufacturières, et chargées des intérêts industriels et

commerciaux, qui furent représentés en France pour la première fois et confiés à des interprètes plébéiens.

Un bureau central du commerce fut formé à Paris, en 1713, d'après les projets de Colbert; il eut pour attribution d'examiner les mesures utiles à nos relations commerciales, et d'en proposer l'adoption par le gouvernement. Ce fut le premier ministère du commerce de l'Europe, et l'on eut soin de ne pas compliquer son objet, moyen infaillible de le lui faire manquer. La statistique du commerce dut être dressée par lui. Rien de pareil n'avait existé jusque alors.

Des ports francs furent ouverts pour faciliter les transactions avec les étrangers.

Vingt compagnies furent formées pour étendre, par leurs capitaux, le commerce maritime, qui sortait du néant. Ils obtinrent pour le vivifier des concessions avantageuses, des priviléges exclusifs et des récompenses pécuniaires.

Des gratifications furent promises aux négociants étrangers qui viendraient s'établir en France.

Des colonies furent fondées et leurs productions furent réservées à la métropole, en échange des marchandises dont elle les approvisionnerait.

La navigation et la pêche furent encouragées. La marine militaire fut créée de toutes pièces et rendue si formidable qu'elle put disputer l'empire de la mer tantôt aux Anglais, tantôt aux Hollandais, qui en étaient devenus les maîtres tout-puissants.

Les consuls et les agents à l'étranger reçurent des instructions dressées par le ministre lui-même, et qu'on

lit encore aujourd'hui avec une juste admiration, pour les soins éclairés qui étaient pris et multipliés afin d'instruire le gouvernement de tout ce qui pouvait être utile à notre commerce et à notre industrie.

Nous abrégeons ces détails, car tout publiciste qui aura étudié l'histoire économique de l'Europe ne saurait contester qu'il n'y eut jamais, chez les peuples appelés par la fortune à la suprématie de la civilisation, un homme dont le génie organisateur soit comparable à celui de Colbert. Ce grand ministre est à l'administration civile de la France ce que Turenne fut aux victoires de nos armées; et tous deux, joints à Vauban, forment une triade dont la constellation brille sur le règne de Louis XIV comme l'étoile de ses destinées. Aussitôt qu'elle disparut, la fortune du monarque s'éclipsa.

Quand l'Europe du XIXe siècle possède à peine quelques données statistiques sur l'industrie, on ne peut s'attendre à en trouver sur les manufactures du temps de Louis XIV. Mais déjà on recueillait les chiffres qui constataient les progrès du commerce extérieur, et nous sommes assez favorisé pour pouvoir les donner ici :

A la mort du roi, en 1715, il y a cent trente-huit ans, le commerce de la France, exprimé en valeurs actuelles, s'élevait aux sommes ci-après :

	Francs.
Importations	71,043,000
Exportations	105,669,000

Le commerce avec nos colonies n'était point compris dans ces chiffres, mais il était fort borné, ces

établissements ne produisant alors que du tabac et du rocou. La différence de 34 millions qui formait l'excédant était soldée sans doute par la contrebande. Elle l'était certainement, dans la part de plusieurs puissances, par des revirements de marchandises. Ainsi la Hollande recevait deux ou trois fois autant de produits qu'elle nous en vendait, parce qu'elle était l'entrepôt de l'Allemagne et de l'Angleterre. Voici la distribution par puissances du commerce de ce temps :

	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.
	Francs.	Francs.
Danemark, Suède, Russie, villes Anséatiques.	2,358,000	6,785,000
Allemagne	9,035,000	14,183,000
Hollande.	12,071,000	30,730,000
Grande-Bretagne	15,419,000	8,049,000
Italie.	10,716,000	23,117,000
Espagne	17,669,000	20,036,000
Portugal.	343,000	743,000
Turquie	3,432,000	2,016,000
TOTAUX.	71.043,000	105,669,000

Il sera curieux de comparer plus tard ces valeurs à celles du commerce que nous entretenons maintenant avec ces différents pays, et qui est douze fois aussi grand à l'importation et huit fois à l'exportation. Proportionnellement à la population, l'importation n'était pas de 6 francs par habitant; elle est à présent (1845) de 24; elle a quadruplé. L'exportation s'élevait à 5 fr. 50 cent.; elle est de 24 à 25 francs; elle a quintuplé.

L'agriculture et l'industrie prenaient part ainsi qu'il suit dans le commerce du siècle de Louis XIV :

	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.
	Francs.	Francs.
Produits agricoles.	17,778,000	50,974,000
Produits manufacturés . . .	28,585,000	42,693,000
Matières premières	23,137,000	12,002,000
Esclaves employés aux colonies	1,543,000	»
TOTAUX	71,043,000	105,669,000

On voit qu'il y avait alors une moitié du commerce d'exportation en produits de notre agriculture, mais beaucoup moins en marchandises provenant de nos fabriques. Nous remarquons dans les détails des objets exportés le chapitre des boissons (vins, eaux-de-vie, vinaigres), qui montait à 28 millions et demi.

Aujourd'hui, dans nos exportations, les produits industriels sont d'une valeur triple de celle des produits agricoles, au lieu de leur être inférieure, comme en 1715.

Mais on ne saurait comparer avec justice des temps aussi différents. Dans l'espace d'un siècle et demi, qui nous sépare du règne de Louis XIV, tous les éléments de la richesse publique se sont agrandis sous les auspices de la civilisation et par les puissants effets de l'émancipation des hommes et du travail agricole et industriel.

Les obstacles que Colbert dut surmonter pour créer tant de choses utiles se sont aplanis par degrés, et c'est à peine si nous pouvons nous en faire quelque idée. Pour obtenir seulement les termes statistiques que nous venons de citer, quels soins multipliés ne fallait-il pas dans le choix du personnel des

douanes, quand le nombre des hommes capables de lire et d'écrire était peut-être cent fois moindre qu'aujourd'hui! Quelle tâche ardue ce devait être que d'introduire une nouvelle espèce de manufacture, quand il fallait en dérober les machines et les ouvriers à l'étranger, lui fournir des capitaux et la défendre contre les jalousies locales! Bien plus encore, quelle forte volonté, quelle abnégation ne fallait-il pas à Colbert pour descendre des hautes régions du pouvoir, afin de s'occuper d'intérêts populaires, de calculs mercantiles, d'ouvriers méprisés, d'entreprises ridiculisées par la cour et stigmatisées par un peuple ignorant! Voilà un héroïsme qui fait de ce grand ministre l'homme d'État le plus éminent dont la France puisse s'honorer.

Un fait surprenant, c'est que l'un des obstacles que trouva Colbert à faire prospérer l'industrie fut l'opposition tracassière et opiniâtre des corps municipaux, qui représentaient les villes, et même quelquefois celle de la bourgeoisie entière, orgueilleuse et ignorante, infatuée de ses priviléges, jalouse de la conservation de ses vieilles coutumes locales, et s'effrayant de toute innovation, lors même que la nécessité et l'avantage en étaient évidents. En voici quelques exemples que nous fournit la correspondance du ministre, recueillie par Depping, avec un soin mal récompensé.

Les échevins de Marseille résistaient à toute mesure pour agrandir leur ville, dans la crainte que les logements insalubres où la population était entassée fussent loués moins cher. Ceux de Bordeaux prétendaient que tous les grains de la Gascogne devaient

rester dans la province, et alléguaient d'anciens priviléges pour en empêcher l'exportation par la Garonne. Lors du projet de dessécher les marais d'Aigues-Mortes, une vive opposition s'éleva contre son exécution, attendu, disait-on, que les terres émergées seraient mises en culture et qu'on en obtiendrait trop de blé. Cet argument était avancé justement dans la partie de la France qui ne peut pas nourrir ses habitants avec le produit de ses moissons.

Les obstacles que suscitaient les autorités locales à l'établissement des manufactures et des relations commerciales motivèrent une déclaration du roi, du mois de juin 1665, qui reconnaît nécessaire de restituer à la classe commerçante la part qu'elle avait autrefois dans les affaires des communes, et qui attribue à la destruction de cette influence le déclin de la prospérité du commerce dans les lieux où il fleurissait, notamment à Rouen, où l'échevinage fut réformé conformément à ces principes.

On voit que pour juger Colbert il faut nécessairement se reporter au temps où il vivait, et se rappeler les erreurs et les préjugés qui dominaient alors la société. On ne peut nier que ce grand ministre, qui en combattit plusieurs avec succès, ne partageât la fausse doctrine, alors accréditée, qui ne permettait de laisser aucune liberté à l'industrie. Loin de se départir de la tyrannie organisée par Henri III, Colbert l'étendit et la perfectionna. Quand on lit les ordonnances qu'il fit pour réglementer les manufactures, il faut se souvenir qu'elles ont été destinées à un monde tout différent du

nôtre, sans quoi la belle renommée de leur auteur y perdrait infiniment.

En résumé :

La magnificence de Louis XIV, le luxe de sa cour, la protection donnée par Colbert aux manufactures ne doivent pas faire illusion sur l'état de l'industrie de la France au XVIIe siècle.

Dans les campagnes, alors, chaque famille fabriquait sa toile et son lainage, faisait ses sabots et construisait sa charrue. On ne recourait à autrui pour aucun besoin; le paysan bâtissait sa chaumière comme il labourait son champ, et sa femme filait le chanvre et le lin dont il tissait ses rustiques vêtements.

Dans les villes et les châteaux, les soieries, les draps, les tentures, la batiste, la dentelle, la coutellerie, la mercerie étaient fournis par l'étranger, et provenaient de l'Italie, de l'Angleterre et des Pays-Bas. Ces seuls objets formaient bien plus de la moitié de toute la valeur de nos importations. D'après un témoignage non moins grave que le serait celui d'un premier ministre, les habits d'un gentilhomme et de sa femme absorbaient, à Paris, le tiers de leurs revenus [1]. Quel serait aujourd'hui le désarroi domestique s'il fallait sacrifier, pour se vêtir, 33 p. 100 de sa fortune?

L'infériorité industrielle de la France, alors qu'elle donnait à l'Europe l'exemple de la plus haute civilisation que l'on eût vue depuis l'empire romain, avait pour première cause l'ignorance et l'abrutissement de la

1. *Lettres de Mme de Maintenon.*

grande masse du peuple, courbé sous le joug de la féodalité, qui avait succédé à la barbarie carlovingienne, et qui ne valait pas mieux.

La deuxième cause était la législation des Valois, qui faisait du travail industriel un travail domanial, c'est-à-dire une dure servitude du fisc ou de ses délégués.

La troisième était le code imposé par Colbert aux manufactures.

La haute sagesse des ordonnances sur la justice criminelle, le commerce et la marine, ne se retrouve nullement dans celles sur l'industrie. C'était véritablement une espèce de Code noir, destiné, comme celui des colonies, à river les fers des malheureux qu'il prétendait protéger. Il instituait la servitude du travail, qui aggravait celle des personnes, et qui enlevait à l'artisan toute liberté de jugement, dans son ouvrage, et tout pouvoir de mieux faire.

Les actes de la puissance royale étaient viciés par les contradictions les plus fatales. Les bienfaits accordés par les uns étaient annihilés par les autres, et ce qu'une administration habile avait élevé, une politique aveugle le renversait.

Des ouvriers étrangers étaient appelés pour installer de nouvelles manufactures, et les nôtres, persécutés par la révocation de l'édit de tolérance de Henri IV, étaient forcés de s'expatrier.

On créait à grands frais des fabriques de glaces et de draps, et l'on détruisait celles de soieries en expulsant les ouvriers du pays, parce qu'ils priaient Dieu en français.

Des soins infinis et des stratagèmes périlleux étaient employés par le pouvoir pour surprendre les secrets de fabrication des étrangers, et importer leurs machines, malgré les lois sanglantes qui punissaient, en Angleterre, cette contrebande ; et précisément à l'encontre, ce furent les étrangers, qui, profitant de l'expulsion de nos ouvriers protestants, s'approprièrent, par leur moyen, nos manufactures de toiles et de soieries, et les firent servir à leur bien-être, à leur richesse et à leur prospérité.

Il faut dire que c'est à Colbert que nous dûmes l'acquisition des industries de l'étranger, et que la perte des nôtres fut une œuvre de la vieillesse du grand roi, lorsqu'il avait pour ministre Chamillard, pour général d'armée Villeroi, pour confesseur Le Tellier, et pour favorite Mme de Maintenon. Alors l'industrie périclita comme toute chose ; et, pour lui rendre de meilleurs jours, elle dut attendre que la rénovation de 1789 lui apportât tous les biens qu'elle espérait, et que la liberté lui a donnés.

CHAPITRE VI.

FINANCES.

IMPOTS LEVÉS POUR LE ROI.

La statistique des impôts d'un pays réfléchit fidèlement l'image de son gouvernement et celle de ses destinées. Les finances sont-elles prospères, c'est que le pouvoir est modéré, prudent et paternel. Alors un heureux avenir est promis au prince et au pays. Sont-elles en décadence, c'est que l'impéritie, la prodigalité, la corruption, trompent les intentions du souverain; leur décadence peut faire présager l'accroissement de la dette publique, l'émission du papier-monnaie, la banqueroute et une révolution.

Trois fois en trois siècles, le délabrement des finances de la France est devenu l'origine de ces terribles désastres.

Quand le dernier des Valois expira, les revenus de la couronne, follement dissipés par des favoris, étaient épuisés dans leurs sources. Les terres abandonnées ne donnaient presque aucun produit, et les populations, loin de pouvoir aider l'État dans ses besoins, lui deman-

daient du pain à grands cris. Une dynastie nouvelle éleva son trône au milieu des ruines, et bientôt l'ordre et l'économie furent rétablis dans les finances par le digne ministre que Henri IV avait chargé de cette entreprise désespérée. En quinze ans, Sully diminua les tailles d'un tiers et les douanes de moitié ; il libéra le trésor de 275 millions de dettes qui le mettaient à sec par suite du payement continuel d'intérêts; il racheta pour 50 millions de domaines vendus ou engagés; il garnit les arsenaux de munitions de guerre qui valaient 33 millions ; il en consacra 14 aux fortifications, autant aux ponts et chaussées, autant à la navigation intérieure, et il recueillit une épargne, en crédit ou en numéraire, de près de 120 millions : somme considérable à cette époque, et qui égalait deux années de tous les revenus de l'État.

Le règne de Louis XIII ne fut qu'une régence perpétuelle de femmes, de prêtres et de favoris. La minorité de Louis XIV en reproduisit les désordres et les dilapidations, qui plongèrent de nouveau les finances dans un affreux chaos. Colbert survint, et il réussit à les sauver de leur ruine. Ce fut lui qui jeta les fondements de leur administration régulière, et qui fit une science de ce qu'on avait considéré jusque alors comme un ignoble métier. Mais, ministre d'un roi ambitieux et magnifique, il subit la dure nécessité de tout sacrifier aux guerres de Flandre et aux pompes de Versailles, gouffres où les richesses du pays venaient s'ensevelir. Vainement le génie de Colbert eût demandé d'autres ressources à l'agriculture; le partage du terri-

toire entre les gens de mainmorte et une noblesse militaire ne lui laissait aucun espoir d'améliorer la culture ; il inventa des ressources nouvelles, en créant le commerce et l'industrie, qui n'existaient point encore pour la France, et qui devaient être un jour la gloire de son nom et le plus beau souvenir du règne illustré par ses travaux.

Lorsque aujourd'hui nous considérons ce règne revêtu, comme il l'était, des formes du despotisme oriental, nous croyons que la puissance de Louis XIV était sans bornes, et qu'il pouvait à son gré changer la société soumise docilement à ses lois. Il n'en est rien ; jamais son gouvernement n'eût osé tenter l'une seulement des mille entreprises qu'exécuta avec une hardiesse sans exemple, en l'espace de deux années, l'Assemblée constituante. Il est évident, par exemple, qu'un esprit supérieur comme Colbert réprouvait le système des impôts qui existaient alors, et qui, par la plus injuste répartition, étaient à la fois insuffisants pour l'État et ruineux pour le peuple ; mais il était impossible de les réformer, car l'exemption de contribuer aux charges publiques était le privilége de la noblesse et du clergé ; et innover à cet égard, c'était attenter à la constitution de la monarchie. Il fallut donc les conserver, malgré les vives réclamations qu'élevaient les communes, en toute occasion ; et c'est cette nécessité fatale qui multipliait, dans un siècle éclairé, les lois de finances les plus absurdes, et qui faisait peser le fardeau des taxes sur ceux qui n'avaient d'autre ressource que leur travail, tandis que la propriété territoriale échappait à l'impôt.

Cet ordre de choses est déjà si loin de nous qu'il faut, pour en faire comprendre l'histoire, en exposer les particularités, et expliquer les dénominations barbares dont se servaient le fisc et la féodalité pour exprimer les spoliations qu'ils exerçaient. C'est ce que nous entreprendrons de faire, en exposant d'abord quelle était la nature des impôts levés sous le règne de Louis XIV, pour le roi. Nous détaillerons ensuite les impôts levés par les deux castes privilégiées : la noblesse et le clergé.

1° *Impôts ordinaires levés pour le roi.*

1° *La taille.* C'était un impôt très-ancien, qui remontait aux temps féodaux, mais qui était alors éventuel et borné à une période limitée. Charles VII l'établit à perpétuité en 1445. Il était de deux sortes : la taille réelle, qui était assise sur les terres des provinces de Dauphiné, Languedoc, Guyenne et Gascogne, et dont les biens nobles étaient exempts ; puis la taille personnelle, l'impôt auquel étaient spécialement soumises les communes. Les ecclésiastiques, les nobles, les officiers et les commensaux du roi n'y étaient point sujets. Les écoliers et les pauvres y échappaient aussi. Son taux était fort arbitraire ; et, dans le langage de ces temps d'arrogance et d'iniquité aristocratique, les vilains *étaient taillables et corvéables à merci*, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils criassent miséricorde. On trouve un témoignage curieux de son élévation dans un document de 1292, publié par M. Géraux. La taille levée à Paris à cette

époque sur 15,200 contribuables monta à 12,218 livres, faisant 5,502 marcs d'argent ou 303,160 francs. C'était 20 francs pour chacun.

Voici le tableau des progrès de cet impôt jusqu'à la fin du règne de Louis XIV :

ÉPOQUES.	RÈGNES.	VALEUR du temps.	PRIX du marc d'argent.	VALEUR actuelle.
—	—	—	—	—
		₶	₶	Francs.
1460.	Charles VII	1,800,000	10	9,720,000
1470.	Louis XI	4,700,000	10	25,380,000
1497.	Charles VIII	4,865,000	11	24,200,000
1547.	François Ier	14,064,000	16	47,574,000
1559.	Henri II	12,098,000	16	40,500,000
1560.	François II	9,104,000	20	24,570,000
1574.	Charles IX	8,638,000	21	22,138,000
1589.	Henri IV	16,000,000	20	43,200,000
1610.	Louis XIII	17,000,000	22	41,742,000
1640.	*Idem.*	43,500,000	29	81,000,000
1643.	Louis XIV	50,000,000	32	84,294,000
1657.	*Idem.*	53,400,000	32	90,450,000
1662.	Administration de Colbert	41,500,000	32	70,200,000
1683.	*Idem.*	42,000,000	32	70,794,000
1715.	*Idem.*	45,000,000	36	79,276,000

Le contingent de chaque personne de la population imposable était par approximation ainsi qu'il suit :

		Fr.	c.
1547.	François Ier	5	»
1560.	François II	2	40
1589.	Henri IV	4	30
1640.	Louis XIII	5	»
1660.	Louis XIV	4	10
1715.	*Id.*	4	20
1759.	Louis XV	4	»
1788.	Louis XVI	4	»

Mais il faut bien se garder d'oublier que chacune de ces sommes était quintuplée par famille, et en outre

qu'il n'est ici question que de la partie de la taille qui entrait dans le trésor royal, et non de la levée de cet impôt sur le peuple, qui s'accroissait du montant des frais de perception, évalués parfois à 50 p. 100 et tout au moins à 33.

Ce tableau nous enseigne que la taille, dont le fardeau pesait sur les classes les moins riches du pays, fut doublée sous quatre règnes et augmentée sans cesse, jusqu'au moment de son abolition; elle était alors de près de 100 millions, et elle avait décuplé en trois siècles.

En 1763, les rôles de la taille individuelle comprenaient six millions de contribuables. Le produit net n'était que de 26 millions, ce qui ne donnait qu'un contingent de 4 francs, mais il en coûtait le double pour la levée de l'impôt, et il était notoire qu'un journalier des environs de Paris, qui ne subsistait que de son travail et n'avait ni feu ni lieu, payait annuellement l'énorme somme de 12 francs pour la taille seulement. C'était 24 journées de travail ou le treizième de son salaire annuel.

2° *La capitation* était une contribution personnelle, qui fut établie en 1695, par Louis XIV, pour subvenir aux dépenses de la guerre. Elle devait, comme tous les impôts nouveaux, cesser aussitôt le rétablissement de la paix; mais, au contraire, elle fut doublée et augmentée de 4 sous pour livre ou d'un cinquième, la détresse du trésor exigeant de nouveaux secours. Elle atteignait tout le monde sans distinction, et ce fut elle qui, un siècle avant la Révolution, parut en pleine féodalité, avec la puissance d'une manifestation de la cou-

ronne, comme une plaidoirie contre l'exemption de l'impôt et en faveur de l'égalité des taxes. Le roi voulut qu'elle fût payée même par l'héritier du trône, le Dauphin, et il se réserva personnellement le soin de fixer la quote-part de chacun des seigneurs de la cour. Il prescrivit que l'armée n'en serait point exemptée, et il ordonna qu'il fût payé 20 sous par chaque soldat.

Il y eut deux sortes de capitations établies sur des bases différentes : l'une, appelée taillable, parce qu'elle était assise d'après le rôle des tailles, et qu'elle était proportionnelle à cet impôt; l'autre, nommée personnelle, qui frappait les habitants des villes franches et les personnes non soumises à la taille. Celle-ci était prélevée d'après un tarif qui distribuait la population en vingt-deux classes. Les communautés, les corps, les compagnies, étaient taxés collectivement. La capitation monta :

					VALEUR ACTUELLE.
		₶			Francs.
En 1695,	à	21,403,000	à	30 fr. le marc.	38,358,000
En 1715,	à	30,277,000	à	32 —	51,300,000

L'établissement de cet impôt fut véritablement un coup d'État contre les privilégiés, qu'il assujettit pour la première fois à l'égalité devant la loi fiscale. Cet exemple donné par Louis XIV à la Révolution fut un coup fatal pour la féodalité, dont l'immunité séculaire fut attaquée et détruite dans son principe.

3° *Le dixième* était une taxe sur le revenu des biens-fonds, dont elle prélevait un dixième seulement ; mais on ne s'en tint pas à ce terme, et il en fut de cet impôt comme de nos centimes additionnels, qui étaient d'abord

une charge très-légère, mais qui, par leur multiplication, deviennent un lourd fardeau. Une ordonnance de 1710 établit le dixième comme une ressource inépuisable pour la guerre, et l'on prétend que les ennemis, le voyant lever sans difficulté, furent convaincus que la France était moins épuisée qu'ils ne le croyaient, et se résolurent à conclure la paix.

Il est fort remarquable que, dans les meilleures années, cet impôt ne rapporta pas plus de 24 millions de livres ; en y ajoutant les 25 p. 100 de frais de perception, il s'élevait à 30 millions. Le marc d'argent valant alors 33 francs, c'était 49,140,000 francs de notre monnaie actuelle. Cette somme a fait supposer que le revenu net s'élevait à 500 millions, conjecture officielle dont nous vérifierons plus tard la réalité. Nos supputations ne pouvaient recevoir une meilleure confirmation. A la fin du règne de Louis XV, on substitua au dixième une taxe du vingtième ; mais, comme on la porta bientôt à deux vingtièmes, il n'y eut de changé que la dénomination. Cette imposition fut prolongée jusqu'en 1789.

Les trois sortes d'impositions ci-dessus étaient ce que nous appelons maintenant les contributions directes. Elles ne formaient pas le tiers des revenus ordinaires de l'État. On demandait les deux autres tiers aux contributions indirectes, chaos où la lumière ne pouvait pénétrer, attendu que la multitude de taxes qui les composaient étaient abandonnées à des traitants, qui les faisaient percevoir par leurs agents et en tiraient des valeurs entièrement inconnues. Une partie, qui portait le nom de Fermes générales, embrassait 33 articles,

contenant chacun plusieurs sortes de perceptions, divisées et subdivisées à l'infini. Le droit de régie, par exemple, se composait de quatorze taxes également subdivisées et indépendantes de l'administration générale, qui en comprenait seize.

Nous allons essayer d'en donner une idée succincte, ce qui n'est pas sans difficulté, ce sujet étant fort obscur.

4° *Les gabelles*, ou l'impôt sur le sel. Leur établissement est attribué à une ordonnance de Philippe le Long, datée de 1318; mais une autre ordonnance, rendue en 1246, sous saint Louis, mentionnait déjà cet impôt comme l'un des tributs de l'empire romain. La perception annuelle des gabelles ne commença que sous le règne de Charles V. En 1582, elles furent affermées pour neuf ans au prix de 280,000 écus ou 16 millions et demi de francs; mais cette somme fut partagée entre les seigneurs de la cour de Henri III. Mme de Joyeuse, sœur de la reine, eut 150,000 livres, son mari 160,000, les mignons 65,000, Zamet 70,000, etc. Sous le ministère du cardinal de Richelieu, on estimait que l'impôt sextuplait déjà le prix du sel; aucune autre taxe ne coûtait si cher à percevoir et n'exigeait autant de mesures iniques et cruelles. Une ordonnance de 1678 astreignait les habitants les plus pauvres à acheter, sans égard pour leurs besoins réels, une quantité de sel préfixe. Il leur était défendu d'en recevoir d'autre que celui des greniers, même leur fût-il donné. Ceux d'entre eux qui recueillaient le sel ne pouvaient en vendre au delà d'une certaine mesure, sans encourir des peines rigoureuses. Personne ne pouvait s'en servir à son

gré, il fallait le réserver pour le pot et la salière ; tout autre usage était prohibé. La loi prescrivait comment le sel devait être fait ; il fallait une permission pour en fabriquer au bouillon, et la quantité qu'on devait faire était limitée. Le fisc en prélevait le quart. La vente aux étrangers était défendue strictement.

La consommation en était fixée d'autorité à 12 livres par personne, quantité moindre de moitié que celle des pays qui n'étaient pas grevés par ce terrible impôt. Boulainvilliers dit qu'il fallait, en 1727, 36,000 employés pour le percevoir. Necker en comptait 23,000 en 1784, et portait la dépense qu'exigeait leur entretien à 8 millions et demi. Malgré ce déploiement de forces fiscales, Le Trône estimait que la contrebande vendait le quart du sel consommé par les 18 millions d'habitants soumis à cet odieux régime. Cette contrebande devait être de 5 à 600,000 quintaux.

Corméré, qui avait fait des recherches sur ce sujet, rapporte qu'il y eut, en 1780, 3,437 arrestations pour ce crime, savoir : 2,340 hommes, 896 femmes et 201 enfants. Necker affirme que le nombre des saisies s'élevait chaque année à plus de 6,000, et que, pour le sel joint au tabac, 300 personnes étaient condamnées aux galères. Il y avait, dit-il, dans les bagnes 1,800 forçats contrebandiers, qui y formaient constamment le tiers de la population.

On estimait que le sel valait un sou la livre ; l'impôt le portait à 13 sous. La consommation élevée à 18 livres par personne, pour une population de 13 millions, aurait dû donner au trésor 140 millions ; mais ce revenu était

atténué par la contrebande et par les dépenses qu'on faisait pour s'y opposer. De plus, il était presque toujours engagé par des anticipations. En 1661, la levée de l'impôt était de 14,750,000 livres, et l'État n'en touchait que 1,400,000, ou moins d'un dixième. En 1668, il lui restait seulement 8,776,000 livres, et en 1788, lorsque, suivant Le Trône, il devait recueillir plus de 88 millions, il n'en recevait que 45.

Sous Louis XIV, les gabelles étaient affermées en 1687 pour 23,500,000 livres, qui, à 32 francs le marc, faisaient 40,500,000 francs de notre monnaie. En 1787, cet impôt avait presque doublé.

5° *Le tabac.* L'usage nouveau de cette feuille se répandit aussitôt après la découverte de l'Amérique, avec une rapidité prodigieuse ; il pénétra en un demi-siècle jusqu'aux extrémités orientales de l'Asie, tandis qu'il a fallu près de trois cents ans au végétal le plus utile de l'hémisphère occidental, la pomme de terre, pour être multiplié en Europe. Il fut facile de reconnaître, à la faveur qu'accordaient à ce produit toutes les populations, que son monopole deviendrait un trésor. Mais, dans nos colonies naissantes, qui ne furent d'abord que des plantations à tabac, les compagnies privilégiées pour leur commerce commirent tant de malversations que cette culture fut abandonnée; les Anglais la recueillirent dans leurs établissements de l'Amérique septentrionale, et elle est devenue l'une des richesses des États-Unis. En France, l'usage du tabac fut longtemps restreint par l'impôt excessif dont il était frappé, et qui était, après celui du sel, le plus productif de tous. Le

Trône estimait, en 1779, que pour rapporter 24 millions de francs, il occasionnait une levée de 70, ou du triple de la somme qui entrait dans le trésor royal. Six millions de saisies n'étaient pas compris dans ces chiffres. Ainsi, pour obtenir un impôt de 24 millions, il fallait un sacrifice de 52, ou de 217 p. 100, qui étaient dissipés par la perception, ou devenaient les profits usuraires des fermiers.

Sous Louis XIV, le fisc ayant étouffé, dès son apparition, le progrès de la consommation du tabac, on ne put l'affermer que 1,600,000 livres, en 1703 ; c'était seulement 2,700,000 fr. de notre monnaie.

6° *Les aides.* Cet impôt remonte jusqu'à l'an 1355; il fut accordé par les États généraux au roi Jean, dont le gouvernement était aux abois. Il fut d'abord étendu à toutes les denrées et marchandises, et se forma du vingtième de leur prix de vente. Dans la suite, il fut appliqué particulièrement aux boissons, et perçu sans distinction de personnes ; mais il était distribué fort inégalement entre les provinces du royaume ; 16 en étaient exemptes, tandis que 14 y étaient soumises dans une mesure plus ou moins grande. Dans presque toutes ces dernières, il comprenait : le bétail, les bois, les merrains, le poisson, le fer, le papier timbré, les marques des métaux, les barrages des rivières, les octrois des villes, les droits sur les œufs, les volailles, etc. Le tableau suivant montre ses progrès :

		₶	₶	Francs.
Henri IV.	1600.	408,000	22	1,000,000
Louis XIII.	1610.	1,060,000	22	2,700,000
—	1640.	3,950,000	30	7,020,000
Louis XIV.	1645.	2,549,000	32	4,320,000
—	1662.	5,211,000	32	8,910,000
—	1667.	14,709,000	32	21,924,000
—	1674.	14,900,000	32	21,978,000
—	1681.	16,461,000	32	27,810,000
—	1710.	16,381,000	32	27,540,000
—	1779.	. . . . .	..	37,500,000
—	1784.	. . . . .	..	51,500,000

A cette dernière époque, pour obtenir 51 millions et demi, on en levait 112, dont 30 provenaient de la taxe qui frappait les vignes immédiatement. Le Trône estimait qu'il y avait alors 1,600,000 arpents employés à cette culture. Chacun fournissait, par un terme moyen, cinq barriques de 200 pintes, valant 30 francs. La production totale était de huit millions de barriques, formant une richesse de 240 millions de francs. Sur cette somme le fisc en prenait 112, ou près de la moitié ; le reste était rudement grevé par la dîme ecclésiastique, par les droits seigneuriaux, par les taxes locales, etc.

On se rendra compte, par les faits statistiques ci-après, des effets de ces taxes sur la culture et la consommation. Le muid de vin, équivalant à un peu plus de deux hectolitres et demi, payait pour entrer à Paris :

ÉPOQUES.	PRIX du temps.		EN VALEUR actuelle.		PRIX de l'hectolitre.	
	₶	s.	Fr.	c.	Fr.	c.
En 1561.	3	5	16	»	6	80
1658.	15	2	26	80	10	60
1690.	30	»	52	50	21	»
1703.	40	»	65	»	26	»
1815.	30	»	52	»	21	»

Mais il s'en fallait bien que ce fût là tout l'impôt, et Boulainvilliers nous a laissé un curieux détail des exactions dont un muid de vin était l'objet, avant d'entrer dans la consommation de Paris, en 1727.

#	s.	d.	
20	»	»	aux gardes-muids.
1	1	»	aux contrôleurs.
	4	4	aux plancheyeurs.
	9	4	aux vérificateurs.
	8	8	pour l'octroi.
	14	8	aux inspecteurs de police.
1	8	8	aux jaugeurs.
1	5	4	aux déchargeurs.
1	7	4	pour papier timbré.
1	6	»	pour timbre.
1	6	»	pour acquit.
TOTAL. . 32	8	7	ou 13 francs par hectolitre.

Sur cette somme, environ 11 francs ou le tiers revenait à l'État; les deux autres tiers étaient partagés entre sept espèces de percepteurs. La valeur moyenne du muid de vin était de 90 francs ou 36 francs l'hectolitre ; il payait 32 fr. d'entrée et jusqu'à 65, c'est-à-dire de 36 à 71 p. 100. Il était en outre surchargé en détail par divers droits de vente, celui de cabaret montant à 11 francs, et d'autres taxes également pesantes.

7° *Le domaine d'occident*. On entendait par ce titre pompeux les droits perçus sur les denrées des colonies, qui n'étaient encore, sous le régime des compagnies privilégiées, que des établissements du plus chétif produit. Mais, par l'une de ces confusions dont les exemples étaient fort communs dans ce temps, on y avait introduit le timbre et le contrôle, taxes qui, par leur extension tracassière à une multitude d'objets, étaient devenues con-

sidérables. En 1776, le nombre des bureaux destinés au dernier de ces services dépassait 3,000, et l'on ne doit pas être étonné si cette multiplicité de rouages élevait la perception à 150 p. 100. Sous Louis XVI, à une époque où les opérations administratives avaient dû se perfectionner par les progrès de la science économique, on n'obtenait que 20,244,000 francs du contrôle, quoique son prélèvement excédât 30 millions. Il en était pareillement des autres taxes affermées : les cartes, l'amidon, le salpêtre coûtaient 6 millions aux consommateurs et en rapportaient seulement 4 au trésor. La marque des fers, des cuirs, des papiers, prélevait 14 millions; elle n'en rendait que 8, et ainsi des autres.

Dès le règne de Louis XIV, ces taxes s'étendaient aux objets qui en semblaient les moins susceptibles, tels que les perruques, la glace, le suif et mille autres choses, jointes au contrôle; elles étaient affermées environ 13 millions de livres, ou près de 20 millions de francs, mais elles en coûtaient 40 aux contribuables.

8° *Traites foraines ou douanes.* L'origine de cet impôt se perd dans l'antiquité; on le voit en usage chez les Hébreux et les Romains, et il est mentionné dans les capitulaires des Karlovingiens. La plus ancienne ordonnance qui y soit relative fut rendue en 1376 par Charles V. Les droits de douane atteignaient également les marchandises étrangères qui entraient dans le royaume, et les marchandises françaises qui en sortaient; singulier état de choses, qui durait encore il y a vingt ans, et dont l'abolition progressive n'a point été

étrangère à nos travaux. Mais ce qui est plus extraordinaire que ces entraves apportées à la vente de nos propres produits sur les marchés étrangers, c'est l'institution de douanes intérieures, pour en restreindre la consommation, en en élevant le prix, par l'effet d'une taxe sur les marchandises ou denrées transitant d'une province à l'autre, ou même destinées à revenir au lieu de leur production. Seize provinces étaient considérées, par le gouvernement lui-même, comme étrangères, et en conséquence un droit de 5 ou de 10 p. 100 était exigé sur tout objet qui en provenait, ou tout ce qu'on voulait y envoyer. Dès le XIVe siècle, le roi Jean ordonna qu'on prélevât 12 deniers par livre tournois, ou le dixième de la valeur, sur toutes les marchandises ou comestibles mis en vente. Le sel et le vin furent seuls exceptés; faveur qui ne dura que jusqu'au règne suivant. Le fisc exigea alors le vingt-huitième du prix des vins vendus en gros, et le huitième de ceux qui étaient vendus en détail. Ce dernier impôt fut ensuite porté au quart. Quant au sel, on avait commencé à le taxer sous Philippe le Bel, à la fin du XIIIe siècle. L'impôt qu'il alimentait, et qui prit le nom de gabelle, comme on l'a vu plus haut, devint permanent sous Charles V. Néanmoins le commerce en resta libre jusqu'à François Ier. Ce fut alors que la vente du sel fut érigée en monopole, et devint l'objet des mesures les plus odieuses. Sous l'administration de Sully, le minot de sel était vendu 6 livres 18 sous. Il valait à peine 32 sous, rendu à Paris; mais le prix en était quintuplé par les droits du roi, les octrois et les frais de perception.

Il ne faut pas croire que ces exactions fussent un effet de la nécessité de pourvoir aux dépenses publiques par des expédients ; elles étaient les conséquences d'un principe proclamé comme l'une des bases constitutionnelles de la monarchie des Valois. En 1577, un édit de Henri III déclara que le transport de toute marchandise était un droit royal et domanial, appartenant essentiellement à la couronne, et qu'il fallait pour l'exercer une permission expresse, qui était accordée moyennant finance. Ce n'était autre chose que faire acheter à chacun la permission de vivre, puisque la subsistance publique ne peut avoir lieu que par le transport des objets de consommation. L'exécution de cette loi, la plus tyrannique qu'on puisse imaginer, fut assurée par l'érection d'une multitude de barrières, nommées péages, qui arrêtaient la circulation de toutes choses, sur les routes et les rivières, à l'entrée des villes, aux frontières des provinces limitrophes, à l'intérieur comme à l'extérieur. Souvent on ne pouvait expliquer que par la rapacité du fisc les prescriptions des édits de douane. François Ier avait étendu les droits aux matières premières les plus indispensables à l'industrie, telles que les soies d'Italie, d'Espagne, d'Avignon ; on fit plus encore, on défendit l'entrée de nombreuses marchandises autrement que par certains points de la frontière ; par exemple, il fut statué que les épiceries et les drogues ne pourraient être introduites en France que par Marseille et par Lyon, et les soieries furent astreintes au payement des droits dans cette dernière ville, quel que fût le pays d'où elles provenaient. On conçoit très-bien l'intérêt qui

fit établir, en 1654, un droit de 10 p. 100 sur toute marchandise fabriquée, importée de l'étranger dans le royaume ; mais il y avait dans les variations du tarif des inconséquences qu'il est impossible de justifier. Ainsi, les draps de soie d'Italie payaient seulement 22 p. 100 de leur valeur, tandis qu'une balle de soie non ouvrée devait acquitter 112 fr., avant d'être employée. Le droit, qui n'était précédemment que de 16 fr., avait été sextuplé, sans examen.

L'exportation était soumise aux mêmes caprices, ou dirigée avec la même ignorance des plus simples notions économiques. Par exemple, en 1700, une ordonnance prohiba l'exportation des fils de lin et de chanvre ; elle eut pour effet d'arrêter complétement l'extension qu'avaient prise les cultures qui donnaient ces produits.

Colbert s'efforça de diminuer les entraves qui s'opposaient à chaque progrès possible du commerce intérieur. Il y réussit mal ; car, en 1789, Corméré ayant relevé sur les documents officiels le nombre des principaux péages qui arrêtaient les convois de marchandises et de denrées sur les routes et les fleuves, il en trouva 1,569, et l'on peut croire qu'il n'en énuméra qu'une partie.

	Par terre.	Par eau.	Totaux.
Péages appartenant au roi. . . .	87	5	92
— engagés.	42	9	51
— appartenant à des particuliers	1,040	386	1,426
Totaux . . .	1,169	400	1,569

Quant au nombre des péages sur les rivières, on en comptait alors :

42	sur la Loire[1].	46	sur le Rhône.
52	la Seine.	23	la Saône.
10	l'Eure.	10	le Tarn.
10	l'Yonne.	32	la Garonne, etc.

En 1786, les droits de traites ou de transit des marchandises exportées à l'étranger ou importées d'une province à l'autre, ou seulement d'une ville à une autre ville, étaient affermés par bail pour 16 millions, dont 4 pour les traites intérieures ; la perception en coûtait autant, en y comprenant les profits des fermiers. C'était un impôt qui exigeait 100 de frais pour 100 de produit.

Lorsqu'on traitait aussi mal le commerce intérieur, celui avec l'étranger devait l'être encore plus ; et en effet, l'élévation des droits et leur multiplicité rendaient la contrebande immense, et d'autant plus profitable pour ceux qui l'exerçaient qu'elle pouvait se faire également à l'entrée et à la sortie, pour les marchandises importées et pour celles exportées, puisque les unes et les autres étaient soumises aux perceptions de la douane. La concurrence faite au fisc par les contrebandiers était si puissante qu'en 1784, à une époque de paix et de prospérité, le trésor ne recevait pour les droits de douane que la faible somme de 19 millions de francs.

En résumé, les impôts levés dans le royaume, vers l'an 1700, pour le compte du trésor royal, montaient à peu près aux sommes énumérées ci-après :

1. En 1650 ils élevaient de 50 p. 100 le prix des marchandises transportées.

		PAR HABITANT. Fr. c.
Tailles.	90 millions.	4 75
Capitation.	41 —	2 20
Dixième.	50 —	2 65
Gabelles.	41 —	2 20
Aides	28 —	1 50
Domaine d'Occident, contrôle.	40 —	2 10
Douanes ou traites	25 —	1 30
Impôts divers	50 millions.	2 65
TOTAL.	365 millions.	19 35
Frais de perception.	122 —	6 45
TOTAL DES IMPÔTS LEVÉS.	487 millions.	25 80

C'était 129 francs par famille. Nous avons calculé, dans une section précédente, que le travail de l'année entière, en défalquant les jours fériés, n'était, pour chaque famille de travailleurs, que de 228 francs, somme inférieure très-souvent à la valeur du grain nécessaire à sa subsistance ; et néanmoins les impôts royaux en enlevaient plus de la moitié, et une partie du reste était réclamée par les droits de la noblesse et du clergé ; en sorte que, presque tous les salaires devenant la proie du fisc et des ordres privilégiés, les populations rurales étaient réduites à la mendicité et à la famine.

Si l'on s'étonnait de voir alors les frais de perception des impôts monter à 33 p. 100, nous ferions remarquer que ce prélèvement d'un tiers des sommes formant le principal des taxes était un progrès de l'administration, dû aux efforts judicieux de Colbert. Avant ce grand ministre, il en coûtait à l'État la moitié de ses revenus pour obtenir l'autre moitié, et même, au commencement

du règne de Louis XIII, sur 18 millions de tailles, le trésor n'en recevait-il que 6; ce qui portait la perception à 67 p. 100.

La misère du peuple rendait alors fort difficile la levée des impôts; il fallait des armées de maltôtiers pour opérer les rentrées. Boulainvilliers énumère 100,000 employés affectés à la perception des taxes, au commencement du XVIIIe siècle, savoir :

Employés pour la levée des tailles	52,000
— pour les grandes et petites gabelles .	36,000
— pour les aides.	8,000
— pour les cinq grosses fermes	4,000
TOTAL.	100,000

Les impôts, quelque grands et multipliés qu'ils fussent, étaient insuffisants. Des anticipations atténuaient sans cesse les produits, qui étaient dépensés plusieurs années d'avance. D'un autre côté, l'usage de vendre à des fermiers la plupart des taxes était la source des abus les plus révoltants, attendu que les fermiers recouraient à mille moyens d'extorsion, pour tirer d'énormes profits de leur entreprise, et aussi pour satisfaire la rapacité des protecteurs qui leur avaient procuré l'exploitation de la richesse publique.

2° *Revenus extraordinaires du roi.*

L'insuffisance des revenus ordinaires pour subvenir aux dépenses publiques a perpétué, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours, la nécessité de re-

courir à des ressources extraordinaires, dont l'usage a constamment été désastreux.

Les comptes des finances font connaître les sommes immenses obtenues, pendant le XVIIe siècle, au moyen d'impôts établis arbitrairement, selon les circonstances, et malgré la misère toujours croissante du pays.

	VALEUR du temps. — ℔	VALEUR du marc d'argent. — Francs.	VALEUR actuelle. — Francs.
1600 à 1610.	105,575,000	22	259,200,000
1611 à 1640.	1,205,493,000	27	2,413,800,000
1643 à 1656.	1,095,213,000	29	2,095,200,000
1657 à 1660.	Les comptes manquent.		»
1661 à 1688.	369,178,000	32	621,000,000
1689 à 1699.	578,982,000	30	1,036,800,000
1700 à 1715.	1,539,671,000	35	2,376,000,000

Ainsi, dans le cours d'un siècle, il fut levé en impôts extraordinaires 5 milliards, valeur ancienne. Les impôts ordinaires montèrent à 14; ensemble 19 milliards, en monnaie de Louis XIII et de Louis XIV. Or, comme, en terme moyen, chaque milliard de ce temps égalait 2,200 millions de francs du nôtre, il s'ensuit qu'on préleva 41 milliards 800 millions, savoir :

30,784,000,000 francs à titre de revenus ordinaires.
11,016,000,000 — ressources extraordinaires.

C'étaient, année moyenne, 418 millions, représentant une contribution de 26 francs par personne, dans un pays peuplé, en moyenne, de 16 millions d'habitants, et n'ayant ni commerce ni industrie.

Les moyens dont on se servit pour obtenir des reve-

nus extraordinaires aussi énormes consistaient principalement :

1° Dans l'altération des monnaies ;
2° — la vente des charges, offices et magistratures ;
3° — les emprunts et les créations de rentes ;
4° — la création du papier-monnaie ;
5° — les confiscations, extorsions et avanies.

Nous entrerons dans quelques détails sur chacun de ces moyens :

1° *Altération des monnaies.* — C'était le principal expédient pour tirer de l'argent des populations sans recourir aux impôts déjà parvenus à leur dernière limite. On démonétisait les espèces courantes ; on les refondait, ou, plus simplement, on les marquait d'un poinçon, on en accroissait la valeur et les remettait en circulation. La différence entre leur ancien et leur nouveau cours devenait le gain de la couronne. On eut recours à cette ressource malhonnête et déplorable :

24 fois.	dans le XIVe siècle.
9 —	dans le XVe —
6 —	dans le XVIe —
6 —	dans le XVIIe —
18 —	dans le XVIIIe —

Ainsi, 63 fois en cinq cents ans, le gouvernement changea le titre des monnaies, et s'appropria, chaque fois, la différence de leur valeur. Il est remarquable que dans le XVIIIe siècle, justement illustre à tant d'égards, la foi publique fut encore moins respectée que dans les temps d'ignorance et de barbarie qui l'avaient précédé.

Nous pourrions exprimer par des chiffres à combien s'éleva par marc d'argent chacune de ces rapines, pendant la longue période qu'elles occupent dans notre histoire. Mais, pour plus de brièveté, nous nous bornerons à un petit nombre d'exemples :

Sous le règne de Jean II, le marc d'argent valait 11 fr. 85 c. de notre monnaie actuelle; en 1359, il fut porté à 14 fr. 81 c. Conséquemment, le fisc préleva plus d'un tiers de la valeur des espèces en circulation. En 1359, le prix du marc fut quadruplé et fixé à 44 fr. 44 c. Le trésor put donc rembourser avec un quart de sa valeur le numéraire qu'il démonétisait; il fit son profit des trois autres quarts.

Dans des temps moins éloignés, on ne put opérer sur une échelle aussi grande; mais on multiplia les opérations, et, au commencement du XVIIIe siècle, elles étaient devenues presque annuelles. De 1700 à 1726, le titre des monnaies fut changé tous les ans, et affaibli chaque fois de 3 ou 4 francs, et même du double. On estimait alors la masse des espèces courantes à environ 20 millions de marcs d'argent valant, à 30 francs chacun, 600 millions ou d'un milliard à 1,100 millions de la monnaie actuelle. Une refonte qui affaiblissait leur valeur intrinsèque de 4 francs seulement donnait un produit de 80 millions, et ce produit montait à 160 ou à 240, lorsque la différence, au lieu d'être de 4 francs, devenait double ou triple, comme en 1705 et dans les années suivantes.

Lemontey rapporte que, de 1704 à 1726, la livre d'argent de 12 onces ayant été réduite au sixième d'une

once, on calcula que, par les altérations successives du numéraire, la couronne s'était approprié 71 fois tout le capital numéraire de la France.

Parfois, dans l'intervalle de ces opérations, on en préparait de nouvelles, en ramenant les monnaies affaiblies à leur ancien titre. Le trésor n'y pouvait rien perdre, puisqu'il était toujours vide; mais les particuliers, qui recevaient le matin des espèces courantes pour leur valeur actuelle, trouvaient le soir que, sans sortir de leur maison, elles s'étaient amoindries de moitié.

La défiance publique, provoquée par la fréquence de ces exactions, obligea le pouvoir à y renoncer. Malgré les ordonnances rigoureuses qui démonétisaient les anciennes pièces, et prescrivaient de les porter à la Monnaie, chacun persista à les garder et à les cacher si bien qu'elles échappaient à toute recherche. Aussi, lors de la dernière refonte, tout le numéraire que put atteindre cette mesure n'excéda pas 379 millions. C'était le quart seulement de sa masse totale.

2° *Vente de charges, offices et magistratures.* — Après l'affaiblissement des monnaies, l'une des grandes ressources du gouvernement était, au XVIIe siècle et même longtemps après, la création d'offices, charges et places, qui, le plus souvent, étaient sans fonctions, mais qu'il vendait à haut prix, sauf pour ceux qui en faisaient l'acquisition à se rembourser par tous les moyens possibles, y compris les moins honnêtes.

Sous Louis XIII, la valeur des places vendues ainsi montait à 200 millions. Une compagnie de traitants

proposa de les rembourser à condition de faire exercer, pendant douze ans, à son profit, les fonctions de ces places. Ce marché n'échoua que par la résistance du Tiers-État, qui trouva fort étrange qu'on voulût faire du pouvoir public un marché d'argent. Les quatre mille offices créés en 1610 pour les personnes de la cour ne leur donnaient par an que 800,000 francs ou 200 francs chacune, quoiqu'elles produisissent mille abus criants. Mais c'était principalement la multitude des petits offices qui ruinait la fortune publique. Lors du ministère de Richelieu, on comptait qu'il y avait pour 100 millions de charges vénales. On avait créé des courtiers pour le commerce du vin, des laines, des cuirs; et pour chaque autre espèce de marchandises des auneurs, des visiteurs, des mesureurs, des contrôleurs, des clercs, des jurés-maçons, des jurés-messagers, des vendeurs privilégiés, des arpenteurs-jurés, des jurés-mouleurs, des coupeurs et vendeurs de bois, etc. En 1674, on ajouta à ces charges vingt-quatre vendeurs de volailles, gibier et œufs, qui payèrent 500,000 francs le droit de s'établir à Paris, pour y acheter, des forains, ces marchandises et les revendre, en se remboursant de leur dû sur les acheteurs, à raison d'un sou pour livre. Indépendamment de ces marchands privilégiés, il y avait des courtiers de volailles au nombre de trois cents. En 1706, on leur adjoignit cent essayeurs de beurre et de fromage, qui payèrent leurs offices 800,000 francs. Les jurés-vendeurs de poissons avaient acheté les leurs 300,000 francs en 1697.

On compte que, de 1581 à 1673, 149 lettres patentes

du roi créèrent à prix d'argent des places de maîtres dans les communautés d'artisans. En 1691, on tira de ces communautés 3 millions et demi ; 2.500.000 francs des courtiers de vins, 300.000 francs des cent barbiers perruquiers de Paris, et 120,000 francs des seuls vendeurs d'huîtres de la capitale. On ne se bornait pas à vendre une fois pour toutes les priviléges attachés à ces places ; on exigeait de temps à autre, pour les laisser exercer, des confirmations, qu'on faisait payer en sus ; celles de 1674 furent portées à 300.000 francs.

Ces exactions s'étendaient aussi parfois à la bourgeoisie lorsqu'elle empiétait sur les priviléges de la noblesse. En 1605, Sully renouvela le droit de franc-fief, et obligea les roturiers acquéreurs de biens nobles à payer tous les vingt ans une année de leur revenu. En 1664, tous les anoblissements de biens, depuis 1600, furent révoqués, et leurs propriétaires obligés de payer l'impôt, sauf dédommagement. En 1697, des taxes montant à 2 millions furent mises sur les usurpateurs de titres de noblesse ; et on en fit payer 7 pour les droits d'armoiries. On vendit des lettres de naturalité et de légitimation pour 560.000 francs. En 1691, on tira 1.500.000 francs des maires et échevins, qui jouissaient des priviléges des nobles. La même année on créa 60 offices de secrétaires du roi ; mais, après les avoir vendus, on supprima 50 de ces places, pour en réduire le nombre total à 300.

Un relevé, dressé en 1664, par Colbert, porte à 45.780 le nombre des officiers de justice et de finance, qui possédaient des charges achetées au prix de 419

millions. On admettait que le service public n'exigeait pas au delà de 6,000 fonctionnaires; il y en avait six fois plus qu'il n'en fallait.

Sous les successeurs de Colbert, cet état de choses s'aggrava de plus en plus. Il n'est pas de moyens que le ministre Pontchartrain n'employât pour avoir de l'argent. En 1689, il mit en vente des lettres de noblesse au prix de 6,000 francs. Il rétablit l'hérédité et la survivance des places; il créa une foule d'offices avec attributions de gages et de droits, dans les parlements, les chambres des comptes, les cours de justice, les bureaux de finance, etc. Il nomma dans les provinces des gouverneurs, des lieutenants du roi, dans les villes, des maires et des lieutenants de police, dans les communautés d'arts et métiers, des syndics et des maîtres, etc. Il aliéna des domaines, des greffes, tout ce dont il put disposer. En dix ans, finissant en 1699, il obtint par ces créations 350 millions et demi, argent du temps, qui, à 32 francs le marc, feraient aujourd'hui près de 600 millions. Pour toucher cette somme, il lui fallut faire une remise de 54 millions prélevés sur elle, et de plus de 28 en outre; ensemble 82 et demi ou presque un tiers.

Pendant l'administration de Chamillard, qui dura huit ans, de 1700 à 1708, ces moyens extraordinaires procurèrent 604 millions de francs, pour lesquels on fit aux traitants des remises montant à 169,000,000 de francs ou 28 p. 100.

Ce ne fut qu'en 1716 qu'on commença à réduire les droits nombreux vendus à des particuliers ou à des communautés, pour exercer des fonctions quelconques

sur les ports, aux halles et sur les marchés de Paris. On supprima, en promettant de les rembourser, les offices créés depuis 1689, et il fut constaté, dans cette occasion, que 2,461 individus avaient acheté autant d'emplois au prix de 77 millions et demi. C'était pour chacun 31,500 francs, qu'il n'est guère vraisemblable qu'on leur ait jamais rendus.

3° *Emprunts, créations de rentes.* — Dans les temps reculés, les barons féodaux et même les souverains empruntaient sur gage ou sur serment. On obtenait alors de l'argent en jurant sur les saints évangiles de le rendre, ou bien en donnant en nantissement quelque relique, ou même en engageant le poil de sa moustache ou les ossements de ses pères. Au XVIIe siècle, ces usages étant tombés en désuétude, on engagea l'avenir, et l'on fit contracter aux générations futures l'obligation de payer les dépenses de celles qui les avaient précédées. Colbert refusa de recourir à une ressource qui lui paraissait ruineuse et insensée; mais ses successeurs en usèrent sans limites. En 1683, on négocia un emprunt qui chargea l'État d'une dette de 57 millions. L'intérêt en était payable à 10 p. 100; mais, en 1699, le ministre Chamillard le réduisit à 5; et dix ans plus tard, après une longue suspension de payements, on convertit ces rentes avec beaucoup d'autres en obligations à 1 p. 100, non remboursables.

Une fois entré dans ce système de banqueroute, on y recourut toutes les fois que la confiance aveugle du public permit à l'État d'emprunter, et l'on ne sait ce qui doit étonner le plus, ou de la crédulité du peuple.

ou de l'audace de ceux qui dirigeaient les finances du royaume. Ainsi, par exemple, en 1720, 33 millions de rentes furent créées précisément au moment où l'on venait de faire une réduction de 588 millions sur la dette publique. Ces rentes se placèrent sans difficulté, et il en fut de même de celles qui furent créées les années suivantes; mais en 1726, on réduisit les rentes créées en 1720 aux cinq sixièmes, celles de 1722 aux trois cinquièmes, celles de 1723 à moitié et celles de 1724 à un tiers seulement.

On continua ainsi à créer des rentes d'année en année, et à les réduire périodiquement, sans concevoir le moindre scrupule au sujet de ces infractions à la foi publique.

On peut juger de l'administration de chaque époque par les chiffres de la création des rentes, qui chargèrent de plus en plus, jusqu'à la Révolution, la dette de l'État.

		VALEUR ancienne.	VALEUR du marc d'argent.	VALEUR actuelle.
		#	Francs.	Francs.
1642.	Louis XIII . . .	19,670,000	30	35,100,000
1660.	Louis XIV . . .	23,277,000	32	39,420,000
1683.	— . . .	7,010,000	32	11,880,000
1715.	— . . .	42,000,000	32	71,280,000
1723.	Louis XV. . . .	51,500,000	32	86,940,000
1774.	— . . .	93,360,000	54	93,360,000
1789.	Louis XVI . . .	161,466,000	54	161,466,000

Ainsi, cette méthode téméraire de vivre aux dépens de l'avenir, et de l'engager, comme s'il était possible de disposer de ce qui n'existe pas, avait semblé si avantageuse aux ministres des finances du XVIIe et du XVIIIe siècle, qu'en moins d'un siècle et demi, ils en

avaient quintuplé les opérations, bravant les périls qu'amasse sur la tête des souverains la banqueroute de leurs États.

4° *Papier-monnaie.* — Nous sommes tout naturellement enclins à supposer que les maux dont nous sommes témoins ou victimes sont les plus grands qui aient existé, ou même qu'ils sont sans exemple. Ainsi la dépréciation des assignats a été considérée comme un événement unique dans l'histoire, tandis qu'elle n'était que la troisième répétition du même fait, dans le même siècle.

Les ministres de Louis XIV ayant épuisé, dans les dernière années de sa vie, tous les moyens possibles de subvenir à une faible partie des dépenses, ils recoururent au papier-monnaie. En 1710, il fut constaté qu'ils en avaient émis à divers titres pour 344 millions qui, à 33 fr. le marc d'argent, font 552 millions de notre monnaie actuelle. C'était plus de dix années du revenu réel du pays, tel qu'il avait été en 1709, époque à laquelle il ne montait qu'à 38 millions; et, pour se trouver dans une position semblable, il faudrait aujourd'hui émettre pour 10 milliards de papier du trésor. Il est vrai qu'on avait retiré successivement une moitié des billets mis en circulation; mais, comme on avait laissé accumuler les intérêts du reste, et que le désordre des finances s'était augmenté, l'État se trouva encore endetté, en 1709, de 428 millions. A la mort de Louis XIV, il y avait en circulation 492 millions de papier-monnaie. Le revenu net n'étant que de 32, année moyenne, c'était 15 fois et demie cette valeur.

L'opération de la consolidation d'un fonds public

au moyen d'une réduction remonte également à ce temps, et ce serait une erreur que d'en attribuer l'invention aux financiers de la Révolution. Colbert, le plus grand ministre qu'ait eu la monarchie, y recourut en 1680. Il remboursa pour 10 millions et demi de rentes au denier quinze, avec des rentes fondées au denier vingt ; et cette conversion imposa aux rentiers une perte d'un cinquième.

Des opérations semblables avaient lieu presque périodiquement ; celle de 1714 fut faite sur 104 millions 378,000 francs de rentes diverses, qu'on réduisit à 79,849,000 ; ce qui diminua les arrérages de 3 millions 163,000 francs. En 1716, on soumit à un visa une multitude d'effets publics, délivrés pour le service de la guerre, de la marine, des ponts et chaussées, etc. Leur valeur s'élevait à 596 millions 696,000 francs. On les liquida en billets de l'État, qui n'étaient pas plus valables et dont la somme nominale réduisit cependant des deux tiers la dette qu'ils représentaient. La liquidation ne dépassa pas 237 millions et les créanciers en perdirent 360.

On voit que ni la Régence, ni la Révolution n'ont eu la priorité de ces opérations financières, qui seraient un crime honteux pour les particuliers. Jadis, le signe de l'infamie des banqueroutiers était un bonnet vert. C'est une peine que nos lois devraient rétablir contre les ministres coupables d'avoir concouru à mettre l'État en faillite.

5° *Confiscations et extorsions.* — Dans nos jours de sécurité et de justice, nous concevons difficilement une société dans laquelle le magistrat recevait, pour frais de

procédure et émoluments, les biens confisqués des malheureux qu'il avait à la fois poursuivis et condamnés. De tels faits nous semblent appartenir à l'histoire du Maroc ou de quelque autre État barbaresque ; et cependant ils avaient lieu sous Louis XIV, avec sa participation personnelle et celle de sa mère Anne d'Autriche, et par l'autorité d'un premier président du Parlement de Paris, portant un nom révéré, celui de Lamoignon. La victime fut un nommé Fargue, qui avait figuré dans la Fronde, et qui vivait paisiblement dans ses terres, sous la garantie de l'amnistie ; il fut trahi involontairement par des seigneurs égarés à la chasse, et qui vantèrent au roi lui-même son hospitalité ; il fut envoyé au gibet, sous le vain prétexte d'avoir détourné des fourrages quand il avait un commandement militaire. C'est l'une des plus odieuses histoires de ce temps.

Quand l'esprit de vengeance ne mêlait pas la cruauté à la rapine, il y avait encore tant de brutalité et de violence dans la cupidité des hommes du Pouvoir, que leurs actes de justice sommaire ressemblaient à des vols de grand chemin. Le gouvernement, dans sa pénurie continuelle, était obligé de recourir sans cesse à la bourse des financiers et d'accepter les conditions qu'ils lui faisaient. Il résolut de leur faire rendre gorge, et cette formule, que nous empruntons aux documents officiels de cette époque, montre quelles dispositions il apportait dans l'opération de ce mode de restitution. Il dressa une liste de 500 traitants ou fermiers des taxes levées pour l'État ; et, sans plus ample informé, il les fit condamner, par une chambre de justice, à payer, pour les

seules années 1662 et 1663, une somme de 70 millions tournois, faisant 118 millions de notre monnaie actuelle. Il y eut :

2 condamnations.	. . . . .	à	8,910,000 francs.
1 —	. . . . .	à	5,346,000 —
3 —	. . . . .	à	3,560,000 —
8 —	. . . . .	à	1,782,000, etc., etc.

En 1711, on recourut de nouveau à cet expédient, contre ceux qui avaient acheté à bas prix des offices publics, et l'on en tira une vingtaine de millions, faisant environ 34 de notre monnaie actuelle.

Il y avait ici le prétexte de se rembourser ; mais on s'en passait le plus souvent. Par exemple, le Parlement de Bretagne ayant été suspendu, le roi, dit Dangeau, consentit à le rétablir en 1689, en exigeant toutefois, pour rendre son cours à la justice dans l'une des grandes provinces de la France, deux contributions, chacune de 840,000 francs, qui furent payées, l'une par le Parlement lui-même, l'autre par la ville de Rennes. C'était vraiment une idée originale que celle de considérer l'administration de la justice et les moyens d'exécuter les lois du pays comme une faveur, qui devait être achetée à prix d'argent par les magistrats et par le peuple lui-même, comme s'ils obtenaient un privilége et une immunité.

On ne se borna pas à vendre les droits de la société, on vendit pareillement les biens naturels dont l'usage semble départi à tout le monde, de toute éternité. La neige, la glace devinrent des produits imposés ; on en

fit un monopole par ordonnance du roi, à la date de 1701. Une compagnie acheta le privilége exclusif de leur vente, pour une somme de 500.000 francs et une rente perpétuelle de 34.000 francs. Une autre ordonnance, rendue en 1706, soumit à un contrôle rigoureux les perruques, et tous ceux qui en portaient furent mis dans une crainte continuelle de la saisie, qu'on pouvait exercer sur leur personne. Le gouvernement tira 350,000 francs par année de cette taxe vexatoire. Il en fut établi une autre, plus fructueuse et d'une plus grande portée, en 1705. Elle avait pour objet les maisons de campagne des bourgeois, aux environs des villes. Dangeau dit qu'on en estimait le produit probable à 5 millions.

Ce fut au moyen de ces impôts sans exemples que Louis XIV put faire les dépenses prodigieuses de la construction de tant d'édifices magnifiques et d'une si longue suite de guerres ruineuses. Deux de celles-ci, qui se prolongèrent pendant vingt-deux campagnes, coûtèrent ensemble 3,865,126,000 francs, savoir :

1° Celle de 1688, terminée par la paix de Ryswick, eut dix campagnes; elle exigea 703,418,000 francs qui, à 29 francs 6 s. le marc, valaient 1 milliard 340,466,000 francs.

2° Celle de 1701, terminée par la paix d'Utrecht, eut douze campagnes; elle coûta 1.557,330,000 francs qui, à 32 francs 16 s. le marc, valaient 2 milliards 524,660,000 francs.

Ce roi, qui avait dépensé plus que toute la dynastie de ses prédécesseurs, ne laissa à sa mort que 7 à

800,000 livres dans le trésor royal, lorsqu'il était dû par l'État, en billets *au porteur*, exigibles de suite, 1.700 millions. L'intérêt payable pour les rentes constituées montait à 86 millions. Ces deux dettes formaient un capital de plus de 3 milliards.

Ceux qui tiennent à conserver toute leur admiration pour le règne du grand roi, feront bien d'oublier quelle fut, sous son autocratie, l'administration des finances.

CHAPITRE VII.

IMPOTS.

IMPOTS FÉODAUX ET CLÉRICAUX LEVÉS SUR LE PEUPLE PENDANT LE RÈGNE DE LOUIS XIV.

La statistique rend témoignage d'un grand fait historique, trop oublié de nos jours. C'est que, jusqu'à la Révolution, malgré la tyrannie cauteleuse de Louis XI, la domination sanglante de Richelieu et la puissance altière de Louis XIV, les maîtres du pays étaient la féodalité et le sacerdoce; l'une représentée par la haute noblesse, et l'autre par le haut clergé. La terre, qui était la seule richesse du temps, leur appartenait presque tout entière. Le travail, qui la fertilisait, leur appartenait également à titre de redevances, corvées, dîmes seigneuriales et ecclésiastiques. Il n'y avait rien, dans la vie civile, dont ils n'eussent à réclamer une part, sinon le tout. Chaque chose, chaque action, chaque besoin, chaque faculté était l'objet d'un droit, que devait acquitter respectueusement le paysan, le roturier, le bourgeois, en ajoutant à son argent des manifestations de sa servitude et de son avilissement.

Personne, que nous sachions, n'a pu dire le nombre de ces droits et quel en était le produit. Nous, qui avons effleuré seulement ce vaste sujet, nous avons énuméré plus de 300 sortes de droits féodaux. Dans un seul cartulaire, celui de l'abbaye de Saint-Pierre, à Chartres, M. Guérard en compte 70 auxquels les moines soumettaient leurs vassaux. Nous nous bornerons à indiquer sommairement les droits les plus productifs et les plus généraux.

1° *Droits féodaux.*

Droit de haute, moyenne et basse justice des barons, vicomtes et comtes, avec pouvoir d'ériger des poteaux, carcans et fourches patibulaires.

Droit de ban et d'arrière-ban ou conscription militaire et levée en masse des hommes en état de porter les armes pour le seigneur.

Droit de cens ou redevance en nature ou en argent, payable au manoir du seigneur, avec reconnaissance en personne du franc-alleu qu'on tenait de sa grâce.

Droit de perche ou vente judiciaire exigible de tout héritier qui participe à un bien seigneurial, ce qui l'obligeait à payer pour tous lors même qu'il ne possédait que la moindre partie.

Droit de lods et ventes, ou droit de mutations de propriété.

Droit d'aubaine, qui rend le seigneur héritier de tout étranger mort dans l'étendue de ses domaines.

Droit de succéder aux bâtards sans distinction, et à toute personne morte sans héritier légitime ou reconnu.

Droit de possession des épaves, telles que bêtes égarées, mouches à miel, et aussi choses trouvées : trésors, mines, carrières, etc.

Droit de banalité : moulin, four et pressoir, avec pouvoir de contraindre toute personne de s'en servir exclusivement, et défense à elles d'en construire pour leur usage.

Ban de vendange, qui ne permettait de commencer à recueillir les raisins qu'à jour fixe, au bon plaisir du seigneur; et ban de vin, ou privilége, pour lui, de vendre le vin de son cru, pendant quarante jours, avant tous ses vassaux.

Droit de corvée, qui obligeait le vassal de couper les foins du seigneur, de vendanger pour lui, d'abattre ses bois, de donner des journées d'hommes et d'animaux pour cultiver ses terres, de garder ses châteaux et sa personne, de l'égayer par des chansons gaillardes, de battre l'eau des fossés de son manoir, pour empêcher les grenouilles de troubler son sommeil par leur coassement, etc., etc. Ces droits étaient multipliés à l'infini.

Droit de pêche exclusif dans les étangs, rivières et marais.

Droit de péage, pontage et traverse sur les rivières du domaine seigneurial, et de passage sur ses terres.

Droit de garenne, colombier et étang.

Droit de chasse avec toute l'extension, l'injustice et la cruauté qu'il comportait.

Droit de tenir foire et marché, avec halle, bancs, étaux, loués au profit du seigneur, qui fixait et donnait les mesures.

Droit de pacage, de parcours, de ravage. C'était celui, qu'avait le seigneur, de faire paître ses bestiaux dans les prés de ses vassaux, avant la première fauchaison.

Droit de maréchaussée, qui lui donnait le pouvoir de faire couper du foin dans les prairies de ses vassaux, pour la nourriture de ses chevaux.

Droit de past — *prandium*, qui l'autorisait à aller une fois l'an, ou plusieurs fois, seul ou en compagnie, prendre un repas chez son vassal.

Droit de vin nouveau, qui était prélevé en nature, à chaque vendange, sur les vins des vassaux de chaque manoir.

Droit de la brénée, qui obligeait les vilains à loger, nourrir et soigner les chiens de leur seigneur.

Droit de champart ou terrage. C'était une redevance considérable, consistant en une partie des produits du domaine. Lorsque la quantité n'en était pas fixée, la coutume de Montargis faisait autorité et décidait que le droit était du douzième de la récolte du blé, de l'avoine, des pois, fèves, navets, chanvre, lin et autres productions des terres arables et des jardins, des prés et des vignes. Néanmoins, dans d'autres parties du royaume, la proportion du droit était d'un sixième, d'un quart et même d'un tiers. Ce droit était distinct du cens ou censive, qui était seulement une reconnaissance de la sujétion féodale des personnes et des biens. Le comte d'An-

jou prélevait sur chaque arpent en culture le vingtième de la production, quelle qu'elle fût.

La contravention aux devoirs imposés par ces droits était punie d'amendes et de confiscation. Les Établissements de saint Louis prononcent cette dernière peine pour le vol d'un lapin dans une garenne, pour l'usage de fausse monnaie, pour un démenti donné au seigneur, ou pour la séduction de sa fille ou de sa femme.

Souvent les droits féodaux n'étaient que des exigences bizarres du seigneur, témoignant son mépris pour ses vassaux. C'était surtout quelque obligation servile, puérile ou insensée : sauter par-dessus une barrière quand on s'était marié dans l'année, mettre une baguette dans le trou d'un poteau en courant au grand galop d'un cheval, et autres absurdités semblables. Il y en avait de plus singulières en Angleterre.

Les usages féodaux étaient, en France, moins fantasques, sans valoir mieux; ils grevaient les terres et les personnes de la manière la plus funeste. Ce serait une grande erreur que de supposer qu'ils étaient tombés en désuétude, au XVIIIe siècle, sous Louis XIV et son successeur. Nous trouvons une ordonnance, rendue en 1669, sous le ministère de Colbert, qui, pour maintenir dans toute son intégrité le droit féodal de la chasse au pouvoir de la noblesse, défendit à tout roturier ne possédant pas fief de chasser de quelque manière que ce fût.

Il fallut, en 1768, un arrêt du conseil pour défendre les marchés publics contre les prétentions des seigneurs, qui voulaient y percevoir les droits féodaux afférents à

leurs juridictions. Il leur fut notifié d'avoir à représenter les titres qui les autorisaient à lever ces impôts. Cet arrêt fut renouvelé en 1775, preuve que son exécution avait rencontré de l'opposition.

En 1786, presque au moment où la féodalité allait disparaître, le Parlement crut nécessaire de rendre un arrêt faisant défense à tout seigneur d'exiger des nouveaux mariés de sauter le jour de la Pentecôte, ou à quelque autre époque, dans aucun trou; et défense fut faite aux nouveaux mariés de se présenter pour faire ce saut, qui était un devoir féodal imposé de temps immémorial aux vilains de la paroisse de Verrage et d'une multitude d'autres lieux.

Des faits constatés judiciairement prouvent qu'à cette même époque non-seulement les droits féodaux, mais encore l'esclavage féodal existait en France, dans la même forme oppressive qu'aux temps reculés de l'omnipotence politique des seigneurs.

Il importe de rechercher quel fardeau imposaient aux communes, sous le règne de Louis XIV, les droits seigneuriaux que nous avons énumérés.

Il y avait en France, au commencement du XVIIIe siècle, 70.000 fiefs, séparés ou réunis dans une même famille. Le comte de Boulainvilliers, qui avait tous les moyens d'être parfaitement instruit de ces matières, estimait qu'en moyenne ils donnaient chacun un revenu foncier de 4.000 livres tournois, qui, à 36 francs le marc d'argent, font à peu près 6.000 francs de notre monnaie actuelle. Ainsi, la noblesse possédait en biens territoriaux, il y a cent cinquante ans, une richesse de

420 millions de francs de revenu annuel. Le revenu brut de l'hectare étant alors, d'après un terme moyen pour tout le royaume, d'environ 30 francs, ces biens avaient une étendue de 14 millions d'hectares, ou 7,087 lieues carrées. C'était presque le tiers de la France, et à très-peu près une surface égale à celle de l'Angleterre jointe au pays de Galles.

A ces vastes propriétés étaient attachés des droits féodaux estimés à 100 millions au moins, y compris les dîmes seigneuriales, qui s'élevaient à moitié. Le revenu de chaque fief s'augmentait par ces droits d'environ 1,500 francs ou 25 pour 100, et montait à 7,500 francs. Mais, beaucoup de familles de la vieille noblesse féodale s'étaient éteintes, et leurs biens étaient devenus le partage de quelques autres, par héritage, par substitution ou par confiscation, en sorte qu'il y en avait qui possédaient dix ou vingt fiefs, c'est-à-dire 75,000 ou 150,000 francs de revenu. Les droits féodaux formaient le quart de ces fortunes.

Au total, la noblesse avait, en 1700, sous le règne de Louis XIV, des revenus formés principalement des sommes suivantes :

	Francs.
Revenus fonciers	420,000,000
Droits féodaux	100,000,000
TOTAL.	520,000,000

On ne peut préciser ce qui était ajouté à cette richesse par la possession de toutes les faveurs royales, de tous les grades de l'armée exclusivement, de toute

la haute administration, de toutes les prélatures et de la plus grande partie des magistratures. Un évêché était alors attaché à une famille, comme un fief; et l'on était évêque dès un âge où l'on savait à peine lire et écrire.

2° *Droits cléricaux.*

Le clergé possédait, au même titre que la noblesse, tous les droits féodaux, et avait, comme elle, une population de serfs pour cultiver ses immenses propriétés; mais il avait de plus les droits nombreux qui étaient particulièrement attachés au sacerdoce.

C'étaient d'abord les droits de l'Église :

Droit d'autel. Il consistait en ce que rendait, en fruits ou en argent, chaque autel, selon son invocation, ses fêtes patronales, ses pèlerinages, ses reliques, ses pardons, ses célébrations et ses dévotions particulières.

Droit de tronc et de quête pour de bonnes œuvres, pour les besoins de l'église, pour le rachat des captifs, pour l'ornement de chaque chapelle, et autres objets multipliés à l'infini.

Droit de luminaire pour les grandes solennités, pour les autels spéciaux, pour le service général des basiliques.

Droit de pain bénit, exigé de tous les fidèles, et surtout des riches et des grands.

Droit d'offrande ou collecte, exercé, pendant tous les offices, à l'exposition des corps saints, au baisement de la patène, et en mille autres occasions.

Droit de corvée, auquel étaient tenus les paroissiens pour tous les besoins de l'église.

Droit de visites et de synodes. C'étaient les dépenses faites par les curés et les couvents, pour la réception des évêques et des archidiacres en tournée. On en faisait la remise en argent, afin d'éviter aux prélats la peine de les faire prélever.

Droit de confrérie, prélevé sur les dévots qui s'enrôlaient sous une bannière.

Droit de casuel sur l'administration des sacrements, les sépultures, les messes, les prières et autres actes religieux.

C'étaient ensuite les droits sacerdotaux exercés sur l'agriculture.

Droit de prémices, levé par le clergé sur les premiers fruits de la terre, sur les petits ou portées de chaque sorte d'animaux et jusque sur les produits de l'industrie. Le prélèvement variait, selon les provinces, d'un 30e à un 60e.

Les grosses dîmes, qui étaient levées sur les blés, les vins et le gros bétail ; et les menues dîmes, qui s'exerçaient sur le menu bétail, les peaux d'animaux, la laine, la volaille, la pêche, les fruits, les légumes, le lin et le chanvre, les pâtures, les écluses, les moulins, les ventes dans les marchés.

Le poisson pêché dans les eaux de la Seine était dîmé par les moines de l'abbaye de Saint-Pierre, à Chartres, et une rente de 10,000 harengs leur était faite sur les pêcheries de Normandie.

Dans le Soissonnais, au rapport de l'abbé de Saint-

Pierre, la dîme enlevait non-seulement les grains, mais encore le 15e des pailles ; en sorte qu'en dîmant ensuite les bestiaux, nourris avec des pailles, elle dîmait celles-ci deux fois. Aussi les décimateurs avaient-ils plus de 3,000 francs sur une ferme qui n'en donnait que 2,200 à l'impôt, et dont le produit brut, laissé au propriétaire, n'était que de 4,500 francs[1]. Ils avaient plus d'un tiers du revenu.

Cet état était habituel. En 1700, Vauban, voulant comparer la taille et la dîme, fit relever leur valeur dans 53 communes des environs de Rouen. Il trouva que le premier de ces impôts s'élevait à 46,360 livres, et le second à 73,080. C'était un excédant de 26,720, ou presque 60 p. 100 de plus.

En prenant en Normandie un exemple qui donnait manifestement un minimum, cet habile statisticien en conclut que la dîme ecclésiastique montait à 5,600 livres par lieue carrée, ce qui, pour les 25,000 lieues, formant l'étendue du royaume sous Louis XIV, faisait 140 millions de livres. En 1708, époque de ces calculs, le marc d'argent valant 42 francs, cette somme revenait à 180 millions de notre monnaie. Nos calculs, fondés sur d'autres bases, empruntées également à Vauban, ne nous fournissent pas un chiffre aussi élevé, attendu qu'ils embrassent toute la France, au lieu d'être déduits d'une province beaucoup plus riche que les parties méridionales du royaume. En tirant l'évaluation de la dîme de celle de la production agricole, on trouve

1. *Ephém. du citoyen*, 1767, p. 58.

que cet impôt, supporté immédiatement par l'agriculture, montait à 150 millions de francs.

Le revenu donné au clergé pour le casuel ne peut être déduit que d'approximations très-vagues. Cependant, en voici une estimation, appuyée de chiffres dont on n'avait pas encore fait usage. Il y avait annuellement, en 1700, pour une population de 19 millions d'habitants :

		Francs.	Francs.
760,000 baptêmes.	à	6	4,560,000
727,400 enterrements.	à	6	4,362,000
158,350 mariages.	à	10	1,583,500
1,645,750 célébrations, donnant			10,505,000

Offices, dans 90,000 églises :

	Francs.
Messes, cinq par jour, à 20 sous chacune . .	164,250,000
117 jours fériés à 20 francs chacun.	3,843,000
TOTAL DU REVENU DES CASUELS. . .	178,598,000

Ainsi la dîme et le casuel donnaient au clergé, en 1700, un revenu brut de 328 millions. C'est à peu près l'estimation qu'en faisait, en 1677, le célèbre philosophe anglais Locke, qui, dans un voyage en France, s'informa de ces matières avec beaucoup de soins. Il attribue à l'Église un revenu de 24 millions sterling. Dans ce temps, la livre sterling ne valait que 13 francs, ce qui portait l'évaluation de cet habile observateur à 312 millions de francs[1].

Mais, en outre de son revenu sacerdotal, le clergé

1. Locke, *Travels*, t. I, p. 112.

en avait un autre au même titre que la noblesse ; il était seigneur féodal d'une vaste partie du territoire. Il en était de même dans les autres pays de l'Europe ; et, par exemple, en Angleterre, au XVe siècle, sous le règne de Henri VII, sur 53,215 terres féodales, 28,000 appartenaient au clergé[1]. C'étaient 53 sur 100.

On ne sait pas au juste combien de fiefs possédait l'Église de France. En 1655, avant la réunion des provinces conquises par Louis XIV, on comptait, parmi les possesseurs de ces terres privilégiées, 136 prélats et 14,807 abbayes ou prieurés, qui avaient 9,000 chateaux ou maisons et 252,000 métairies, non compris les édifices ecclésiastiques. Au déclin de la féodalité, l'archevêque de Paris était, au XVIIIe siècle, seigneur de neuf grands fiefs dans cette capitale. Ses droits s'étendaient, au rapport de Sauval, sur 164 rues. La domination de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés embrassait tout le faubourg qui porte son nom et même 25 rues au delà. Celle de l'abbaye Sainte-Geneviève était formée du faubourg Saint-Marceau et, en outre, de 54 rues. Tous ces fiefs avaient des serfs, qui y étaient attachés sous la dénomination d'hommes et de femmes de corps. Cette population était imposée, emprisonnée, échangée, selon la volonté du seigneur abbé. Jusqu'en 1108, aucun individu en faisant partie ne pouvait témoigner en justice. Ce fut par un privilége que Louis le Gros conféra ce droit aux serfs de Notre-Dame et de Sainte-Geneviève.

1. Hearn's Avesbury.

La valeur et le revenu annuel des biens-fonds du clergé, soit sous le règne de Louis XIV, soit à aucune époque postérieure, n'ont jamais été connus. C'était le secret du clergé, qui prévoyait depuis deux siècles que ses richesses lui seraient enlevées tôt ou tard. On inscrivait bien, il est vrai, dans l'almanach royal, des chiffres qui étaient censés donner le revenu de chaque abbaye ; mais ils étaient entièrement fictifs. Ceux qui furent produits, en 1790, à l'Assemblée constituante, par l'évêque d'Autun, M. de Talleyrand, étaient, s'il se peut, encore plus éloignés de la vérité ; et ce ne pouvait être l'effet de l'erreur, car l'habile rapporteur, ayant été agent général du clergé, devait connaître la réalité des choses. Si l'illustre assemblée, qui réunissait tant de lumières, n'avait pas été privée de celles qu'on obtient de la statistique, elle aurait découvert facilement combien on l'abusait ; et la France aurait, dès lors, appris à connaître celui dont les félonies devaient avoir une si funeste influence sur les destinées du pays.

Dans son rapport officiel, M. de Talleyrand évalua les dîmes du clergé à 80 millions ; elles valaient plus du double. Il estima ses biens fonciers à 70 millions ; ils donnaient un revenu plus grand de 100 p. 100 ; il porta le nombre des ecclésiastiques à 75,000 ; il y en avait au moins le triple. Ainsi il réduisit, contre toute vérité, la richesse de moitié et le personnel des deux tiers. Il fallait, pour en imposer à ce point, être doué de la plus grande audace qu'on ait jamais mise à tromper les hommes par les chiffres. Il fallait aussi que, pour se laisser décevoir par de telles impostures, cette

Assemblée nationale, plus admirable encore que le Sénat romain et le Long Parlement, fût bien étrangère aux connaissances d'économie politique les plus indispensables pour l'œuvre colossale de notre régénération.

A l'époque même de ces fausses évaluations, on produisait des chiffres qui en étaient la réfutation. En réservant les édifices et les bois du clergé, il fut reconnu que les biens-fonds disponibles pour une vente immédiate valaient 2,200,000,000 de francs, qui devaient produire, pour leurs anciens possesseurs, 110 millions de revenu, faisant 40 millions, ou plus de moitié en sus, au delà de l'estimation de M. de Talleyrand.

La preuve d'une richesse territoriale fournissant un revenu annuel supérieur à 100 millions se trouve dans un aveu échappé au clergé lui-même dans son orgueil de propriétaire. Un document officiel du règne de Louis XIV, antérieur à la réunion des provinces conquises, énumère parmi les propriétés ecclésiastiques 252,000 métairies. Si chacune d'elles avait seulement une étendue de 10 hectares, le domaine agricole de l'Église avait une surface de 2,520,000 hectares qui, à 50 francs chacun de produit brut, rapportaient annuellement 126,600,000 francs. Les bois, qui avaient une étendue au moins égale aux terres des métairies, donnaient, à raison de 8 francs par hectare, plus de 20 millions de francs : ensemble 146,600,000 francs. C'est le double de la fausse estimation de M. de Talleyrand.

Ces supputations, qui seront confirmées par d'autres, que nous présenterons dans la Statistique du règne de

Louis XVI, établissent ainsi qu'il suit les revenus du clergé sous Louis XIV, au commencement du XVIIIe siècle :

		RAPPORT proportionnel.
Dîmes ecclésiastiques.	150,000,000	30
Casuel	178,690,000	34
Revenus fonciers.	146,600,000	29
Droits féodaux à 25 p. 100	36,650,000	7
TOTAL.	511,940,000	100

Indépendamment de ces revenus, le clergé jouissait d'un vaste domaine lévitique, attenant aux édifices qu'il habitait, aux églises qu'il desservait, et formant une surface de plus d'un million d'hectares ou 500 lieues carrées, qui ne supposent que 10 hectares pour chaque établissement religieux : palais épiscopal, chapitre, abbaye ou couvent.

Résultats généraux.

Ces recherches nous permettent d'établir ainsi qu'il suit le budget de la noblesse et du clergé, il y a cent soixante ans :

		Francs.
Noblesse. —	Droits féodaux.	100,000,000
—	Revenus fonciers.	420,000,000
	TOTAL.	520,000,000
Clergé. . —	Dîmes ecclésiastiques	150,000,000
—	Casuel.	178,600,000
—	Revenus fonciers.	146,600,000
—	Droits féodaux.	36,650,000
	TOTAL.	511,850,000
	TOTAL GÉNÉRAL. . .	1,031,850,000

Les droits féodaux étant attachés à la propriété territoriale, il a fallu rechercher quelle étendue et quelle

valeur avait cette propriété, soit qu'elle appartînt à la noblesse ou au clergé. Les droits sacerdotaux ayant pour base la production et la population, il a fallu trouver leurs rapports proportionnels avec l'une et l'autre. C'est cet enchaînement qui nous a obligé de donner à ces notions économiques, sur l'état de la France sous Louis XIV, une extension que nous aurions désiré éviter. Nous espérons que ces détails, nécessaires pour établir la vérité de nos chiffres, obtiendront d'ailleurs quelque indulgence, en considération des résultats importants auxquels on est conduit par eux et que nous allons brièvement énumérer.

La France avait alors une surface de 50 millions d'hectares, ou 25,400 lieues carrées moyennes.

	Hectares.	Lieues carrées.
La noblesse possédait.	14,000,000	7,087
Le clergé, en cultures.	2,520,000	1,275
— en bois et forêts, environ	2,520,000	1,275
— en domaines improductifs.	1,000,000	506
TOTAL DE L'ÉTENDUE DES BIENS DU CLERGÉ.	6,040,000	3,056
ÉTENDUE DES BIENS DES DEUX ORDRES	20,040,000	10,143

Ainsi la noblesse, nonobstant les pertes que lui avaient fait éprouver les envahissements de la couronne et l'émancipation des communes, et le clergé, malgré la destruction de plusieurs ordres, tels que les Templiers, et l'usurpation de ses biens par les seigneurs féodaux ou par les rois, possédaient encore, vers la fin du règne de Louis XIV, près de 10,150 lieues carrées de domaines privilégiés, formant les deux cinquièmes du royaume.

C'était une surface égale à celle de la Grande-Bretagne ou de la Hongrie.

Les revenus bruts annuels donnés par ces biens étaient ainsi qu'il suit :

La noblesse en obtenait.	420 millions.
Le clergé	146 —
TOTAL. . . .	566 millions.

Le revenu brut de toute la France n'étant pas alors de 1.500 millions, les deux ordres en possédaient 38 pour 100, ou presque deux cinquièmes. Ils avaient, de plus, des droits féodaux qui s'élevaient aux sommes ci-après :

	Francs.
Droits féodaux de la noblesse.	100,000,000
— du clergé	36,650,000
TOTAL. . . .	136,650,000

Ces droits équivalaient au revenu moyen de 4.560,000 hectares, ou 2.308 lieues carrées; ils élevaient la propriété noble et ecclésiastique à la moitié du territoire. Le clergé avait en outre un énorme revenu produit par les dîmes et le casuel; il tirait de ces deux sources 328 millions. Au total, chaque ordre avait, en biens fonciers et en droits divers, un revenu montant aux sommes ci-après :

		REVENU par individu. — Francs.
La noblesse. . .	520 millions.	2,000
Le clergé. . . .	512 —	2,200
TOTAL. .	1,032 millions.	2,100

Ces biens étaient d'autant plus riches qu'ils étaient exempts d'impôts, ce qui leur donnait un avantage immense, en comparaison des biens roturiers. L'exemple suivant permettra d'en juger.

Les communes payaient 90 millions de tailles ; elles possédaient 30 millions d'hectares, qui, par conséquent, acquittaient chacun, bon an, mal an, trois francs, ou le cinquième du produit net. Si l'impôt s'était étendu à tous sans distinction, l'hectare n'aurait été taxé qu'à 1 fr. 80 c. Son inégalité faisait payer presque double aux biens roturiers. Si les terres nobles et celles du clergé avaient été imposées à 3 francs, comme les autres, l'État y aurait gagné 60 millions, et les deux ordres auraient encore obtenu plus de 500 millions des seuls revenus de leurs biens fonciers.

La distribution des impôts, selon les ordres de l'État, était alors à peu près ainsi qu'il suit :

Les communes payaient :

Au roi.	90	millions	de tailles
—	41	—	de gabelles.
—	325	—	pour les autres impôts.
TOTAL.	456	millions.	

A la noblesse	100	millions	de droits féodaux.
Au clergé.	36	—	—
—	150	—	de dîmes.
—	179	—	de casuel.
TOTAL.	465	millions.	
TOTAL GÉNÉRAL. . .	921	millions.	

Le clergé payait au roi	3 millions	de don gratuit.
Avec la noblesse	18 —	d'impôts de consommation.
La noblesse seule.	12 —	de dixièmes.
TOTAL.	33 millions.	

Impôts des communes.	921 millions.
— des deux ordres privilégiés.	33 —
TOTAL GÉNÉRAL. . .	954 millions.

Cette somme d'impôts est la plus grande qu'aucun peuple ait jamais supportée; elle équivalait à 63 p. 100 du revenu brut agricole, et consommait non-seulement tout le produit net, mais encore 13 p. 100 de plus, qui devaient être pris sur le capital ou sur l'avenir. Par conséquent, la dépense dévorait le fonds avec le revenu et la chose publique était mise en gage, sans aucun espoir de la dégager autrement que par la banqueroute.

Chacune des quatre millions de familles qui peuplaient alors la France devait payer annuellement :

Au roi.	114 francs.
Aux ordres privilégiés.	116 —
TOTAL. . . .	230 francs.

Le revenu net donné par l'agriculture n'excédait pas 750 millions, ou 187 francs par famille; il y avait un déficit de 43 francs pour chacune, quand tous les impôts étaient payés. Aussi ne pouvait-on satisfaire à leur demande, et toutes les rigueurs du fisc n'empêchaient-elles pas un arriéré, qui s'augmentait par degrés chaque année, et devait conduire inévitablement à une révolution.

La sagesse des nations, qui, depuis le roi Salomon, exprime naïvement des vérités par des proverbes, a dit : tout ce qui reluit n'est pas or. Le règne brillant de Louis XIV en est un témoignage historique.

Ce roi mérita le reproche que sainte Thérèse faisait à Satan : « Un malheureux, disait-elle, qui n'a jamais aimé ! Il n'eut, pendant toute sa vie, ni affection, ni pitié pour son peuple, qu'il écrasa d'impôts. Il fit mourir de chagrin sa meilleure maîtresse, La Vallière, et son meilleur ministre, le grand Colbert. Il tint quarante ans son frère, le masque de fer, dans une affreuse captivité. Il fit ravager le Palatinat ; il ordonna les dragonnades et détruisit Port-Royal. Il révoqua l'édit de Nantes et supprima les états généraux. Il disgracia et persécuta Fénelon et Vauban.

Assurément l'empereur Napoléon, dont la bonté n'était pas la plus grande vertu, valait beaucoup mieux que Louis XIV.

CHAPITRE VIII.

ÉTAT SOCIAL.

1° *Calamités publiques.*

Le règne de Louis XIV dont l'éclat surpasse les temps les plus brillants de notre longue histoire, a fait naître de grandes et nombreuses illusions sur l'état social du pays au XVIIe siècle. On a jugé sa prospérité par les fêtes de Versailles, et l'on s'est pris d'une vive sympathie pour une époque qui a produit les plus beaux génies de notre littérature. Pour dissiper ces prestiges, il faut, en s'éclairant des lumières de la statistique et des aveux échappés à quelques contemporains, pénétrer dans l'intimité du gouvernement royal et dans l'économie intérieure de la société civile, telle qu'elle existait alors.

Le sort des grands, dont nous venons de tracer une rapide esquisse, fait déjà présager quel devait être celui du peuple. Il ne pouvait être plus misérable qu'il le fut pendant ce règne superbe, qui se prolongea soixante-quinze ans. Les sept plaies de l'ancienne Égypte se multiplièrent à l'infini, et tous les maux qui sont épars dans le monde se rassemblèrent pour frapper la France de leurs plus terribles coups. Le pays subit à outrance

la guerre civile et étrangère, la famine, les contagions, les impôts accablants, les extorsions, la fausse monnaie officielle, les banqueroutes, les prisons d'État, l'inquisition religieuse et politique, la suppression de toutes les institutions conservatrices, la tyrannie des intendants et des gouverneurs de provinces, l'oppression royale, féodale et cléricale pesant sur tous les besoins, tous les actes, toutes les facultés ; et par-dessus ces fléaux intolérables, la main de fer de la justice la plus inique et la plus impitoyable. Il faudrait un ouvrage spécial pour exposer en détail les faits de ces sanglantes annales. On doit se borner ici à en citer quelques-uns.

La Fronde n'était pas, comme la Ligue, une guerre civile populaire et fanatique. C'était une ligue des princes et du Parlement contre l'intrusion de Mazarin. Elle avait pour elle l'opinion publique, qui tenait cet étranger en exécration. Elle mit en face l'un de l'autre les deux plus grands hommes de guerre de leur temps, Turenne et Condé, qui se rencontrèrent au faubourg Saint-Antoine. Le combat fut meurtrier, et nombre de seigneurs de la première distinction y furent tués ou blessés. Sans le canon de la Bastille, que tira elle-même une princesse du sang, mademoiselle d'Orléans, Paris était enlevé de vive force par l'armée royale, que commandait Turenne.

Quand la victoire eut abandonné Louis XIV, et que trois grandes batailles eurent ouvert la France à l'invasion de l'étranger, on put voir de Saint-Germain, à deux lieues de Paris, la fumée s'élevant de nos villages, incendiés par les troupes légères de l'ennemi, qui avait

pénétré jusqu'à la Marne. Il fallait 1814 et ses trahisons pour surpasser une si grande infortune. On doit rendre cette justice à Louis XIV, qu'il montra dans cette adversité le plus beau caractère. Lorsque l'ambassadeur d'Angleterre, lord Stairs, vint lui faire d'audacieuses remontrances, il lui répondit avec une énergique dignité : « Monsieur l'ambassadeur, j'ai toujours été le maître chez moi, et quelquefois chez les autres; ne me le rappelez pas. » Stairs, en rapportant ces paroles, ajoute : « Cette vieille machine m'en a imposé, et je n'ai rien trouvé à lui répondre. »

Deux guerres de Louis XIV durèrent vingt-deux ans, presque autant que la guerre libératrice de la Révolution, comprenant celles de la République et de l'Empire. Mais, pendant son règne, la famine ou tout au moins la disette se prolongea plus longtemps, et causa, s'il est possible, des maux plus grands encore.

L'agriculture était impuissante à fournir au peuple les grains nécessaires à sa subsistance. L'hectare ne produisait, en terme général, que 8 hectolitres au lieu de 12 1/2 qu'il donne maintenant, quand il est semé en froment. C'est moitié en sus ou davantage, et nos départements du Nord récoltent le double du terme moyen. Il y avait seulement alors 150 litres de blé par habitant, dans une moisson ordinaire, et 315 d'autres céréales. On recueille maintenant, chaque année, 208 litres de froment et 333 d'autres grains. L'accroissement est de 58 litres de blé par personne, ou de 38 p. 100. Il est inférieur pour les autres sortes de céréales, dont la masse s'est restreinte, par suite d'une con-

sommation de pain noir beaucoup moindre qu'autrefois.

Aujourd'hui, lorsque sur la production totale sont prélevées les semailles de l'année suivante et les quantités de grains indispensables à plusieurs industries, les récoltes moyennes ne fournissent pas tout à fait aux besoins de la consommation, et il faut une importation de plusieurs millions d'hectolitres par les ports de la Méditerranée. Or, sous Louis XIV, il y avait comparativement à nos jours un déficit, pour chaque habitant, de 58 litres de froment et de 18 d'autres grains; ensemble 76 ou un sixième, représentant deux mois de subsistance. Il est donc évident qu'alors les moissons étaient tout à fait insuffisantes, et que la masse du peuple était réduite à ne manger, pendant une année entière, que les céréales dont nous tirons à peine la nourriture de dix mois. On voit que la disette était, dans ce siècle si brillant, un état habituel dont les populations n'étaient délivrées que par quelques-unes de ces années d'abondance, accordées trop rarement aux malheureux par la Providence. Les faits historiques vont confirmer ces assertions.

En prenant pour des années de disette celles où le prix du froment s'élève moitié en sus du prix minimum décennal, et pour des années de famine celles où il dépasse le double de ce même terme, on trouve, en compulsant les mercuriales des soixante-douze ans écoulés entre 1643 et 1715, qu'il y eut :

	15	années de disette.
	10	— de famine.
AU TOTAL.	25	années, ou plus d'une sur trois.

En calculant par saisons, on arrive aux résultats ci-après. Le froment se vendit au delà de son prix moyen trimestriel :

De 1635 à 1645	pendant	10	saisons sur	40
1646 à 1655	—	15	—	40
1657 à 1665	—	16	—	40
1666 à 1675	—	13	—	40
1686 à 1685	—	15	—	40
1686 à 1695	—	10	—	40
1696 à 1705	—	14	—	40
1706 à 1715	—	16	—	40
Totaux en 80 ans	—	109	—	320

Par cette seconde opération on est conduit à des résultats identiques avec ceux de la première, et l'on trouve que l'état de disette ou de famine durait pendant une saison sur trois ou, en d'autres termes, pendant un tiers du temps.

Lorsque les intempéries joignaient leur fatale influence à celles de la mauvaise culture et des fausses mesures de l'administration, il survenait d'affreuses années. Telle fut l'année 1709; les grains devinrent si rares que le prix s'en éleva à des chiffres qui sembleraient fabuleux si nous ne les empruntions à une autorité quasi officielle et d'une exactitude confirmée par d'autres témoignages. Une lettre de la duchesse d'Harcourt à Mme de Maintenon nous apprend qu'au mois d'août, en Normandie, l'une des provinces les plus fécondes de la France :

Le froment valait	13	livres le boisseau,	ou 104	francs l'hectolitre.
Il monta à . . .	15	—	120	—
Le seigle à . . .	10	—	80	—

Ce n'étaient pas des prix passagers. Le 8 septembre :

Le froment nouveau valait	18	livres le boisseau,	ou 144	fr. l'hectol.
— vieux	14	—	112	—
L'orge	9	—	72[1]	—

La différence de valeur du marc d'argent doublait tous ces prix, et, en les évaluant par les salaires ils étaient plus que quadruplés, ce qui, pour la masse de la population, équivalait à l'absence complète de sa nourriture et à la négation de la vie.

Les effets de cet état de choses étaient désastreux pour la population. En voici un aperçu, le plus rapide qu'il nous soit possible d'esquisser.

A l'époque la plus orgueilleuse du règne de Louis XIV, en 1643, la France avait une population aussi peu condensée que celle de la Transylvanie, et même en 1700, après ses progrès, elle était, à cet égard, comme la plus mauvaise partie de l'Allemagne, le Hanovre, et comme la province la plus rustique de l'Espagne, la Galice. Ce ne sont pas là des termes de comparaison fort avantageux pour la monarchie du grand roi, mais ils sont parfaitement exacts.

Les mouvements de la population indiquent avec précision l'état social d'un pays, car il y a, dans le nombre annuel des naissances, des décès et des mariages, des preuves positives de l'action heureuse ou funeste qu'exercent sur les masses les influences politiques, administratives, législatives et religieuses.

1. Maintenon, t. VII, p. 156.

Mais, pendant le règne de Louis XIV, les actes civils, enfouis dans les sacristies, étaient inconnus, et il faut recourir à d'autres moyens pour découvrir quels en étaient les résultats.

A la mort de Louis XIII, il y avait en France 15,234,000 habitants, et en 1700, sous le règne de son successeur, un recensement détaillé fait connaître qu'il y en avait 19 millions. Mais l'accroissement par conquêtes et annexions de provinces s'élevait à 1,841,400 et l'accroissement naturel par l'excédant des naissances sur les décès n'avait monté qu'à 1,923,900 personnes, pendant une période de cinquante-sept ans. C'était seulement 34,000 individus par année. Or, la population moyenne de la période tout entière étant de 17,117,000 habitants, la proportion vraie de l'accroissement ne fut, pendant la splendide domination du grand roi, que de 1 individu sur 500.

Lors de la Révolution, les registres des paroisses de Paris ayant été rassemblés, on est parvenu, en les dépouillant, à relever les mouvements de la population de la capitale pendant une assez longue période du règne de Louis XIV. Leurs chiffres confirment les supputations que nous venons de faire pour tracer l'état de la société dans ces temps si vantés.

Sur treize années, commençant en 1670, il y en eut sept qui laissèrent un énorme déficit, les décès ayant excédé le nombre des naissances. Il y eut, en effet :

153,709 décès.
121,670 naissances.

Soit 32,039 décès en plus, ou 26 pour 100 des naissances.

Ainsi, pour maintenir au même terme la population de la capitale, il fallait que les provinces lui fournissent annuellement une immigration égale au quart de ses naissances. Si cet état de choses avait continué jusqu'à nos jours, ce serait annuellement un tribut de 8,000 créatures que les départements enverraient au Minotaure ; mais il en est, grâce à Dieu, tout autrement, et ce sont maintenant les naissances qui excèdent les décès de 5,000 individus chaque année, ou d'un sixième.

Nous savons parfaitement depuis notre enfance, par une foule de représentations graphiques, quels étaient, au temps de Louis XIV, les costumes de la cour et de la ville; mais personne n'a encore songé à déduire par un calcul certain la mortalité de cette époque, sa fécondité, ses mariages, son accroissement et autres éléments sociaux plus importants que la coupe des habits, la grandeur des perruques et la forme des chapeaux.

De 1670 à 1684, quand Paris ne possédait encore que 450,000 habitants, les mouvements moyens de la population étaient comme il suit :

		Habitants.
Naissances.	18,000	1 sur 25
Décès	20,000	1 — 22.5
Mariages.	3,700	1 — 120

En 1845, année normale, ces nombres étaient transformés de la manière suivante ; Paris avait alors 1,053,907 habitants :

		Habitants.
Naissances	32,905[1]	1 sur 32
Décès	25,091	1 — 42
Mariages.	13,170	1 — 80

1. Non compris 2,634 enfants morts-nés.

Conséquemment, à la fin du XVIIe siècle, il naissait à Paris 4 enfants sur 100 personnes; il en naît à présent 3 seulement. Ainsi la fécondité est moindre d'un tiers.

La mortalité est réduite à très-peu près de la moitié du terme auquel elle s'élevait ordinairement sous Louis XIV.

Les mariages sont maintenant plus nombreux de 33 p. 100, et, comme jadis les enfants étaient bien plus multipliés, 128 au lieu de 100, il s'ensuit qu'une grande partie de ces enfants, probablement la moitié, naissaient en dehors du mariage. Les persécutions contre les protestants, le rigorisme de Bossuet, la destruction de Port-Royal, la bigoterie de Mme de Maintenon, n'épuraient pas les mœurs; et l'exemple du monarque, qui avait une douzaine d'enfants illégitimes, dont les trois quarts étaient doublement adultérins, s'étendait fort au delà de Versailles.

Par un phénomène caractéristique de ce temps, malgré la multiplication prodigieuse des enfants, la population ne s'accroissait point; car une augmentation d'un cinq centième sur 19 millions était imperceptible et véritablement illusoire.

Assurément, une société qui différait de la nôtre par tant d'éléments essentiels n'était nullement celle qui existe aujourd'hui, et l'on est tenté de n'y reconnaître ni le même pays, ni le même peuple. Voici les effets qui ont été produits par un autre ordre social et politique, et qui ont changé les destinées de la population de la France :

Suppression de cette multitude de naissances inutiles qui servaient seulement de pâture à la mort ;

Décroissement immense du nombre des décès ;

Et prolongation de la vie presque au double de son ancienne durée, ce qui permet aux hommes d'apprendre, d'entreprendre et d'exécuter.

Il est évident qu'avec une vie moyenne de vingt années seulement, deux personnes n'en valaient qu'une seule du temps actuel.

Pour agir si fatalement sur la population que sa force d'accroissement était suspendue, ou pour mieux dire détruite, il fallait qu'il y eût, sous le règne de Louis XIV, un ensemble de calamités publiques meurtrières et perpétuellement renaissantes. Nous en avons indiqué plusieurs, agissant avec la puissance la plus funeste; en voici quelques autres, qu'on ne saurait passer sous silence.

Des maladies contagieuses renaissaient sans cesse et ne trouvaient ni remèdes ni obstacles, soit dans la science, soit dans l'administration. La petite vérole étouffait la moitié des enfants dans leur berceau, et presque toute l'autre moitié était défigurée par ses ravages, éborgnée, aveuglée, et atteinte d'infirmités incurables. Le roi et la cour étaient aussi maltraités que le peuple par cette cruelle maladie. Mais celui-ci avait de plus la misère, qui abrége la vie. Il y a cinquante ans, le rapport des décès au nombre des habitants différait de moitié au faubourg Saint-Marceau et à la Chaussée d'Antin. La fièvre maligne, c'est-à-dire le typhus, régnait presque toujours dans les rues de la

cité et à l'Hôtel-Dieu, réceptacle de tous les maux et de toutes les douleurs. On croyait n'en pouvoir éprouver davantage; on se trompait. Un navire du Levant apporta la peste à Marseille en 1720. On expédia, de Paris, quatre médecins renommés, pour qu'ils examinassent la maladie. Ils déclarèrent hautement que ce n'était point la peste et qu'il n'y avait pas de contagion à redouter. Trois semaines après, ce fléau, porté par les fuyards dans toutes les villes et campagnes du midi de la France, avait tué, dans sa propagation, cent mille personnes, et allait encore, par ses ravages prolongés, en exterminer autant.

La politique barbare du roi et de son ministre Louvois n'était pas moins meurtrière que la peste.

Sous l'influence de son confesseur et de sa vieille maîtresse, Louis XIV, pour trouver grâce devant Dieu et satisfaire sa passion de l'autorité absolue, résolut de ne souffrir, en France, que la seule puissance du trône et celle de l'autel, ce qu'on formulait par cet axiome: un seul roi et un seul Dieu, c'est-à-dire un seul culte.

En conséquence, il abolit les États généraux; il menaça le Parlement, le fouet à la main, et il bannit les protestants en révoquant l'Édit de Nantes, qui tolérait l'exercice de leur communion.

Aucune des iniquités de ce règne n'égale celle-ci. C'était à la fois démentir la sagesse de son aïeul Henri IV, qui était son meilleur titre au trône et à l'amour du peuple; — c'était un acte d'inhumanité et d'injustice; — bien pis encore, c'était une énorme faute politique, qui eut pour effet d'enrichir ses ennemis à ses

dépens, d'agrandir leur industrie et leur puissance de tout ce que perdait la France, et de priver le pays d'un douzième de sa population, de celle précisément qui était la plus active et la plus utile.

Lors de la révocation de l'Édit de Nantes, on comptait en France, suivant le marquis de la Fare, dont le témoignage n'est pas suspect, 1,600,000 protestants, habitant des provinces qui correspondent à trente-deux de nos départements, savoir:

7 dans la Guyenne.	1 dans la Flandre.
5 — la Gascogne et le Béarn.	4 — la Lorraine.
8 — le Languedoc.	1 — le Roussillon.
3 — le Poitou.	1 — Vaucluse.
2 — l'Alsace.	

On comptait dans le Languedoc seulement 200,000 religionnaires. Il en émigra plus de 500,000, qui allèrent accroître de leur industrie perfectionnée celle des peuples voisins, où elle était encore dans l'enfance. Ce furent eux qui créèrent en Angleterre les fabriques de soieries qui tiennent en échec les nôtres maintenant.

Il serait trop long de dire par quelles persécutions on les obligea d'émigrer. En 1685, les enfants au-dessus de seize ans furent enlevés à leurs parents pour être mis dans la communion catholique. Il est évident que le roi, par son naturel ou par sa mauvaise éducation, n'avait aucune notion de justice et ne connaissait nullement les grands intérêts de son État.

On éprouve un étonnement douloureux lorsqu'on voit un monarque, qui se croyait le faîte de la civilisation, souiller sa politique par des cruautés froidement

délibérées et exécutées de sang-froid, comme s'il avait été Attila, surnommé le Fléau de Dieu. Voici un autre exemple de cette barbarie. En 1689, nos troupes étant forcées d'évacuer le Palatinat, il fut résolu de livrer ce beau pays à une dévastation complète, pour empêcher les ennemis d'en tirer aucun avantage. En conséquence, ses campagnes furent ravagées; ses villes, Spire, Worms et Oppenheim, furent incendiées et tous les villages détruits de fond en comble. Ses habitants furent prévenus trois jours avant qu'on allait brûler leurs maisons et qu'ils devaient les quitter. On attribue ce forfait à Louvois, et l'on dit même que quelques parties du territoire condamné furent épargnées par l'intervention personnelle du roi; mais il est impossible de croire qu'un ministre ait pu commettre de lui-même une telle abomination, et qu'il n'en ait pas eu l'ordre positif de son maître.

D'ailleurs, on retrouve la même inhumanité dans le dur régime auquel les provinces de la France étaient soumises. L'exaction des impôts étant devenue intolérable, les paysans se rébellèrent contre les collecteurs, et s'insurgèrent contre leur autorité en Bretagne, en Gascogne et dans le Boulonais. On fit marcher contre eux des troupes, qui les cernèrent et les livrèrent à la justice. Le châtiment fut terrible, et aucune considération ne l'adoucit. En une seule fois, on fit jusqu'à 3,000 prisonniers; sur 594 tués, blessés ou pris, on compta 110 enfants et 201 vieillards; 400 furent envoyés aux galères de Marseille à perpétuité, par une suite non interrompue de condamnations, et le nombre de ceux que

l'on pendit aux arbres des routes, ou rompit vifs sur l'échafaud, fut si considérable qu'on n'a pas osé le révéler.

Il n'y avait pas jusqu'à l'incurie de l'administration ou son ineptie qui n'aboutît à des sentences si nombreuses, qu'elles ressemblaient à des proscriptions. Les médailles qui devaient conserver le souvenir du roi, étaient parfaitement gravées; mais il en était tout autrement des monnaies en circulation. Elles étaient fabriquées en vingt endroits différents, et l'imperfection de leur type encourageait la contrefaçon; quoiqu'il y eût alors très-peu de numéraire en France, il y avait beaucoup de fausse monnaie. Pour en arrêter le cours, Saint-Maurice, président de la Cour des Monnaies de Lyon, fut chargé, en 1709, de rechercher les crimes de cette fabrication dans les seules provinces de Dauphiné, Languedoc et Provence. Pendant les quatre années finissant en 1713, il prononça prévôtalement, suivant le système judiciaire de ce temps, 568 jugements dont 383 condamnations, savoir:

43	au gibet, suivies de l'exécution.
100	— en effigie.
31	condamnations aux galères.
51	— au bannissement du royaume.
158	— à des amendes.
125	accusés renvoyés sous réserve d'un plus ample informé.
60	— mis hors de cour et de procès.

Un vice qui abaisse Louis XIV au rang des mauvais rois, c'est le défaut de bonté; il ne manquait assurément ni d'intelligence, ni de caractère, ni même de l'art difficile de régner; mais il manquait de cœur, de justice, d'humanité. Il avait l'orgueil de sa mère et

l'égoïsme de Mazarin. Il n'y a pas, dans sa longue vie, un trait qui rappelle saint Louis, Louis XII ou son aïeul Henri IV.

A vingt-deux ans, son ministre des finances, Fouquet, ayant fait des propositions galantes à la jeune La Vallière, le roi, qui en était épris, se vengea cruellement et avec perfidie de cette audacieuse rivalité. Fouquet, qui conduisait haut la main les finances du royaume, avait fait construire à Vaux, près de Versailles, un château superbe, où il avait dépensé 18 millions. Le roi témoigna le désir de le visiter, et une réception magnifique lui fut faite par son ministre. Ce fut au milieu des fêtes qu'on lui donnait, que Louis XIV fit arrêter son hôte, sous l'accusation de dilapidation du trésor public. Il le fit conduire et renfermer étroitement dans la forteresse de Pignerol, au sommet des hautes Alpes. Le malheureux n'y mourut qu'au bout de dix-neuf ans.

Dans cette même citadelle, on claquemura, pendant vingt-quatre ans, un autre infortuné, dont le nom et le crime étaient inconnus. C'est le Masque de fer, ainsi appelé parce qu'on lui fit porter toute sa vie un masque couvert en velours noir, mais dont la carcasse était en fer. Il fut transféré, en 1662, aux îles Sainte-Marguerite, et en 1698 à la Bastille, où il mourut, en 1709, après avoir vécu soixante-dix ans au moins dans la captivité. Son origine était, disait-on, un secret d'État; mais on conjecture, avec vraisemblance, qu'il était fils d'Anne d'Autriche et du cardinal Mazarin. Sa ressemblance avec son frère utérin, Louis XIV, ne permettant pas de mé-

connaître qu'il était né près du trône, on avait imaginé, pour la cacher, ce cruel travestissement. Il n'y a pas, dans l'histoire du monde, une invention criminelle aussi ingénieuse. Louis XIV prit le gouvernement de son État à la mort de Mazarin, en 1661; il a, par conséquent, présidé pendant presque un demi-siècle à ce supplice fratricide.

L'enfance du roi et sa jeunesse offrirent à une observation attentive de mauvais présages. A l'âge de sept ans, Louis XIV, en jaquette, fut porté au Parlement, pour y tenir un lit de justice, assemblée solennelle des pairs du royaume et de la plus haute magistrature. On le plaça sur le trône, et le chancelier vint se coucher à ses pieds, comme un animal domestique. Le petit roi, qui avait été stylé à remplir son rôle, dit assez distinctement : « Messieurs, je suis venu pour vous parler de mes affaires. Mon chancelier vous dira ma volonté. » On pouvait prédire l'avenir de ce règne, en voyant un petit garçon en jaquette et mal appris tenir la place de ses prédécesseurs héroïques, le vainqueur d'Ivry, celui de Marignan et le saint monarque de la Massoure. A quinze ans, il revint au Parlement, mais cette fois un fouet à la main, des éperons aux pieds, l'arrogance dans l'air et les paroles, et accompagné par 800 malandrins, gentilshommes ou estafiers vivant de la solde que leur valait leur assistance aux coups d'État.

Alors, l'ancienne monarchie fut abolie et le régime despotique inauguré. Les États généraux, dont l'origine remontait aux Mérowingiens, devinrent une légende dorée. Les Parlements, qui en rappelaient le souvenir,

furent tenus en tutelle. La police, aux cent yeux, fut instituée, et 23,000 prisonniers, dans les seuls donjons destinés aux détenus politiques, témoignèrent à la fois de la vigilance de ce pouvoir et de l'étendue des mécontentements qu'il devait réprimer. Ce fut cette Némésis implacable qui peupla les tours de la Bastille, le château de Vincennes, les cabanons de Bicêtre, les cellules de Saint-Lazare, la citadelle de Pignerol, les îles Sainte-Marguerite, Pierre-Encise et vingt autres lieux, où la captivité était sans espoir, comme l'Enfer du Dante. Il y avait, en outre, le Châtelet de Paris, dont la spécialité était d'appliquer à dix espèces de tortures les condamnés et les accusés, pour les forcer, par d'affreuses douleurs, à s'avouer coupables de crimes que souvent ils n'avaient pas commis.

Il faut ajouter à ces prisons d'État les galères de Marseille, où l'on envoyait les religionnaires récalcitrants, les gens affamés qui demandaient du pain dans une émeute ou en mendiant, et ceux qui se gendarmaient contre les collecteurs de l'impôt. Il y avait alors six à sept mille forçats, autant sur une population de 19 millions d'habitants que de nos jours pour 36 millions.

Les rois de l'Europe, qui admiraient le gouvernement despotique de Louis XIV, et qui l'imitaient de leur mieux, prirent pour modèle ses prisons d'État, et organisèrent, à l'instar de la Bastille, le château de l'Œuf, le Spielberg, Spandau, Olmutz et cent autres semblables. Venise seule n'eut rien à nous emprunter; son Sénat avait déjà, pour loger les politiques dissidents, les plombs brûlants de Saint-Marc et les souterrains où

conduit le Pont des Soupirs, et dont les murs étaient sourds aux cris des suppliciés.

Enfin la mort souffla sur le vieux monarque, et vingt-quatre heures après, l'édifice de cette autocratie, qui lui avait coûté tant de peine à fonder, s'écroula de fond en comble. Ses volontés testamentaires furent mises au néant; et le duc du Maine, son fils légitimé, qui devait être dépositaire de la puissance royale jusqu'à la majorité de Louis XV, alors âgé seulement de cinq ans, fut dépouillé par le Parlement, désormais émancipé, de la grandeur qu'il croyait pouvoir usurper. Une conspiration contre le duc d'Orléans, reconnu régent du royaume, montra complétement son incapacité, et prouva que toute la progéniture du grand roi était indigne de son héritage.

Le corps de Louis XIV, abandonné aux laquais, fut envoyé en poste à Saint-Denis, sa dernière demeure. Il trouva sur la route une foule bruyante, qui se réjouissait dans les cabarets. On voulut, aux approches du cortége funèbre, lui imposer silence; mais le joug était brisé, et les buveurs continuèrent de se livrer à leurs joyeux ébats, sans respect pour les derniers restes du grand-roi, en s'écriant que c'était bien assez qu'il leur eût fait souffrir la faim pendant sa vie, et qu'il devait les laisser boire pour fêter sa mort. — Épitaphe dont la grossière sincérité manifeste l'opinion populaire des contemporains sur le règne de Louis XIV. Soixante ans après, cette scène scandaleuse se renouvelait en présence du cadavre de son successeur, comme un présage sinistre pour l'avenir de la monarchie.

Ce n'était pas uniquement la voix du peuple qui s'élevait contre le monarque; un archevêque, un pieux moraliste, l'une des lumières de l'Église, l'instituteur choisi par Louis XIV pour son petit-fils, Fénelon, prononçait, contre le vieux roi, la condamnation la plus terrible, dans une lettre qu'il lui adressait en 1692, et dont la hardiesse, qui rappelle celle des prophètes d'Israël, montre quel courage peut donner l'amour de la vérité. « Depuis trente ans, dit-il, on a poussé vos revenus et vos dépenses à l'infini; il n'a plus été question que du roi et de son bon plaisir; on vous a élevé, Sire, jusqu'au ciel, et vous avez effacé, dit-on, la grandeur de tous vos prédécesseurs ensemble; ce qui veut dire qu'afin d'introduire à votre cour un luxe monstrueux et incurable, vous avez appauvri la France entière. Vos ministres, dont chacun est maître absolu de son administration, ont bien montré à tous leur puissance sans bornes, et on ne l'a que trop sentie. Ils ont été durs, hautains, injustes, violents, de mauvaise foi; ils n'ont connu pour toute règle de leur conduite, que de menacer, d'écraser et d'anéantir quiconque osait, par conscience et par devoir, résister à leurs impérieuses volontés[1]. »

1. Œuvres complètes de Fénelon, t. XXIII, p. 341.

2° *Oppression féodale dans les provinces.*

L'espèce humaine éprouve, de toute éternité, des maladies sociales, héréditaires, séculaires, très-funestes à ses progrès et à son bonheur.

En Amérique, l'esclavage des nègres a duré trois cents ans, et il en existe encore des vestiges. Il avait son origine et son titre légal dans la couleur noire des Africains, qui, naturellement, les condamnait à être les esclaves des blancs.

En Europe, la servitude n'avait pas une aussi bonne raison d'être. Le maître et l'esclave étaient du même sang et tout à fait pareils. Seulement la caste qui régnait était armée de toutes pièces, bardée de fer, retranchée dans des châteaux fortifiés, et elle exerçait sa puissance au nom du droit féodal, par la force, la violence, la ruse, la rapine, et par l'autorité que consacraient une tradition et une possession de sept cents ans, tandis que la caste servile, le peuple, les campagnards, les communes, était désarmée, sans défense, abrutie par l'ignorance, la misère, la superstition, et qu'elle était corvéable à merci, opprimée sans pitié, et mise au pillage et au gibet sans miséricorde.

Notre histoire nous apprend, par d'innombrables exemples, que, de l'an 987 jusqu'à 1789, le corps de la noblesse féodale fut, pendant 30 générations, l'adversaire déclaré de la royauté, l'ennemi implacable du peuple et le fléau perpétuel de la société.

Nous n'en citerons que quelques témoignages pris au hasard, parmi des milliers d'autres.

Sous le règne de saint Louis, le sire de Coucy ayant trouvé dans l'une de ses immenses forêts deux jeunes gens de noble famille, accompagnés d'un ecclésiastique, leur précepteur, il les fit saisir et pendre sur la place, sans aucune forme de justice, sur le soupçon qu'ils en voulaient à ses lapins. Le roi, qui cependant ne manquait ni de fermeté ni d'esprit de justice, le punit seulement d'une amende et d'un exil de trois ans en Palestine.

Le même roi assiégea et prit le château de la Roche de Gluy, dont le seigneur avait fait un repaire, d'où il sortait pour piller les voyageurs. Il lui rendit sa forteresse à la condition de renoncer à ce mauvais métier.

Le sire de Casaubon, qui avait obtenu dix-huit pardons pour ses crimes, fut enfin pendu en 1323, ayant été convaincu de nouveau de viol, de brigandage et de meurtre.

Deux barons subirent le même sort, en 1332, pour avoir assassiné, dans une église, la demoiselle Péronne d'Estreville.

En 1334, onze châtelains furent suppliciés pour le meurtre d'Éméri Béranger.

Mathieu de la Houssaye fut pendu, en 1333, pour un crime semblable.

Adam de Hordain finit pareillement, en 1348, pour plusieurs meurtres.

Guy de Montfort assassina le fils du duc de Cornouailles, au pied de l'autel, à Viterbe.

Et ainsi de suite, de règne en règne jusqu'au der-

nier. Sous les Valois, l'anarchie féodale était au comble. Le peuple, dit l'Estoile, était rongé jusqu'aux os, dans les campagnes par les châtelains et les gens de guerre, dans les villes par les impôts et les subsides de la couronne. Les gentilshommes, ajoute-t-il, suivant l'exemple des grands seigneurs, avaient remplacé le duel par l'assassinat. Chacun cherchait à prendre son ennemi à son avantage, ainsi que cela se disait alors, et on le tuait. Les gouverneurs des provinces faisaient fort peu de cas des ordres du roi, étant rois eux-mêmes, sans contrôle. A l'égard des gens d'église, François Ier disait qu'ils se débauchaient et donnaient à tous de mauvais exemples. Brantôme assure qu'ils ne valaient pas mieux que des gens d'armes [1].

On peut juger combien la puissance féodale était funeste au peuple, lorsqu'on la voit s'attaquer aux rois et leur être redoutable. Il s'en fallut de fort peu qu'elle ne renversât de leur trône Louis XI, François Ier, Henri III et Louis XIV lui-même. Le premier, tombé entre les mains de son formidable vassal, le duc de Bourgogne, faillit être claquemuré dans la tour de Péronne, comme le dernier des Karlowingiens. Le second fut défait à Pavie, par le connétable de Bourbon, et devint prisonnier de guerre et d'État de son rival, l'empereur Charles-Quint. Le troisième, assiégé dans le Louvre par le grand duc de Guise, fut très-heureux de pouvoir s'échapper au galop, par l'issue que lui offrirent les Tuileries. Enfin, sans la zizanie des princes, le jeune

1. Brantôme, t. II, p. 223.

Louis XIV et Mazarin se seraient mal tirés de la Fronde, qui, pour être un grave événement, n'avait besoin que d'un Cromwell, ou de quelque autre d'une renommée plus récente.

Une opinion commune encore maintenant laisse supposer que la féodalité avait été détruite par le cardinal de Richelieu et le roi Louis XIV. Ce n'est qu'à moitié vrai. Sans doute, la main sanglante de l'un et la volonté inflexible de l'autre mirent un terme à sa puissance politique, et l'on ne vit plus de grands vassaux insurgés et de nobles rebelles. Mais rien ne changea dans les provinces. Les seigneurs châtelains continuèrent, comme par le passé, d'y régner en maîtres, d'opprimer leurs paysans, de persécuter les bourgeois et de fronder impunément les autorités de la couronne. Cette puissance malfaisante leur était donnée par d'immenses propriétés dégrevées de tout impôt, par des manoirs fortifiés, inattaquables, par leur alliance avec l'Église, et par trois cents droits féodaux, vexatoires, ruineux, immoraux, afflictifs et tyranniques.

On ne peut maintenant se faire une idée de cet ordre de choses, et l'on conçoit à peine que, pendant le siècle de Louis XIV, la plus grande partie de la France fût réduite à cet état de barbarie. C'est qu'alors Versailles et Paris étaient, pour le roi et la cour, le pays tout entier. Les provinces étaient abandonnées, et les oppressions locales les plus odieuses s'y exerçaient impunément. Il fallut des faits extraordinaires, des provocations contre l'autorité royale, pour faire prendre enfin des mesures judiciaires répressives. Ce fut l'Auvergne qui en fut l'objet.

Un tableau frappant des désordres qui avaient lieu dans cette grande province a été tracé par le célèbre orateur chrétien Fléchier, qui accompagnait, sans fonctions officielles, le magistrat chargé de la mission de rétablir la justice dans ce malheureux pays. Les couleurs de ce récit sont d'autant plus fidèles, qu'il a été fait par un témoin oculaire, sans préoccupation de publicité. En effet, il est demeuré manuscrit pendant cent soixante-dix-huit ans. C'est seulement en 1844, qu'encouragé par M. Villemain, le savant M. Gonod l'a tiré de l'oubli et l'a fait connaître.

Le roi, ayant appris par Colbert que les rapines et les violences des seigneurs rendaient impuissante, en Auvergne, l'autorité judiciaire, ordonna que des assises extraordinaires, portant le nom de Grands-Jours, seraient tenues à Clermont par seize conseillers au Parlement de Paris, présidés par Potier de Nouvion, assisté de Denis Talon, avocat général. Ce Tribunal siégea cinq mois, en 1665 et 1666, sans pouvoir juger tous les accusés traduits devant lui, et quoique, dans sa dernière audience, il examinât cinquante-cinq affaires, dont dix-sept donnèrent lieu à des arrêts.

Il y eut :

273	condamnations au gibet.	
96	—	au bannissement.
44	—	à la décapitation.
32	—	à la roue, après avoir été rompus vifs.
28	—	aux galères.
3	—	au fouet et au bannissement.
476	jugements prononçant des peines afflictives, dont 349 condamnations à la mort.	

Ces chiffres témoignent quelle effrayante nécessité de la justice éprouvait l'Auvergne, qui à cet égard ne différait pas des autres parties du royaume. Encore faut-il remarquer que les condamnés n'étaient point de cette classe de malheureux portés au crime par l'ignorance et la misère. C'étaient, pour la plupart, des gentilshommes appartenant à la plus ancienne et la plus haute noblesse du pays; et plusieurs d'entre eux, malgré la sévérité des juges, trouvèrent les moyens d'échapper aux peines qu'ils méritaient ou de les faire adoucir.

Les crimes qu'ils avaient commis, et que Fléchier raconte comme les choses les plus ordinaires du monde, semblent ceux des damnés de l'Enfer du Dante. Nous en indiquerons quelques-uns, qui montreront quelle était la férocité des mœurs de ce temps, dernier vestige de la domination féodale.

Pendant que Louis XIV était l'arbitre de l'Europe et que ses belles ordonnances préparaient l'organisation administrative du royaume, les provinces continuaient d'être livrées à l'anarchie, comme si les Valois régnaient encore. L'Auvergne, cette partie de la France qui, lors de la conquête romaine, était célèbre par la vaillance de sa population, sa civilisation avancée, son amour pour les lettres et le nombre d'hommes illustres qu'elle produisait, l'Auvergne, dégénérée sous le joug de la féodalité, avait perdu avec ses libertés ses antiques vertus, les meilleurs de ses titres à la noblesse d'origine qu'elle s'attribuait avec orgueil. Les seigneurs hauts justiciers exerçaient dans leurs vastes domaines la tyrannie la plus odieuse; et, pour satisfaire leur rapacité,

leurs vengeances, leurs penchants dissolus et autres passions perverses, ils commettaient sans cesse une multitude de crimes dont le temps où nous vivons n'offre, heureusement, plus d'exemple.

L'un d'entre eux, Monvallat, se faisait un revenu considérable de la protection qu'il accordait aux malfaiteurs, les sauvant de la justice par l'asile qu'il leur donnait dans son château. Il saisissait ses paysans au moindre prétexte, et les tenait dans ses cachots, en leur faisant souffrir toutes sortes de mauvais traitements. Il exerçait rigoureusement le droit de noces, qu'il avait comme seigneur, de recevoir la mariée dans son lit; il tirait souvent du prix d'une exemption à cette honteuse coutume la moitié de la dot, que les parents avaient donnée à leur fille. Ces faits ayant été prouvés, la Cour suprême des Grands-Jours confisqua son droit de justice, régla celui de noces à un écu, et le condamna à une amende de 32,000 francs.

Le baron de Sénégalas surpassait encore ces méfaits. Il élisait de son autorité privée les échevins, empêchait la perception des impôts, mettait des taxes sur les consommations des villageois, et emprisonnait ses vassaux, sans motifs autres que d'en obtenir des rançons. Il tint claquemuré dans une armoire, pendant plusieurs mois, un malheureux qu'on en retira couvert de moisissures et à moitié mort. Ce seigneur avait, en outre, commis deux ou trois assassinats. Il manqua, par le partage des juges, la condamnation à mort, et en fut quitte pour une grosse amende et la confiscation de ses biens, avec la destruction des fortifications de son manoir.

M. de la Mothe-Tingry, ayant été refusé par un paysan qu'il voulait envoyer faucher un pré, tira un coup de pistolet à cet homme, qu'il trouva endormi; et, voyant qu'il ne l'avait pas tué, il l'acheva à coups d'épée.

Il fut envoyé aux galères pour y ramer pendant trois ans.

Le marquis de Canillac, de l'une des plus anciennes familles de l'Auvergne et des plus redoutées, donnait l'exemple de faire racheter à ses vassaux la liberté qu'il leur avait ravie, en les jetant sans raison dans les prisons de son château. Il avait inventé des impositions et percevait la taille de monsieur, celle de madame et, de plus, celle de chacun de ses enfants. C'était bien davantage que le roi, qui n'en demandait qu'une par famille. Condamné à mort par contumace, il trouva plaisant d'assister à son exécution en effigie ; mais ses biens furent confisqués, les tours de ses châteaux rasées, et douze brigands, qu'il employait et qu'il appelait des noms des apôtres, tombèrent sous la main de la justice.

C'était une coutume constante que de commettre en troupe, avec des combinaisons préméditées, tous les attentats à la vie de ses voisins quels qu'ils fussent, gentilshommes ou paysans. Un autre Canillac, à la tête de quatorze cavaliers, attaqua l'un de ses anciens amis, en rase campagne, le blessa d'un coup de pistolet au travers du corps, abattit pareillement un de ses domestiques, et tua sur la place son fauconnier qui s'enfuyait avec lui. Il subit la peine de mort quatre heures après son jugement, laissant fort surpris de son sort ceux

qui avaient fait bien pire impunément, car c'était, disait-on, le plus innocent des Canillac.

Le baron de Beaufort, de la même famille, passant dans un village à la tête de ses compagnons, se prit de propos avec un gentilhomme dont il força la maison, et qu'il tua de sa propre main. La fuite le déroba à l'exécution d'une condamnation capitale.

M. de Veyrac, pour se venger d'un notaire, rassembla une bande de vauriens, et alla l'assiéger dans son domicile. Le notaire se défendit pied à pied ; mais, sur la promesse qui lui fut faite de la vie sauve, le malheureux se rendit. Aussitôt, violant sa parole, le gentilhomme lui tira un coup de pistolet, et mit sa maison au pillage.

Un M. Deshéraux, ayant à se plaindre d'un homme, parvint à s'en saisir, et le pendit de sa propre autorité.

Le marquis de Salers, accompagné d'une troupe d'amis, fut attaquer la maison d'un homme, mais, ne pouvant réussir à en briser les portes, il fit découvrir le toit, et parvint ainsi à s'emparer de sa victime, qu'il perça de coups d'épée, après lui avoir crevé les yeux. Comme les autres criminels, il se réfugia dans les montagnes, et ne fut condamné à mort que par contumace.

Le comte du Palais, qui était accusé d'assassinat, ayant appris que des huissiers s'étaient présentés à la porte de son château, pour lui signifier le décret de prise de corps, monta à cheval avec une bande de gens à ses ordres, et les poursuivit jusqu'à six lieues de là ; les ayant assaillis dans une hôtellerie, où ils avaient cherché un refuge, il en tua deux, cassa l'épaule à un

troisième, et fit traîner les autres tout nus par la neige jusqu'à son château, en leur faisant donner mille coups de fouet en chemin. Une sentence qui le condamna lui, son fils et ses acolytes à être roués vifs, ne fut portée que par contumace; mais une amende de 160,000 fr. fut prélevée sur ses biens, et son château fut démoli.

Enfin, pour finir ces sanglants récits, M. de l'Espinchal, représentant l'une des plus grandes familles d'Auvergne, ayant soupçonné sa femme d'amour pour un page, força cette dame, le poignard sous la gorge, de prendre du poison, puis il châtra le jeune homme, le hissa au plafond avec des courroies, et le laissa mourir de souffrance. Il se moqua de la justice en lui échappant dans les montagnes, où il trouva l'impunité d'une foule de crimes.

Ces mœurs féroces s'étaient propagées comme une contagion.

Une dame Laroque-Massebeau dénonça son mari comme impuissant, et l'obligea, pour se défendre, à des épreuves publiques. Le mauvais succès qu'elles eurent pour l'époux fit déclarer nul son mariage. Ces épreuves ne furent abolies qu'en 1677. Leur autorisation par le droit civil ne se trouve nulle part, mais il paraît qu'elles furent introduites, au milieu du XVIe siècle, dans les tribunaux ecclésiastiques, origine dont leur infamie nous permet de douter[1].

Il est vrai que, dans cette Auvergne, illustrée par Blaise Pascal, prévalaient alors les notions les plus

1. *Causes célèbres*, t. III, p. 232.

insensées, et ni l'Église ni la justice ne savaient s'affranchir des traditions qui en avaient été laissées par les temps d'ignorance et de barbarie. Un président d'élection, personnage grave et distingué, fut accusé de magie. Au lieu de se fier à son innocence, il trompa la surveillance de ses gardes et s'enfuit dans les montagnes. Un fermier, au moyen d'une branche de coudrier fendue en deux, en prononçant des paroles mystérieuses, empêcha malicieusement la consommation du mariage d'un berger et d'une bergère. Il fallut pour les délivrer du maléfice l'intervention de l'Église. Le clergé lui-même suivait l'exemple de la noblesse. Un curé, qui avait été troublé dans des rendez-vous amoureux avec l'une de ses paroissiennes, s'adjoignit cinq complices, et, faisant irruption chez le paysan fâcheux, il le battit à mort, quand celui-ci, prosterné à ses pieds, lui demandait la vie.

Un prieur attira dans sa sacristie un homme à qui il en voulait, et il le fustigea cruellement avec des verges, préparées pour cet acte de violence.

Plongées dans cette atmosphère corrompue, les femmes ne valaient guère mieux que les hommes. Les dissensions les plus violentes troublaient la paix des couvents. Il n'était question que d'infanticides. Les haines féminines tramaient, avec une malice diabolique, des conspirations contre le repos, l'honneur et la vie de gens fort innocents. Il y eut une dame qui faillit perdre un malheureux, en suscitant contre lui cinquante faux témoins. On peut juger de l'influence qu'exerçaient la religion et la morale dans un pays où l'on trouvait autant de parjures.

L'effronterie de ces femmes égalait leur mauvaise foi. L'une d'elles accusa son mari de l'avoir infectée dans le lit nuptial, et elle réclama l'examen médical de sa personne et de son époux, récusant les médecins de Clermont et en appelant à ceux de Paris.

L'oppression des classes inférieures avait presque toujours pour motif le lucre illégal qu'on voulait tirer d'elles. C'était pourquoi les chanoines de Combraille assujettissaient leurs vassaux à mille redevances vexatoires ; ils les tenaient dans le plus dur esclavage, ils héritaient d'eux, leur faisaient acheter la permission de se marier, et, dans la crainte qu'ils ne leur échappassent, ils les enchaînaient à leur cabane comme des forçats à leurs bancs. Ces paysans réclamèrent contre cette odieuse servitude, et Talon conclut à leur délivrance ; mais la Cour, attendu la longue possession et les coutumes écrites, ajourna sa décision, c'est-à-dire riva les chaînes de ces esclaves.

Quand la loi ne favorisait pas au gré des maîtres les moyens de dépouiller les serfs de vive force, on recourait à l'astuce. Les seigneurs justiciers, féodaux et cléricaux, avaient imaginé d'instituer des fêtes balladoires, dont la célébration n'était accordée que moyennant un tribut. Talon, qui les fit supprimer par un arrêt, dit que ces fêtes étaient cause de nombre de batteries, vols, meurtres et profanations.

On peut juger quelle multitude de crimes devaient être perpétrés dans cette société, en apprenant, par une autorité officielle, que les personnes chargées de les réprimer avaient intérêt à les rendre plus nombreux. Dans

le procès-verbal des conférences tenues pour rédiger l'ordonnance criminelle de 1670, le premier président Novion dit que la plupart des prévôts de maréchaussée sont plus à craindre que les voleurs eux-mêmes, et qu'aux grandes assises de Clermont il fut reconnu que les affaires criminelles les plus atroces avaient été éludées et couvertes par les mauvais procédés de ces officiers. On était persuadé qu'il n'y en avait pas un seul dont la conduite fût innocente et exempte de reproche.

Nous trouvons constatés devant les grandes assises de Clermont environ cinq cents crimes, qui supposent un nombre de condamnés au moins quintuple, puisque les attentats contre les personnes avaient presque toujours lieu en troupe à main armée. C'était un criminel sur deux cents personnes, l'Auvergne n'ayant alors que 500,000 habitants, et il ne s'agit ici que de la répression des crimes les plus graves, particulièrement de ceux qui étaient commis par des gentilshommes. Une proportion aussi énorme est maintenant inconnue en Europe.

3° *Cruautés judiciaires.*

C'est une gloire pour la France que d'avoir donné à l'Europe l'exemple de l'abolition des institutions barbares et des supplices cruels et multipliés. Mais quel courage, quelle persévérance n'a-t-il pas fallu pour exécuter cette entreprise et la conduire aussi loin qu'elle est de nos jours !

Dans ma jeunesse, sous le règne de Louis XVI, un prince débonnaire, il y avait toujours, comme au temps des Mérowingiens, une peine attachée à chaque infraction au bon plaisir du pouvoir, quel qu'il fût, royal, clérical ou féodal. Chaque acte réputé crime ou délit faisait prononcer d'abord la torture, qui était diversifiée de nombreuses façons, puis la mort par la strangulation au gibet, par la décapitation, la roue ou le bûcher, ensuite, les mutilations accompagnant les amendes honorables, le pilori, le carcan avec les lapidations de la populace, les galères, la captivité à perpétuité, dans un donjon au sommet des Alpes, ou à la Bastille et à Vincennes; enfin la détention à Bicêtre, à Saint-Lazare, à Pierre-Encise ou autres prisons, au nombre de cinquante et une.

Les juridictions ayant droit d'infliger ces peines étaient : une douzaine de parlements, des présidiaux, le grand Châtelet, et surtout des tribunaux d'exception, commissions royales, dont les juges étaient choisis nommément pour la cause. Il y avait, en outre, au moins cent mille justices seigneuriales, attribuées aux fiefs de la noblesse et de l'Église, et exercées par les châtelains eux-mêmes, ou par leurs redoutables baillis.

On considérait cet état de choses comme une admirable amélioration du passé. En effet, les juridictions féodales avaient été restreintes à Paris, et les juges royaux en remplissaient les fonctions; le nombre des lettres de cachet était devenu moins grand; madame Necker avait visité des prisons, et un édit du roi avait aboli la question préparatoire. C'étaient là, sans doute, de

bien faibles progrès; mais l'opinion publique, dirigée par de grands écrivains, était en avant de son époque de plus d'un demi-siècle. Voltaire n'avait pu sauver de l'échafaud Calas et La Barre, mais il les avait réhabilités, et ses paroles éloquentes avaient voué leurs bourreaux à l'exécration publique. Le jeune Lally-Tollendal avait défendu avec succès la mémoire de son père contre un arrêt du parlement, infirmé à la honte des juges. Dupaty et d'autres avocats célèbres avaient montré l'iniquité de plusieurs condamnations, exécutées cruellement dans les provinces. Enfin, la vieille procédure criminelle, sans défenseur, sans audition des témoins devant l'accusé, tramée dans le secret du greffe, dans les mystères de la Grand'Chambre, était odieuse et maudite.

Mais, au temps de Louis XIV, la justice, qui est l'appui du faible et l'espoir de l'innocent persécuté, la justice était tellement inique et cruelle qu'aucun autre fléau de la société ne la surpassait en malfaisance et ne produisait autant de calamités. On ne disait plus alors : Si le roi savait! Il connaissait tout et n'empêchait rien. Il manquait essentiellement des qualités du cœur; il n'avait ni bonté d'âme, ni pitié, ni commisération : témoin sa conduite avec le Masque de fer, Fouquet, La Vallière, le Palatinat et les protestants. Ses ministres ne valaient pas mieux à cet égard. Colbert était dur, brutal, sans scrupule de conscience; Louvois était féroce, et de plus concussionnaire. On sait que Saint-Louis, assis au pied d'un chêne, au bois de Vincennes, rendait la justice à ses sujets, et redressait les torts qu'ils éprouvaient. C'était l'âge d'or. Louis XIV agissait autrement.

Il vint un jour au Parlement, un fouet à la main et accompagné par quatre cents aventuriers, que le peuple appelait ses malandrins. Son objet était d'intimer ses ordres impérieux à cette Cour, qui avait été jadis celle des pairs de Charlemagne, et qui les représentait encore.

Il se produisait alors un terrible phénomène : plus les supplices étaient multipliés par les lois et aggravés par l'administration de la justice, plus les crimes grandissaient en nombre, en violence et en perversité.

Au milieu du XVIIe siècle, sous la domination de Louis XIV et sous l'empire prolongé des mœurs et coutumes féodales, voici, d'après le témoignage de Gui Patin, quelques faits judiciaires qui se sont passés à Paris, et qui nous font connaître la fréquence et la gravité des crimes de ce temps.

1660. Un curé d'Escouan, convaincu de sacrilége, d'empoisonnement et de meurtre, a le poing coupé devant Saint-Eustache ; il est pendu et son corps brûlé. Un autre prêtre est condamné à mort pour magie et séduction par breuvage. Cinq laquais, appartenant à une bande de seize coquins, sont rompus vifs, rue Saint-Antoine, pour pillage à force ouverte dans la maison d'une femme. Deux voleurs sont pendus à la Grève. Une sage-femme est condamnée à la potence pour crime d'avortement. Un valet est pendu à la Grève, pour avoir volé son maître. Le meurtrier d'un magistrat est roué ; il reçoit onze coups de barre avant de mourir. Un prêtre de Saint-Germain l'Auxerrois est condamné aux galères à perpétuité, et une fille, qui était sa mai-

tresse, à 4,000 francs d'amende. Un jardinier, qui avait assassiné son maître dans sa cave, est condamné par le bailli de Sainte-Geneviève, et rompu vif à la place Maubert, dans le fief de l'abbaye. Deux hommes, découverts dans le faubourg Saint-Germain, sont condamnés pour pédérastie à être brûlés vifs à la Grève. L'évêque d'Avranches est condamné à une amende de 12,000 livres, pour avoir détourné par connivence les meubles de son frère.

Sur une vingtaine de criminels, il se trouve quatre prêtres et pas un gentilhomme ; quatre sont brûlés, sept rompus, deux pendus. Cette liste est incomplète, Gui Patin ne parlant de ces actes juridiques qu'incidemment. On n'en trouve pas moins la preuve, dans ces citations, que les crimes les plus odieux étaient commis journellement dans la bonne ville de Paris, sous le règne sévère du grand roi, et que les supplices les plus atroces n'en diminuaient pas le nombre.

Il se commettait alors à Versailles, sous les yeux mêmes de Louis XIV, des vols dont la hardiesse et l'habileté rappellent les Mille et une Nuits. En 1699, on enleva la nuit des grandes écuries du roi, au milieu d'un monde de surveillants, toutes les housses et tous les caparaçons brodés et galonnés d'or, valant 50,000 écus. Rien ne fut retrouvé, et aucun indice ne fut découvert. Un peu auparavant, on avait coupé et enlevé toutes les crépines et franges d'or qui garnissaient les tentures, depuis le grand appartement du roi jusqu'à la tribune de l'église, le long de la galerie du château. Les perquisitions que l'on fit n'eurent aucun succès. Sept jours

après, le roi étant à son souper, on lança, par-dessus la tête des seigneurs qui y assistaient, un gros paquet qui tomba sur la table, et fit bondir les plats. Le roi, sans s'émouvoir, dit : Je pense que ce sont mes franges ; et, en effet, c'étaient elles, avec un billet contenant ces mots : Reprends ta frange, Bontemps, la peine passe le plaisir. Mes baise-mains au roi. Voilà qui est bien insolent ! dit Louis XIV. On n'a jamais rien découvert qui fît connaître l'audacieux auteur de cet étrange attentat.

On conçoit bien que la sécurité n'était pas plus grande à Paris qu'à la cour, sous les regards du monarque. On voit du moins, à la date de 1606, qu'un gentilhomme arrivant de province et passant sur le pont Notre-Dame fut attaqué, en plein jour, par douze ou quinze hommes inconnus, bien montés et bien armés, qui lui tirèrent une douzaine de coups de pistolet et le tuèrent sur la place. Ces assassins sortirent de la ville au galop et l'épée à la main, sans trouver aucun empêchement.

Nous ne pouvons partager l'adoration fanatique que le XVIIe siècle inspire à quelques-uns de nos contemporains, qui ne voient ce temps de barbarie qu'à travers le prisme brillant d'une cour fastueuse, galante et pleine de séductions. L'état social était alors déplorable. Nous regrettons d'être obligé d'insister pour le prouver.

En 1662, huit seigneurs se battirent en duel à Chaillot ; l'un fut tué sur la place, et tous les autres blessés. En 1665, deux dames de la cour se battirent au pistolet. Le roi dit que la loi était pour les hommes.

et non pour les femmes. Interprétation fort étrange de l'ordonnance criminelle.

En 1664, un gentilhomme normand, qui était détenu depuis dix-huit mois, pour avoir battu un magistrat, fut décapité en place de Grève. Un valet, qui avait volé et assassiné son maître, fut rompu vif en 1665. Mme La Calprenède fut décapitée pour avoir empoisonné son mari, l'auteur du Pharamond. On poursuivait les gueux, les misérables des deux sexes, pour les envoyer peupler la nouvelle colonie de Madagascar. Patin propose d'y envoyer les moines, qui sont devenus beaucoup trop nombreux.

En 1666, le lieutenant criminel fait pendre à la fois trois femmes, pour vol et pour faux témoignage. Il fait rompre des voleurs et des faux monnayeurs. Un voleur, habillé en capucin, assassinait les voyageurs dans la forêt de Saint-Germain; il est rompu vif et brûlé. Une jeune fille est pendue à la Grève pour infanticide. Douze faux monnayeurs sont pendus en quinze jours. Un gentilhomme, nommé Delcampe, est décapité à la Croix du Trahoir. La foule des curieux était si grande que plusieurs personnes furent étouffées. Les moines jacobins du faubourg Saint-Honoré attaquèrent de vive force les moines du Mont-Valérien, et les chassèrent. Il fallut l'intervention de la justice royale pour les forcer à déguerpir. En 1669, un chirurgien tue une fille, qu'il avait rendue mère; il n'est condamné qu'aux galères perpétuelles. Un prêtre, qui disait la messe à Notre-Dame, est attaqué par un fou, à coups d'épée. Le coupable a le poing coupé, il est brûlé vif en place de

Grève, pour avoir frappé l'hostie. De 1710 à 1713, il fut découvert, en quatre ans, 250 fabriques de fausse monnaie, dans le Dauphiné, la Provence et le Languedoc. Il y en avait dans des châteaux, chez des gentilshommes, chez des curés et des banquiers. 43 condamnés furent pendus, 100 exécutés en effigie, 31 envoyés aux galères, 51 bannis, 158 condamnés à une amende, 125 renvoyés avec un plus ample informé, 60 mis hors de cour. Total des accusés : 568.

Quelques chiffres officiels peuvent nous donner une idée du nombre prodigieux des condamnations annuelles à des peines infamantes, prolongées ou à perpétuité. En 1677, il y avait à Marseille 26 galères royales, ayant chacune, pour border 58 avirons, 286 forçats, faisant ensemble 7,436. C'était là le service actif, qui supposait, pour l'effectif, le double tout au moins. Il y avait, pour le premier seulement, autant de galériens au XVIIe siècle, quand la population n'était que de 19 millions d'habitants, qu'en 1850, lorsqu'elle s'élevait à 36 millions, ou presque au double. Et il faut remarquer qu'au XVIIe siècle la peine de mort enlevait aux galères les trois quarts des condamnés, et diminuait le nombre des forçats, qui aurait dû, sans cela, s'élever à 30,000 au lieu de 7,400 : un sur 633 habitants.

Ajoutons, pour caractériser cette étrange marine, dont les bâtiments marchaient à la rame et dont la propulsion exigeait 7 à 8 mille coquins, qu'il y avait, à chaque bord, 60 matelots et 500 soldats. Ainsi la flotte qui sortit de Marseille, en 1677, portait 22,000 hommes, dont 13,000 combattants.

C'en est assez pour prouver à quel degré de dégradation et de perversité était descendue, au XVIIe siècle, la société que nous décrivons, et que peignent avec des couleurs si brillantes et si fantastiques quelques-uns des auteurs de nos jours. Le seul bien qu'on en puisse dire, c'est que ç'avait été encore pire auparavant, quand l'autorité publique était entièrement au pouvoir des seigneurs féodaux. Brantôme nous apprend comment ils pratiquaient la justice. Il rapporte que le connétable Anne de Montmorency, tout en marmottant ses prières, disait, lorsqu'il allait à cheval à travers les campagnes : Allez-moi pendre un tel ; attachez celui-là à un arbre ; faites passer celui-là par les piques tout à l'heure ; ou bien arquebusez-les tous devant moi. Taillez-moi en pièces ces marauds, qui ont voulu tenir ce clocher. Brûlez-moi ce village ; boutez-moi le feu partout, un quart de lieue à la ronde, et autres mots de police et justice de guerre, sans se détourner autrement de ses *paters* jusqu'à ce qu'il les eut achevés, tant il était consciencieux [1]. Et il en était fait comme l'ordonnait ce saint et grand personnage, dont il est bon de garder le souvenir, car on n'en verra plus de semblable.

En lisant Molière et Racine, Bossuet et Fénelon, les campagnes de Turenne et les ordonnances de Colbert, et en visitant le port de Brest, le canal du Midi, les Invalides, la colonnade du Louvre avec les cinquante et une places de guerre fortifiées par Vauban pour défendre le territoire, on est saisi de la plus vive admi-

1. Brantôme, t. II, p. 372.

ration pour le siècle du grand roi. Mais lorsqu'on pénètre dans son histoire, et qu'on y découvre, sous le faste et l'orgueil, la misère, l'ignorance, la superstition, l'hypocrisie et la cruauté, on rend grâces à Dieu de nous faire vivre maintenant dans une société meilleure et dans un temps plus heureux.

4° *Autocratie de Louis XIV.*

Dans ce temps-là, au XVIIe siècle, il semblait que la fortune se plaisait à mortifier l'orgueil des races anciennes, en les soumettant à l'ascendant impérieux d'hommes de rien, de parvenus sans aïeux, qui n'avaient d'autre titre à gouverner le monde que leur bonheur et leur habileté. Sixte-Quint, qui régit en maître la chrétienté, était un pâtre; le cardinal Albéroni, qui gouverna l'Espagne, était un jardinier; Olivier Cromwell, qui renversa les Stuarts du trône d'Angleterre et prit leur place, était un gentilhomme-fermier; la grande Catherine, impératrice de Russie, était une vivandière, et le ministre Mentzikoff, un petit garçon pâtissier. En France, le règne fastueux de Louis XIV ne commença pas plus dignement et ne finit pas mieux. L'autocratie sans exemple de laquelle il emprunta son éclat eut pour premier auteur un mauvais prêtre, Mazarin, qui avait tous les vices de son temps, de son pays et de son métier, sans en avoir une seule vertu. Le cadavre vermoulu de cette domination orientale fut embaumé, pendant quarante ans, par madame de Maintenon, une favorite

surannée, née dans la geôle de Niort, nourrie à la Martinique, dans une case à nègre, et qui empruntait à Ninon de Lenclos sa chambre bleue, pour y recevoir ses amis. Devenue la veuve du cul-de-jatte Scarron, elle fut chargée, par madame de Montespan, d'élever les enfants adultérins du roi. Elle séduisit le monarque, qui en fit, par un mariage secret, une reine de France et, de moitié avec son confesseur, l'Égérie funeste de la triste fin de son règne.

Ces mariages clandestins étaient alors d'un usage commun parmi les princes, qui croyaient racheter ainsi de vieux péchés mortels. Madame de Maintenon, oubliant quels liens avaient attaché Anne d'Autriche à Mazarin, reprochait durement, dans une lettre, à la princesse des Ursins d'être la maîtresse du cardinal Albéroni, qui gouvernait l'Espagne, et même de l'avoir épousé. « Oh! répondit effrontément la princesse, pour le mariage, non! »

Par un bonheur inouï, entre la vice-royauté de l'astucieux Mazarin et celle de l'hypocrite Maintenon, il y eut un autre règne, despotique sans doute et souvent inique, mais éclairé, bienveillant, prospère, magnifique et triomphant. Il faut faire honneur de ce règne à Louis XIV, guidé par deux excellents ministres et appuyé par une phalange de généraux comptés, encore aujourd'hui, parmi les hommes de guerre du premier ordre. Cette période est vraiment le siècle de Louis XIV; et c'est elle qui a donné tant de célébrité à ce monarque que sa gloire et sa grandeur ont éclipsé tous les rois ses contemporains et ses prédécesseurs, excepté Charlemagne.

Pour le prouver, il suffit d'énumérer rapidement les institutions de cette époque mémorable.

Les voici :

INSTITUTIONS ET GRANDS MONUMENTS PUBLICS DE LOUIS XIV.

1663. Fondation de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
— — des Académies de peinture, sculpture et architecture.
— — de l'École de Rome.
— — des colonies.
— — du commerce.
1664. — de la Compagnie des Indes.
— Création de la marine militaire et des ports.
— Code criminel.
— — de commerce.
— Grands chemins et canaux de navigation.
— Établissement des manufactures de glaces et de tapisseries.
— Fondation de l'Observatoire.
— Récompenses aux savants et aux littérateurs.
— Répression des duels.
— Police de Paris.
— Péristyle du Louvre.
— Forteresses des frontières. — 51.
— Discipline des troupes.
1674. Fondation des Invalides.
— Établissement de la manufacture de tapisseries de Beauvais.
1667. Établissement de la manufacture de tapisseries des Gobelins.
1679. Construction du canal d'Orléans.
1682. Ordonnance de la marine.
1673. Établissement des communautés et jurandes.
1681. Établissement d'une manufacture de draps à Louviers.
1669. Règlement des teintures de laine.
— Édit attribuant aux maires la connaissance des procès entre ouvriers et patrons.
— Edit permettant aux gentilshommes de faire du commerce sans déroger.
1670. Règlement des entrepôts des villes maritimes.
1671. Ordonnance qui permet aux colonies de recevoir des bestiaux et marchandises de l'étranger.
1667. Défense de saisir les bestiaux des laboureurs.
1698. Recensement de la population et création de la Statistique de France. *Mém. des intendants.*

On doit:

A Louvois:

La création de l'ordre du tableau pour les promotions militaires, c'est-à-dire le droit d'ancienneté substitué à celui que la naissance avait donné jusqu'alors; — l'institution des hôpitaux militaires, — celle des ingénieurs, des écoles d'artillerie, des haras, des compagnies d'élite, des hussards et des cuirassiers; — la réorganisation de l'armée et la substitution de la baïonnette à la pique et aux hallebardes; — la fondation des Invalides.

A Colbert:

La meilleure perception de l'impôt; — la suppression des charges inutiles; — la défense de rien vendre ou léguer à fonds perdu aux communautés religieuses; — l'abolition des titres de noblesse usurpés, pour se soustraire à la taille; — la réorganisation de la marine et son accroissement; — l'établissement des colonies, achetées aux compagnies qui les possédaient; — la diminution des abus judiciaires; — la multiplication des grandes routes; — la création des ports et arsenaux maritimes; — l'éclairage de Paris par 5,000 fanaux; — l'érection de l'Observatoire; — la fondation de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et de l'académie des Beaux-Arts.

Au roi personnellement:

L'établissement du gouvernement absolu, créé par le cardinal de Richelieu, et étendu par Louis XIV à ses dernières limites, en supprimant les états généraux, en comprimant avec rigueur les parlements, et en réduisant la noblesse de cour à la servilité. On a dit, pour justifier ce triste régime, que Louis XIV, en réformant le gouvernement de la France, n'avait à choisir qu'entre le despotisme et l'anarchie, et que l'un valait encore mieux que l'autre, quelque détestables qu'ils soient tous deux; car, a-t-on ajouté, s'il est très-fâcheux d'avoir un roi qui ne laisse rien faire, il l'est encore plus d'en avoir un qui permet tout.

Louis XIV créa le travail du cabinet avec ses ministres, écoutant leurs rapports et présidant à leurs délibérations. Ainsi les résolutions étaient prises sur chaque objet par le souverain, en connaissance de cause et après une sérieuse enquête. Il aurait assurément envoyé Beaumarchais dans un cul de basse-fosse, et il ne l'en aurait pas fait sortir; mais il n'aurait pas pris une décision à une table de jeu, et ne l'aurait pas écrite lui-même sur le dos d'une carte. On ne peut contester qu'il ne sût régner et que sa volonté forte et persévérante n'empêchât l'autorité d'errer au hasard. Il était infatigable, dit Dangeau, à remplir ses fonctions, et travaillait avec ses ministres tous les jours, le seul vendredi excepté. Rien ne pouvait l'en détourner, ni ses amours ni sa santé capricieuse.

Une autre amélioration gouvernementale très-importante, et qui mérite au roi un grand éloge, c'est l'exclusion des princes, des cardinaux et de tout étranger du conseil où étaient réglées les affaires d'État. C'était une tradition que Mazarin lui avait léguée, et dont aucun motif ne le laissa se départir. Quant au commandement des armées, il suivit d'abord le précepte monarchique d'en investir son héritier présomptif; mais le grand Dauphin, malgré son courage et la tutelle du maréchal de Luxembourg, ne put s'élever au-dessus de la médiocrité, et le duc de Bourgogne réussit encore plus mal que son père. Il est vrai que l'un avait eu Bossuet pour précepteur, et l'autre Fénelon, tous deux mal choisis pour former un grand capitaine. Le roi renonça à les employer, et il faut le louer de n'avoir pas été aveuglé par l'esprit de famille sur leur incapacité militaire, sans quoi ils auraient pu compromettre le salut de l'État, comme les princes du sang à la Massoure, à Crécy et Azincourt.

Ces faits prouvent que le roi possédait beaucoup de jugement et de sagacité. Mais ces qualités éminentes s'affaiblirent prématurément, moins par les effets de l'âge que par ceux d'une vie sensuelle et désordonnée. On ne retrouve plus l'*Homme immortel* dans le mari secret de la veuve Scarron et le pénitent timoré du Révérend Père Le Tellier, choisissant Chamillard pour ministre et Villeroi pour livrer bataille.

Quand on considère qu'il était le fils d'Anne d'Autriche, reine sans esprit et sans cœur, et qu'il eut pour précepteur l'astucieux Mazarin, — pour minis-

tres, le dur Colbert et l'inhumain Louvois, — pour femme, l'égoïste, l'hypocrite, la bigote Maintenon, et pour directeur de sa conscience, un confesseur qui le tenait dans une alarme continuelle sur son salut, on conçoit les fautes, les méfaits, les égarements qui ont si fatalement terminé son règne, et qui contrastent avec la grandeur de ses premières années, quand il avait pour serviteurs les hommes les plus illustres que la France eût produits jusqu'alors. Ce fut la gloire de son siècle. Napoléon n'a pas eu ce bonheur, et, au milieu de ses triomphes, il lui manqua deux palmes, qui nous sont encore refusées : Molière et Racine.

Le roi fut environné de prestige par ces poëtes inimitables, par une pléiade de grands capitaines, qui le couronnèrent de lauriers, et par les beaux souvenirs qui le font vivre encore dans les monuments qu'il a laissés. On oublia que ce soleil avait des taches, et c'est à peine si l'on reconnaît, après deux siècles, qu'elles sont nombreuses et qu'elles obscurcissent sa splendeur. Il en est trois cependant, tout au moins, qui égalent ou même surpassent celles des jours les plus sombres de notre histoire : la proscription des protestants, par la révocation de l'Édit de Henri IV, suivie de leur ruine, de leur expulsion, de l'enlèvement de leurs enfants, et enfin des dragonnades, qui ressemblent à la Saint-Barthélemy, moins les arquebusades de Charles IX. — La répression sanglante des émeutes de la populace affamée, en Bretagne, en Gascogne et dans le Boulonnais, ne diffère point des arrêts du tribunal révolutionnaire en 1794, sauf qu'au lieu de décapiter ces malheureux, on les

mettait au gibet le long des routes, quand ils n'étaient pas rompus vifs en place publique, pour attendre la mort, pendant vingt heures sur la roue, la face tournée vers le ciel, qui était aussi sourd que le roi à leurs cris déchirants, pour implorer qu'on leur donnât le *coup de grâce*. — Il s'appropria une invention infernale de Mazarin, et continua de tenir mystérieusement dans la captivité la plus cruelle un prince dont la naissance était le seul crime; lui infligeant, pendant un demi-siècle, pour empêcher que sa ressemblance avec lui ne fît connaître son origine, la torture atroce d'un masque de fer. Des contemporains ont prétendu que des voix bibliques se faisaient entendre au roi pendant son sommeil, et lui criaient : Qu'as-tu fait de ton frère?

Déjà Louis XIII, son père, étant allé coucher au château d'Écouen, se leva la nuit de son lit et s'enfuit épouvanté. Il avait vu le spectre du duc de Montmorency, qui lui avait reproché sa mort.

Dans ce temps-là, les victimes avaient leur franc parler, même dans leur tombeau. C'est une consolation que depuis longtemps le ciel leur a refusée.

Cependant on jugerait Louis XIV avec une sévérité excessive, si l'on examinait ainsi son règne, sous l'impression des idées qui dominent de nos jours, et qui prescrivent l'humanité dans la politique, la tolérance dans la religion, l'indulgence dans la justice, et la protection la plus sympathique et la plus secourable pour les faibles, les pauvres, les malades et les opprimés. Il faut bien en convenir : il était alors beaucoup plus difficile que maintenant d'être un bon roi; et un souverain

populaire, comme Léopold de Belgique, chéri de ses sujets, aimé de ses voisins, était un phénomène sans exemple. Henri IV lui-même, qui, pendant le blocus de Paris, laissait entrer du blé dans la ville, pour empêcher les habitants de mourir de faim, fut obligé de faire une justice sanglante et regrettable du maréchal Biron, qui ne cessait de comploter des trahisons avec l'Espagne. La société était partout en état de siége. En Angleterre, l'insurrection du duc de Monmouth et l'invasion du prince d'Orange. — En Écosse, Montrose et les Highlanders. — En Irlande, les Jacobites. — En Hongrie, Tékéli. — Les Turcs devant Vienne. — A Naples, Mazaniello. — En Espagne, les Communéros et les Morisques. — En Russie, les Strelitz. — A Constantinople, les Janissaires. — En France, les parlements et la noblesse de province, qui n'étaient maintenus que par la crainte. — Les protestants désaffectionnés, parce que le roi ne leur rappelait nullement son aïeul. — Le peuple rugissant à chaque aggravation d'impôt, à chaque famine. — Le clergé refusant d'aider le trésor royal épuisé, et dérobant ses biens immenses à toute espèce de taxe. — Enfin, les puissances étrangères se coalisant pour venger leurs défaites, et trouvant inopinément trois généraux redoutables : le prince Eugène, Marlborough et Guillaume d'Orange. Ajoutez que le roi n'avait pas un allié, pas un parent utile, point d'amis et point de ministres, depuis la mort de Colbert et de Louvois.

Il faut le reconnaître, car c'est justice, Louis XIV, à cette extrémité, au milieu d'une foule d'adversaires conspirant sa perte, ne montra ni faiblesse ni découra-

gement. Sa fermeté, sa présence d'esprit, sa persévérance, sa dignité dans des infortunes accablantes, sont assurément le meilleur trait de son caractère et de sa vie. Il est vrai qu'il recourut, pour sa défense, aux moyens les plus violents, et que, dans une situation désespérée comme celle de la Convention nationale en 1792, il adopta comme elle un système destiné à jeter la terreur parmi ses ennemis. Il fallait leur faire peur, disait Danton. Le roi y réussit, avec un succès condamné, sans doute, par la morale, la justice et l'humanité, mais que justifient la nécessité, le droit suprême du salut public et surtout un bonheur prodigieux et fort inespéré.

Il abolit les états généraux, l'institution la plus ancienne de la monarchie. — Il comprima les parlements et les réduisit à n'être, comme les muets du sérail, que les exécuteurs des vengeances de l'autorité. — Il transforma les grands en courtisans de l'Œil-de-Bœuf, heureux de tenir un bougeoir à son coucher et de revêtir un habit à brevet. — Il livra les châtelains qui tyrannisaient les provinces aux assises des Grands-Jours, tribunaux sans appel, qui démolirent leurs donjons et les envoyèrent aux galères ou à l'échafaud. — Il fit écraser par ses troupes les émeutes des paysans affamés. — Il expulsa 1,500,000 protestants, et rendit contre eux 51 arrêts de proscription. Leur communion fut détruite en France pendant un siècle.

Mais l'arrogance de lady Marlborough ayant fait disgracier son mari, qui était le soutien de la coalition

contre la France, cette ligue redoutable fut rompue et disloquée; ce qui sauva le pays de l'invasion.

La victoire de Villars à Denain rétablit notre renommée militaire, cruellement compromise par Tallard et Villeroi à Hochstædt et à Ramillies.

Restait encore l'opinion populaire, qui s'inspirait de l'esprit de la Ligue et de la Fronde, mais surtout de l'exemple de la république d'Angleterre, suivie du détrônement du dernier des Stuarts. L'institution des lettres de cachet et d'une police inexorable réprima les mécontents; et, quand 23,000 détenus politiques eurent été incarcérés dans cinquante prisons d'État, le silence régna dans la capitale, et Versailles put encenser le grand roi, sans être troublé par aucun écho indiscret.

Cette dictature dura vingt-cinq ans, et semblait devoir être éternelle. Enfin la mort du vieux roi y mit un terme. Cette monarchie orientale qu'il avait fondée, s'écroula subitement; il n'en resta pas plus de vestiges que de la domination de Runjet-Sing ou d'Hyder-Ali-Khan. Le roi avait vécu trop longtemps et avec trop de dureté. Personne ne le regretta; et le peuple, impatient de son joug, accueillit avec joie, et avec une espérance que trompa l'avenir, le bel enfant royal qu'on lui donnait pour monarque, et qu'il allait appeler Louis le Bien-Aimé.

ÉPITOME.

1° *Le Roi.*

Lorsqu'on étudie la longue et intéressante histoire de la France, on croit volontiers que c'est seulement du siècle de Louis XIV que datent la civilisation du pays, son gouvernement et sa prépondérance militaire et intellectuelle. — C'est à peine une exagération.

Qu'était, en effet, un royaume sans cesse menacé d'invasion par les ducs de Normandie et de Bourgogne, et combattant tour à tour ou à la fois l'Espagne et l'Autriche? Qu'était-ce qu'un roi dominé par les princes apanagés de sa famille, frères, oncles et fils, par les riches et puissants barons, ses vassaux, et, qui pis est, par les conciles et la cour de Rome? Les uns étaient toujours prêts à morceler le territoire par des conquêtes, des mariages ou des divorces tels qu'un seul, celui d'Éléonore de Guyenne, coûta à la monarchie un tiers de son étendue. Les autres intervenaient dans la vie intime des rois et jusque dans la couche nuptiale, dont ils faisaient sortir une épouse bien-aimée pour en substituer une autre. On sait que ce fut le sort d'Agnès de Méranie, femme de Philippe-Auguste.

Tous ces rois de France, au nombre d'une soixan-

taine, n'avaient ni argent ni troupes, c'est-à-dire que leur puissance n'était guère qu'un droit, une possession restreinte, amoindrie, contestée et éventuelle. « Qui t'a fait comte ? disait Louis-le-Gros à un vassal révolté. — Qui t'a fait roi ? » répliqua arrogamment le nouveau seigneur. Aussi la couronne, la liberté, la vie de ces souverains était-elle perpétuellement en danger. Ils étaient détrônés par des maires du palais ou par des leudes, qui les confinaient dans un cloître ou dans un donjon ; et aussi tard que les Valois, il s'en fallut de bien peu que les ciseaux de la duchessse de Montpensier, fille du duc de Guise, ne fissent une couronne de moine sur la tête de Henri III.

Les rois étaient alors faits prisonniers par leurs vassaux, avec péril pour leur vie, comme il advint à Louis XI ; ou bien ils étaient captifs des Sarrasins, des Anglais, des Espagnols, comme le furent saint Louis, le roi Jean et François Ier. Ils étaient frappés, au nom de Dieu, par des assassins, l'un dans sa chambre, l'autre dans sa voiture, un troisième à l'entrée de son palais. C'est indiquer Henri III, Henri IV et Louis XV.

La trahison était partout. Les personnages les plus éminents tramaient des complots avec les puissances étrangères. Le plus grand dignitaire du royaume, le connétable de Bourbon, passait à l'ennemi ; il en commandait les armées, battait son roi à Pavie et l'envoyait prisonnier à Madrid. Diane de Poitiers, la maîtresse de Henri II, donnait de perfides avis à l'empereur Charles-Quint, pour lui faire surprendre les approvisionnements de nos troupes en Picardie. Trois fois le maréchal Biron,

le premier des généraux de Henri IV et son ami, négocia avec l'Espagne un pacte criminel. Il n'y avait pas jusqu'aux soldats qui, à l'exemple de leurs chefs, n'abandonnassent leurs drapeaux et ne désertassent à l'ennemi. A la bataille de Fleurus, il en fut pris 1,500 dans les rangs de l'armée de Guillaume d'Orange. Louis XIV les fit envoyer aux galères, un si grand nombre ne pouvant avoir la tête cassée, comme le prescrivaient les ordonnances militaires.

Malgré l'usage continuel des moyens les plus violents pour subvenir à leurs dépenses, les rois d'autrefois étaient si pauvres qu'ils ne pouvaient payer leurs troupes. Dès que l'invention de l'arquebuse et des pistolets eut mis fin à la chevalerie, il fallut bien solder les Suisses, les reîtres, les estafiers qui la remplaçaient. Ce fut une source intarissable de séditions soldatesques. A la veille de livrer bataille, ces auxiliaires réclamaient leur dû, et menaçaient de faire défaut. Allez donc à la guerre avec de pareilles troupes !

Dans ces temps-là, une couronne ne garantissait pas de la dernière détresse. Charles VII qui, dans nos annales, porte le nom de Victorieux, fut enterré par charité. Ce fut Tanneguy Duchatel qui fit les frais, et Louis XI, le fils et le successeur du roi, se garda bien de les rembourser. Sa mère, la reine Isabelle, étant morte, on mit son corps dans un batelet qui, descendant la Seine nuitamment, le transporta à Saint-Denis, comme si ç'avait été celui d'une pestiférée. Il est vrai que c'était une méchante femme. Marie de Médicis, dont la chambrière Léonora Galigaï avait des colliers de perles

valant 500,000 francs, alla mourir sur les bords du Rhin, dans une profonde misère. Henri IV, le meilleur de nos 66 rois, fut réduit à porter un pourpoint crevé au coude et des chemises déchirées. Bien pis encore, ses filles, qui logeaient dans les froides chambres du Louvre pendant un hiver rigoureux, étaient obligées de rester au lit tout le jour, n'ayant pas de bois pour faire du feu, ni d'argent pour en acheter. Le parlement, qui l'apprit, leur en fit l'aumône.

Ce n'était pas assurément que les rois manquassent de ressources, ni qu'ils se fissent faute d'en user. On a vu plus tard les emprunts forcés, les rentes viagères, les loteries, les banqueroutes plus ou moins déguisées. Il y avait alors bien d'autres contributions possibles, et que n'ont plus les gouvernements de l'Europe. En voici deux exemples seulement :

François Ier, pour soutenir la guerre en Picardie, envoya prendre, en 1522, dans l'église de Laon, trois ou quatre statues des apôtres en or massif, valant chacune 4.000 écus ; il délaissa les autres, qui n'étaient que d'argent ; mais, pour compléter sa recette, il imposa lui-même chaque corps de métier de Paris, chaque bourgeois, chaque manant, et leur emprunta, aux uns mille francs, aux autres cinq cents francs. Marchands, avocats, procureurs, notaires, tous furent taxés. Il préleva sur les gens d'église une triple dîme de leurs revenus, puis il demanda la moitié de tous les bénéfices que possédait le clergé [1].

1. Brantôme.

On considère communément comme un fait révolutionnaire la confiscation des biens de l'Église. En France, les exemples en sont fort anciens. En 954, Lothaire, l'avant-dernier des karlowingiens, étant obligé de s'enfuir d'Aix, enleva du trésor de la basilique de Sainte-Marie tout l'argent qui y était amassé ; il fit mettre en pièces un plat d'or d'une grandeur et d'une beauté merveilleuses, où l'on avait représenté la figure de la terre, des astres et des constellations ; il en distribua les morceaux à ses gens de guerre. Ce même Lothaire étant entré à Rome, il autorisa ses capitaines à s'emparer des trésors de la basilique de Saint-Pierre ; et lorsque les Sarrasins, dont la flotte était entrée dans le Tibre, vinrent pour mettre au pillage cette riche église, ils ne trouvèrent à emporter que les ornements et l'autel placés sur la tombe du prince des Apôtres.

Le temps, au lieu de remédier aux calamités publiques, les avait encore aggravées et multipliées. A la mort de Louis XIII, il y avait un délabrement social d'autant plus terrible que l'avenir n'offrait aucune espérance. La France était alors abandonnée à trois personnages dont les mains tenaient les fils de ses destinées : la reine régente, Anne d'Autriche, vieille coquette de 42 ans, femme infidèle, sans mœurs, sans esprit, sans cœur, sans autre avantage que d'avoir été belle, l'amoureuse du beau Buckingham, l'ambassadeur d'Angleterre, l'épouse secrète d'un prêtre, la mère, dit-on, du malheureux Masque de fer ; — le cardinal Mazarin, le plus astucieux politique, sans foi, sans honneur, sans dignité, sans vergogne, d'une insatiable avidité

qui le fit posséder 29 abbayes à la fois; — et enfin un enfant-roi, âgé de 4 ans et 8 mois, d'une santé maladive et d'une vie incertaine, tellement négligée que sa prolongation semble ne pas avoir été désirée. C'est de ce dernier que nous devons parler.

Louis XIV n'avait pas les proportions colossales et héroïques que lui attribuent ses statues d'airain. Il était de taille moyenne, élancée dans sa jeunesse et fort épaisse dans l'âge mûr. Il avait l'apparence d'une santé florissante, quoiqu'il fût toujours tourmenté par un mal ou un autre. Son visage était très-beau; il avait le nez aquilin, le front large, de grands yeux avec des regards fiers et orgueilleux. Il était évidemment de race latine, et n'avait rien de ses prétendus ancêtres, les Franks, descendus des Germains et devenus des Allemands. Il ne ressemblait pas davantage à Louis XIII, son père putatif, mais il tenait probablement de sa mère, Anne d'Autriche, sa beauté, sa hauteur castillane, son égoïsme et ses folies amoureuses.

L'enfance du roi fut fort malheureuse. On le fouettait vigoureusement et, qui pis est, on l'abandonna à trois médecins qui le gorgeaient de médicaments. On compte par centaines, dans leur journal, les remèdes qu'ils lui infligèrent. Il est vrai qu'il y avait des prétextes à leur intervention dans les maladies et les accidents graves qu'il éprouvait. Il eut d'abord une petite vérole confluente, à laquelle il échappa même à peine marqué. Il fut attaqué par de violentes diarrhées, qui devinrent chroniques. Une fistule s'ensuivit, qui, au rapport de sa bien-aimée La Vallière, le

rendait fort dégoûtant. On l'en guérit par une opération douloureuse qui réussit. Ses maux étaient entretenus par une mauvaise disposition naturelle, sa voracité. Il est notoire qu'excepté Louis XIII, qui était valétudinaire, tous les princes de sa race ont été gourmands et gros mangeurs. Henri IV allait banqueter chez Zamet avec Gabrielle, et mangeait des poires à un écu pièce, (15 francs), quand les provinces mouraient de faim. Louis XV ne sortait point sans approvisionner son carrosse de pâtisseries, et il tenait table d'hôte à Choisy pour des dames galantes. On sait que Louis XVI était tellement esclave de son appétit qu'il dévora un poulet devant l'Assemblée nationale, au moment où il était précipité de la roche tarpéienne. Les plus beaux jours de la Restauration étaient, pour Louis XVIII, les jeudis, qui rassemblaient à son petit couvert quelques favoris, se dédommageant des mauvais dîners de l'émigration par la bonne chère d'un repas royal aux Tuileries. Quant à Louis XIV, un témoin oculaire, la duchesse d'Orléans, nous a laissé le menu de son ordinaire. Il mangeait à son dîner de quatre sortes de potages, un faisan tout entier, une perdrix, une salade, du mouton haché avec de l'ail, deux tranches de jambon, un plat de pâtisserie, et ensuite des fruits et des confitures. Miséricorde !

Au sortir de l'enfance, le roi fut atteint d'une autre affection héréditaire ; il s'éprenait éperdument des femmes dont il s'approchait, et il n'y avait pour elles aucune sécurité. Il faut se souvenir que, sur sept rois de la même famille, quatre ont été attaqués de la même

maladie, tandis que trois ont été privés de virilité. Le premier, Henri IV, a eu cinquante-six maîtresses, et le dernier, le comte d'Artois, qui est le même que Charles X, en a pris à la cour et à la ville, depuis les princesses les plus belles jusqu'à une mulâtresse de Saint-Domingue, vil rebut de la prostitution. Louis XIV ne débuta guère mieux. Ses premières amours furent une femme de chambre fanée, laide et borgnesse. Il y a loin de là à Périclès et Aspasie. Il eut pour première favorite officielle une jeune fille de seize ans, Mlle de La Vallière, jolie, tendre, désintéressée, mais boiteuse. Bossuet qui, s'il n'est pas un saint, est au moins un père de l'Église, était le confident discret de cette passion. Soit regret, repentir, ou abandon, La Vallière alla mourir dans un cloître. Mme de Montespan lui succéda. Son mari ayant réclamé contre son infidélité, il fut menacé de la vindicte royale. Colbert, l'austère ministre, se chargea de la répression. Voilà deux hommes justement célèbres faisant un triste métier. La nouvelle favorite était d'un embonpoint énorme, et les courtisans, qui la détestaient à cause de son esprit railleur et mordant, l'appelaient avec brutalité la *grosse vache;* elle donna au roi une longue suite d'enfants imparfaits, maladifs et sans aucune qualité. Ne voulant pas s'en occuper, elle les confia à une gouvernante, encore assez jeune et d'un mérite supérieur. C'était Françoise d'Aubigné, petite-fille d'un brave capitaine protestant, serviteur zélé de Henri IV, mal récompensé de son attachement. Elle avait souffert tous les maux de l'adversité. Née à Niort, dans une geôle, elle avait

été élevée à la Martinique, dans une case à nègres. De retour en France, elle fut trop heureuse, pour sortir d'une position équivoque, d'épouser le poëte burlesque Scarron, un cul-de-jatte sans fortune. Devenue veuve, ce fut un coup de fortune, pour elle, que d'être chargée d'élever les enfants du roi. Louis XIV, en allant les voir, fut touché de la tendresse maternelle qu'elle avait pour eux ; et il fut surpris et charmé des qualités qu'il découvrit dans leur gouvernante. Il lui donna le titre de marquise de Maintenon et la succession de Mme de Montespan, qu'il éloigna en lui faisant un pont d'or. Il fit bien plus, il l'épousa secrètement, au mépris de toutes les convenances qui régnaient alors souverainement. Dans cette situation, Mme de Maintenon ne trouva pas le bonheur, quoique, en fait, elle fût reine de France et bien plus puissante que les vraies reines survenues depuis. Le roi, devenu vieux, s'ennuyait à la mort ; et la tâche de le distraire ou de l'amuser, qui lui était dévolue, n'avait aucun succès. Il passait son temps en futilités, changeant de perruque douze fois par jour, ou allant donner à manger à ses carpes. Il était extrêmement ignorant, dit la duchesse d'Orléans dans ses mémoires, et jamais on ne le voyait ni lire ni écrire. Ce qu'il savait, il l'avait appris en travaillant avec ses ministres Colbert et Louvois, les hommes les plus instruits de ce temps.

Quand le roi fut à l'agonie, Mme de Maintenon n'attendit pas qu'on l'éloignât ; elle se retira dans l'asile qu'elle s'était préparé à Saint-Cyr, dans l'établissement qu'elle avait formé pour des jeunes filles pauvres de la

noblesse. Lorsque le czar Pierre vint visiter la France sous la Régence, il eut la curiosité de voir la célèbre favorite du grand roi. Mme de Maintenon, craignant de se montrer sous un jour peu favorable, se mit au lit, et le reçut dans un appartement obscur ; mais, en entrant, le czar alla tirer les rideaux, et, s'approchant du lit, il la regarda fixement sans rien dire ; puis il sortit brusquement, sans rompre par un seul mot poli ce singulier silence.

Lors de sa mort, Louis XIV fut traité bien plus cavalièrement encore que sa vieille maîtresse. Son testament fut cassé par le parlement ; son fils bien-aimé, un prince légitimé, le duc du Maine, fut dépouillé des hautes fonctions qu'il lui avait destinées ; et quand son corps fut transporté à Saint-Denis, la populace, sur son passage, l'accueillit par des malédictions. Le roi avait vécu soixante-dix-sept ans et en avait régné soixante-douze, beaucoup trop pour la France et pour lui.

Il en jugeait lui-même ainsi. Quand Villeroi revint à Versailles, après avoir perdu la bataille de Ramillies, le roi lui dit pour le consoler : « Nous sommes vieux, monsieur le maréchal, la fortune nous abandonne. »

La vie privée de Louis XIV est le mauvais côté de son règne. Sans les satisfactions de sa vanité, qui était immense, il aurait été très-malheureux. Il ne fut jamais aimé de personne, excepté de La Vallière, qu'il abandonna, après l'avoir prise à seize ans et l'avoir rendue mère quatre fois. Il la remplaça par une coquette effrontée, qui fut supplantée par une hypocrite dont il fit secrètement sa femme, et dont les funestes inspi-

rations se prolongèrent durant quarante ans. Mais il trouvait ailleurs le bonheur qu'il enviait. C'était dans sa grandeur factice, son faste ruineux, son amour de la guerre, sa renommée de conquérant, et son goût passionné pour bâtir de somptueux palais.

Il y avait bien quelques déconvenues dans ces félicités. Lorsque son armée passa le Rhin pour envahir la Hollande, il vit cette opération de ses yeux sans y prendre part. Boileau eut beau dire que sa grandeur l'attachait au rivage, personne ne s'y laissa prendre ; et nous avons sous les yeux des vaudevilles du temps qui qualifient sa conduite en de très-mauvais termes. Ses liaisons galantes ne différaient guère sans doute de celles de Henri IV ; mais celui-ci mettait dans sa conduite tant d'entraînement, de gaieté, d'aventureux, qu'on lui pardonnait ses légères et inconstantes amours, tandis qu'on condamnait celles de Louis XIV, qui n'avaient pas pour excuse la licence d'un soldat, dont les jours sont comptés. Ses favorites étaient détestées ; et le blâme, le ridicule, le mépris, s'attachaient à toutes leurs actions. Il n'y avait pas jusqu'aux étrangers qui ne s'en moquassent. Un prince allemand ayant visité Versailles, on lui demanda, lors de son retour, ce qu'il y avait vu de plus remarquable : « C'est, répondit-il, un roi qui a de jeunes ministres et une vieille maîtresse. »

Louis XIV croyait se faire honneur par ses prodigalités. Il avait établi comme règle de donner à chaque prince du sang, quand il le mariait, 150,000 francs, et aux princesses 100,000, somme qui se rapprochait du

double, en valeur actuelle, et du quintuple, d'après le prix du travail. Le prince de Conti eut 500,000 francs lorsqu'il épousa Mlle de Blois. Quand Mme de Montespan se retira de la cour, il lui donna, par trimestre, 3,000 louis d'or, ou annuellement environ 572,000 francs. C'était en 1677 ; elle ne mourut qu'en 1707, âgée de soixante-six ans. Si son douaire lui fut payé pendant trente ans, il dut monter à 17 millions. Pendant sa faveur, qui dura quatorze ans, de 1663 à 1677, elle reçut sans doute infiniment plus ; mais, en portant au double seulement cette allocation, elle ne greva pas le Trésor de moins de 25 millions. Les belles courtisanes de la Grèce antique, qui pouvaient converser avec les philosophes et les hommes d'État, se faisaient beaucoup moins payer que les favorites de Louis XIV, qui étaient ignorantes et d'une beauté douteuse. La Vallière clopinait en marchant, Montespan avait la bouche fendue de l'une à l'autre oreille, et Maintenon était sèche, maigre et jaune ; elle avait de plus quarante ans quand elle séduisit le grand roi. Il est vrai que Mlle de Fontanges n'en avait que dix-sept lorsqu'elle devint sa maîtresse, mais une mauvaise couche lui fit perdre à la fois sa beauté, sa faveur et la vie.

Par un acte de sa toute-puissance, Louis XIV décorait ses amoureuses du haut titre féodal que portaient les pairs du royaume ; et, pour des services d'alcôve, elles devenaient duchesses comme Jean sans Peur était duc de Bourgogne. Lorsque Dunois qui, avec Jeanne d'Arc, avait sauvé la France du joug de l'étranger, n'avait eu que le titre de comte, le fils adultérin de

Mme de Montespan reçut celui de duc du Maine et prit rang, après sa légitimation, avant les descendants des premiers barons du royaume. Il s'ensuivit, à la cour, des dissensions qui duraient encore sous le règne suivant.

Jusque dans les moindres choses, Louis XIV éprouvait des contrariétés qui troublaient ses vieux jours. Quand il eut bâti le château de Versailles, il dut croire certainement qu'il était le roi de l'Europe qui avait le plus beau palais et qui était le mieux logé. Ce n'était vrai qu'à moitié. L'épaisseur et l'humidité des murs rendaient ses appartements presque inhabitables, et sa santé s'étant altérée, on découvrit que la cause en était dans une cheminée qui passait près de son lit et le privait d'air vital. Ses jardins étaient ornés de superbes cascades, mais l'eau qui les alimentait était vaseuse et répandait une odeur infecte de marécage. En sorte que, dans ce palais magnifique, le roi courut risque de prendre la *malaria* des marais de Rome.

Il faut bien convenir que Louis XIV avait fort mal profité des enseignements qu'il avait reçus des plus éloquents prédicateurs de l'Église : Bossuet, Massillon, Bourdaloue, Fléchier. Dans sa jeunesse il était superstitieux, s'attachant à des dévotions particulières qui tenaient du paganisme. Dans sa vieillesse il devint fanatique, cruel, sans pitié ; témoin la proscription des protestants, les dragonnades, la destruction de Port-Royal. Il avait les idées les plus étranges sur ses rapports avec Dieu, s'imaginant que c'était un échange réciproque de bons procédés. Ainsi, lorsqu'il apprit que la bataille de Ramillies avait été perdue par l'ineptie du

général dont il avait fait choix, il s'écria : « Mais Dieu a donc oublié ce que j'ai fait pour lui ! » En révoquant l'édit de Nantes, il croyait lui prêter, comme un usurier, à la petite semaine.

Un jour il dit au duc d'Orléans, qui fut depuis le Régent : « Comment, mon neveu, j'apprends que vous voulez prendre à votre service un janséniste ? — Oh non ! s'écria le duc en riant, Votre Majesté peut être assurée que ce n'est pas un janséniste, et même je doute fort qu'il croie en Dieu. — Oh ! c'est différent, reprit le roi, si vous êtes sûr qu'il n'est pas janséniste, vous pouvez le prendre[1]. »

La vie publique de Louis XIV vaut bien mieux que sa vie privée ; on y trouve une grande élévation de sentiments, un caractère ferme et énergique dans l'adversité, et des vues bienfaisantes, manifestées par de belles institutions et des monuments utiles.

L'ambition du roi, qui était sans bornes, et les inspirations de son ministre Louvois, qui voulait se perpétuer au pouvoir, firent de Louis XIV un monarque guerrier et conquérant. Il n'avait cependant aucune des qualités personnelles nécessaires à ce rôle éminent et difficile. Ses adversaires lui étaient bien supérieurs, le prince Eugène par ses connaissances stratégiques, Guillaume d'Orange par sa froide intrépidité, et Marlborough par son esprit de ressources et son bonheur. Mais le roi leur opposa de grands avantages. La Ligue et la Fronde avaient légué à la France l'humeur mili-

1. Mémoires de la duchesse d'Orléans.

taire, dont la Révolution a fait hériter les armées de l'Empire. Il n'y avait jamais eu avant 1792 tant de vaillants et habiles généraux. Turenne, Vauban, Condé, Vendôme, Luxembourg, Villars, Catinat, brillent au premier rang, et ne sont pas même éclipsés par nos illustres contemporains.

Deux guerres, que le roi entreprit, se prolongèrent pendant vingt-deux campagnes, et coûtèrent ensemble 3,865 millions de francs, ou plus de 1,000 francs par famille. C'était la ruine du pays : il ne restait dans le Trésor public, quand le roi mourut, que 7 à 800,000 livres. Et alors l'État devait, en billets au porteur seulement, 1,700 millions, exigibles de suite. L'intérêt des rentes constituées montait à 86 millions. Ces deux dettes formaient un capital de plus de 6 milliards, monnaie actuelle, ou 40, si l'on prend le prix du travail pour l'estimer. En déplorant ces luttes ruineuses et sanglantes, il faut dire cependant que tous les efforts qu'elles coûtèrent ne furent pas malheureux. Elles firent connaître à la France sa puissance militaire, et lui montrèrent que, pour être vaincues, ses armées devaient être conduites par un favori inepte comme Villeroi. Elles ajoutèrent au territoire du royaume quatre belles provinces : l'Alsace, la Flandre avec le Hainaut et l'Artois, la Franche-Comté et les Trois-Évêchés, embrassant en totalité 2,332 lieues carrées, ce qui étendit le territoire de 23,294 lieues carrées à 25,623.

L'annexion de ces quatre provinces, détachées de la France dans les temps féodaux, est le plus grand événement du règne de Louis XIV. L'activité, le caractère

et l'esprit éminemment français des populations de ces belles parties de notre territoire ajoutent considérablement à l'importance de leur réunion, cimentée par la durée de deux siècles et par leur attachement à notre commune patrie.

La population du royaume s'accrut par ces annexions de 1,841.400 habitants, et par son augmentation naturelle de 1,928.900 ; au total 3,770,300. En 1643 elle était, sous Louis XIII, de 13,234.700 habitants, et en 1700, sous Louis XIV, de plus de 19,000.000. Toutefois, la misère des classes inférieures était si grande, qu'en cinquante-sept ans l'accroissement ne fut que de 1 sur 503 personnes par année. Il est maintenant triple ou quadruple.

Un progrès qui fut dû au roi personnellement, c'est la régularité du gouvernement par son travail journalier avec ses ministres. Sous Louis XIII, Mazarin tenait le conseil dans sa chambre, pendant qu'on lui faisait la barbe ou qu'on l'habillait, ou lorsqu'il jouait avec sa guenon favorite ou sa fauvette. C'était le seul moment de lui parler des affaires de l'État. Ce mauvais prêtre étranger, qui parlait français comme un bouvier des Marais Pontins, ne faisait jamais asseoir personne devant lui, pas même le chancelier ou le maréchal de Villeroi. Louis XIV ne pouvait avoir ni cette familiarité, ni cet orgueil de parvenu. Il fit mieux, sans pourtant très-bien faire. Pour tenir son conseil privé, il siégeait dans un fauteuil, devant une table couverte d'un tapis vert. Mme de Maintenon prenait place à sa droite, sur une chaise à dos, occupée d'un travail d'aiguille qui l'absor-

bait. Un ministre, Colbert ou Louvois, était introduit, et, sur un signe du roi, il s'établissait en face, sur un escabeau, et déployait ses papiers. Il faisait son rapport ; le roi y objectait ; et lorsqu'il y avait doute et débats, il s'adressait à la favorite et lui demandait son avis. Mme de Maintenon, qui avait jusque-là semblé étrangère à la délibération, en examinait avec lucidité les questions difficiles et en dissipait l'obscurité. Le roi adoptait volontiers son jugement, dont la rectitude était singulièrement remarquable quand il ne s'agissait ni d'intérêts religieux, ni d'intrigues de cour.

Ce gouvernement autocratique ne ressemblait nullement à la dictature romaine. Il était bien plutôt comme cette puissance éphémère d'un maharajah de l'Inde, décidant dans son harem du sort de ses sujets, au mépris de leur bonheur et de leur vie. Les années empirèrent cet ordre de choses. Colbert, qui en était le bon génie, mourut du chagrin d'avoir été brutalisé par le roi et accusé de voleries. Louvois, l'infatigable Louvois, fut empoisonné par une main inconnue, qui avait préparé un verre d'eau de chicorée qu'il but imprudemment. Le roi devint morose, ennuyé, acerbe. La favorite redoubla d'égoïsme et de bigoterie. Chamillard, dont le mérite était de bien jouer au billard, fut choisi pour ministre des finances et ensuite de la guerre. Villeroi, chargé du commandement en chef de l'armée, la fit battre par son impéritie. Vauban fut disgracié, Catinat, éloigné de la cour. Enfin, Fénelon fut regardé comme un hérétique, et Racine suspecté de jansénisme. La victoire nous abandonna ; depuis Azincourt et Pavie

nous n'avions pas perdu de si grandes batailles. Villeroi fut vaincu à Ramillies, Villars à Malplaquet, et Tallard à Hochstett. La France faillit y périr. La politique intérieure du roi fut encore plus désastreuse que ces terribles défaites. Il révoqua l'édit de Nantes, et 800,000 protestants sortirent du royaume, portant leur industrie à l'étranger. Il ordonna les dragonnades, c'est-à-dire des charges de cavalerie meurtrières contre les habitants désarmés des Cévennes. Il fit ravager le Palatinat et incendier ses villes, pour que l'ennemi ne les occupât pas ; il fit détruire Port-Royal et chasser sans pitié les pieux et savants solitaires dont cette maison était l'asile. Il réprima avec la dernière cruauté les émeutes des malheureux habitants de la Bretagne, du Boulonnais et des landes de la Gascogne, poussés au désespoir par la misère et l'oppression. Le parlement de Rennes, déclaré séditieux, fut supprimé pendant quatorze ans. Son rétablissement fut payé par la ville de Rennes au prix de 900,000 francs, revenant à 150 francs d'extorsion par famille.

On a mis Louis XIV au premier rang des grands monarques de l'Europe, mais assurément on ne peut le placer au nombre des bons rois. Mazarin, à qui l'on peut refuser toutes les qualités estimables, excepté l'esprit et la sagacité, faisait, dans les termes suivants, l'horoscope de Louis XIV, alors dans sa première jeunesse : « Ce sera certainement un grand roi, car il ne dit pas un mot de ce qu'il pense. »

Il suffit de ce jugement pour apprécier celui qui le porte et celui qui en est l'objet.

2° *La cour.*

La cour de Versailles était faite à l'image du roi. Elle brillait d'un éclat, d'une magnificence qu'aucune autre n'avait encore eue, et celle des califes de Bagdad est la seule qu'on ait pu lui comparer. Mais sous ce faste étaient cachées les plus grandes adversités; et l'on pouvait croire qu'elles étaient l'expiation de ce faste ruineux, qui dévorait la subsistance du peuple.

En moins d'un an, il mourut trois dauphins, héritiers de la couronne de France et successeurs désignés de Louis XIV; savoir : le grand père, le fils avec une dauphine, et un prince frère du dauphin. Il semblait que toute la famille fût enveloppée dans la même malédiction, car le duc d'Anjou, qui fut Louis XV, et qui n'avait que deux ans, fut aussi en danger de mort. Le grand dauphin, appelé habituellement monseigneur, mourut subitement, en 1711, âgé de quarante-neuf ans; on en accusa la petite vérole. Six mois après, la duchesse de Bourgogne, qui était devenue dauphine, et qui était l'ornement de la cour, mourut à vingt-six ans; on en accusa une prise de tabac d'Espagne. Son mari, le dauphin, âgé de trente ans, mourut six jours après, on ne sait comment. Le duc de Bretagne, l'aîné des deux princes qu'ils laissèrent, les suivit bientôt; il mourut dix-huit jours après son père, âgé de cinq ans. Le duc de Berri, fils du duc de Bourgogne, et dont la femme est connue par ses mauvaises mœurs, mourut à vingt-huit ans, victime, disait-on, de l'amour conjugal. La reine, Marie-Thérèse d'Autriche, mourut à quarante-cinq

ans, d'un charbon mal pansé. La duchesse d'Orléans, Henriette, petite-fille de Henri IV et sœur de Charles II d'Angleterre, mourut, en 1670, à vingt-six ans, pour avoir bu, huit heures avant d'expirer, un verre d'eau de chicorée. C'était aussi pour avoir pris un verre d'eau semblable, empoisonné subtilement par un frotteur, que le ministre Louvois fut emporté en l'espace de quelques heures. On ne rechercha point si ces morts subites étaient des crimes. Seulement le roi interrogea lui-même le duc d'Orléans sur la mort de sa femme, et reconnut probablement son innocence. C'était l'ami du prince, un homme infâme, qui était le criminel; il demeura impuni.

Ces morts suspectes, qui de nos jours semblent fabuleuses, étaient alors fort communes. Depuis Catherine de Médicis, qui avait introduit à la cour du Louvre l'*aqua Toffana* et les autres secrets de l'industrie de Florence, il était devenu rare que les personnages éminents mourussent naturellement. En cinquante ans, il y eut quatorze rois ou personnes royales qui furent assassinées ou empoisonnées, et une multitude d'autres perdirent la vie par des accidents qui semblaient des crimes.

En 1680, une devineresse, nommée la Voisin, devint célèbre en vendant de la poudre de succession. Pour arrêter ce commerce, il fallut instituer à l'Arsenal un tribunal extraordinaire, qui fut appelé la Chambre des poisons. Ce fut lui qui condamna la Voisin et la marquise de Brinvilliers à être brûlées vives. Nombre de dames de la cour furent compromises dans le procès de la première de ces empoisonneuses, qu'elles consul-

taient sur des mystères de coquetterie, faisant usage de ses remèdes secrets pour se rendre plus attrayantes. Une lettre qui fut trouvée dans les papiers de la Voisin, contenait des paroles énigmatiques, que les juges ne purent parvenir à expliquer. L'enquête qu'ils firent prouva que l'écriture était celle d'une très-grande dame, la maréchale de Luxembourg. On l'interrogea sur faits et articles, conformément à l'ordonnance criminelle, et voici ce qu'on apprit. Dans une cour galante comme celle de Versailles, chaque beauté se prévalait de ses charmes et ne les dérobait point aux regards. Mme de Luxembourg, privée de cette fascination, la regrettait mortellement. Elle demanda à la Voisin le secours de son art, et reçut d'elle un liniment qui devait produire des merveilles. Mais toutes ses espérances furent trompées, et, pour s'en plaindre à la célèbre sorcière, elle lui écrivit : « Plus je les frotte et moins ils viennent, » paroles dont l'obscurité fit croire qu'elle était complice de l'empoisonneuse. La révélation de cette étrange méprise fit rire la cour et la ville aux dépens de l'accusée et de ses juges[1].

On vient de voir que la vie des grands était fort mal assurée; il ne faut pas croire qu'elle fût très-heureuse, et qu'elle égalât celle d'un humble bourgeois de nos jours tant décriés; mais rien ne pouvait les détromper sur leur supériorité. Mme de Thianges, une Rochechouart et sœur de Mme de Montespan, contestait quelquefois au roi Louis XIV d'avoir une ancienneté de race

1. Souvenirs de Caylus.

égale à la sienne, et lui assurant la suprématie. Elle se regardait comme un chef-d'œuvre, non pas tant pour la beauté extérieure que pour la délicatesse des organes qui composaient sa personne, et elle prétendait que ses perfections provenaient de la différence que l'illustration de sa naissance avait mise entre elle et le commun de l'espèce humaine [1]. Il semblait pourtant qu'alors la nature prît à tâche de rappeler aux rois et aux princes qu'ils n'étaient que de simples mortels, car elle leur infligeait sans cesse les maux les plus infimes.

Louis XIII était bègue, cacochyme, punais et suspect d'être impuissant. Sa femme, Anne d'Autriche, fut stérile pendant vingt-trois ans, et obligée de jurer son âme que Louis XIV était l'enfant du roi; elle mourut d'un cancer au sein. Le cardinal de Richelieu en avait un à l'anus, qui le tua. Le grand roi avait quelque part un suintement purulent, qui nécessita une grave opération. Philippe V, son petit-fils, qui devint roi d'Espagne, était bossu et maniaque. Le grand dauphin, qui mourut de la petite vérole à quarante-neuf ans, avait eu le nez cassé par une chute, ce qui ne prouve pas qu'on eût grand soin de l'héritier du trône, ni que les chirurgiens fussent alors fort habiles. Le duc de Bourbon, fils du grand Condé, était borgne; le duc de Berri lui avait crevé un œil, en jouant avec lui. Mlle de Blois, fille de La Vallière, fut attaquée de la petite vérole à dix-sept ans; son mari, le prince de Conti, qui l'avait épousée pour sa dot de 500.000 écus, prit sa maladie et en mou-

1. Souvenirs de Caylus.

rut. La duchesse de Bourbon, fille de Mme de Montespan, contracta la même infection et faillit éprouver le même sort. Le duc de Vendôme fut atteint du même mal, et resta défiguré, avec le nez aplati et très-raccourci, dit Dangeau. Le prince de Conti était bossu, et, qui pis est, fort désagréable et jaloux. Un jour qu'il partait pour l'Isle-Adam, il dit à sa femme : « Ah çà, madame, n'allez pas me faire cocu pendant mon absence. — Allez, monsieur, répondit-elle, partez tranquille ; je n'en ai jamais envie que quand je vous vois. » Le grand dauphin, quoiqu'il eût eu pour précepteurs Bossuet et Montausier, passait pour un imbécile, et son fils, le duc de Bourgogne, qui était bossu et boiteux, avait la réputation d'un poltron. Les enfants naturels du roi ne valaient pas mieux que les autres. Mlle de Nantes, fille de Mme de Montespan, boitait et était contrefaite. Elle fut mariée au duc de Bourbon, qui était bossu et difforme. Sa sœur, Mlle de Blois, qui fut donnée en mariage au duc d'Orléans, avait la taille inégale et les sourcils rouges et pelés. Leur frère, le duc du Maine, que Mme de Maintenon avait pris pour son Benjamin, était chétif et boiteux. Il épousa la petite-fille du grand Condé, qui avait un dos de chameau et qui était intrigante.

Lorsque, de nos jours, la cour du grand roi se présente à notre esprit, nous la voyons peuplée, comme l'Olympe des Grecs, de déités charmantes, dont l'image nous est donnée par la Vénus Callipyge, la Diane chasseresse et d'autres chefs-d'œuvre de l'antiquité. Dans la réalité historique, c'était une infirmerie, qu'habitaient

des borgnes, des boiteux, des bossus de l'un et de l'autre sexe. Il n'y avait pas jusqu'aux favorites qui manquaient de la beauté qu'elles devaient avoir pour premier mérite. Pas une seule, sauf Mme de Longueville, n'approchait le moins de la fière Diane de Poitiers, de la charmante Gabrielle, ou de la séduisante Dubarry, dont Pajou nous a laissé un buste si riche de prestiges. C'était une dynastie de sibylles, qui se succédaient régulièrement comme dans une monarchie héréditaire. Mme de Montespan avait trente-six ans quand elle fut supplantée par Mme de Maintenon, qui en avait quarante, et qui fut la maîtresse ou la femme de Louis XIV pendant quarante autres. La jeunesse était pour elles un défaut qui excitait leur verve railleuse, et la Montespan fit contre La Vallière une épigramme qui commençait ainsi : « Ayez quinze ans, soyez boiteuse. » La malheureuse enfant fut abandonnée et mourut dans un cloître. Le sort de Mlle Fontange, qui avait dix-neuf ans, fut pire encore; elle périt à la suite d'un accouchement, qui passa pour un assassinat.

Les qualités intellectuelles de cette cour fastueuse étaient bien inférieures à tout ce qu'on peut imaginer. Mlle de Brézé, nièce de Richelieu, ne connaissait pas encore ses lettres quand elle épousa le grand Condé. On fut obligé, après son mariage, de l'envoyer au couvent, à Saint-Denis, pour apprendre à lire et à écrire. Mlle de Montpensier, dont nous avons des lettres, avait une orthographe qui n'appartenait qu'à elle seule. Louis XIV n'a jamais été vu un livre à la main, et tout ce qu'il savait, il le tenait d'un long usage du monde

et d'un entretien journalier avec Colbert, Louvois, Seignelay et d'autres hommes d'État d'un grand mérite. Il était fort superstitieux, dit la princesse Palatine, et il avait des dévotions étranges. Sa mère, Anne d'Autriche, croyait à la bonne aventure, et elle fit tirer son horoscope. Son père, Louis XIII, croyait aux revenants. Ayant été coucher au château d'Écouen, il le quitta tout tremblant, se croyant poursuivi par le spectre du duc de Montmorency, qui lui reprochait sa mort.

On suppose aisément que les grandes dames de ce temps, vêtues de robes lamelées d'or et chargées de pierres précieuses, devaient avoir les excellentes manières de l'hôtel de Rambouillet. Voici une citation, de la même autorité, qui contredit cette croyance. La duchesse de Bourgogne, Mme de Montespan, la princesse de Monaco, la duchesse de Bourbon, s'enivraient complétement. La dernière et la duchesse de Chartres furent surprises par le dauphin avec un verre d'une main et une pipe de l'autre. Les Suisses de la garde leur avaient procuré ces plaisirs délicats.

On ne pourrait croire à la licence de ces coutumes s'il n'y en avait une multitude d'exemples. La duchesse de Bourgogne, l'ornement de la cour, passant un jour par la galerie du château, aperçut deux cavaliers, dont l'un dit à l'autre quelques mots en confidence, avec une singulière animation. La duchesse, s'étant arrêtée, appela ce dernier et lui demanda impérativement quel était ce propos. Après une grande hésitation, il avoua que son ami, en voyant la beauté piquante de la duchesse, s'était écrié que, si elle était fille de l'Opéra, il y dépen-

serait jusqu'à son dernier sou. Au lieu de prendre, comme elle le devait, un air de réserve et de dédain, la coquette sourit et passa son chemin. Quelques jours après, l'ayant retrouvé sur son passage, elle lui dit : « Varde, la semaine prochaine j'entre à l'Opéra. »

Voici qui est plus grave qu'une agacerie de jeune femme. Lorsqu'elle mourut, on trouva dans ses papiers des copies de lettres écrites à son père, le duc de Savoie, par lesquelles il recevait des avis propres à le guider dans sa guerre contre la France. En les lisant, Louis XIV s'écria : « Ah! la coquine! elle nous trahissait! »

Il y avait dans cette cour raffinée des actes de licence, de grossièreté vraiment incroyables. Sans sortir de la chambre où le roi trônait avec les plus grands seigneurs, la duchesse de Bourgogne passait derrière un paravent, et se faisait donner incognito un lavement par la vieille servante de Mme de Maintenon. Le duc de Vendôme, qui était général en chef de notre armée d'Italie, recevait ses officiers et les ambassadeurs, étant assis sur sa chaise percée, et le bassin qu'on en retirait était passé sous leur nez. Par allusion aux mœurs réprouvées de ce prince, on appelait l'hôtel de Vendôme : Hôtel de Sodome. On disait du prince de Conti qu'il était le mari de toutes les femmes et la femme de tous les maris. Bien d'autres liaisons dépravées se révélaient au public. On disait que le grand Condé avait eu pour maîtresse la belle Mme de Longueville, sa sœur, et le duc d'Orléans, la duchesse de Berri, sa fille. Le roi vécut une partie de son règne dans un double adultère tout à fait officiel. La plupart des courtisans imi-

taient son exemple, et l'on n'en comptait pas dix qui conservassent leur affection à leur femme.

Assurément, si cette cour dissolue eût existé cinq à six mille ans auparavant, quand le ciel, plus rigoureux, châtiait les pervers, le site de Versailles serait maintenant un lac asphaltique se prolongeant jusqu'aux portes de Paris.

PERSONNAGES ILLUSTRES DU SIECLE DE LOUIS XIV.

POËTES DRAMATIQUES.

	Naissance.	Décès.	Age.
Rotrou	1609	1650	41
Corneille (Pierre)	1606	1684	78
Corneille (Thomas)	1625	1709	70
Racine	1639	1699	60
Quinault	1635	1688	53
Regnard	1647	1709	62
Molière	1622	1673	51
Dancourt	1661	1726	65
Campistron	1656	1737	81

AUTRES POËTES.

La Fontaine	1621	1695	74
Boileau	1636	1711	75

HISTORIENS.

Saint-Simon	1675	1735	60
Dangeau	1638	1720	82
Vertot	1655	1735	80
Crévier	1693	1765	72
Rollin	1661	1741	80

ORATEURS CHRÉTIENS.

	Naissance.	Décès.	Age.
Bossuet	1627	1704	77
Bourdaloue	1632	1704	72
Fléchier	1632	1710	78
Massillon	1663	1742	79
Mascaron	1634	1703	69

JURISCONSULTES.

D'Aguesseau	1690	1751	61
Mathieu Molé	1584	1656	72
Achille de Harlai	1617	1677	60
Omer Talon	1595	1652	57
Domat	1625	1695	70

ASTRONOMES MATHÉMATICIENS.

Cassini	1625	1712	87
Lacaille	1713	1762	49
Fontenelle	1657	1757	100
Lahire	1640	1719	79
Picard	1629	1682	53
Descartes	1596	1650	54
Pascal	1623	1662	39

LITTÉRATEURS.

La Bruyère	1644	1696	52
La Rochefoucauld	1613	1690	67
Bayle	1647	1706	59
Boulainvilliers	1658	1722	64

HOMMES DE MER.

Tourville	1642	1701	59
Duquesne	1610	1688	78
D'Estrées	1624	1707	56
Jean Bart	1651	1702	51
Forbin	1656	1733	77

HOMMES DE GUERRE.

	Naissance.	Décès.	Age.
Turenne	1611	1675	64
Condé	1621	1686	65
Vauban	1633	1707	74
Villars	1653	1732	79
Luxembourg	1628	1695	67
Vendôme	1654	1712	58
Catinat	1637	1712	75
Berwick	1671	1734	63

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

INTRODUCTION i

PREMIÈRE PARTIE

LA FRANCE SOUS HENRI IV

SON ÉTAT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

1589 A 1610

PRODROME. 7

CHAPITRE Ier. — *Territoire*. 11

CHAPITRE II. — *Population* 22

CHAPITRE III. — *Agriculture*. 38

1° Céréales. 39

2° Vignes. 40

3° Production agricole. 48

CHAPITRE IV. — *Industrie* 55

CHAPITRE V. — *État social* 61

1° Le roi. 61

2° Les reines et les favorites. 68

3° Les ministres 76

4° Les clercs 95

5° Les grands 109

6° Le pays 117

ÉPITOME 131

DEUXIÈME PARTIE

LA FRANCE SOUS LOUIS XIII

SON ÉTAT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

1610 A 1643

Pages.

PRODROME 137

CHAPITRE Ier. — *Territoire* 140

Étendue de chacune des annexions au territoire de la France, pendant la IIIe dynastie 144

CHAPITRE II. — *Population* 145

CHAPITRE III. — *Agriculture* 149

1° Céréales 150
2° Régime alimentaire 157
3° Banquets 164

CHAPITRE IV. — *Industrie* 170

CHAPITRE V. — *État social* 185

1° La reine régente et sa cour 186
2° Le roi et son ministre Richelieu 190
3° Les États généraux (1614) 205
4° Finances du royaume 209
5° Détresse publique 214
6° Mœurs du temps 219

ÉPITOME 229

TROISIÈME PARTIE

LA FRANCE SOUS LOUIS XIV

SON ÉTAT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

1645 A 1715

PRODROME 233

CHAPITRE Ier. — *Territoire* 235

Son étendue, ses annexions, ses divisions agricoles et politiques. Étendue des provinces de la France 254

Pages.

CHAPITRE II. — *Population* 256

Son recensement 260
Ses mouvements 265
Sa division par classes 267

1° Le clergé 268
2° La noblesse 272
3° Autres classes 276

CHAPITRE III. — *Agriculture* 279

1° Céréales 284
2° Vignes 291
3° Production agricole comparée 294

CHAPITRE IV. — *Travail et salaires agricoles* 307

CHAPITRE V. — *Industrie* 332

Commerce extérieur 344

CHAPITRE VI. — *Finances* 352

Impôts levés pour le roi 352
1° Impôts ordinaires 355
2° Revenus extraordinaires 372

CHAPITRE VII. — *Impôts* 388

1° Droits féodaux 389
2° Droits cléricaux 395
3° Résultats généraux 402

CHAPITRE VIII. — *État social* 408

1° Calamités publiques 408
2° Oppression féodale 427
3° Cruautés judiciaires 439
4° Autocratie de Louis XIV 448

ÉPITOME 459

1° Le roi 459
2° La cour 477

FIN DE LA TABLE.

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

OUVRAGES PRÉCÉDEMMENT PUBLIÉS

PAR M. MOREAU DE JONNÈS

PRIX ACADÉMIQUES

STATISTIQUE DES COLONIES OCCIDENTALES DE LA FRANCE. (Académie des sciences de l'Institut.) 2 vol.

LE COMMERCE AU XIXe SIÈCLE. (Académie des sciences de Marseille.) 2 vol.

PROSPÉRITÉ DES COLONIES. (Académie des sciences de Lyon.) 1 vol.

EFFETS DE LA DESTRUCTION DES FORÊTS. (Académie des sciences de Bruxelles.) 1 volume.

Et sept autres ouvrages couronnés.

STATISTIQUE GÉNÉRALE ET OFFICIELLE DE LA FRANCE. Exécutée sous l'autorité du Ministre du commerce. Grand in-4°. 13 vol.

STATISTIQUE DE L'ESPAGNE, présentée aux Cortès par Almodavar et Agostino Arguellès. 1 vol. avec une carte.

STATISTIQUE DE LA GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE, présentée à la Chambre des communes par lord John Russell. 2 vol. avec une carte.

STATISTIQUE DE L'AGRICULTURE DE LA FRANCE. 1 vol.

STATISTIQUE DE L'INDUSTRIE. 1 vol.

STATISTIQUE DES PEUPLES DE L'ANTIQUITÉ : les Égyptiens, les Hébreux, les Grecs, les Romains. 2 vol.

ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE, traduit en italien, en espagnol, etc. 1 vol.

HISTOIRE PHYSIQUE DES ANTILLES. (Académie des sciences.) Climat. Géologie. Minéralogie. 1 vol.

Zoologie. Botanique. — Inédit. 1 vol.

LA FRANCE AVANT SES PREMIERS HABITANTS. 1 vol.

AVENTURES DE GUERRE AU TEMPS DE LA RÉPUBLIQUE ET DU CONSULAT. 2 vol.

Etc., etc.

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, RUE SAINT-BENOIT, 7.

XV

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

FEB 25 1969
DEC 11 '80
DEC 02 '80
AUG 1969
JUL 14 1969
01 12 72

a39003 004521356b

CE

CE HC 0275
.M8 1867
COO MOREAU DE JO ETAT ECONOMI
ACC# 1119384